OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

2023

Les infractions au code de la route L'impact sur le permis à points

Bilan statistique **2023**

Observatoire national interministériel de la sécurité routière
ONISR

Septembre 2024

L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), interministériel depuis 1993 et placé auprès de la Déléguée interministérielle de la sécurité routière, assure au titre de ses missions statistiques la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière. Par ailleurs, l'ONISR pilote le programme d'études et recherches financé par la Délégation à la sécurité routière : il oriente ainsi la recherche et assure le suivi des études d'accidentologie routière ainsi que l'évaluation des mesures de sécurité routière prises ou envisagées. Il veille à la valorisation des résultats.

L'ONISR produit le bilan des infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points depuis 2014.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.

Coordination rédactionnelle : Ornella Malagutti, Manuelle Salathé - ONISR

Rédacteurs : Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti - ONISR

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Agence nationale du traitement automatisé des infractions

Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

Sous-direction de la statistique et des études du Ministère de la Justice

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice.

SOMMAIRE

INTRODUCTION **7**

SYNTHESE GENERALE **8**

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE **11**

I BILAN DES INFRACTIONS RELEVÉES **12**

AIDE-MÉMOIRE DES INFRACTIONS 13
I.1 SYNTHÈSE DÉLITS 14
I.2 CONTRAVENTIONS RELEVÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE NATIONALES 17
I.3 CONTRAVENTIONS RELEVÉES PAR LES POLICES MUNICIPALES 18
I.4 CONTRAVENTIONS RELEVÉES PAR LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ (CA) 19

II LES CONTRÔLES ROUTIERS SELON LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS **22**

II.1 CONTRÔLE VITESSE 22
II.1.1 Les contrôles vitesse selon l'organisation *22*
II.1.2 Analyse des infractions vitesse relevées par le contrôle automatisé selon le type de véhicule *23*
II.1.3 Les vitesses retenues par le contrôle automatisé selon le milieu routier, en 2022 et 2023 ..... *24*
II.2 CONTRÔLES D'ALCOOLÉMIE RÉALISÉS PAR LES FORCES DE L'ORDRE NATIONALES 26
II.2.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction *26*
II.2.2 Les dépistages d'alcoolémie lors des accidents de la route *26*
II.2.3 Les infractions liées à l'alcoolémie *28*
II.2.4 Mise en place du dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD) *28*
II.3 CONTRÔLE D'USAGE DE STUPÉFIANT 30
II.3.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction *30*
II.3.2 Le dépistage des stupéfiants lors des accidents de la route *30*
II.3.3 Les infractions liées aux stupéfiants *31*
II.4 NON-RESPECT DES PRIORITÉS 32
II.4.1 Les franchissements de feu rouge *32*
II.4.2 L'inobservation de l'arrêt au « stop » *32*
II.4.3 Les autres infractions aux règles de priorité *33*
II.5 TÉLÉPHONE ET AUTRES DISTRACTEURS 33
II.6 AUTRES RÈGLES DE CONDUITE (VOIES DE CIRCULATION, RESPECT DE LA SIGNALISATION) 33
II.7 DÉPASSEMENTS IRRÉGULIERS 34
II.8 ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ 34
II.8.1 Équipement des utilisateurs *34*
II.8.2 Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules *34*
II.9 CONTRÔLE TECHNIQUE 34
II.10 ASSURANCE 35
II.11 DROITS À CONDUIRE 35

III INFRACTIONS PAR DÉPARTEMENT (HORS POLICES MUNICIPALES) **36**

III.1 NOMBRE D'AVIS DE CONTRAVENTION (ACO) ISSUS DES PVE (HORS PM) 38
III.1.1 Evolution des ACO (PVe hors PM) entre 2022 et 2023 ..... *40*
III.1.2 Evolution des ACO (PVe hors PM) entre 2017 et 2023 ..... *42*
III.1.3 Nombre d'ACO (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2023 ..... *44*
III.2 MORTALITÉ ROUTIÈRE RAPPORTÉE À LA POPULATION 46
III.3 ALCOOL 48
III.3.1 Nombre de dépistages alcool, rapporté à la population, en 2023 ..... *48*
III.3.2 Taux de dépistages Alcool positifs, en 2023 ..... *50*
III.3.3 Part des tués qui sont décédés dans un accident avec conducteur alcoolisé, sur la période 2019-2023 ..... *52*
III.3.4 Nombre d'arrêtés EAD sur décision administrative, rapporté à la population, en 2023 ..... *54*
III.3.5 Nombre d'arrêtés EAD sur décision judiciaire, rapporté à la population, en 2023 ..... *56*
III.4 STUPÉFIANTS 58

III.4.1 Nombre de dépistages stupéfiants, rapporté à la population, en 2023 ..... *58*
III.4.2 Taux de dépistages Stupéfiants positifs en 2023 ..... *60*
III.4.3 Part de tués qui sont décédés dans un accident avec un conducteur positif aux stupéfiants en 2019-2023 ..... *62*
III.5 Nombre d'infractions Vitesse (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2023 64
III.6 Nombre d'infractions Téléphone (PVe hors PM), rapporté à la population 66

PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS 69

I LES RETRAITS DE POINTS 72
Aide-mémoire permis à points (en nombre de points retirés) 72
I.1 Les principaux retraits de points 72
I.1.1 Les 10 premières infractions *72*
I.1.2 Les infractions relevées par le contrôle automatisé *73*
I.1.3 Panorama des grands motifs de pertes de points *74*
I.2 Le nombre de points retirés selon l'infraction 75

II LES INFRACTIONS À L'ORIGINE DES RETRAITS DE POINTS 77
II.1 Les familles d'infractions 77
II.1.1 Les excès de vitesse *77*
II.1.2 Le non-respect des règles de priorité *77*
II.1.3 Le non-respect des règles de circulation *77*
II.1.4 Le non-port de la ceinture ou du casque *77*
II.1.5 La conduite sous l'empire d'un état alcoolique *77*
II.1.6 Conduite après usage de stupéfiants *78*
II.2 Selon la classe de contravention 78
II.3 Selon le sexe 80

III PERMIS DE CONDUIRE INVALIDÉS POUR SOLDE DE POINTS NUL 81

IV RESTITUTION DE POINTS 81
IV.1 Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction ayant entraîné un retrait de points) 81
IV.2 Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction ayant entraîné un retrait de points) 82
IV.3 Stages permettant de récupérer des points 82

V ÉTAT DU PERMIS EN CIRCULATION GÉNÉRALE ET DANS LES ACCIDENTS 83

PARTIE 3 : LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES INFRACTIONS EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2022 85

I VUE D'ENSEMBLE DU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE 88
I.1 Le parquet donne une réponse pénale à 95 % des auteurs poursuivables dans des affaires avec infraction à la sécurité routière en 2022 88
I.2 Près de quatre condamnations sur dix prononcées en 2022 sanctionnent des infractions à la sécurité routière 89

II LE NON-RESPECT DES RÈGLES DE CONDUITE 92
II.1 Une condamnation sur cinq sanctionne une conduite en état alcoolique en 2022 92
II.2 Une peine d'emprisonnement prononcée pour plus d'un quart des condamnés pour conduite en état alcoolique 93
II.3 Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total 93
II.4 La multi-infractions et la récidive aggravent également la peine 94

III SIX INFRACTIONS « PAPIERS » SUR DIX SONT ASSOCIÉES À D'AUTRES INFRACTIONS 94

IV LES INFRACTIONS VISANT À ÉCHAPPER AU CONTRÔLE : DES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME DANS 39 % DES CAS 95

V LES ATTEINTES INVOLONTAIRES À LA PERSONNE 96

V.1 Les atteintes corporelles involontaires : une reprise de la baisse 96
V.2 Une peine d'emprisonnement prononcée 8 fois sur 10 en présence de circonstances aggravantes 96

VI DES CONDAMNÉS PLUS ÂGÉS QUE DANS L'ENSEMBLE DES CONTENTIEUX, SAUF POUR LES CONDUITES SANS PERMIS .. 98

VII SOURCES ET MÉTHODES 100

ANNEXES..... 103

ANNEXE 1 – GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS 103

ANNEXE 2 – DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS DE TERRAIN (ET) DE CONTRÔLE 105

ANNEXE 3 – LA DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT 106

ANNEXE 4 – NOMBRE D'INFRACTIONS CONSTATÉES PAR FAMILLE ET ORGANISME EN 2023 107

ANNEXE 5 – CONTENU DES AGRÉGATS DE TYPE DE VÉHICULES IMPLIQUÉS DANS LES INFRACTIONS « VITESSE » 139

ANNEXE 6 – PERMIS À POINTS – DONNÉES GLOBALES 141

ANNEXE 7 – INFRACTIONS AYANT ENTRAÎNÉ UN RETRAIT DE POINTS 142

ANNEXE 8 – CLASSEMENT DES POINTS RETIRÉS PAR FAMILLE D'INFRACTIONS 145

ANNEXE 9 – CLASSEMENT DES INFRACTIONS PAR NOMBRE DE POINTS RETIRÉS 151

ANNEXE 10 – CLASSEMENT PAR CLASSE DES CONTRAVENTIONS AYANT ENTRAÎNÉ UN RETRAIT DE POINTS 156

INTRODUCTION

En 2023, 3 398 personnes ont été tuées sur les routes de France (y compris outre-mer) (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives), ce chiffre est inférieur de -4,3 % à celui de 2022 mais seulement inférieur de -2,9 % à celui de 2019.

Ce document réalise tout d'abord un **bilan des infractions relevées** en 2023 par les forces de police et de gendarmerie nationales et certaines polices municipales.

Les sources de données ont évolué. Depuis 2021 seules les données concernant les délits et les contraventions de classe 5 sont transmises par les directions des forces de l'ordre : la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Nationale de la Sécurité Publique (DNSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP). Les données concernant les contraventions relevées via le Procès-Verbal électronique ou PVe (hors classe 5) et celles relatives au contrôle automatisé sont fournies par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). De même, les données sur les amendes forfaitaires délictuelles (AFD) mises en place depuis 2018, sont fournies par l'ANTAI. Cette méthode a permis de réactualiser la liste des infractions, à un niveau plus détaillé, et de présenter un bilan des infractions relevées par certaines polices municipales via le PVe, d'après des exports fournis par l'ANTAI. Par ailleurs, certaines analyses ont pu être développées : des analyses des infractions relevées par le contrôle automatisé selon le type de véhicule ; des bilans des infractions relevées par départements, présentés sous forme cartographique, remplacent des cartes précédemment réalisées sur les retraits de points mais basées sur le lieu de résidence et non le lieu de l'infraction. Les analyses sur les Auteurs Présumés d'Accidents Mortels (APAM) ont été réduites aux seuls champs encore spécifiques à ce suivi particulier (information sur le nombre de points sur le permis de conduire et sur les éventuelles infractions principales retenues par le passé), le fichier national des accidents corporels de la circulation routière ayant renforcé le suivi des personnes Présumées Responsables des accidents, mortels ou non (voir les analyses dans le Bilan de la sécurité routière 2023).

Les données chiffrées sur le **permis à points** ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire, Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1er juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année. Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de la nouvelle application réglementaire de Gestion Nationals des Droits à Conduire (GNDC) depuis 2022, placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

Les données sur les **condamnations et sanctions** prononcées en matière de sécurité routière ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Justice (Service statistique). Elles correspondent aux condamnations prononcées et aux affaires pénales orientées par le parquet en 2022. Que ce soient les données du Casier ou les données issues de Cassiopée, de l'année n, elles sont considérées comme définitives courant de l'année n+2.

SYNTHESE GENERALE

En 2023, 30,1 millions d'infractions au code de la route sont relevées par les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) et les polices municipales (PM), plus qu'en 2017 (+ 1,5 %). Elles se répartissent comme suit :

- **894 712 délits** (+ 2,1 % par rapport à 2022, + 50,2 % par rapport à 2017) et **29,2 millions de contraventions** (stable par rapport à 2022, + 0,5 % par rapport à 2017) sont relevés. Les contraventions hors stationnement dangereux côté FO et CA sont en baisse depuis 2017 (20,3 M en 2023 contre 20,9 M en 2017) contrairement à celles relevées par la PM, en forte hausse depuis 20127 (1,6 M en 2023 contre 0,7 M en 2017).
- 57 % des infractions concernent la **vitesse,** soit 17,2 millions, parmi lesquelles 177 délits.
- 7,3 millions d'infractions concernent du **stationnement dangereux,** soit 24,2 % des infractions.
- 2,0 millions d'infractions aux **règles administratives**, soit 6,6 % des infractions. Depuis 2018, une partie des délits pour non assurance ou défaut de permis, ont été traités comme des **amendes forfaitaires délictuelles** (AFD) : 152 255 AFD pour non assurance, parmi les 243 263 délits et 28 888 AFD pour défaut de permis, parmi les 141 302 délits.
- 1,8 million d'infractions non délictuelles aux **règles de conduite** (dont 555 146 usages du **téléphone** portable, 57 461 port d'oreillettes).
- 774 892 infractions non délictuelles aux **règles de priorité** dont 343 734 « Feux rouges » relevées par le contrôle automatisé (CA), 184 341 infractions franchissements de feux rouges hors CA et 155 179 infractions de non-respect du panneau « stop ».
- 295 564 infractions non délictuelles pour défaut d'équipements des utilisateurs, dont 158 590 pour **non-port de la ceinture** de sécurité, 35 000 pour **non-port du casque** et 60 171 pour **non-port de gants en deux-roues motorisés**.
- 168 533 infractions concernant l'**état des véhicules**.
- 168 520 infractions pour conduite avec alcoolémie, dont 112 648 sont des délits (75 %). Parmi les 8,1 M de dépistages réalisés, 3,3 % étaient positifs.

Certaines infractions ne sont que des délits. Il s'agit de 174 600 **délits de fuite** après un accident (+1,4 % par rapport à 2017), de 126 828 délits liés à la conduite après usage de **stupéfiants** (+ 8,1 % par rapport à 2022). Parmi les presque 1 M de dépistages de stupéfiants réalisés en 2023, 13,7 % étaient positifs. 27 815 délits pour refus et entraves au contrôle ont été relevés (- 0,5 % par rapport à 2017).

► Hors polices municipales, le volume global des infractions relevées par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA), est de 22,5 M d'infractions en 2023, en légère hausse de + 0,2 % par rapport à 2022 mais en baisse de - 5,6 % par rapport à 2017.

► Les polices municipales ont relevé 7,6 millions d'infractions par Procès-Verbal électronique (PVe), dont 6,1 millions concernent le stationnement gênant ou dangereux.

► 16,8 millions d'infractions ont été relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) soit 0,3 millions d'infractions en plus par rapport à 2022 mais 0,2 million d'infractions en moins par rapport à 2017.

Les infractions à la vitesse relevées par CA augmentent de + 1,8 % avec 16,5 millions d'infractions relevées en 2023 (contre 16,2 millions en 2022 et 16,6 millions en 2017). 81 % de ces infractions concernent les véhicules de tourisme. Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » (feux tricolores ou passages à niveau) constatées par CA s'établissent à 343 734 (contre 515 043 en 2017).

Au 1er janvier 2024, le dispositif du CA compte 3 573 radars fixes ou déplaçables (dont 631 aux feux tricolores, 71 aux passages à niveau, 1 362 tourelles et 330 autonomes dits « chantiers ») ainsi que 225 radars mobiles (embarqués ou « voitures radars ») mis en œuvre par les forces de l'ordre ou externalisés. Les infractions relevées par les radars automatiques représentent 78,1 % des contraventions au code de la route (hors PM) et 96,1 % des infractions à la vitesse.

► 15,8 millions de points ont été retirés en 2023 sur le permis de conduire pour 12,1 millions d'infractions traitées entrainant un retrait de points.

Les principaux retraits de points sont :

- 12,0 millions de points pour excès de vitesse ;
- 1,4 millions de points pour non-respect des priorités ;
- 0,8 million de points pour l'usage du téléphone/oreillettes ;
- 600 000 points pour des règles de circulation (hors usage du téléphone ou des oreillettes) ;
- 462 000 points pour de l'alcoolémie ;
- 259 000 points pour l'usage de stupéfiants ;
- 157 000 points pour non-port de la ceinture de sécurité.

66,4 % des points sont retirés pour des infractions à **1 point** ; 4,4 % pour des infractions à **6 points**

12 millions de points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA.

54 692 permis ont été invalidés pour solde de points nul**, dont 82,9 % étaient détenus par des hommes.**

5 903 163 titulaires du permis de conduire ont vu leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. 6 574 960 titulaires du permis de conduire ont récupéré un point sur leur permis après 6 mois sans infraction.

Cependant, suite à des problèmes techniques dans la chaîne de traitement des infractions relevées par PVe, à la mi-2024, 2 millions de points ont été retirés pour des infractions relevées en 2023, notamment : 750 000 points pour règles de circulation, 600 000 points pour l'usage de téléphone, 400 000 points pour excès de vitesse, 110 000 pour non-port de la ceinture, 90 000 points pour alcoolémie.

► **384 757 auteurs d'infractions à la sécurité routière** ont été **poursuivis par les parquets** en **2022**, soit 21 % des auteurs poursuivis en 2022, d'après le Ministère de la Justice (cf. Partie 3 Tableau 1) :

- 173 587 pour des infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiant par exemple) soit 45 % des auteurs poursuivis ;
- 138 064 pour les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 36 % des auteurs poursuivis ;
- 44 680 pour des infractions visant à échapper aux contrôles (35 310 pour délit de fuite et 9 370 pour refus d'obtempérer) ;
- 25 670 pour atteinte involontaire à la personne.

PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Crédit : Ministère de l'intérieur/ J.GROISARD

Crédit : Ministère de l'intérieur/ J.GROISARD

I Bilan des infractions relevées

Les évolutions comparées aux années antérieures à 2019 peuvent être altérées car certaines natures d'infraction n'étaient pas transmises. Le nombre de délits constatés est fourni par les forces de l'ordre, mais il inclut désormais les délits d'homicide et de blessures involontaires ainsi que les amendes forfaitaires délictuelles ; une nouvelle série depuis 2017 a été calculée en ce sens. Quant au nombre de contraventions constatées, il est fourni par les forces de l'ordre nationales pour celles de classe 5, et par l'ANTAI pour le PVe et le CA : certaines infractions du périmètre sécurité routière sont donc nouvellement intégrées aux résultats présentés.

Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2023 par les services de police et de gendarmerie nationales s'élèvent à 5 692 518 infractions, chiffre en baisse de - 4,1 % par rapport à 2022 et de - 16,3 % par rapport à l'année 2017, dernière année avant la crise des gilets jaunes qui avait significativement impacté les équipements techniques du contrôle automatisé.

Les infractions (contraventions) au code de la route, relevées en 2023 par les polices municipales utilisant le PVe s'élèvent à 7 611 042, chiffre en hausse de+ 0,5 % par rapport à 2022 et de + 31,8 % par rapport à l'année 2017.

Les infractions (contraventions) au code de la route, relevées en 2023 par le contrôle automatisé s'élèvent à 16 843 879, chiffre en hausse de+ 1,7 % par rapport à 2022, mais en baisse de - 1,3 % par rapport à l'année 2017.

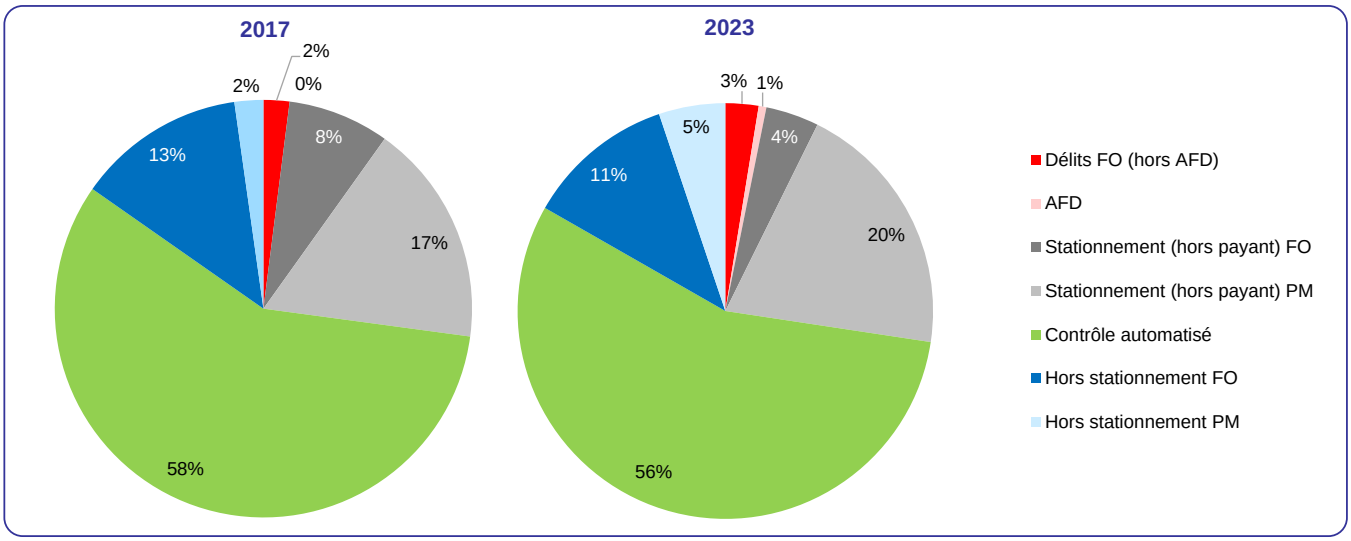

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

Les polices municipales via le PVe contribuent pour 25 % des infractions relevées en 2023 contre 19 % en 2017.

En particulier, la contribution des polices municipales au contrôle des règles du code de la route hors stationnement via le PVe est désormais très significative.

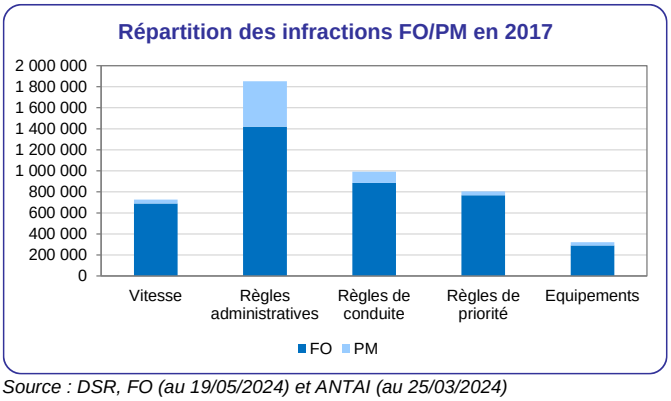

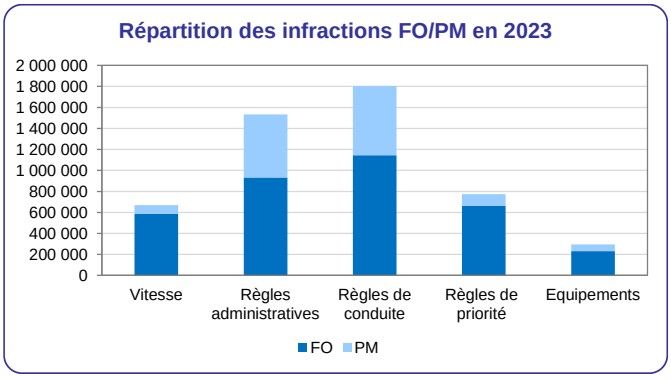

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

Aide-mémoire des infractions

Ce tableau ne prend pas en compte les infractions pour stationnement payant relevées en 2017 et 2018 afin d'avoir un périmètre équivalent pour toutes les années.

INFRACTIONS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022	Évolution 2023/2017
Infractions FO (hors stat. payant)	**6 798 613**	**5 660 977**	**5 521 726**	**5 180 555**	**5 627 616**	**5 933 185**	**5 630 236**	**-5,1%**	**-17,2%**
Infractions PM (hors stat. payant)	**5 776 552**	**6 720 854**	**7 361 012**	**5 847 673**	**7 220 508**	**7 575 292**	**7 611 042**	**+0,5%**	**+31,8%**
Infractions CA	**17 070 505**	**14 095 007**	**12 576 006**	**12 894 972**	**14 703 620**	**16 561 851**	**16 843 879**	**+1,7%**	**-1,3%**

DELITS	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022	Évolution 2023/2017
Assurance *	49 135	89 743	133 453	138 051	183 227	206 190	243 263	+18,0%	+395,1%
Délit de fuite après un accident	172 217	174 422	187 343	154 567	181 894	189 397	174 600	-7,8%	+1,4%
Permis de conduire *	112 888	111 627	138 849	138 122	155 670	147 713	132 091	-10,6%	+17,0%
Stupéfiants	80 395	63 369	78 137	82 127	105 582	117 351	126 828	+8,1%	+57,8%
Alcoolémie	123 926	121 157	115 385	101 307	104 292	118 980	112 648	-5,3%	-9,1%
Blessures involontaires	-	-	-	2 106	2 535	18 602	28 691	+54,2%	-
Refus et entraves	27 942	38 087	29 098	33 101	35 026	32 751	27 979	-14,6%	+0,1%
Plaques	21 326	23 482	20 747	20 402	25 732	26 845	26 705	-0,5%	+25,2%
Alcool et stupéfiants	6 263	7 575	8 763	8 911	11 757	13 922	15 297	+9,9%	+144,2%
Rodeos motorisés	3	6	34	27	14	2 048	3 761	+83,6%	-
Homicides involontaires	-	-	-	192	154	1 415	1 708	+20,7%	-
Transport routier	1 382	2 872	3 932	3 450	1 467	919	865	-5,9%	-37,4%
Vitesse	95	75	144	166	218	240	177	-26,3%	+86,3%
Autres	194	202	97	96	153	66	99	+50,0%	-49,0%
Total délits	**595 766**	**632 617**	**715 982**	**682 625**	**807 721**	**876 439**	**894 712**	**+2,1%**	**+50,2%**

CONTRAVENTIONS FO	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2023/2022	Évolution 2023/2017
Stationnement (hors stat. payant)	**2 332 956**	**1 421 003**	**1 282 259**	**1 073 446**	**1 212 869**	**1 396 287**	**1 247 966**	**-10,6%**	**-46,5%**
Hors stationnement	**3 869 891**	**3 607 357**	**3 523 485**	**3 424 484**	**3 607 026**	**3 660 459**	**3 487 558**	-4,7%	-9,9%
Vitesse	689 234	628 108	677 264	741 079	711 799	631 781	585 382	-7,3%	-15,1%
Règles administratives	1 419 876	1 144 929	1 035 904	984 086	995 343	1 007 299	933 398	-7,3%	-34,3%
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	*378 264*	*343 997*	*307 887*	*303 135*	*306 263*	*294 128*	*262 149*	*-10,9%*	*-30,7%*
dont Contrôle technique	*266 388*	*218 265*	*205 138*	*220 599*	*236 412*	*273 307*	*302 258*	*+10,6%*	*+13,5%*
dont Assurance	*453 860*	*264 306*	*233 371*	*189 536*	*166 383*	*160 448*	*122 079*	*-23,9%*	*-73,1%*
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	*192 248*	*184 514*	*162 391*	*151 389*	*158 101*	*152 212*	*128 152*	*-15,8%*	*-33,3%*
Règles de conduite **	885 277	939 377	962 718	900 184	1 053 533	1 124 799	1 144 827	+1,8%	+29,3%
dont Téléphone	*361 355*	*384 665*	*378 836*	*348 550*	*395 943*	*452 742*	*474 949*	*+4,9%*	*+31,4%*
dont Circulation d'un vehicule non autorisé sur une voie réservée aux TC	*117 603*	*123 313*	*137 038*	*127 599*	*198 959*	*185 341*	*189 777*	*+2,4%*	*+61,4%*
dont Oreillette	*21 701*	*21 622*	*28 627*	*35 518*	*34 483*	*44 898*	*40 467*	*-9,9%*	*+86,5%*
Règles de priorité	251 797	276 436	284 391	283 770	314 495	338 401	317 893	-6,1%	+26,2%
Equipement des utilisateurs	291 450	304 848	279 828	247 612	249 539	272 416	230 696	-15,3%	-20,8%
dont Ceinture	*150 320*	*152 944*	*146 050*	*123 235*	*129 032*	*146 458*	*131 149*	*-10,5%*	*-12,8%*
dont Gants	*47 076*	*57 165*	*51 293*	*53 110*	*47 250*	*52 777*	*37 499*	*-28,9%*	*-20,3%*
dont Casque (moto et cycle)	*37 539*	*39 761*	*36 860*	*33 600*	*32 178*	*30 056*	*25 731*	*-14,4%*	*-31,5%*
Eclairage et signalisations	199 565	179 828	153 836	147 196	156 087	156 885	145 475	-7,3%	-27,1%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	69 986	64 709	52 544	36 701	34 342	39 702	38 191	-3,8%	-45,4%
dont Alcoolémie de 0,2 à 0,5 g/L	*5 834*	*5 653*	*4 629*	*2 908*	*2 846*	*3 683*	*3 512*	*-4,6%*	*-39,8%*
Dépassement	31 259	38 228	45 267	49 501	58 078	60 309	65 846	+9,2%	+110,6%
Transports routiers	25 390	24 071	24 986	27 171	27 052	25 089	22 392	-10,7%	-11,8%
Autres **	6 057	6 823	6 747	7 184	6 758	3 778	3 458	-8,5%	-42,9%
Total contraventions Pve	**6 202 847**	**5 028 360**	**4 805 744**	**4 497 930**	**4 819 895**	**5 056 746**	**4 735 524**	**-6,4%**	**-23,7%**

CONTRAVENTIONS PM	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2017
Stationnement (hors stat. payant)	**5 115 026**	**5 893 385**	**6 154 844**	**4 750 796**	**5 847 905**	**6 054 082**	**6 051 982**	**-0,0%**	**+18,3%**
Hors stationnement	**661 526**	**827 469**	**1 206 168**	**1 096 877**	**1 372 603**	**1 521 210**	**1 559 060**	**+2,5%**	**+135,7%**
Vitesse	38 074	45 038	53 650	54 823	76 821	85 180	84 658	-0,6%	+122,4%
Règles administratives	431 742	497 815	609 919	494 448	621 877	666 550	600 443	-9,9%	+39,1%
dont Assurance	*370 558*	*421 047*	*516 985*	*412 195*	*521 525*	*553 772*	*492 719*	*-11,0%*	*+33,0%*
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	*27 771*	*31 423*	*35 206*	*34 797*	*41 688*	*46 269*	*42 512*	*-8,1%*	*+53,1%*
dont Contrôle technique	*16 590*	*18 784*	*22 324*	*21 183*	*26 786*	*31 752*	*33 677*	*+6,1%*	*+103,0%*
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	*11 783*	*14 286*	*14 717*	*14 375*	*19 490*	*21 779*	*20 486*	*-5,9%*	*+73,9%*
Règles de conduite	105 943	176 215	299 719	330 859	438 581	528 464	658 193	+24,5%	+521,3%
dont Téléphone	*34 258*	*45 389*	*52 140*	*44 881*	*58 695*	*75 471*	*80 197*	*+6,3%*	*+134,1%*
dont Circulation d'un vehicule non autorisé sur une voie réservée aux TC	*10 983*	*45 979*	*116 483*	*136 689*	*174 797*	*223 326*	*331 684*	*+48,5%*	*+2920,0%*
dont Oreillette	*1 757*	*2 220*	*4 104*	*5 310*	*8 003*	*13 197*	*16 994*	*+28,8%*	*+867,2%*
Règles de priorité	38 654	49 559	172 236	144 155	140 773	131 458	113 265	-13,8%	+193,0%
Equipement des utilisateurs	30 687	39 105	46 630	44 806	56 967	69 926	64 868	-7,2%	+111,4%
dont Ceinture	*10 380*	*15 168*	*19 368*	*15 139*	*21 820*	*29 867*	*27 441*	*-8,1%*	*+164,4%*
dont Gants	*8 204*	*10 998*	*13 453*	*16 439*	*19 686*	*23 827*	*22 672*	*-4,8%*	*+176,4%*
dont Casque (moto et cycle)	*9 498*	*9 858*	*10 777*	*10 511*	*11 859*	*11 131*	*9 269*	*-16,7%*	*-2,4%*
Eclairage et signalisations	12 472	13 566	15 563	16 712	20 845	23 874	23 058	-3,4%	+84,9%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	43	53	74	46	58	73	62	-15,1%	+44,2%
Dépassement	1 417	1 828	2 078	2 191	3 560	4 035	4 385	+8,7%	+209,5%
Transports routiers	749	2 051	3 634	5 683	8 446	7 399	5 438	-26,5%	+626,0%
Autres	1 745	2 239	2 665	3 154	4 675	4 251	4 690	+10,3%	+168,8%
Total contraventions PM	**5 776 552**	**6 720 854**	**7 361 012**	**5 847 673**	**7 220 508**	**7 575 292**	**7 611 042**	**+0,5%**	**+31,8%**

CONTRAVENTIONS CA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2017
Vitesse	16 555 462	13 648 476	12 164 480	12 541 256	14 329 798	16 206 598	16 500 145	+1,8%	-0,3%
Règles de priorité	515 043	446 531	411 526	353 716	373 822	355 253	343 734	-3,2%	-33,3%
Total contraventions CA	**17 070 505**	**14 095 007**	**12 576 006**	**12 894 972**	**14 703 620**	**16 561 851**	**16 843 879**	**+1,7%**	**-1,3%**

** : y compris les AFD qui ont été mises en place en 2018*

*** : Réaffectation de nature d'infractions dans la famille des règles de conduite*

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

I.1 Synthèse délits

Depuis 2010, les chiffres augmentent sur l'ensemble des familles de délits, à l'exception des délits liés à l'alcool qui diminuent significativement (- 33 % entre 2010 et 2023). A l'inverse, le nombre de délits liés à la conduite après usage de stupéfiants augmente fortement du fait notamment de la simplification des modalités de prélèvement et d'analyse ; pour la première fois, il est supérieur au nombre de délits alcool.
Suite à la mise en place des AFD, la non-assurance est depuis 2021 le délit le plus relevé, et s'établit en 2023 à près d'un tiers des délits constatés.

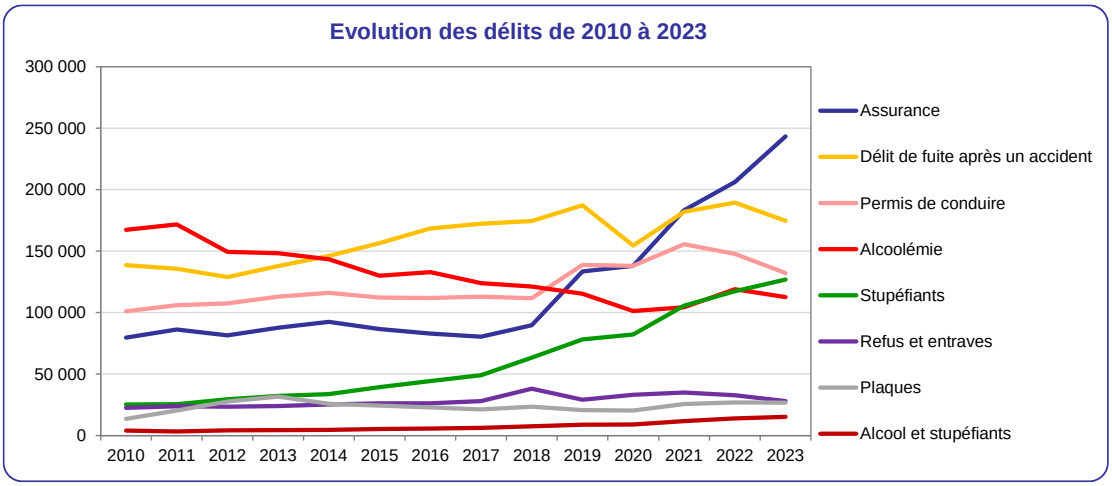

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

Familles	Nombre de délits							Évolution 2023/2010	Évolution 2023/2017	Évolution 2023/2019	Évolution 2023/2022	Part en 2023
	2010	2017	2019	2020	2021	2022	2023					
Assurance *	79 734	80 395	133 453	138 051	183 227	206 190	243 263	+205,1%	+202,6%	+82,3%	+18,0%	27,2%
Délit de fuite après un accident	138 515	172 217	187 343	154 567	181 894	189 397	174 600	+26,1%	+1,4%	-6,8%	-7,8%	19,5%
Permis de conduire *	101 092	112 888	138 849	138 122	155 670	147 713	132 091	+30,7%	+17,0%	-4,9%	-10,6%	14,8%
Alcoolémie	167 347	123 926	115 385	101 307	104 292	118 980	112 648	-32,7%	-9,1%	-2,4%	-5,3%	12,6%
Stupéfiants	25 194	49 135	78 137	82 127	105 582	117 351	126 828	+403,4%	+158,1%	+62,3%	+8,1%	14,2%
Refus et entraves	22 581	27 942	29 098	33 101	35 026	32 751	27 979	+23,9%	+0,1%	-3,8%	-14,6%	3,1%
Plaques	13 574	21 326	20 747	20 402	25 732	26 845	26 705	+96,7%	+25,2%	+28,7%	-0,5%	3,0%
Homicides ou blessures involontaires **	-	-	-	2 298	2 689	20 017	30 399	-	-	-	+51,9%	3,4%
Alcool et stupéfiants	4 002	6 263	8 763	8 911	11 757	13 922	15 297	+282,2%	+144,2%	+74,6%	+9,9%	1,7%
Vitesse	-	95	144	166	218	240	177	-	+86,3%	+22,9%	-26,3%	0,0%
Transport routier	-	1 382	3 932	3 450	1 467	919	865	-	-37,4%	-78,0%	-5,9%	0,1%
Autres **	239	197	131	123	167	2 114	3 860	+1515,1%	+1859,4%	+2846,6%	+82,6%	0,4%
Total	**552 278**	**595 766**	**715 982**	**682 625**	**807 721**	**876 439**	**894 712**	**+62,0%**	**+50,2%**	**+25,0%**	**+2,1%**	**100,0%**

** : Prise en compte des AFD de 2018 à 2023*
*** : Nouvelles infractions*
Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

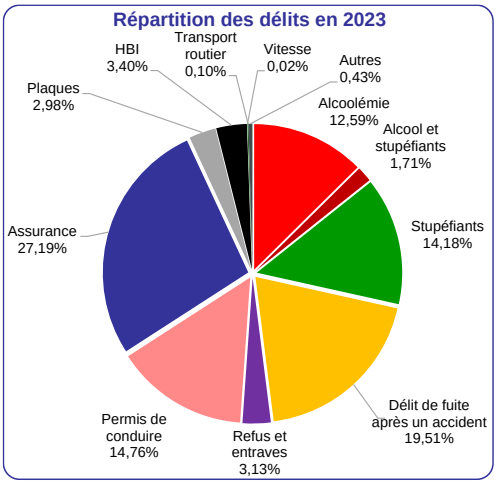

894 712 délits ont été constatés en 2023, + 2,1 % de délits par rapport à 2022 mais + 25 % par rapport à 2019.

HBI : Homicides et Blessures Involontaires
Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

Trois délits peuvent être relevés par AFD depuis 2018, il s'agit de la Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance, de la Conduite d'un véhicule sans permis et de la Conduite d'un véhicule avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule conduit.

Les données sont transmises par l'ANTAI. En 2023, 181 143 AFD ont été relevées soit 20 % des délits.

- 152 255 AFD pour non assurance (soit 63 % des délits pour non assurance).
- 28 888 AFD pour conduite sans permis (soit 36 % des délits pour conduite sans permis).

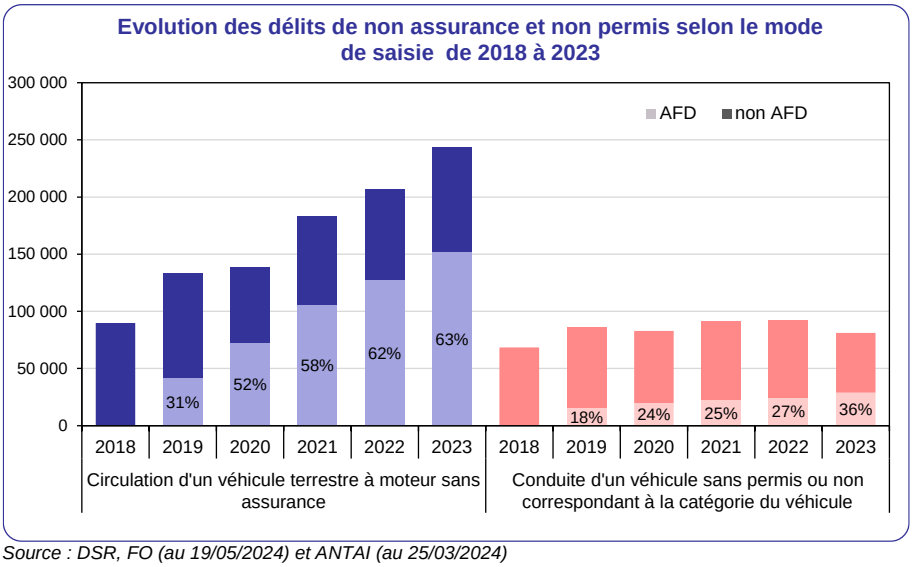

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

	DELITS							Évolution	Évolution
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2017
Assurance	**80 395**	**89 743**	**133 453**	**138 051**	**183 227**	**206 190**	**243 263**	**+18,0%**	**+202,6%**
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance - AFD	-	101	41 686	72 319	105 578	127 397	152 255	+19,5%	-
Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance - non AFD	80 395	89 642	91 767	65 732	77 649	78 793	91 008	+15,5%	+13,2%
Délit de fuite après un accident	**172 217**	**174 422**	**187 343**	**154 567**	**181 894**	**189 397**	**174 600**	**-7,8%**	**+1,4%**
Permis de conduire	**112 888**	**111 627**	**138 849**	**138 122**	**155 670**	**147 713**	**132 091**	**-10,6%**	**+17,0%**
Conduite d'un véhicule sans permis - non AFD	73 178	66 256	67 612	61 262	66 424	65 105	50 256	-22,8%	-31,3%
Conduite d'un véhicule sans permis - AFD	-	40	13 962	17 741	20 365	21 899	25 653	+17,1%	-
Conduite d'un véhicule malgré une rétention, une suspension, une annulation, une invalidation ou une interdiction d'obtention du permis de conduire	36 114	40 974	50 031	52 115	60 756	49 221	44 958	-8,7%	+24,5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule - AFD	-	3	1 668	2 103	2 540	2 959	3 235	+9,3%	-
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule - non AFD	1 972	2 073	3 008	1 828	2 087	2 345	1 938	-17,4%	-1,7%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	162	529	654	1 264	1 625	2 117	1 384	-34,6%	+754,3%
Prise du nom d'un tiers pouvant déterminer l'enregistrement d'une condamnation judiciaire ou d'une décision administrative dans le système national des permis de conduire	-	-	-	-	-	1 752	2 481	+41,6%	-
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	687	858	999	695	707	1 094	836	-23,6%	+21,7%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	395	526	457	508	567	535	562	+5,0%	+42,3%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	380	368	458	444	468	284	227	-20,1%	-40,3%
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillite publique par conducteur dont le permis fait défaut ou a été annulé, invalidé, retenu ou suspendu	-	-	-	-	-	134	218	+62,7%	-
Tentative d'obtention, par fausse déclaration, du permis de conduire d'un véhicule à moteur *	-	-	-	162	131	131	155	+18,3%	-
Rémunération ou proposition contre rémunération de désignation du conducteur	-	-	-	-	-	109	143	+31,2%	-
Obtention d'informations relatives au permis de conduire	-	-	-	-	-	28	45	+60,7%	-
Alcoolémie	**123 926**	**121 157**	**115 385**	**101 307**	**104 292**	**118 980**	**112 648**	**-5,3%**	**-9,1%**
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré)	114 204	111 491	105 385	83 249	85 623	99 132	91 670	-7,5%	-19,7%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 935	5 927	6 160	6 090	6 836	7 479	5 967	-20,2%	+0,5%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 787	3 739	3 840	3 830	4 012	4 233	3 749	-11,4%	-1,0%
Récidive de conduite sous l'empire d'un état alcoolique (taux d'alcool >= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) *	-	-	-	7 639	7 257	7 452	10 241	+37,4%	-
Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste *	-	-	-	360	346	379	629	+66,0%	-
Conduite, malgré interdiction, d'un véhicule sans dispositif homologué d'antidémarrage par éthylotest électronique *	-	-	-	86	143	231	276	+19,5%	-
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique *	-	-	-	53	75	74	112	+51,4%	-
Intervention à distance avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20g (sang) ou 0,10mg (air expiré) sur un véhicule à délégation de conduite automatisé ***	-	-	-	-	-	-	4	-	-

	DELITS							Évolution	Évolution
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2017
Stupéfiants	**49 135**	**63 369**	**78 137**	**82 127**	**105 582**	**117 351**	**126 828**	**+8,1%**	**+158,1%**
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	47 224	61 938	76 480	73 722	94 439	104 351	110 359	+5,8%	+133,7%
Refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants	1 911	1 431	1 657	1 691	2 059	2 216	2 025	-8,6%	+6,0%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants *	-	-	-	6 695	9 042	10 758	14 403	+33,9%	-
Récidive de refus par le conducteur d'un véhicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'établir s'il conduisait en ayant fait usage de stupéfiants *	-	-	-	19	42	26	41	+57,7%	-
Refus et entraves	**27 942**	**38 087**	**29 098**	**33 101**	**35 026**	**32 751**	**27 979**	**-14,6%**	**+0,1%**
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	22 792	21 860	22 817	26 589	27 206	25 641	21 500	-16,1%	-5,7%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	3 459	3 185	3 987	4 543	5 247	4 714	3 927	-16,7%	+13,5%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 184	6 612	1 237	1 213	1 512	1 229	1 196	-2,7%	+1,0%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	368	6 305	912	564	858	662	444	-32,9%	+20,7%
Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter exposant directement un agent chargé de constater les infractions à un risque de mort ou d'infirmité permanente	-	-	-	-	-	191	485	+153,9%	-
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	76	98	108	153	145	159	153	-3,8%	+101,3%
Récidive de refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	-	-	-	-	-	106	217	+104,7%	-
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	63	27	37	39	58	49	57	+16,3%	-9,5%
Plaques	**21 326**	**23 482**	**20 747**	**20 402**	**25 732**	**26 845**	**26 705**	**-0,5%**	**+25,2%**
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	15 829	16 856	15 462	15 439	19 817	22 008	23 072	+4,8%	+45,8%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	4 123	3 313	4 070	3 838	4 595	3 861	2 890	-25,1%	-29,9%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 310	1 468	1 106	1 067	1 254	924	716	-22,5%	-45,3%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	64	1 845	109	58	66	52	27	-48,1%	-57,8%
Alcool et stupéfiants	**6 263**	**7 575**	**8 763**	**8 911**	**11 757**	**13 922**	**15 297**	**+9,9%**	**+144,2%**
Conduite, ou récidive de conduite, d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	6 263	7 575	8 763	8 313	10 895	12 759	13 590	+6,5%	+117,0%
Récidive de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	-	-	-	598	862	1 163	1 707	+46,8%	-
Blessures involontaires suite à un accident de la circulation						**18 602**	**28 691**	**+54,2%**	**-**
Blessures involontaires suite à un accident de la circulation	-	-	-	-	-	13 133	20 640	+57,2%	-
et Alcoolémie	-	-	-	1 799	2 125	2 479	2 209	-10,9%	-
et Délit de fuite	-	-	-	-	-	2 274	4 851	+113,3%	-
et Stupéfiants	-	-	-	307	410	450	558	+24,0%	-
et Permis de conduire	-	-	-	-	-	262	420	+60,3%	-
et Excès de vitesse 50 km/h ou plus	-	-	-	-	-	4	13	+225,0%	-
Homicides involontaires suite à un accident de la circulation						**1 415**	**1 708**	**+20,7%**	**-**
Homicides involontaires suite à un accident de la circulation	-	-	-	-	-	1 135	1 407	+24,0%	-
et Alcoolémie	-	-	-	149	111	131	109	-16,8%	-
et Délit de fuite	-	-	-	-	-	69	118	+71,0%	-
et Stupéfiants	-	-	-	43	43	61	46	-24,6%	-
et Permis de conduire	-	-	-	-	-	18	27	+50,0%	-
et Excès de vitesse 50 km/h ou plus	-	-	-	-	-	1	1	+0,0%	-
Rodéos motorisés	**3**	**6**	**34**	**27**	**14**	**2 048**	**3 761**	**+83,6%**	**-**
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière (rodéos motorisés)	-	-	-	-	-	1 581	2 737	+73,1%	-
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière en réunion (rodéos motorisés)	-	-	-	-	-	356	893	+150,8%	-
Conduite d'un véhicule terrestre à moteur compromettant la sécurité ou la tranquillité publique : violations délibérées de la réglementation routière avec au moins deux circonstances aggravantes	-	-	-	-	-	38	52	+36,8%	-
Promotion du comportement d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur compromettant délibérément la sécurité des usagers ou la tranquillité publique par des violations répétées de la réglementation routière	-	-	-	-	-	31	30	-3,2%	-
Incitation directe d'un conducteur de véhicule terrestre à moteur à commettre des violations répétées de la réglementation routière compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique	-	-	-	-	-	20	11	-45,0%	-
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	6	34	27	14	12	16	+33,3%	+433,3%
Organisation d'un rassemblement de conducteurs de véhicules terrestres à moteur destiné à permettre des violations de la réglementation routière compromettant la sécurité des usagers ou la tranquillité publique	-	-	-	-	-	10	22	+120,0%	-
Vitesse	**95**	**75**	**144**	**166**	**218**	**240**	**177**	**-26,3%**	**+86,3%**
Recidive d'exces de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	91	75	112	156	203	239	175	-26,8%	+92,3%
Circulation a une vitesse anormalement reduite avec un vehicule publicitaire	4	0	32	10	15	1	2	+100,0%	-50,0%
Transport routier	**1 382**	**2 872**	**3 932**	**3 450**	**1 467**	**919**	**865**	**-5,9%**	**-37,4%**
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	1 382	2 872	3 932	2 711	635	275	106	-61,5%	-92,3%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	-	-	-	496	582	371	501	+35,0%	-
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	-	-	-	243	250	273	258	-5,5%	-
Autres	**194**	**202**	**97**	**96**	**153**	**66**	**99**	**+50,0%**	**-49,0%**
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un véhicule de transport routier	126	112	38	31	63	36	51	+41,7%	-59,5%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	21	43	48	37	51	24	26	+8,3%	+23,8%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	40	39	3	22	15	0	3	-	-92,5%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	6	8	8	6	23	4	6	+50,0%	+0,0%
Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	0	0	0	1	2	0	-100,0%	-100,0%
Mise en circulation de cycle à pédalage assisté sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation	-	-	-	-	-	-	9	-	-
Mise en circulation d'engin de déplacement personnel motorisé sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation	-	-	-	-	-	-	3	-	-
Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un engin de déplacement personnel motorisé par le responsable de son exploitation	-	-	-	-	-	-	1	-	-
Total délits **	**595 766**	**632 617**	**715 982**	**682 625**	**807 721**	**876 439**	**894 712**	**+2,1%**	**+50,2%**

- : Natinfs non créées
Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

I.2 Contraventions relevées par les forces de l'ordre nationales

Sont présentées ici les contraventions de 5ème classe fournies par les forces de l'ordre et les autres contraventions relevées par PVe par la gendarmerie et la police nationales fournies par l'ANTAI.

	CONTRAVENTIONS FO							Évolution 2023/2022	Évolution 2023/2017
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Stationnement (hors stationnement payant transformé en FPS en 2019)	2 332 956	1 421 003	1 282 259	1 073 446	1 212 869	1 396 287	1 247 966	-10,6%	-46,5%
Vitesse	689 234	628 108	677 264	741 079	711 799	631 781	585 382	-7,3%	-15,1%
Règles administratives	1 419 876	1 144 929	1 035 904	984 086	995 343	1 007 299	933 398	-7,3%	-34,3%
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	*378 264*	*343 997*	*307 887*	*303 135*	*306 263*	*294 128*	*262 149*	-10,9%	-30,7%
dont Contrôle technique	*266 388*	*218 265*	*205 138*	*220 599*	*236 412*	*273 307*	*302 258*	+10,6%	+13,5%
dont Assurance	*453 860*	*264 306*	*233 371*	*189 536*	*166 383*	*160 448*	*122 079*	-23,9%	-73,1%
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	*192 248*	*184 514*	*162 391*	*151 389*	*158 101*	*152 212*	*128 152*	-15,8%	-33,3%
Règles de conduite	885 277	939 377	962 718	900 184	1 053 533	1 124 799	1 144 827	+1,8%	+29,3%
dont Téléphone	*361 355*	*384 665*	*378 836*	*348 550*	*395 943*	*452 742*	*474 949*	+4,9%	+31,4%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	*117 603*	*123 313*	*137 038*	*127 599*	*198 959*	*185 341*	*189 777*	+2,4%	+61,4%
dont Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	-	*82 820*	*87 622*	*86 377*	*96 463*	*105 946*	*102 517*	-3,2%	-
dont Inobservation d'une signalisation routière	*105 505*	*111 266*	*100 656*	*86 209*	*90 005*	*92 472*	*87 531*	-5,3%	-17,0%
dont Oreillette	*21 701*	*21 622*	*28 627*	*35 518*	*34 483*	*44 898*	*40 467*	-9,9%	+86,5%
dont Circulation sur une bande d'arret d'urgence	*6 933*	*9 713*	*11 463*	*9 343*	*18 332*	*15 812*	*14 187*	-10,3%	+104,6%
dont Circulation d'un vehicule non autorise sur une piste ou bande cyclable	-	*1 991*	*8 934*	*15 845*	*13 469*	*12 198*	*9 080*	-25,6%	-
dont Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	*3 932*	*3 374*	*3 279*	*2 767*	*2 609*	*1 791*	*1 927*	+7,6%	-51,0%
Règles de priorité	251 797	276 436	284 391	283 770	314 495	338 401	317 893	-6,1%	+26,2%
dont Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	*102 682*	*115 874*	*117 958*	*119 824*	*131 838*	*132 472*	*120 132*	-9,3%	+17,0%
dont Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	*105 692*	*112 931*	*114 324*	*111 560*	*116 032*	*123 960*	*124 757*	+0,6%	+18,0%
dont Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	*7 897*	*10 534*	*15 209*	*17 362*	*29 611*	*43 090*	*33 185*	-23,0%	+320,2%
Equipement des utilisateurs	291 450	304 848	279 828	247 612	249 539	272 416	230 696	-15,3%	-20,8%
dont Non-port de la ceinture	*150 320*	*152 944*	*146 050*	*123 235*	*129 032*	*146 458*	*131 149*	-10,5%	-12,8%
dont Non-port des gants	*47 076*	*57 165*	*51 293*	*53 110*	*47 250*	*52 777*	*37 499*	-28,9%	-20,3%
dont Non-port du casque	*37 539*	*39 761*	*36 860*	*33 600*	*32 178*	*30 056*	*25 731*	-14,4%	-31,5%
dont Non-port de la ceinture ou d'un système de retenue homologué pour les mineurs	*28 261*	*28 430*	*25 070*	*22 048*	*23 439*	*26 412*	*25 452*	-3,6%	-9,9%
dont Non-port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant	*69*	*110*	*84*	*291*	*546*	*1 199*	*1 258*	+4,9%	+1723,2%
Eclairage, équipement et état des véhicules	199 565	179 828	153 836	147 196	156 087	156 885	145 475	-7,3%	-27,1%
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	*61 689*	*57 037*	*51 364*	*53 019*	*51 197*	*52 191*	*49 671*	-4,8%	-19,5%
dont Absence d'éclairage ou de signalisation	*57 570*	*58 706*	*46 080*	*40 929*	*44 479*	*42 299*	*36 751*	-13,1%	-36,2%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	*37 885*	*38 332*	*34 200*	*32 985*	*35 431*	*35 610*	*32 408*	-9,0%	-14,5%
dont Conduite d'un vehicule ne respectant pas les prescriptions reglementaires de transparence des vitres	*25 462*	*8 161*	*4 772*	*4 333*	*4 211*	*4 350*	*5 100*	+17,2%	-80,0%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	*3 393*	*3 376*	*5 292*	*3 163*	*3 582*	*4 011*	*3 110*	-22,5%	-8,3%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	69 986	64 709	52 544	36 701	34 342	39 702	38 191	-3,8%	-45,4%
Conduite d'un vehicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	63 785	58 711	47 565	33 481	31 177	35 514	34 050	-4,1%	-46,6%
Conduite d'un vehicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	5 834	5 653	4 629	2 908	2 846	3 683	3 512	-4,6%	-39,8%
Conduite d'un vehicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	232	210	232	151	138	217	236	+8,8%	+1,7%
Conduite d'un vehicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire - conducteur soumis a l'utilisation d'un ethylotest anti-demarrage	-	-	8	97	107	106	143	+34,9%	-
Conduite d'un vehicule par eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	95	73	45	27	46	53	51	-3,8%	-46,3%
Accompagnement d'un eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	31	42	42	25	15	31	33	+6,5%	+6,5%
Conduite d'un véhicule avec éthylotest antidémarrage après neutralisation ou détérioration du dispositif	-	-	-	-	-	76	150	+97,4%	-
Conduite d'un autocar avec éthylotest antidémarrage après neutralisation ou détérioration du dispositif	9	20	23	12	13	22	16	-27,3%	+77,8%
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	31 259	38 228	45 267	49 501	58 078	60 309	65 846	+9,2%	+110,6%
Infractions relatives au transport routier	25 390	24 071	24 986	27 171	27 052	25 089	22 392	-10,7%	-11,8%
Autres infractions	6 057	6 823	6 747	7 184	6 758	3 778	3 458	-8,5%	-42,9%
Total contraventions FO	**6 202 847**	**5 028 360**	**4 805 744**	**4 497 930**	**4 819 895**	**5 056 746**	**4 735 524**	**-6,4%**	**-23,7%**

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

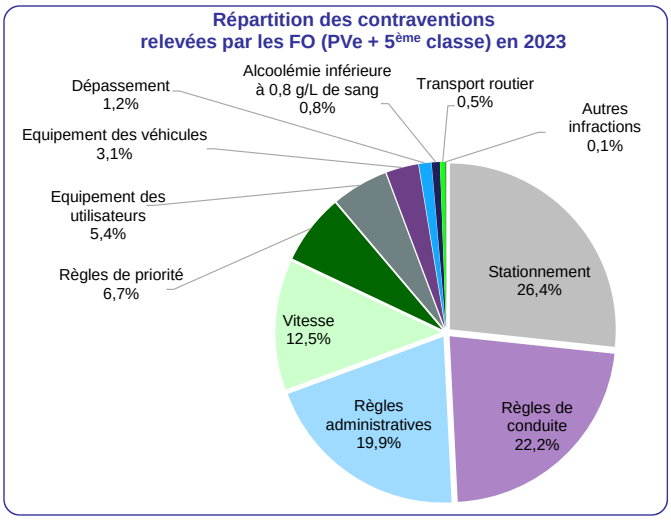

Source : DSR, FO (au 19/05/2024) et ANTAI (au 25/03/2024)

4,7 millions de contraventions ont été relevées en 2023 contre 5,1 millions en 2022, soit une baisse de - 6,4 %. Près de trois quarts des contraventions sont des infractions au stationnement (26,4 %), aux règles de conduite (22,2 %) et aux règles administratives (19,9 %). Les contraventions pour infraction à la vitesse sont au quatrième rang avec 12,5 %.

I.3 Contraventions relevées par les polices municipales

En 2023, les polices municipales ont relevé 7,6 millions d'infractions par Procès-Verbal électronique (PVe), + 0,5 % par rapport à 2022, dont 6,1 millions concernent le stationnement, une évolution stable par rapport à 2022.

	CONTRAVENTIONS							Évolution	Évolution
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2017
Stationnement (hors stationnement payant transformé en FPS en 2019)	5 115 026	5 893 385	6 154 844	4 750 796	5 847 905	6 054 082	6 051 982	-0,0%	+18,3%
Vitesse	38 074	45 038	53 650	54 823	76 821	85 180	84 658	-0,6%	+122,4%
Règles administratives	431 742	497 815	609 919	494 448	621 877	666 550	600 443	-9,9%	+39,1%
dont Assurance	*370 558*	*421 047*	*516 985*	*412 195*	*521 525*	*553 772*	*492 719*	*-11,0%*	*+33,0%*
dont Infractions relatives à l'immatriculation des véhicules	*27 771*	*31 423*	*35 206*	*34 797*	*41 688*	*46 269*	*42 512*	*-8,1%*	*+53,1%*
dont Contrôle technique	*16 590*	*18 784*	*22 324*	*21 183*	*26 786*	*31 752*	*33 677*	*+6,1%*	*+103,0%*
dont Restriction aux droits de conduire d'un véhicule	*11 783*	*14 286*	*14 717*	*14 375*	*19 490*	*21 779*	*20 486*	*-5,9%*	*+73,9%*
Règles de conduite	105 943	176 215	299 719	330 859	438 581	528 464	658 193	+24,5%	+521,3%
dont Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	*10 983*	*45 979*	*116 483*	*136 689*	*174 797*	*223 326*	*331 684*	+48,5%	+2920,0%
dont Téléphone	*34 258*	*45 389*	*52 140*	*44 881*	*58 695*	*75 471*	*80 197*	+6,3%	+134,1%
dont Inobservation d'une signalisation routière	*21 315*	*26 037*	*29 152*	*26 577*	*38 275*	*43 191*	*48 018*	+11,2%	+125,3%
dont Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	*6 805*	*9 890*	*12 803*	*16 475*	*19 720*	*24 308*	*30 208*	+24,3%	+343,9%
dont Circulation d'un vehicule non autorisé sur une piste ou bande cyclable		*5 647*	*10 375*	*18 586*	*27 078*	*24 258*	*16 725*	-31,1%	-
dont Oreillette	*1 757*	*2 220*	*4 104*	*5 310*	*8 003*	*13 197*	*16 994*	+28,8%	+867,2%
dont Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	*2 524*	*3 325*	*4 352*	*5 337*	*9 424*	*8 852*	*7 150*	-19,2%	+183,3%
dont Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	*54*	*45*	*26*	*11*	*28*	*28*	*16*	-42,9%	-70,4%
Règles de priorité	38 654	49 559	172 236	144 155	140 773	131 458	113 265	-13,8%	+193,0%
dont Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	*19 362*	*24 175*	*30 436*	*32 660*	*43 653*	*58 624*	*64 209*	+9,5%	+231,6%
*dont Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection **	*175*	*3 451*	*115 193*	*86 155*	*63 169*	*33 453*	*7 262*	-	-
dont Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	*15 289*	*17 093*	*20 171*	*18 927*	*25 822*	*29 727*	*30 422*	+2,3%	+99,0%
Equipement des utilisateurs	30 687	39 105	46 630	44 806	56 967	69 926	64 868	-7,2%	+111,4%
dont Non-port de la ceinture	*10 380*	*15 168*	*19 368*	*15 139*	*21 820*	*29 867*	*27 441*	-8,1%	+164,4%
dont Non-port des gants	*8 204*	*10 998*	*13 453*	*16 439*	*19 686*	*23 827*	*22 672*	-4,8%	+176,4%
dont Non-port du casque	*9 498*	*9 845*	*10 777*	*10 511*	*11 859*	*11 131*	*9 269*	-16,7%	-2,4%
dont Non-port de la ceinture ou d'un système de retenue homologué pour les mineurs	*2 097*	*2 519*	*2 490*	*2 290*	*3 041*	*4 241*	*4 670*	+10,1%	+122,7%
dont Non-port d'un gilet de haute visibilité ou d'un équipement rétro-réfléchissant	*2*	*2*	*4*	*34*	*80*	*318*	*329*	+3,5%	-
Eclairage, équipement et état des véhicules	12 472	13 566	15 563	16 712	20 845	23 874	23 058	-3,4%	+84,9%
dont Absence d'éclairage ou éclairage abusif	*3 208*	*3 966*	*4 067*	*4 359*	*5 606*	*6 690*	*6 401*	-4,3%	+99,5%
dont Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	*3 411*	*3 732*	*4 139*	*4 121*	*4 774*	*5 958*	*6 164*	+3,5%	+80,7%
dont Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	*2 769*	*2 795*	*2 980*	*3 393*	*4 553*	*5 016*	*4 843*	-3,4%	+74,9%
dont Usage abusif de l'avertisseur sonore d'un véhicule	*544*	*916*	*1 797*	*1 162*	*1 595*	*1 395*	*1 064*	-23,7%	+95,6%
dont Conduite d'un vehicule ne respectant pas les prescriptions reglementaires de transparence des vitres	*870*	*209*	*175*	*178*	*216*	*245*	*283*	+15,5%	-67,5%
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	43	53	74	46	58	73	62	-15,1%	+44,2%
Dépassements irréguliers, par la droite, etc.	1 417	1 828	2 078	2 191	3 560	4 035	4 385	+8,7%	+209,5%
Infractions relatives au transports routiers	749	2 051	3 634	5 683	8 446	7 399	5 438	-26,5%	+626,0%
Autres infractions	1 745	2 239	2 665	3 154	4 675	4 251	4 690	+10,3%	+168,8%
Total contraventions (hors stationnement)	**661 526**	**827 469**	**1 206 168**	**1 096 877**	**1 372 603**	**1 521 210**	**1 559 060**	**+2,5%**	**+135,7%**
Total contraventions	**5 776 552**	**6 720 854**	**7 361 012**	**5 847 673**	**7 220 508**	**7 575 292**	**7 611 042**	**+0,5%**	**+31,8%**

Source : ANTAI - PVe PM (au 25/03/2024)
** En 2023, l'infraction a été relevée par vidéo-verbalisation (hors PVe) à Paris*

Parmi les 1,6 millions de contraventions hors stationnement, celles concernant les règles administratives sont les plus importantes (600 443 contraventions en 2023, dont 82 % sont des infractions à l'assurance).

La forte augmentation des contraventions sur les règles de conduite (658 193 en 2023 contre 299 694 en 2019) est essentiellement liée aux contraventions pour « circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée » et « circulation d'un véhicule en sens interdit ».

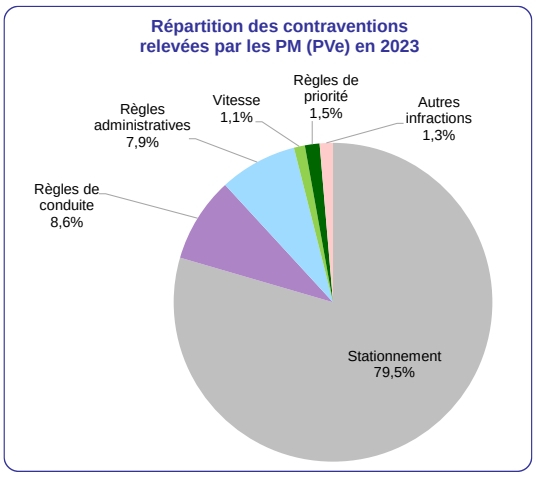

I.4 Contraventions relevées par le contrôle automatisé (CA)

	Nombre	
Types de radars	**Au 01/01/2023**	**Au 01/01/2024**
Vitesse	**3 821**	**3 096**
Fixes	**2 482**	**2 541**
ET Fixes classiques	844	710
ET Tourelles	1 089	1 257
ET Discriminants	469	502
ET Vitesse Moyenne	80	72
Autonomes	**340**	**330**
ET Autonomes (chantiers)	340	330
Feu rouge	**709**	**702**
ET Feu rouge	534	526
ET Passage à niveau	71	71
ET Tourelles	104	105

Source : DSR-DCA, changement de méthode de comptage au 01/01/2024

En 2023, 125 voitures radars parcourent les routes, 50 conduites par des forces de l'ordre et 75 par des opérateurs suivant des itinéraires prédéfinis (sur 55 départements).
Le stock disponible de voitures radars étant de 365.

Les forces de l'ordre nationales disposent aussi de 100 radars embarqués débarquables.

Parmi les 2 541 radars fixes vitesse, 15 % sont sur autoroute, 80 % sur routes nationales ou départementales et 5 % sur voies communales.

Les divers modèles de radars sont présentés en annexe 2.

Les radars, autrement nommés équipements de terrain (ET), relèvent les infractions en émettant un message d'infraction (MIF) qui est ensuite transformé en avis de contravention (ACO). Cette transformation se fait après un certain délai et fait intervenir un traitement humain et technique.

	CONTRAVENTIONS CA							Évolution	Évolution
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022	2023/2017
CA Vitesse	16 555 462	13 648 476	12 164 480	12 541 256	14 329 798	16 206 598	16 500 145	+1,8%	-0,3%
CA Feu rouge	515 043	446 531	411 526	353 716	373 822	355 253	343 734	-3,2%	-33,3%
Total contraventions CA	**17 070 505**	**14 095 007**	**12 576 006**	**12 894 972**	**14 703 620**	**16 561 851**	**16 843 879**	**+1,7%**	**-1,3%**

Source : DSR, ANTAI (au 25/03/2024)

a. Message d'infractions (MIF)

Au cours de l'année 2023, 24,7 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (- 5,5 % par rapport à 2017).

	MIF 2017	MIF 2022	MIF 2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2017
Vitesse	**25 037 579**	**24 928 713**	**24 027 832**	**-3,6%**	**-4,0%**
Fixes	**15 996 452**	**15 184 900**	**15 302 080**	**+0,8%**	**-4,3%**
ET Fixes classiques	*12 537 447*	*7 114 275*	*6 106 568*	*-14,2%*	*-51,3%*
ET Tourelles	-	*5 546 505*	*6 638 356*	*+19,7%*	-
ET Discriminants	*3 068 760*	*2 197 614*	*2 254 790*	*+2,6%*	*-26,5%*
ET Vitesse Moyenne	*390 245*	*326 506*	*302 366*	*-7,4%*	*-22,5%*
Mobiles	**4 061 245**	**3 166 349**	**2 912 396**	**-8,0%**	**-28,3%**
ET Embarqués	*2 247 984*	*1 337 803*	*1 251 952*	*-6,4%*	*-44,3%*
ET Mobiles	*1 813 261*	*1 828 546*	*1 660 444*	*-9,2%*	*-8,4%*
Autonomes	**4 979 882**	**6 577 464**	**5 813 356**	**-11,6%**	**+16,7%**
ET Autonomes	*4 979 882*	*6 577 464*	*5 813 356*	*-11,6%*	*+16,7%*
Feu rouge	**1 038 817**	**623 140**	**623 551**	**+0,1%**	**-40,0%**
ET Feu rouge	*1 010 801*	*567 744*	*543 131*	*-4,3%*	*-46,3%*
ET Passage à niveau	*28 016*	*18 006*	*16 791*	*-6,7%*	*-40,1%*
ET Tourelles	-	*37 390*	*63 629*	*+70,2%*	-
Total	**26 076 396**	**25 551 853**	**24 651 383**	**-3,5%**	**-5,5%**

Source : DSR, ANTAI (au 25/03/2024)

	2017	2022	2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2017
Trafic routier (Milliards de véhicules-km)	**623,0**	**614,3**	**604,4**	**-1,6%**	**-3,0%**

Source : MTE / SDES pour le trafic

L'ensemble des séries constitutives du bilan de la circulation a été rebasé en 2024.

b. Avis de contravention (ACO)

16,8 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2023, un chiffre en hausse de + 1,7 % par rapport à 2022.

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2017	2022	2023	Évolution 2023/2022	Évolution 2023/2017
VITESSE CA	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers de pays partenaires)	2 297	2 956	2 293	-22,4%	-0,2%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	33 455	40 172	37 122	-7,6%	+11,0%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur 40 km/h	120 802	145 895	131 949	-9,6%	+9,2%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à de 30 km/h	559 006	619 541	563 606	-9,0%	+0,8%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	3 649 610	3 217 060	3 594 059	+11,7%	-1,5%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	12 170 084	12 137 293	12 131 013	-0,1%	-0,3%
	Total ACO	**16 535 254**	**16 162 917**	**16 460 042**	**+1,8%**	**-0,5%**
	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n y a pas d'émission d'avis de contravention)	20 208	43 681	40 103	-8,2%	+98,5%
	Total ACO + PV classe 5	**16 555 462**	**16 206 598**	**16 500 145**	**+1,8%**	**-0,3%**
FEU ROUGE CA	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge (tricolore ou passage à niveau)	533 835	355 253	343 734	-3,2%	-35,6%
Total ACO Vitesse & Feu rouge		**17 069 089**	**16 518 170**	**16 803 776**	**+1,7%**	**-1,6%**
Total ACO Vitesse & Feu rouge + PV classe 5		**17 089 297**	**16 561 851**	**16 843 879**	**+1,7%**	**-1,4%**
Taux de transformation DIF en ACO		**65,3%**	**64,6%**	**68,2%**	**+3,5 pts**	**+2,8 pts**

Source : DSR, ANTAI (au 25/03/2024)

Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et des véhicules immatriculés dans les pays n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

En 2023, le taux de transformation MIF/ACO atteint 68,2 % en hausse de 3,5 points par rapport à 2022.

c. Envoi des ACO vers l'étranger

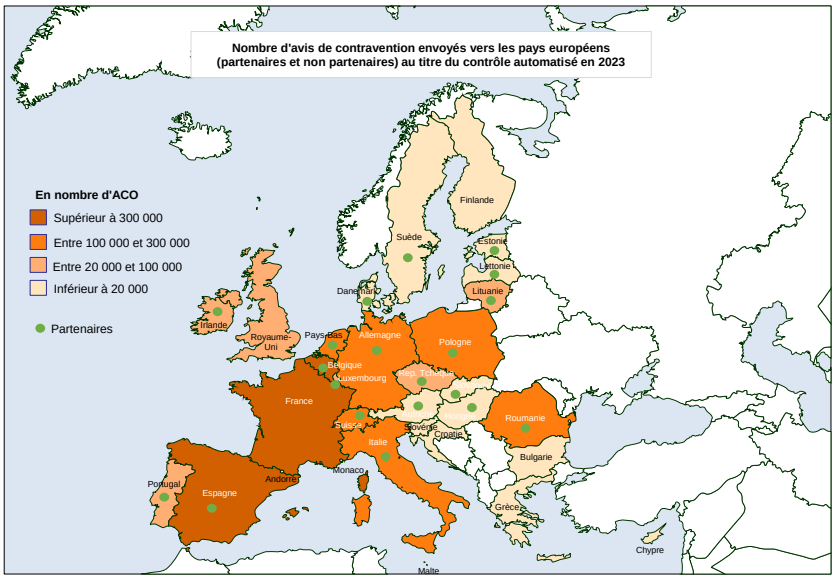

	Nb. d'ACOs initiaux envoyés* à l'étranger	
	en 2022	en 2023
Total pays partenaires	**2 459 948**	**2 232 394**
Allemagne	295 397	246 312
Belgique	442 509	347 623
Espagne	278 069	338 854
Italie	243 181	243 472
Lituanie	39 450	40 235
Luxembourg	72 306	45 274
Pays-Bas	358 444	277 934
Pologne	173 370	148 646
Portugal	76 926	37 893
République Tchèque	25 659	25 973
Roumanie	225 618	228 691
Suisse	176 265	176 905
Autres pays partenaires	52 754	74 582
Total pays non partenaires	**377 736**	**384 989**
Royaume-Uni	59 836	62 780
Bulgarie	7 158	5 853
Grèce	2 560	2 920
Autres pays non partenaires	308 182	313 436
Total	**2 837 684**	**2 617 383**

Source : DSR, ANTAI (au 25/03/2024)
* en date de remise à la poste

En 2023, 2,6 millions d'avis de contraventions ont été envoyés à l'étranger (- 7,8 % par rapport à 2022), grâce à la mise en place d'échanges d'informations entre pays. Depuis la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte transposant la directive européenne 2015-413 facilitant les échanges transfrontaliers d'information concernant les infractions à la sécurité routière, 20 pays sont partenaires de la France : depuis 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg), 2017 (la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et le Portugal), 2018 (Lituanie, Lettonie et Estonie), 2019 (Suède et Irlande) et 2020 le Danemark.

Suite au Brexit, le Royaume-Uni n'est plus un partenaire depuis le 1er janvier 2021.

d. Externalisation de la conduite de « voitures radars »

Depuis 2018, la conduite des « voitures radars » est progressivement transférée des forces de l'ordre à des opérateurs de conduite externes à l'administration. Leur déploiement géographique est également progressif, de 5 départements en 2018, à 18 en 2020 puis 39 depuis 2021, il concerne 55 départements fin 2022 (soit la totalité des 8 régions externalisées).

Le parc total de « voitures radars » est composé de 365 véhicules. En 2023, 125 véhicules au plus circulaient au quotidien, dont 50 conduits par les forces de l'ordre et 75 par des opérateurs suivant des itinéraires prédéfinis (sur 55 départements).

Carte du déploiement de « voitures radars » à conduite externalisée suivant l'année de mise en place

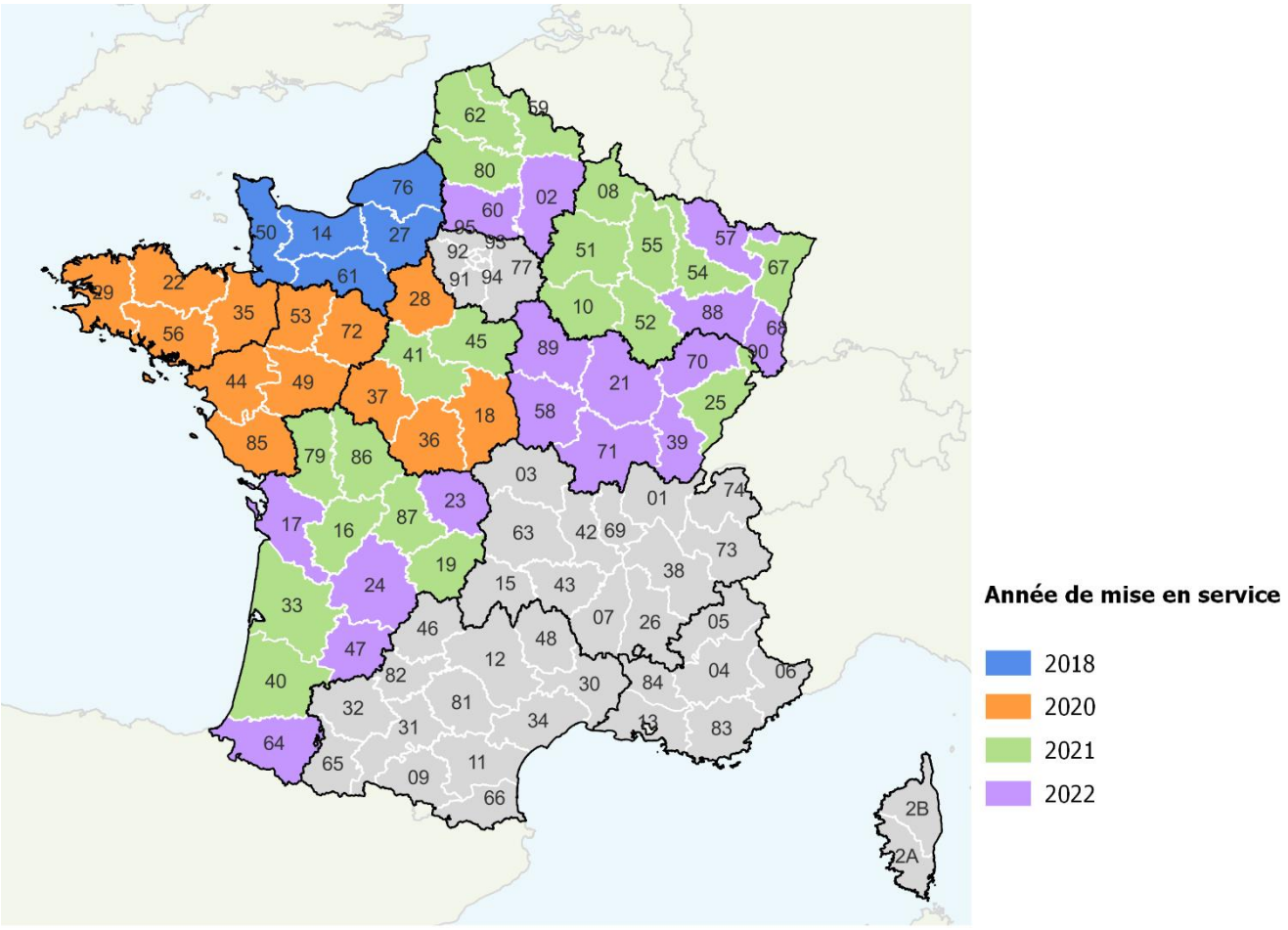

Source : DSR-DCA

II Les contrôles routiers selon les principaux facteurs d'accidents

En France, l'étude FLAM[1] sur les facteurs déclenchants des accidents mortels a conclu que les conditions de circulation contribuent pour 18 % des accidents mortels, les facteurs humains pour 92 %, les facteurs liés à l'infrastructure pour 30 % et les facteurs liés aux véhicules pour 20 %.

La responsabilité présumée d'un conducteur ou d'un piéton fait référence à la mention faite dans le BAAC par les forces de l'ordre.

En France (France métropolitaine et outre-mer) en 2023, 69 % des présumés responsables d'accidents mortels sont des conducteurs de véhicules de tourisme (VT), dont 41 % ont entre 18 et 34 ans.

Les conducteurs de 18-34 ans représentent 37 % des présumés responsables d'accidents mortels en 2023.

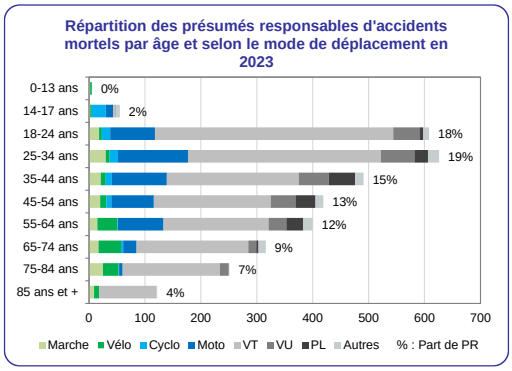

Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre en 2023 en France métropolitaine et Outre-mer

Facteurs des présumés responsables d'accidents mortels en 2023	Homme	Femme
Vitesse excessive ou inadaptée	31%	18%
Alcool	25%	14%
Stupéfiant	13%	7%
Inattention	12%	16%
Malaise	11%	10%
Non respect des priorités	8%	13%
Dépassement dangereux	6%	4%
Changement de file	4%	7%
Somnolence-fatigue	3%	7%
Contresens	4%	6%
Eblouissement	2%	2%
Non respect des distances de sécurité	2%	1%
Téléphone & distracteurs technologiques	1%	2%
Médicaments	1%	1%
Autre cause	9%	9%
Cause indéterminée	11%	14%
Nombre de PR	**2764**	**563**

Source : ONISR - BAAC enregistrés par les forces de l'ordre en 2023 en France métropolitaine et Outre-mer

Les cinq facteurs principaux d'accidents chez les conducteurs (présumés responsables avec au moins un facteur relevé) sont identifiés : la vitesse excessive ou inadaptée (31 %), l'alcool (25 %), les stupéfiants (13 %), l'inattention (12 %) et le malaise (11 %). Les autres facteurs interviennent dans moins de 10 % des cas.

Chez les conductrices, 4 facteurs principaux sont relevés : la vitesse excessive ou inadaptée (18 %), l'inattention (16 %), l'alcool (14 %) et le non-respect des priorités (13 %). Les autres facteurs interviennent dans moins de 10 % des cas.

Les automobilistes sont les principaux usagers de la route responsables d'accidents mortels et de ce fait les principaux usagers contrôlés par les forces de l'ordre.

II.1 Contrôle vitesse

II.1.1 Les contrôles vitesse selon l'organisation

En matière de vitesse, le délit n'est prévu qu'en cas de récidive d'excès de vitesse de plus de 50 Km/h en moins d'1 an. En 2023, 175 délits ont été relevés pour « récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur » et 2 délits pour « circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire ».

En revanche, plus de 17 millions de contraventions ont été relevées : 16 500 145 contraventions par le contrôle automatisé, 585 382 par les forces de l'ordre nationales et 84 658 par les polices municipales (PVe)

Les analyses ci-après sont réalisées uniquement sur les données relatives au contrôle automatisé.

[1] Pour en savoir plus voir le bilan de la sécurité routière 2023 (https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2023-de-la-securite-routiere)

II.1.2 Analyse des infractions vitesse relevées par le contrôle automatisé selon le type de véhicule

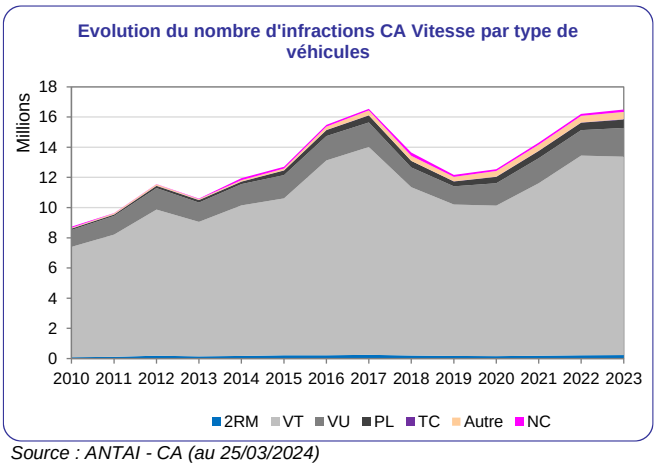

Source : ANTAI - CA (au 25/03/2024)

Les catégories de véhicules sont définies selon un agrégat des catégories détaillées issues du système d'immatriculation des véhicules (cf. Annexe 4).

Le nombre d'infractions à la vitesse relevées par le CA augmente jusqu'en 2017, pour atteindre 16,5 millions d'infractions, puis est en retrait en 2018 et 2019 du fait des dégradations de radars liées à la contestation sociale. En 2023, 16,5 millions d'infractions vitesse sont relevées.

En 2023, le nombre d'infractions à la vitesse relevées par le CA augmente de + 89 % par rapport à 2010, tous véhicules confondus. La plus forte contribution à cette hausse concerne les infractions des poids lourds (6,7 fois plus d'infractions qu'en 2010).

Les infractions relevées pour les véhicules de tourisme et les véhicules utilitaires observent les hausses les moins importantes, respectivement + 80 % et + 69 % par rapport à 2010.

Malgré un nombre encore modéré d'infractions relevées pour les deux roues motorisés (0,2 million), ces dernières ont été multipliées par 2,8 depuis 2010.

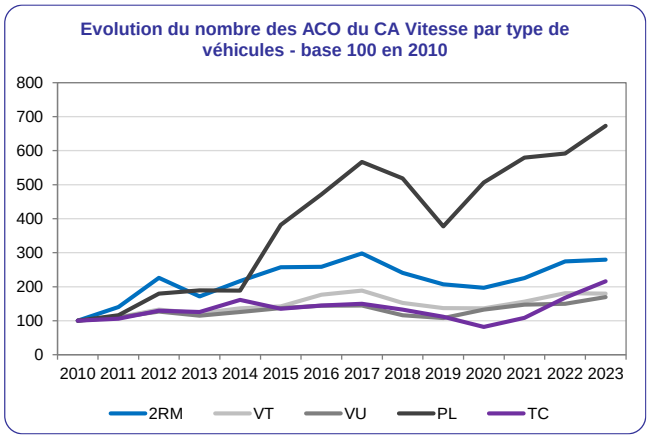

Source : ANTAI - CA (au 25/03/2024)

En 2023, avec plus de 13 millions d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 81 % des infractions à la vitesse relevées par le CA. Cette part est supérieure à celle qu'ils représentent dans le trafic motorisé (78 %), et supérieure à la part des conducteurs de VT parmi les présumés responsables (PR) vivants d'accidents mortels (hors cyclistes et piétons), qui est de 69 %. Les véhicules utilitaires (VU), qui représentent le deuxième volume le plus important des infractions vitesse relevées par le CA (plus de 1,9 millions), représentent une part inférieure des infractions vitesse (12 %) à la part qu'ils forment au sein des PR vivants (14 %) et à leur part dans le trafic des véhicules motorisés est plus importante (14 %).

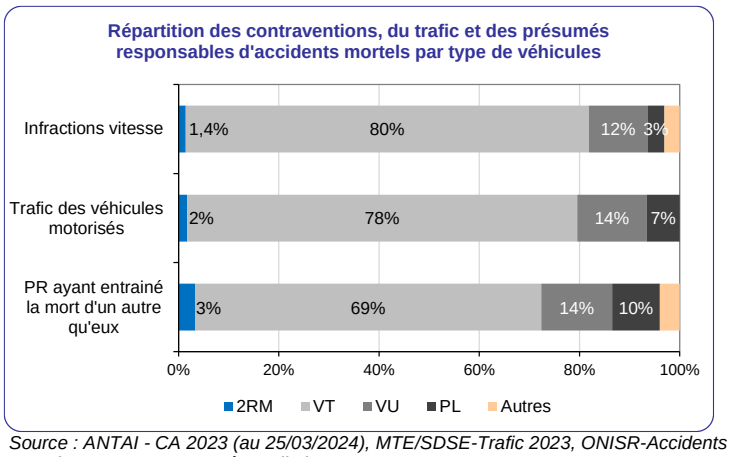

Source : ANTAI - CA 2023 (au 25/03/2024), MTE/SDSE-Trafic 2023, ONISR-Accidents mortels 2023 en France métropolitaine et Outre-mer

Avec 0,6 million d'ACO, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic. Néanmoins, avec 10 %, la part de PR vivants d'accidents mortels en PL est supérieure à la part des infractions.

Les deux-roues motorisés représentent 3 % des PR vivants (hors cyclistes et piétons) d'accidents mortels mais ne représentent que 2 % du trafic et 1,4 % des infractions à la vitesse relevées par le CA.

L'étude comparative des niveaux d'excès de vitesse selon le type de véhicule conforte ce qui est relevé dans les études d'accident : des vitesses plus élevées chez les conducteurs de motocyclettes que chez les autres. La part des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est plus importante, 14,4 % contre 4,7 % pour l'ensemble des véhicules. Plus particulièrement, la part des grands excès de vitesse supérieurs à 50 km/h est de 2 % pour les deux-roues motorisés alors qu'elle de 0,3 % pour l'ensemble des véhicules.

Par ailleurs, la distinction des infractions inférieures à 20 km/h selon la VMA (inférieure ou supérieure à 50 km/h) permet de définir le milieu routier de l'infraction relevée : « hors agglomération » pour une VMA supérieure à 50 km/h et « en agglomération » pour une VMA inférieure à 50 km/h. De ce fait, les motocyclistes se différencient des autres usagers (hors cyclomotoristes) : la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération est la plus importante, 35 % contre 22 % pour l'ensemble des véhicules.

Répartition des infractions vitesse CA et de la mortalité selon le type de véhicule en 2023

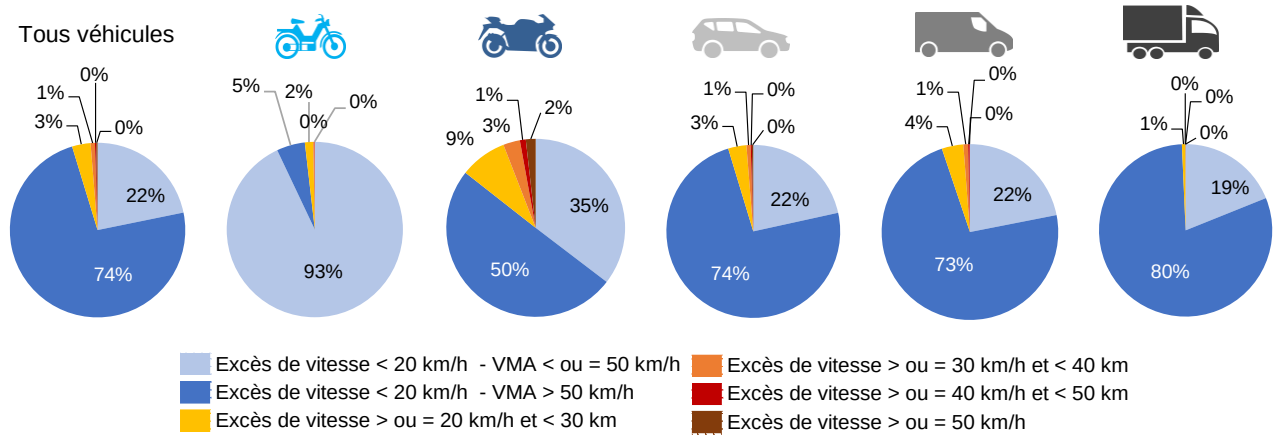

Source : ANTAI - CA (au 25/03/2024)

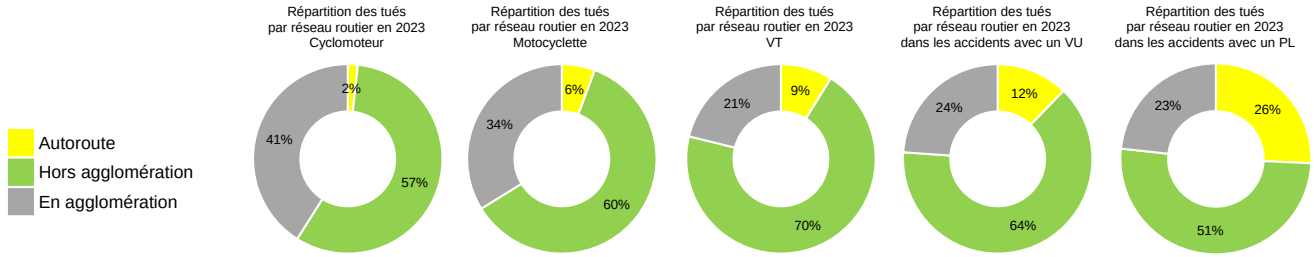

Source : ONISR – Bilan SR 2023 France métropolitaine et Outre-mer

II.1.3 Les vitesses retenues par le contrôle automatisé selon le milieu routier, en 2022 et 2023

Le milieu routier (en agglomération ou hors agglomération) peut être défini selon la vitesse maximale autorisée (VMA) du réseau routier.

On considère dans l'analyse qui suit que les réseaux en agglomération sont ceux dont la VMA est inférieure ou égale à 50 km/h et les réseaux hors agglomération ceux dont la VMA est supérieure à 50 km/h.

En agglomération, l'essentiel des infractions à la vitesse concerne des excès de vitesse inférieurs ou égaux à 10 km/h.

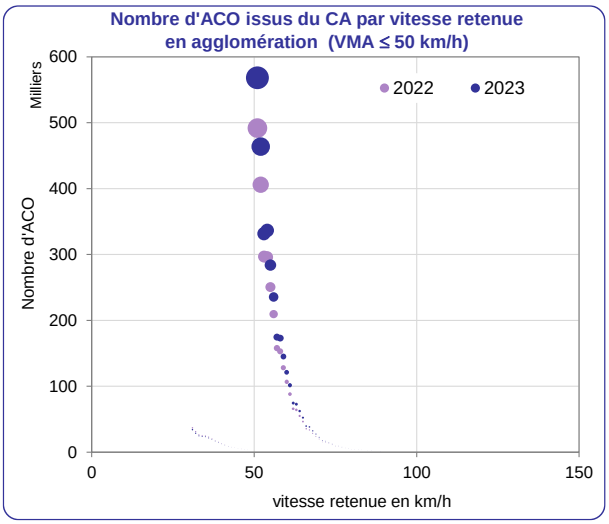

Source : ANTAI - CA (au 25/03/2024)

Hors agglomération, les graphes permettent de visualiser l'évolution du nombre d'infractions selon les différents types de réseaux et les vitesses retenues lors de l'infraction.

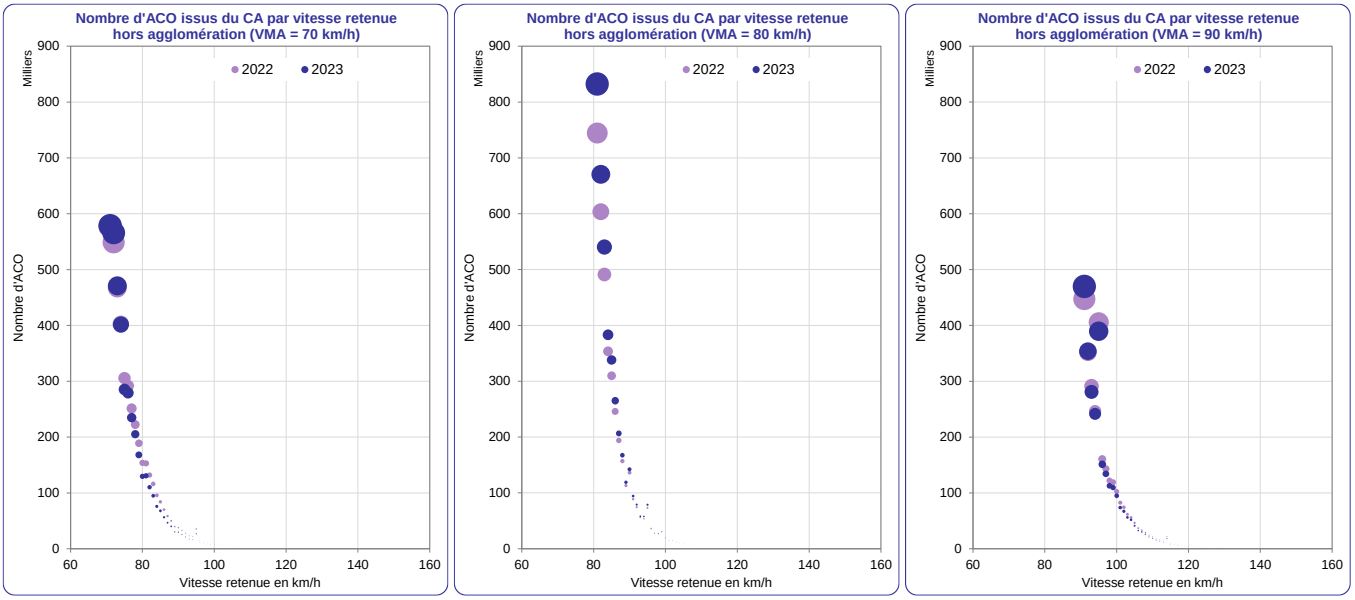

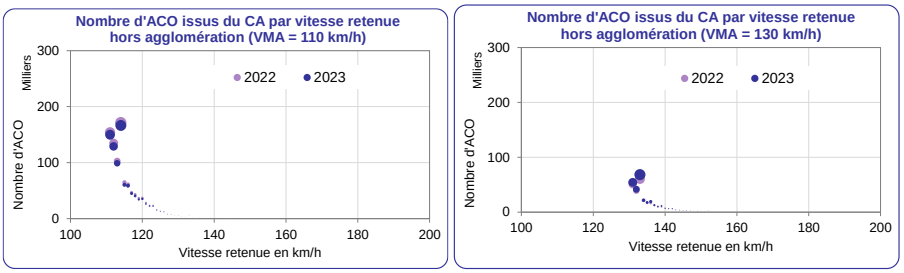

Source : ANTAI - CA (au 25/03/2024)

En 2023, 33 % des infractions à la vitesse hors agglomération concernent le réseau routier limité à 70 km/h (35 % en 2022), 34 % concernent le réseau routier limité à 80 km/h (31 % en 2022) et 23 % concernent le réseau routier limité à 90 km/h (24 % en 2022).

Le nombre d'infractions à la vitesse augmente en 2023 par rapport à 2022 seulement sur les réseaux routiers limités à 80 km/h et à 130 km/h.

II.2 Contrôles d'alcoolémie réalisés par les forces de l'ordre nationales

Les contrôles d'alcoolémie sont effectués quasi-exclusivement par les forces de l'ordre nationales.
En 2023, 8 127 665 dépistages ont été réalisés par la gendarmerie et la police nationales, contre 7 907 507 en 2022, soit une hausse de + 2,8 %. Cette activité est en retrait par rapport à 2019 (- 10 %).

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) est de 3,3 %, globalement stable.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	10 892 996	-3,5%	375 487	+1,0%	3,4%
2011	11 155 304	+2,4%	386 828	+3,0%	3,5%
2012	10 935 180	-2,0%	352 014	-9,0%	3,2%
2013	10 517 148	-3,8%	322 694	-8,3%	3,1%
2014	10 838 743	+3,1%	318 460	-1,3%	2,9%
2015	10 245 130	-5,5%	293 548	-7,8%	2,9%
2016	9 862 941	-3,7%	305 239	+4,0%	3,1%
2017	10 141 631	+2,8%	334 860	+9,7%	3,3%
2018	9 393 927	-7,4%	320 733	-4,2%	3,4%
2019	9 033 797	-3,8%	303 385	-5,4%	3,4%
2020	7 005 056	-22,5%	223 271	-26,4%	3,2%
2021	7 131 535	+1,8%	228 289	+2,2%	3,2%
2022	7 907 507	+10,9%	269 233	+17,9%	3,4%
2023	8 127 665	+2,8%	268 265	-0,4%	3,3%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

II.2.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction

Les contrôles d'alcoolémie préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que le dépistage est obligatoire lors de la commission de certaines infractions ainsi qu'en cas d'accident corporel, selon les règles imposées par le code de la route.

Les 7 937 337 contrôles préventifs ou en cas d'infractions représentent 97,7 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2023 ; cette part varie peu depuis 2010.

Le taux de positivité s'établit à 3,1 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	10 552 472	-3,4%	346 706	+1,4%	3,3%
2011	10 825 830	+2,6%	359 286	+3,6%	3,3%
2012	10 619 357	-1,9%	325 211	-9,5%	3,1%
2013	10 219 079	-3,8%	297 686	-8,5%	2,9%
2014	10 573 217	+3,5%	296 960	-0,2%	2,8%
2015	9 995 679	-5,5%	273 354	-7,9%	2,7%
2016	9 611 437	-3,8%	284 414	+4,0%	3,0%
2017	9 907 889	+3,1%	315 479	+10,9%	3,2%
2018	9 167 435	-7,5%	301 061	-4,6%	3,3%
2019	8 816 589	-3,8%	283 661	-5,8%	3,2%
2020	6 840 017	-22,4%	208 265	-26,6%	3,0%
2021	6 938 837	+1,4%	210 240	+0,9%	3,0%
2022	7 712 848	+11,2%	248 500	+18,2%	3,2%
2023	7 937 337	+2,9%	248 906	+0,2%	3,1%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

II.2.2 Les dépistages d'alcoolémie lors des accidents de la route

190 328 contrôles ont été réalisés en 2023 (- 2,2 %). Le taux de positivité est de 10,2 % contre 10,7 % en 2022.

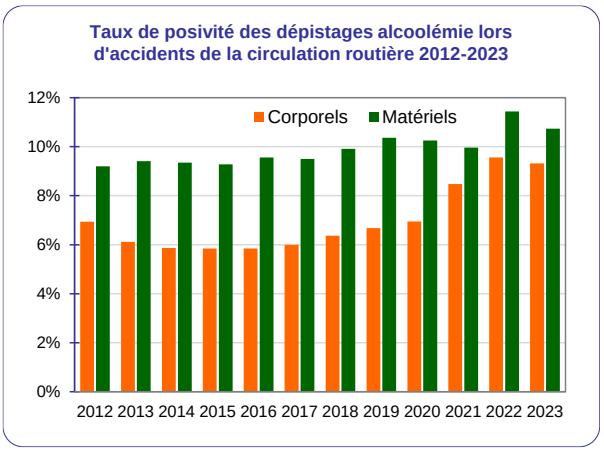

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	340 524	-4,2%	28 781	-3,5%	8,5%
2011	329 474	-3,2%	27 542	-4,3%	8,4%
2012	315 823	-4,1%	26 803	-2,7%	8,5%
2013	298 069	-5,6%	25 008	-6,7%	8,4%
2014	265 526	-10,9%	21 500	-14,0%	8,1%
2015	249 451	-6,1%	20 194	-6,1%	8,1%
2016	251 504	+0,8%	20 825	+3,1%	8,3%
2017	233 742	-7,1%	19 381	-6,9%	8,3%
2018	226 492	-3,1%	19 672	+1,5%	8,7%
2019	217 208	-4,1%	19 724	+0,3%	9,1%
2020	165 039	-24,0%	15 006	-23,9%	9,1%
2021	192 698	+16,8%	18 049	+20,3%	9,4%
2022	194 659	+1,0%	20 733	+14,9%	10,7%
2023	190 328	-2,2%	19 359	-6,6%	10,2%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

a. Suite à un accident matériel

114 424 dépistages ont été réalisés par les forces de l'ordre à la suite d'un accident matériel, en baisse en 2023. Le taux de positivité obtenu en 2023 s'élève à 10,7 %. Il faut souligner que ce taux de positivité (10,7 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (9,3 %) car le dépistage est facultatif et n'est réalisé que lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.

	ACCIDENTS MATERIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	228 508	9,1%
2011	221 955	9,3%
2012	216 438	9,2%
2013	205 948	9,4%
2014	170 087	9,4%
2015	163 535	9,3%
2016	164 946	9,6%
2017	153 353	9,5%
2018	148 174	9,9%
2019	141 619	10,4%
2020	107 244	10,2%
2021	115 532	10,0%
2022	113 300	11,4%
2023	114 424	10,7%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

b. Suite à un accident corporel

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	112 016	7,2%
2011	107 519	6,4%
2012	99 385	6,9%
2013	92 121	6,1%
2014	95 439	5,9%
2015	85 916	5,8%
2016	86 558	5,8%
2017	80 389	6,0%
2018	78 318	6,4%
2019	75 589	6,7%
2020	57 795	6,9%
2021	77 166	8,5%
2022	81 359	9,6%
2023	75 904	9,3%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

75 904 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2023, 32 204 par la Gendarmerie Nationale et 43 700 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 9,3 %, en légère baisse par rapport à 2022.

c. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement)

Parmi les 43 700 dépistages réalisés en 2023 par la Police Nationale[2] sur les accidents corporels, 636 l'ont été à l'occasion d'un accident mortel (contre 690 en 2022).

Le nombre d'accidents mortels enregistrés par la police nationale est de 851 en 2023, contre 936 en 2022 (source les fichiers BAAC France entière).

	ACCIDENTS MORTELS (POLICE NATIONALE)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	1 069	17,3%
2011	959	18,4%
2012	1 030	19,2%
2013	919	18,6%
2014	869	15,9%
2015	849	14,8%
2016	824	14,6%
2017	715	14,8%
2018	728	14,6%
2019	779	14,0%
2020	520	10,6%
2021	579	14,5%
2022	690	16,8%
2023	636	13,4%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

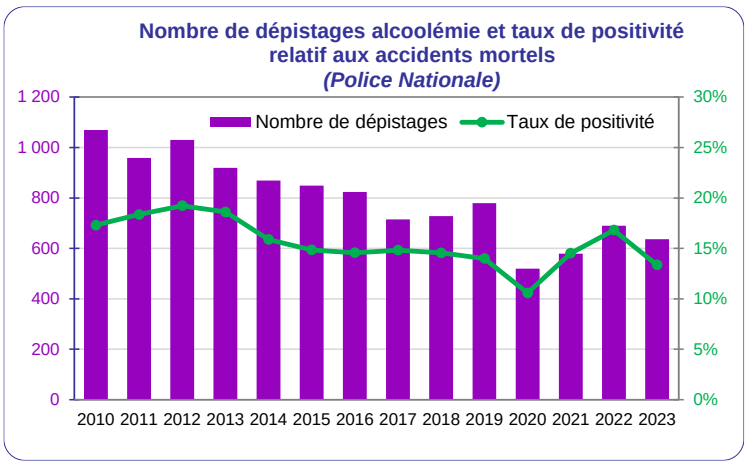

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

En 2023, le taux de positivité des contrôles de la Police Nationale sur les accidents mortels est de 13,4 % contre 16,8 % en 2022.

[2] Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent pas les dépistages effectués selon que l'accident est mortel ou corporel non mortel

II.2.3 Les infractions liées à l'alcoolémie

Dans l'ensemble, en 2023, le nombre d'infractions relevées liées à l'alcoolémie est en baisse par rapport à 2022 et à 2019.

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,5[3] et 0,8 g/L de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/L d'air expiré) est en baisse de - 3,9 % par rapport à 2022.

L'alcoolémie délictuelle relevée (taux supérieur à 0,8 g/L de sang ou à 0,40 mg/L d'air expiré) est à la baisse en 2023 (112 648 délits contre 118 980 en 2022, soit - 5,3 %).

En 2023, 15 297 délits ont été relevés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique combinée avec un usage de stupéfiants, soit une hausse de + 9,9 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le nombre de délits d'homicide ou blessures involontaires aggravé par un état alcoolique s'établit en 2023 à 2 318, soit une baisse de - 11,2 % par rapport à 2022.

	Délits alcoolémie	Délits alcoolémie et stupéfiants	Délits homicide ou blessure involontaire et alcoolémie	Contraventions alcoolémie	Total infractions liées à l'alcoolémie	Évolution année A/A-1
2010	167 347	4 002		103 816	275 165	+1,1%
2011	171 672	3 397		118 622	293 691	+6,7%
2012	149 457	4 150		107 343	260 950	-11,1%
2013	148 209	4 415		101 864	254 488	-2,5%
*2014**	*143 381*	*4 585*		*92 736*	*240 702*	*-5,4%*
*2015**	*129 982*	*5 271*		*83 796*	*219 049*	*-9,0%*
2016	*132 894*	*5 691*		*82 397*	*220 982*	*+0,9%*
2017°	123 926	6 263		80 182	210 371	-4,8%
2018	121 157	7 575		64 709	193 441	-8,0%
2019	115 385	8 763		52 544	176 692	-8,7%
2020	101 307	8 911	1 948	36 701	148 867	-
2021	104 292	11 757	2 236	34 342	152 627	+2,5%
2022	118 980	13 922	2 610	39 702	175 214	+14,8%
2023	112 648	15 297	2 318	38 191	168 454	-3,9%

** chiffres recalculés en 2014 et 2015*

° Données corrigées pour l'année 2017 par rapport au Bilan 2017

Source : ANTAI (au 25/03/2024), FO (hors PM) (au 19/05/2024)

II.2.4 Mise en place du dispositif d'éthylotest anti-démarrage (EAD)

	Arrêtés sur décision administrative	Décisions judiciaires
2020	10 563	3 737
2021	13 547	11 102
2022	17 115	14 121
2023	16 577	15 124

Source : DSR/BNDC données issues du fichier du permis de conduire depuis 2020 (au 21/02/2024)

a. <u>EAD sur décision administrative du préfet: alternative à la suspension du permis de conduire</u>

Créé par le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 , l'article R. 224-6 du code de la route permet au préfet de restreindre par arrêté le droit de conduire d'un conducteur ayant commis l'une des infractions prévues par les articles L. 234-1, L. 234-8 et R. 234-1 (alcoolémie délictuelle ou contraventionnelle), pour une durée qui ne peut excéder un an, aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique, installé par un professionnel agréé ou par construction, conformément aux dispositions de l'article L. 234-17, en état de fonctionnement et après avoir utilisé lui-même ce dispositif sans en avoir altéré le fonctionnement.

Pendant cette durée, le permis de conduire de l'intéressé est conservé par l'administration et l'arrêté du préfet vaut permis de conduire au sens des articles R. 221-1-1 à D. 221-3 et titre justifiant de son autorisation de conduire au sens du I de l'article R. 233-1.

[3] Décret abaissant au 1er juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/L dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage (« jeunes permis ») et les conducteurs de transports en commun.

Après une phase d'expérimentation en 2018, ce dispositif a été généralisé sur l'ensemble du territoire national (France métropolitaine et départements d'outre-mer) à partir du 1er janvier 2019.

En 2023, 16 577 arrêtés ont été pris par les préfets, contre 17 115 en 2022, soit une baisse de - 3,1 par rapport à 2022.

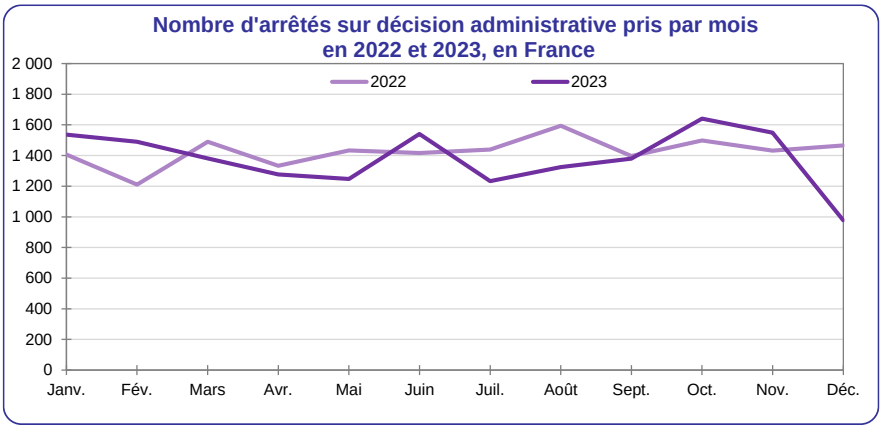

Source : DSR/BNDC données issues du fichier du permis de conduire (au 21/02/2024)

b. <u>EAD sur décision judiciaire</u>

Le juge peut obliger à conduire avec un éthylotest antidémarrage (EAD) dans les cas où un conducteur a commis l'une des infractions prévues par les articles L234-1 à L234-18, R233-1 à R233-3 et R234-1 à R234-7 du code de la Route, à savoir le délit de conduite en état alcoolique, le délit de conduite en état d'ivresse manifeste, le refus de se soumettre aux vérifications de l'état d'alcoolémie, la récidive de refus de se soumettre aux contrôles d'alcoolémie et l'homicide ou blessures involontaires par conduite en étant dans un état alcoolique.

La Loi LOM a introduit, en cas de récidive de conduite en état alcoolique, à l'article L.234-13 du Code de la route, l'annulation de plein de droit du permis de conduire assortie de l'obligation de conduire un véhicule équipé d'un EAD pour une durée de 3 ans lors du retour au permis.

En 2023, 15 124 décisions d'interdiction de conduire sans EAD ont été prises par les juges, contre 14 121 en 2022, soit une hausse de + 7,1 % par rapport à 2022.

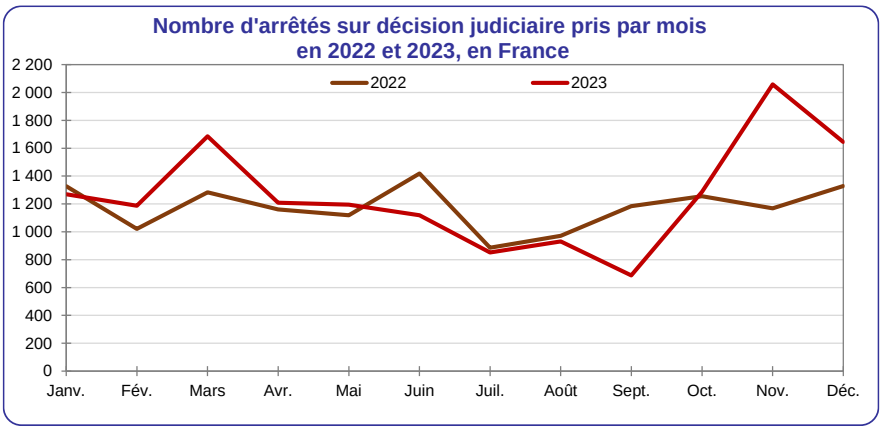

Source : DSR/BNDC données issues du fichier du permis de conduire (au 21/02/2024)

c. <u>Contraventions pour les conducteurs ayant bénéficié de l'installation d'un EAD</u>

Une nouvelle contravention a été créée pour conduite sous l'emprise de l'alcool pour un conducteur ayant bénéficié de cette mesure d'installation d'un éthylotest anti-démarrage : 143 contraventions pour « conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un éthylotest anti-démarrage », ont été relevées en 2023 par les forces de l'ordre, contre 106 en 2021.

II.3 Contrôle d'usage de stupéfiant

La constatation des délits de conduite après usage de stupéfiants est assurée exclusivement par les forces de l'ordre nationales.

Obligatoire en cas d'accident corporel ou mortel, le dépistage de stupéfiants est essentiellement réalisé lorsque les forces de l'ordre suspectent un usage de stupéfiants, ce qui explique un taux de positivité élevé.

En 2023, 968 102 dépistages ont été réalisés, contre 764 331 en 2022, soit une hausse de + 26,7 %, résultat de la mobilisation particulière demandée aux forces de l'ordre sur le sujet.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) poursuit sa baisse en 2023 et s'établit à 13,7 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	67 625	+80,2%	31 770	+74,9%	47,0%
2011	98 097	+45,1%	31 578	-0,6%	32,2%
2012	130 624	+33,2%	36 637	+16,0%	28,0%
2013	144 123	+10,3%	48 189	+31,5%	33,4%
*2014**	*159 577*	*+10,7%*	*34 645*	*-28,1%*	*21,7%*
2015	182 318	+14,3%	43 022	+24,2%	23,6%
2016	223 191	+22,4%	47 685	+10,8%	21,4%
2017	285 741	+28,0%	56 230	+17,9%	19,7%
2018	339 992	+19,0%	72 016	+28,1%	21,2%
2019	435 027	+28,0%	88 107	+22,3%	20,3%
2020	453 751	+4,3%	81 569	-7,4%	18,0%
2021	630 957	+39,1%	107 267	+31,5%	17,0%
2022	764 331	+21,1%	119 526	+11,4%	15,6%
2023	968 102	+26,7%	132 524	+10,9%	13,7%

** Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.*

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

II.3.1 Les contrôles préventifs et en cas d'infraction

Les 867 562 contrôles préventifs ou en cas d'infractions représentent 90 % de l'ensemble des contrôles de stupéfiants effectués en 2023.

Le taux de positivité poursuit sa baisse alors que les dépistages sont moins ciblés et s'établit à 14,6 %, contre 17,0 % en 2022.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	55 673	+121,9%	29 455	+85,8%	52,9%
2011	74 841	+34,4%	29 419	-0,1%	39,3%
2012	97 499	+30,3%	34 122	+16,0%	35,0%
2013	110 818	+13,7%	46 179	+35,3%	41,7%
*2014**	*120 995*	*+9,2%*	*33 116*	*-28,3%*	*27,4%*
2015	143 251	+18,4%	41 229	+24,5%	28,8%
2016	176 750	+23,4%	45 618	+10,6%	25,8%
2017	233 586	+32,2%	53 859	+18,1%	23,1%
2018	281 357	+20,5%	69 063	+28,2%	24,5%
2019	368 809	+31,1%	84 625	+22,5%	22,9%
2020	398 753	+8,1%	78 881	-6,8%	19,8%
2021	543 780	+36,4%	102 063	+29,4%	18,8%
2022	668 801	+23,0%	113 689	+11,4%	17,0%
2023	867 562	+29,7%	126 457	+11,2%	14,6%

** Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.*

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

II.3.2 Le dépistage des stupéfiants lors des accidents de la route

Conformément aux dispositions de l'article L.235-2 du Code de la route, le dépistage de stupéfiants est obligatoire en cas d'accident corporel ou mortel et facultatif pour les accidents matériels.

100 540 contrôles de ce type ont été réalisés en 2023 (+ 5,2 %).

6 067 contrôles se sont avérés positifs.

Le taux de positivité est de 6,0 %, stable depuis 2021 malgré une augmentation des dépistages.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Évolution année A/A-1	Nombre	Évolution année A/A-1	
2010	11 952	-4,2%	2 315	-3,5%	19,4%
2011	23 256	+94,6%	2 159	-6,7%	9,3%
2012	33 125	+42,4%	2 515	+16,5%	7,6%
2013	33 305	+0,5%	2 010	-20,1%	6,0%
2014*	38 582	+15,8%	1 529	-23,9%	4,0%
2015	39 067	+1,3%	1 793	+17,3%	4,6%
2016	46 441	+18,9%	2 067	+15,3%	4,5%
2017	52 155	+12,3%	2 371	+14,7%	4,5%
2018	58 635	+12,4%	2 953	+24,5%	5,0%
2019	66 218	+12,9%	3 482	+17,9%	5,3%
2020	54 998	-16,9%	2 688	-22,8%	4,9%
2021	87 177	+58,5%	5 204	+93,6%	6,0%
2022	95 530	+9,6%	5 837	+12,2%	6,1%
2023	100 540	+5,2%	6 067	+3,9%	6,0%

** Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.*

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

	ACCIDENTS MATERIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	976	44,4%
2011	2 393	11,7%
2012	3 499	9,6%
2013	2 689	10,0%
*2014**	*13 679*	*4,5%*
2015	15 804	5,3%
2016	21 151	4,7%
2017	25 440	4,9%
2018	29 406	5,6%
2019	34 802	5,5%
2020	29 981	4,9%
2021	40 517	5,4%
2022	43 749	5,4%
2023	50 312	5,1%

** Rupture de la série à partir de 2014, la répartition du nombre de dépistages a été modifiée dans les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale.*

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

a. Suite à un accident matériel

50 312 dépistages ont été réalisés en 2023 lors d'accidents matériels.

Le taux de positivité de ces contrôles facultatifs de l'usage de stupéfiants s'établit à 5,1 %, en retrait par rapport à 2022.

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	10 976	17,1%
2011	20 863	9,0%
2012	29 626	7,4%
2013	30 616	5,7%
2014	31 495	6,1%
2015	23 263	4,1%
2016	25 290	4,3%
2017	26 715	4,2%
2018	29 229	4,5%
2019	31 416	5,0%
2020	25 017	4,8%
2021	46 660	6,5%
2022	51 781	6,7%
2023	50 228	6,9%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

b. Suite à un accident corporel

50 228 dépistages ont été réalisés en 2023 lors des accidents corporels, 29 319 par la Gendarmerie Nationale et 20 909 par la Police Nationale.

Le taux de positivité de ces contrôles obligatoires de l'usage de stupéfiants s'établit à 6,9 %, contre 6,7 % en 2022.

c. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement)

Parmi les 20 909 dépistages réalisés par la Police Nationale[4] en 2023, 507 l'ont été à la suite d'accidents mortels, contre 511 en 2022.

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 10,7 % en 2023.

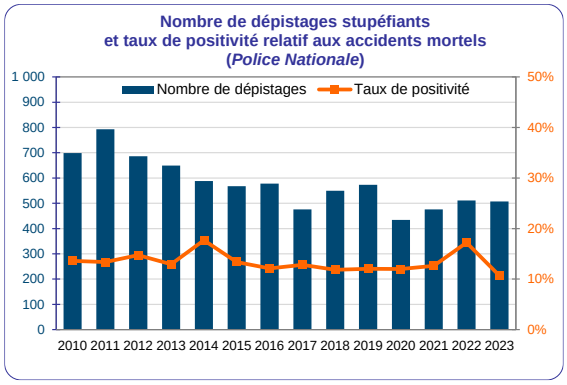

II.3.3 Les infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées à la conduite après usage de stupéfiants sont des délits en hausse de + 8,3 % en 2023 (142 729 délits contre 131 784 en 2022).

En 2023, 15 297 délits ont été relevés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique combinée avec un usage de stupéfiants, soit une hausse de + 9,9 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, le nombre de délits d'homicide ou blessures involontaires aggravés par l'usage de stupéfiants s'établit en 2023 à 604, soit une hausse de + 18,2 % par rapport à 2022.

[4] Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent pas les dépistages effectués selon que l'accident est mortel ou corporel non mortel

	Nombre de délits (hors HBI)	Délits stupéfiants	Délits alcoolémie et stupéfiants	Délits homicide ou blessure involontaire et stupéfiants	Total infractions liées aux stupéfiants	Évolution année A/A-1	Part des délits stupéfiants dans la totalité des délits
2010	552 278	25 194	4 002		29 196	+18,1%	4,6%
2011	572 797	25 425	3 397		28 822	-1,3%	4,4%
2012	552 506	29 497	4 150		33 647	+16,7%	5,3%
2013	579 573	32 244	4 415		36 659	+9,0%	5,6%
2014	587 579	33 659	4 585		38 244	+4,3%	5,7%
2015	581 081	39 337	5 271		44 608	+16,6%	6,8%
2016	595 524	44 379	5 691		50 070	+12,2%	7,5%
2017	595 766	49 135	6 263		55 398	+10,6%	8,2%
2018	632 617	63 369	7 575		70 944	+28,1%	10,0%
2019	715 982	78 137	8 763		86 900	+22,5%	10,9%
2020	680 327	82 127	8 911	350	91 388	+5,2%	12,1%
2021	805 032	105 582	11 757	453	117 792	+28,9%	13,1%
2022	856 422	117 351	13 922	511	131 784	+11,9%	13,7%
2023	926 595	126 828	15 297	604	142 729	+8,3%	13,7%

Source : FO (hors PM) (au 19/05/2024)

II.4 Non-respect des priorités

En 2023, 774 892 contraventions aux règles de priorité ont été relevées : 317 893 par les forces de l'ordre nationales, 343 734 par le contrôle automatisé, et 113 265 par les polices municipales via le PVe.

II.4.1 Les franchissements de feu rouge

En 2023, 528 075 contraventions portent sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement de feux tricolores ou de passage à niveau.

	Franchissement feu rouge				
	Feu rouge hors CA (FO nationales)	Feu rouge hors CA (PM)	Feu rouge CA	Nombre total	Évolution année A/A-1
2014	99 304	7 861	628 436	735 601	
2015	93 820	10 566	609 663	714 049	-2,9%
2016	85 133	13 526	588 790	687 449	-3,7%
2017	102 682	19 362	533 835	655 879	-4,6%
2018	115 874	24 175	446 531	586 580	-10,6%
2019	117 958	30 436	411 526	559 920	-4,5%
2020	119 824	32 660	353 716	506 200	-9,6%
2021	131 838	43 653	373 822	549 313	+8,5%
2022	132 472	58 624	355 253	546 349	-0,5%
2023	120 132	64 209	343 734	528 075	-3,3%

Sources : ANTAI - Pve+CA (au 25/03/2024)
FO - Délits + Classe 5 (au 19/05/2024)

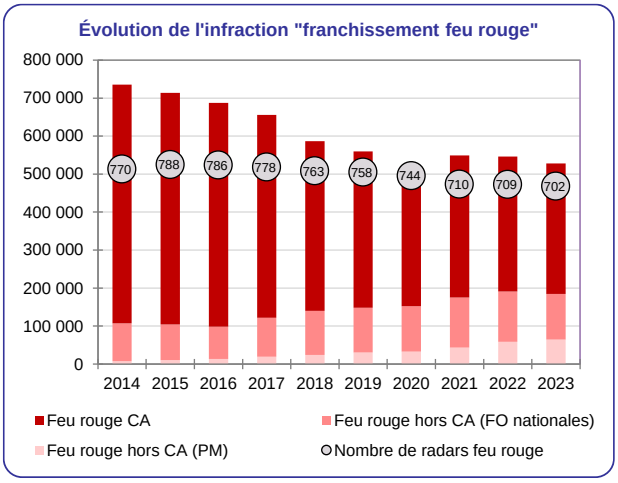

NB : le nombre de radars feu rouge signalés au sein du graphe ci-dessus ne concerne que les radars du contrôle automatisé (feux tricolores et passages à niveau).

II.4.2 L'inobservation de l'arrêt au « stop »

	FRANCHISSEMENT "STOP"			
	FO nationales	PM	Total	Évolution année A/A-1
2014	89 812	4 057	93 869	
2015	90 637	5 515	96 152	+2,4%
2016	89 780	11 232	101 012	+5,1%
2017	105 692	15 289	120 981	+19,8%
2018	112 931	17 093	130 024	+7,5%
2019	114 324	20 171	134 495	+3,4%
2020	111 560	18 927	130 487	-3,0%
2021	116 032	25 822	141 854	+8,7%
2022	123 960	29 727	153 687	+8,3%
2023	124 757	30 422	155 179	+1,0%

Sources : ANTAI - Pve+CA (au 25/03/2024)
FO - Délits + Classe 5 (au 19/05/2024)

155 179 contraventions portant sur « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes » ont été relevées en 2023.

II.4.3 Les autres infractions aux règles de priorité

En 2023, 91 638 autres infractions aux règles de priorité ont été relevées, 73 004 par les forces de l'ordre nationales et 18 634 par les polices municipales.

Parmi ces infractions :

- 31 594 infractions pour « Engagement de véhicule entre deux lignes d'arrêt ou il peut être immobilisé, à une intersection équipée de feux de signalisation » (25 492 par les FO et 6 102 par les PM)
- 18 474 infractions pour « Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe » (13 506 par les FO et 4 968 par les PM).

II.5 Téléphone et autres distracteurs

En 2023, 612 782 contraventions ont été relevées (515 591 par les FO et 97 191 par les PM) :

- 555 146 (respectivement 474 949 et 80 197) pour usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation.
- 57 461 (respectivement 40 467 et 16 994) pour conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son.
- 175 contraventions pour circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite (forces de l'ordre nationales).

II.6 Autres règles de conduite (voies de circulation, respect de la signalisation)

Parmi les 1 803 020 contraventions pour non-respect des règles de conduite relevées (1 144 827 par les FO et 658 193 par les PM) :

- 521 461 (respectivement 189 777 et 331 684) pour circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs.
- 151 828 (respectivement 64 552 et 87 276) pour circulation en sens interdit.
- 135 549 (respectivement 87 531 et 48 018) pour inobservation d'une signalisation routière.
- 132 725 (respectivement 102 517 et 30 208) pour franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule.
- 36 456 (respectivement 12 198 et 24 258) pour circulation sur une piste ou bande cyclable par un véhicule non autorisé.
- 30 217 (respectivement 29 532 et 685) pour non-respect de la distance de sécurité avec le véhicule qui précède.
- 23 771 (respectivement 18 995 et 4 776) pour changement de direction sans avertissement préalable.
- 14 203 (respectivement 14 187 et 16) pour circulation sur une bande d'arrêt d'urgence.
- 9 077 (respectivement 1 927 et 7 150) pour circulation d'un véhicule à moteur sur voie verte ou aire piétonne.

La verbalisation d'usagers d'engins de déplacement personnels motorisés comprend :

- 5 363 (respectivement 1 980 et 3 383) contraventions pour transport de passager
- 5 245 (respectivement 1 607 et 3 638) pour circulation sur un espace non autorisé ou sur un trottoir sans respecter l'allure.

II.7 Dépassements irréguliers

70 231 infractions concernant des dépassements irréguliers, par la droite, ont été relevées en 2023 : 65 846 par les forces de l'ordre nationales et 4 385 par les polices municipales via le PVe.

II.8 Équipements de sécurité

II.8.1 Équipement des utilisateurs

295 564 contraventions aux équipements des utilisateurs ont été relevées : 230 696 par les forces de l'ordre nationales (en baisse par rapport à 2022) et 64 868 par les polices municipales via le PVe (en baisse) :

- 158 590 contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement » : 131 149 par les forces de l'ordre nationales et 27 441 par les polices municipales via le PVe,
- 60 171 contraventions pour « non-port de gants conformes » : 37 499 par les forces de l'ordre nationales et 22 672 par les polices municipales via le PVe,
- 35 000 contraventions pour non-port du casque : 25 731 par les forces de l'ordre nationales et 9 269 par les polices municipales via le PVe. Parmi elles, 161 contraventions pour non-port de casque concernent des enfants de -12 ans en cycle (dont 125 par les FO et 36 par la PM), contre 190 contraventions en 2022 (162 par les FO et 28 par les PM).

	Non-port de la ceinture				Non-port du casque				Non-port des gants			
	FO	PM	Total	Évolution année A/A-1	FO	PM	Total	Évolution année A/A-1	FO	PM	Total	Évolution année A/A-1
2014	164 484		164 484	-	39 922		39 922	-			0	-
2015	147 338	4 569	151 907	-7,6%	37 794	5 873	43 667	+9,4%			0	-
2016	132 950	6 351	139 301	-8,3%	31 768	6 512	38 280	-12,3%	163	6	169	-
2017	150 320	10 380	160 700	+15,4%	37 539	9 498	47 037	+22,9%	47 076	8 204	55 280	-
2018	152 944	15 168	168 112	+4,6%	39 761	9 845	49 606	+5,5%	57 165	10 998	68 163	+23,3%
2019	146 050	19 368	165 418	-1,6%	36 860	10 777	47 637	-4,0%	51 293	13 453	64 746	-5,0%
2020	123 235	15 139	138 374	-16,3%	33 600	10 511	44 111	-7,4%	53 110	16 439	69 549	+7,4%
2021	129 032	21 820	150 852	+9,0%	32 178	11 859	44 037	-0,2%	47 250	19 686	66 936	-3,8%
2022	146 458	29 867	176 325	+16,9%	30 056	11 131	41 187	-6,5%	52 777	23 827	76 604	+14,4%
2023	131 149	27 441	158 590	-10,1%	25 731	9 269	35 000	-15,0%	37 499	22 672	60 171	-21,5%

Sources : ANTAI – Pve + CA (au 25/03/2024), FO - Délits + Classe 5 (au 19/05/2024)

- Parmi les 41 803 autres conventions aux équipements (36 317 par les FO et 5 486 par la PM) :
  - 30 122 contraventions pour transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué ;
  - 1 587 contraventions pour circulation en vélo ou EDPm sans port d'un **gilet de haute visibilité** conforme ou d'un équipement retro-réfléchissant.

II.8.2 Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

168 533 contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules ont été relevées en 2023 : 145 475 par les forces de l'ordre nationales et 23 058 par les polices municipales via le PVe.

Un tiers concerne l'« absence d'éclairage ou de signalisation » et un quart des « infractions à la réglementation sur les pneumatiques ». 5 383 infractions pour « conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres » ont été relevées en 2023 dont 5 100 par les forces de l'ordre nationales.

II.9 Contrôle technique

335 935 (302 258 par les FO et 33 677 par les PM) contraventions relatives au contrôle technique (CT) ont été relevées en 2023, dont :

- 301 118 concernant le maintien en circulation de voitures particulières sans CT,

- 29 609 de véhicules de transport de marchandises de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes sans CT,
- 2 054 de véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 3,5 tonnes sans CT.

1 642 (1 469 par les FO et 173 par les PM) contraventions ont été établies concernant des cyclomoteurs munis de dispositif ou ayant fait l'objet de transformation permettant de dépasser les limites réglementaires de vitesse.

II.10 Assurance

	Circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance		
	AFD	non AFD	Délits
2017		80 395	80 395
2018	101	89 642	89 743
2019	41 686	91 767	133 453
2020	72 319	65 732	138 051
2021	105 578	77 649	183 227
2022	127 397	78 793	206 190
2023	152 255	91 008	243 263

Source : ANTAI (au 25/03/2024), FO (hors PM) (au 19/05/2024)

243 263 délits pour défaut d'assurance ont été constatés en 2023, contre 89 743 en 2018, cette forte augmentation est liée à la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) qui ne représentaient que 0,1 % des délits pour défaut d'assurance constatés en 2018, année de mise en œuvre de l'AFD, contre 63 % en 2023.

614 798 contraventions[5] (122 079 par les FO et 492 719 par les PM) ont été relevées en 2023. Parmi lesquelles 574 876 contraventions pour « Non apposition sur le véhicule du certificat d'assurance ou apposition de certificat non valide », soit 87 969 par les FO et 486 907 par les PM.

II.11 Droits à conduire

132 091 délits relatifs au permis de conduire ont été relevés par les forces de l'ordre nationales, dont 75 909 pour conduite sans permis et 44 958 pour conduite malgré une rétention, suspension, annulation, invalidation du permis.

Parmi les délits pour conduite sans permis et pour conduite d'un véhicule avec un permis ne correspondant pas à la catégorie du véhicule conduit, une partie sont des AFD, avec respectivement 34 % et 63 %.

	Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule			Conduite d'un véhicule sans permis			Conduite malgré rétention, suspension, annulation, invalidation du permis	Autres délits	Total délits
	AFD	non AFD	Délits	AFD	non AFD	Délits			
2017		1 972	1 972		73 178	73 178	36 114	1 624	112 888
2018	3	2 073	2 076	40	66 256	66 296	40 974	2 281	111 627
2019	1 668	3 008	4 676	13 962	67 612	81 574	50 031	2 568	138 849
2020	2 103	1 828	3 931	17 741	61 262	79 003	52 115	3 073	138 122
2021	2 540	2 087	4 627	20 365	66 424	86 789	60 756	3 498	155 670
2022	2 959	2 345	5 304	21 899	65 105	87 004	49 221	6 184	147 713
2023	3 235	1 938	5 173	25 653	50 256	75 909	44 958	6 051	132 091

Source : ANTAI (au 25/03/2024), FO (hors PM) (au 19/05/2024)

148 638 contraventions (128 152 par les FO et 20 486 par la PM) pour non-respect des droits à conduire un véhicule ont été relevées en 2023. Parmi ces contraventions :

- 9 607 (respectivement 6 996 et 2 611) contraventions pour conduite de cyclomoteur sans brevet de sécurité routière ou titre européen équivalent,
- 15 652 (respectivement 15 276 et 376) contraventions pour conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé,
- 1 785 (respectivement 1 613 et 172) contraventions pour des personnes titulaires d'un permis de conduire communautaire, résidant en France, et n'ayant pas encore échangé leur permis.

[5] « Non apposition sur le véhicule du certificat d'assurance ou apposition de certificat non valide », « Non justification dans les cinq jours de l'attestation d'assurance de véhicule terrestre à moteur » et « Non présentation de l'attestation d'assurance d'un véhicule terrestre à moteur »

III Infractions par département (hors polices municipales)

Les infractions comptabilisées par département concernent le nombre d'avis de contravention (ACO) issu des infractions relevées à partir des procès-verbaux électroniques (PVe) hors Police Municipale ; ces données sont fournies par l'ANTAI.

Pour les dépistages d'alcoolémie ou de stupéfiants dans le cadre des contrôles ou d'accidents, les données sont issues des remontées mensuelles des préfectures vers lesquelles les forces de l'ordre transmettent leur suivi d'activité.

Pour les arrêtés EAD pris par les Préfets, l'information est issue du fichier national du permis de conduire (GNDC).

Pour la mortalité routière, les données sont issues du bilan de la sécurité routière 2023.

Toutes ces données sont du périmètre de collecte des forces de l'ordre nationales, d'où la restriction concernant les ACO.

Afin de comparer les indicateurs entre départements aux caractéristiques socio-économiques et géographiques similaires, une typologie des départements[6] a été créée et mise à jour par le Cerema en 2021. 8 groupes ont été constitués, selon des critères socio-économiques proches pour les départements d'un même groupe, et éloignés des départements des autres groupes.

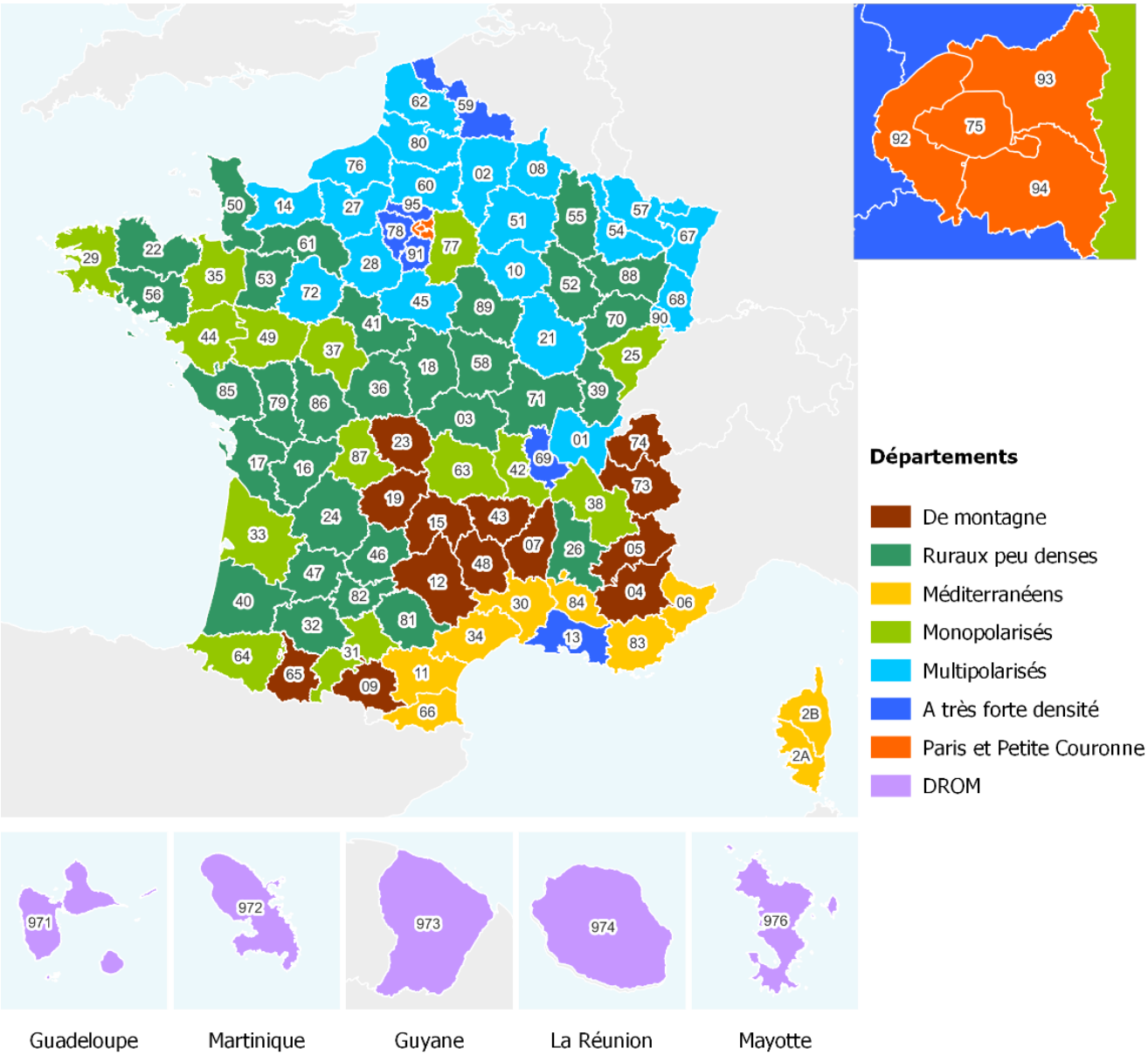

Source : Cerema, ONISR

15 indicateurs sont représentés ci-après sous forme d'une carte des départements de France métropolitaine ou d'outre-mer, accompagnée d'un tableau des valeurs de l'indicateur par département et par typologie de départements.

[6] Bilan de la sécurité routière en France 2021 (p.162-163)

III.1 Nombre d'Avis de Contravention (ACO) issus des PVe (hors PM)

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2023
01	Ain	29 849
02	Aisne	27 771
03	Allier	18 148
04	Alpes-de-Haute-Provence	18 667
05	Hautes-Alpes	9 844
06	Alpes-Maritimes	78 633
07	Ardèche	17 069
08	Ardennes	8 811
09	Ariège	7 927
10	Aube	13 625
11	Aude	25 021
12	Aveyron	15 596
13	Bouches-du-Rhône	235 751
14	Calvados	33 092
15	Cantal	6 446
16	Charente	13 514
17	Charente-Maritime	37 880
18	Cher	11 167
19	Corrèze	13 187
2A	Corse-du-Sud	16 520
2B	Haute-Corse	17 798
21	Côte-d'Or	30 907
22	Côtes-d'Armor	26 420
23	Creuse	4 922
24	Dordogne	20 464
25	Doubs	29 203
26	Drôme	33 661
27	Eure	37 622
28	Eure-et-Loir	28 748
29	Finistère	37 929
30	Gard	44 990
31	Haute-Garonne	58 150
32	Gers	10 199
33	Gironde	98 429
34	Hérault	76 438
35	Ille-et-Vilaine	37 615
36	Indre	11 076
37	Indre-et-Loire	20 509
38	Isère	68 685
39	Jura	14 155
40	Landes	22 039
41	Loir-et-Cher	14 105
42	Loire	40 108
43	Haute-Loire	10 811
44	Loire-Atlantique	63 665
45	Loiret	24 901
46	Lot	8 022
47	Lot-et-Garonne	18 691
48	Lozère	5 574
49	Maine-et-Loire	23 161
50	Manche	18 886

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2023
51	Marne	31 796
52	Haute-Marne	12 212
53	Mayenne	15 586
54	Meurthe-et-Moselle	50 756
55	Meuse	10 673
56	Morbihan	30 160
57	Moselle	57 013
58	Nièvre	9 208
59	Nord	185 289
60	Oise	41 975
61	Orne	12 697
62	Pas-de-Calais	94 876
63	Puy-de-Dôme	28 815
64	Pyrénées-Atlantiques	44 605
65	Hautes-Pyrénées	13 184
66	Pyrénées-Orientales	25 402
67	Bas-Rhin	47 886
68	Haut-Rhin	59 916
69	Rhône	132 764
70	Haute-Saône	11 002
71	Saône-et-Loire	22 502
72	Sarthe	23 590
73	Savoie	19 997
74	Haute-Savoie	36 872
75	Paris	593 121
76	Seine-Maritime	83 418
77	Seine-et-Marne	145 445
78	Yvelines	79 890
79	Deux-Sèvres	17 156
80	Somme	43 230
81	Tarn	18 625
82	Tarn-et-Garonne	14 012
83	Var	84 672
84	Vaucluse	27 677
85	Vendée	29 912
86	Vienne	16 853
87	Haute-Vienne	20 886
88	Vosges	16 256
89	Yonne	17 393
90	Territoire de Belfort	8 079
91	Essonne	100 958
92	Hauts-de-Seine	91 725
93	Seine-Saint-Denis	210 251
94	Val-de-Marne	115 041
95	Val-d'Oise	140 178
971	Guadeloupe	37 400
972	Martinique	31 569
973	Guyane	33 130
974	La Réunion	68 434
976	Mayotte	17 255

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

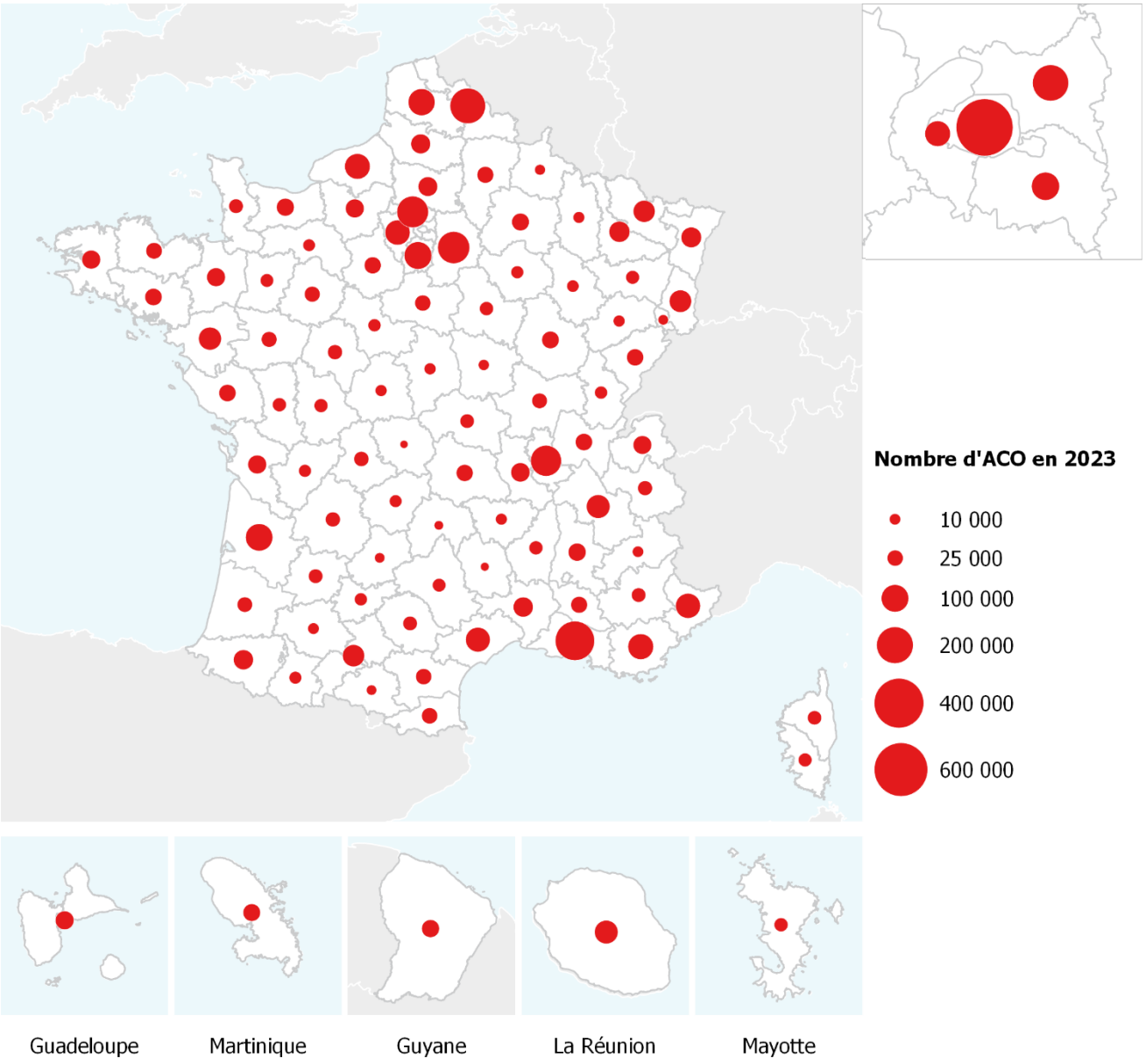

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

Catégories de département	ACO PVe 2023
1-De montagne	180 096
2-Ruraux peu denses	532 674
3-Méditerranéens	397 151
4-Monopolarisés	717 205
5-Multipolarisés	777 861
6-A très forte densité	874 830
7-Paris et Petite Couronne	1 010 138
8-DROM	187 788

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

III.1.1 Evolution des ACO (PVe hors PM) entre 2022 et 2023

N°	Département	Evolution ACO PVe 2023-2022 (%)
01	Ain	+1,5%
02	Aisne	+8,4%
03	Allier	+1,0%
04	Alpes-de-Haute-Provence	+7,0%
05	Hautes-Alpes	+12,3%
06	Alpes-Maritimes	-24,0%
07	Ardèche	+2,3%
08	Ardennes	-22,1%
09	Ariège	-13,3%
10	Aube	+2,0%
11	Aude	+4,3%
12	Aveyron	+15,5%
13	Bouches-du-Rhône	-1,4%
14	Calvados	-12,8%
15	Cantal	+5,5%
16	Charente	-12,8%
17	Charente-Maritime	+1,2%
18	Cher	+9,8%
19	Corrèze	+6,9%
2A	Corse-du-Sud	-14,0%
2B	Haute-Corse	-3,7%
21	Côte-d'Or	+4,1%
22	Côtes-d'Armor	+3,2%
23	Creuse	+0,4%
24	Dordogne	+16,4%
25	Doubs	-5,0%
26	Drôme	-8,7%
27	Eure	-13,1%
28	Eure-et-Loir	+9,0%
29	Finistère	-5,5%
30	Gard	-2,6%
31	Haute-Garonne	-7,4%
32	Gers	-19,4%
33	Gironde	+1,3%
34	Hérault	-11,8%
35	Ille-et-Vilaine	-11,9%
36	Indre	-9,8%
37	Indre-et-Loire	+5,8%
38	Isère	-5,9%
39	Jura	-1,7%
40	Landes	-14,4%
41	Loir-et-Cher	-3,0%
42	Loire	-11,9%
43	Haute-Loire	-6,7%
44	Loire-Atlantique	+4,1%
45	Loiret	-7,5%
46	Lot	-16,8%
47	Lot-et-Garonne	-12,8%
48	Lozère	+10,3%
49	Maine-et-Loire	-4,5%
50	Manche	-7,8%

N°	Département	Evolution ACO PVe 2023-2022 (%)
51	Marne	-3,1%
52	Haute-Marne	+24,4%
53	Mayenne	-5,8%
54	Meurthe-et-Moselle	-3,3%
55	Meuse	+12,4%
56	Morbihan	-15,1%
57	Moselle	-13,8%
58	Nièvre	+26,3%
59	Nord	-11,6%
60	Oise	-16,1%
61	Orne	+12,2%
62	Pas-de-Calais	-11,2%
63	Puy-de-Dôme	+0,9%
64	Pyrénées-Atlantiques	-0,0%
65	Hautes-Pyrénées	-7,2%
66	Pyrénées-Orientales	-14,4%
67	Bas-Rhin	-1,9%
68	Haut-Rhin	+17,3%
69	Rhône	-3,8%
70	Haute-Saône	+7,2%
71	Saône-et-Loire	+1,2%
72	Sarthe	-3,4%
73	Savoie	+6,1%
74	Haute-Savoie	-11,8%
75	Paris	-9,4%
76	Seine-Maritime	+2,7%
77	Seine-et-Marne	+3,3%
78	Yvelines	-13,3%
79	Deux-Sèvres	+9,1%
80	Somme	-3,3%
81	Tarn	-5,4%
82	Tarn-et-Garonne	-10,6%
83	Var	-11,5%
84	Vaucluse	+7,9%
85	Vendée	-2,6%
86	Vienne	-0,5%
87	Haute-Vienne	+2,9%
88	Vosges	+2,1%
89	Yonne	+5,1%
90	Territoire de Belfort	+12,3%
91	Essonne	-8,7%
92	Hauts-de-Seine	-19,2%
93	Seine-Saint-Denis	-21,4%
94	Val-de-Marne	-11,5%
95	Val-d'Oise	-15,9%
971	Guadeloupe	+17,0%
972	Martinique	+6,0%
973	Guyane	+66,1%
974	La Réunion	+1,5%
976	Mayotte	+88,8%

Source : ANTAI - ACO PVe 2022-2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

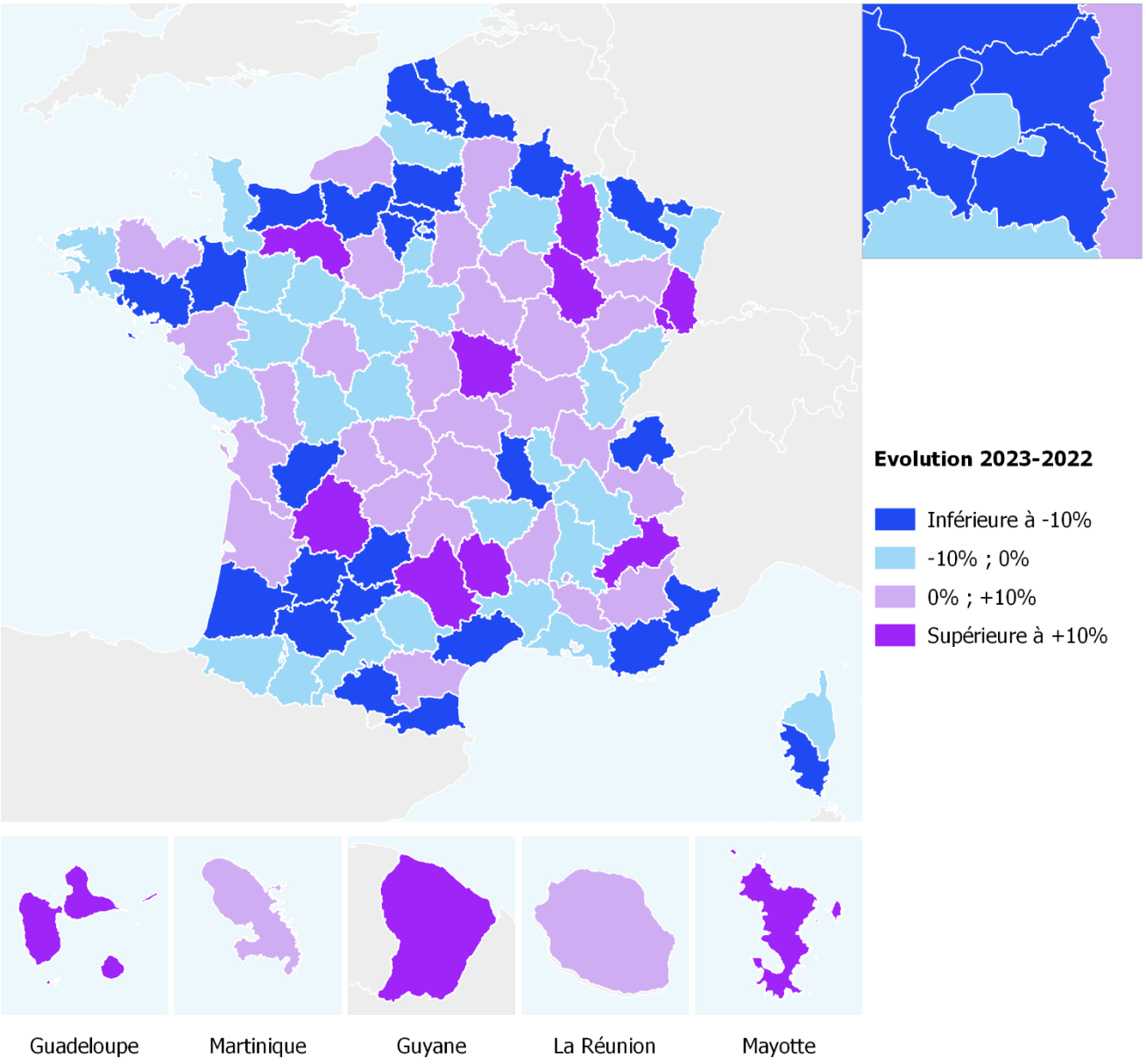

Source : ANTAI - ACO PVe 2022-2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

Catégories de département	Evolution ACO PVe 2023-2022 (%)
1-De montagne	-0,2%
2-Ruraux peu denses	-2,4%
3-Méditerranéens	-11,6%
4-Monopolarisés	-1,9%
5-Multipolarisés	-3,9%
6-A très forte densité	-8,5%
7-Paris et Petite Couronne	-13,4%
8-DROM	+18,6%

Source : ANTAI - ACO PVe 2022-2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

III.1.2 Evolution des ACO (PVe hors PM) entre 2017 et 2023

N°	Département	Evolution ACO PVe 2023-2017 (%)
01	Ain	-11,0%
02	Aisne	-3,9%
03	Allier	-16,9%
04	Alpes-de-Haute-Provence	+43,5%
05	Hautes-Alpes	+27,5%
06	Alpes-Maritimes	-30,8%
07	Ardèche	+1,0%
08	Ardennes	-29,9%
09	Ariège	-19,1%
10	Aube	-33,1%
11	Aude	-17,5%
12	Aveyron	-11,6%
13	Bouches-du-Rhône	+4,1%
14	Calvados	-25,1%
15	Cantal	-5,7%
16	Charente	-15,4%
17	Charente-Maritime	-18,0%
18	Cher	-15,1%
19	Corrèze	-22,9%
2A	Corse-du-Sud	+20,6%
2B	Haute-Corse	+15,2%
21	Côte-d'Or	+1,9%
22	Côtes-d'Armor	-10,8%
23	Creuse	+11,3%
24	Dordogne	+1,1%
25	Doubs	-5,0%
26	Drôme	+7,4%
27	Eure	-0,6%
28	Eure-et-Loir	-16,5%
29	Finistère	-6,8%
30	Gard	+8,3%
31	Haute-Garonne	-5,2%
32	Gers	-28,8%
33	Gironde	+7,8%
34	Hérault	-9,9%
35	Ille-et-Vilaine	-22,0%
36	Indre	-26,2%
37	Indre-et-Loire	-20,3%
38	Isère	+11,6%
39	Jura	-8,0%
40	Landes	-28,3%
41	Loir-et-Cher	-38,8%
42	Loire	-20,0%
43	Haute-Loire	-6,8%
44	Loire-Atlantique	-6,2%
45	Loiret	-31,4%
46	Lot	-39,8%
47	Lot-et-Garonne	-2,8%
48	Lozère	-14,2%
49	Maine-et-Loire	-21,9%
50	Manche	-41,4%

N°	Département	Evolution ACO PVe 2023-2017 (%)
51	Marne	+4,3%
52	Haute-Marne	+6,5%
53	Mayenne	-23,1%
54	Meurthe-et-Moselle	-7,5%
55	Meuse	-29,0%
56	Morbihan	-23,3%
57	Moselle	-10,7%
58	Nièvre	-7,5%
59	Nord	-18,9%
60	Oise	+1,6%
61	Orne	-17,2%
62	Pas-de-Calais	-13,7%
63	Puy-de-Dôme	+6,5%
64	Pyrénées-Atlantiques	-4,4%
65	Hautes-Pyrénées	-24,3%
66	Pyrénées-Orientales	-8,3%
67	Bas-Rhin	-27,9%
68	Haut-Rhin	+33,7%
69	Rhône	-5,7%
70	Haute-Saône	+6,4%
71	Saône-et-Loire	-19,0%
72	Sarthe	-18,3%
73	Savoie	-0,5%
74	Haute-Savoie	-8,8%
75	Paris	-86,9%
76	Seine-Maritime	+22,0%
77	Seine-et-Marne	+11,3%
78	Yvelines	+1,5%
79	Deux-Sèvres	-11,4%
80	Somme	-4,2%
81	Tarn	-11,5%
82	Tarn-et-Garonne	-11,1%
83	Var	-14,1%
84	Vaucluse	-30,0%
85	Vendée	+1,0%
86	Vienne	-15,7%
87	Haute-Vienne	-3,7%
88	Vosges	-24,5%
89	Yonne	-24,7%
90	Territoire de Belfort	+16,4%
91	Essonne	-8,5%
92	Hauts-de-Seine	-25,6%
93	Seine-Saint-Denis	-14,9%
94	Val-de-Marne	-14,7%
95	Val-d'Oise	-1,9%
971	Guadeloupe	+68,1%
972	Martinique	-14,3%
973	Guyane	+120,6%
974	La Réunion	+24,4%
976	Mayotte	+128,0%

Source : ANTAI - ACO PVe 2017-2023 (hors PM) (au 25/03/2024)
N.B : en 2017 les ACO pour stationnement payant ont été exclus afin d'afficher une évolution sur périmètre équivalent à celui de 2023

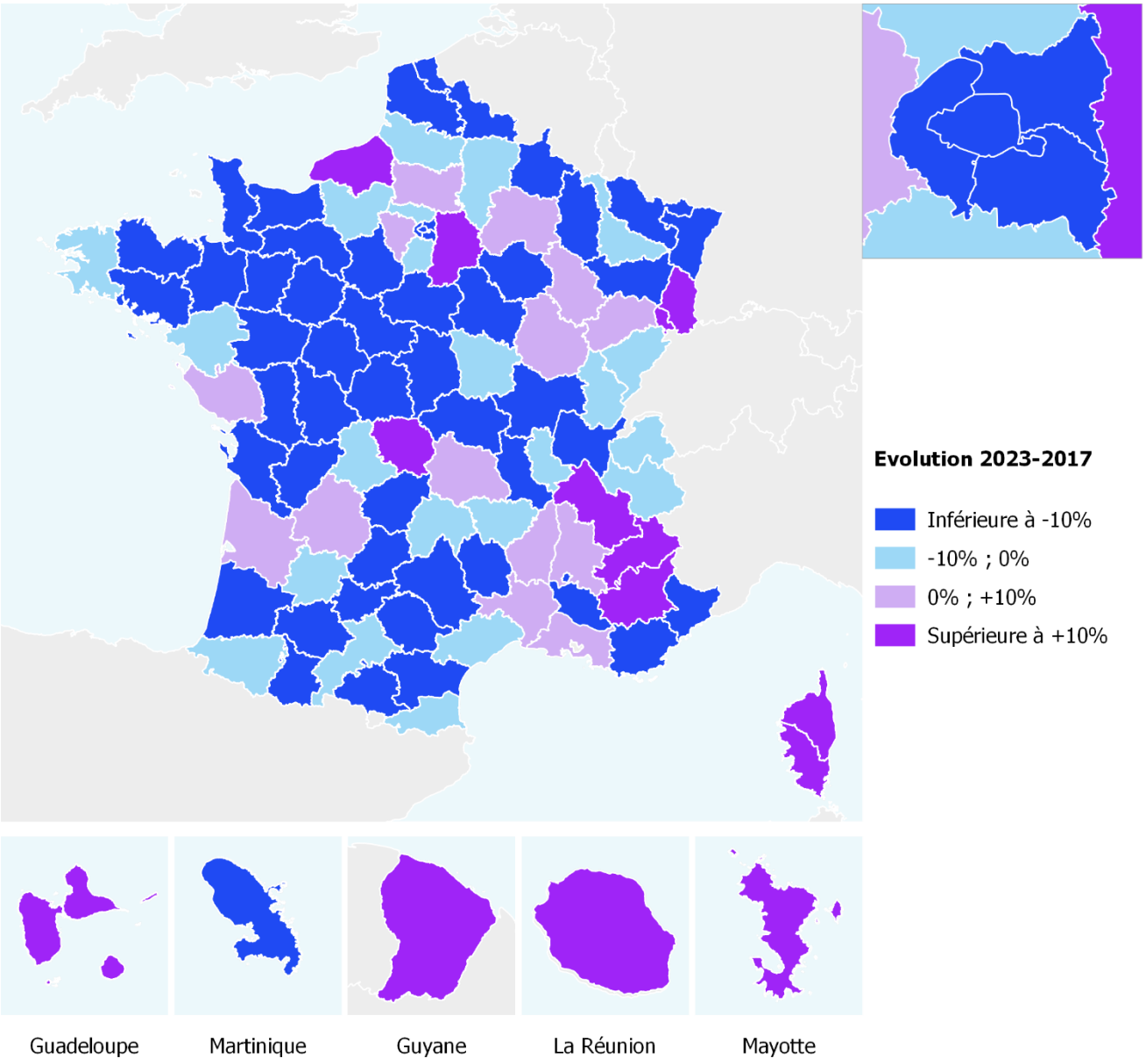

Source : ANTAI - ACO PVe 2017-2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

Catégories de département	Evolution ACO Pve 2023-2017 (%)
1-De montagne	-5,0%
2-Ruraux peu denses	-17,0%
3-Méditerranéens	-14,6%
4-Monopolarisés	-2,2%
5-Multipolarisés	-7,3%
6-A très forte densité	-5,7%
7-Paris et Petite Couronne	-80,0%
8-DROM	+37,4%

Source : ANTAI - ACO PVe 2017-2023 (hors PM) (au 25/03/2024)

III.1.3 Nombre d'ACO (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2023

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2023 pour 1 000 hab.
01	Ain	44
02	Aisne	53
03	Allier	54
04	Alpes-de-Haute-Provence	112
05	Hautes-Alpes	70
06	Alpes-Maritimes	71
07	Ardèche	51
08	Ardennes	33
09	Ariège	51
10	Aube	44
11	Aude	66
12	Aveyron	56
13	Bouches-du-Rhône	114
14	Calvados	47
15	Cantal	45
16	Charente	39
17	Charente-Maritime	57
18	Cher	38
19	Corrèze	55
2A	Corse-du-Sud	99
2B	Haute-Corse	95
21	Côte-d'Or	58
22	Côtes-d'Armor	43
23	Creuse	43
24	Dordogne	50
25	Doubs	53
26	Drôme	64
27	Eure	63
28	Eure-et-Loir	67
29	Finistère	41
30	Gard	59
31	Haute-Garonne	40
32	Gers	53
33	Gironde	58
34	Hérault	62
35	Ille-et-Vilaine	34
36	Indre	52
37	Indre-et-Loire	33
38	Isère	53
39	Jura	55
40	Landes	51
41	Loir-et-Cher	43
42	Loire	52
43	Haute-Loire	48
44	Loire-Atlantique	43
45	Loiret	36
46	Lot	46
47	Lot-et-Garonne	57
48	Lozère	73
49	Maine-et-Loire	28
50	Manche	38

N°	Département	Nombre d'ACO PVe en 2023 pour 1 000 hab.
51	Marne	56
52	Haute-Marne	72
53	Mayenne	51
54	Meurthe-et-Moselle	69
55	Meuse	59
56	Morbihan	39
57	Moselle	54
58	Nièvre	46
59	Nord	71
60	Oise	51
61	Orne	46
62	Pas-de-Calais	65
63	Puy-de-Dôme	43
64	Pyrénées-Atlantiques	64
65	Hautes-Pyrénées	57
66	Pyrénées-Orientales	51
67	Bas-Rhin	41
68	Haut-Rhin	78
69	Rhône	69
70	Haute-Saône	47
71	Saône-et-Loire	41
72	Sarthe	42
73	Savoie	45
74	Haute-Savoie	43
75	Paris	282
76	Seine-Maritime	66
77	Seine-et-Marne	100
78	Yvelines	54
79	Deux-Sèvres	46
80	Somme	77
81	Tarn	47
82	Tarn-et-Garonne	53
83	Var	76
84	Vaucluse	49
85	Vendée	42
86	Vienne	38
87	Haute-Vienne	56
88	Vosges	46
89	Yonne	53
90	Territoire de Belfort	59
91	Essonne	76
92	Hauts-de-Seine	56
93	Seine-Saint-Denis	124
94	Val-de-Marne	81
95	Val-d'Oise	110
971	Guadeloupe	98
972	Martinique	89
973	Guyane	113
974	La Réunion	78
976	Mayotte	56

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

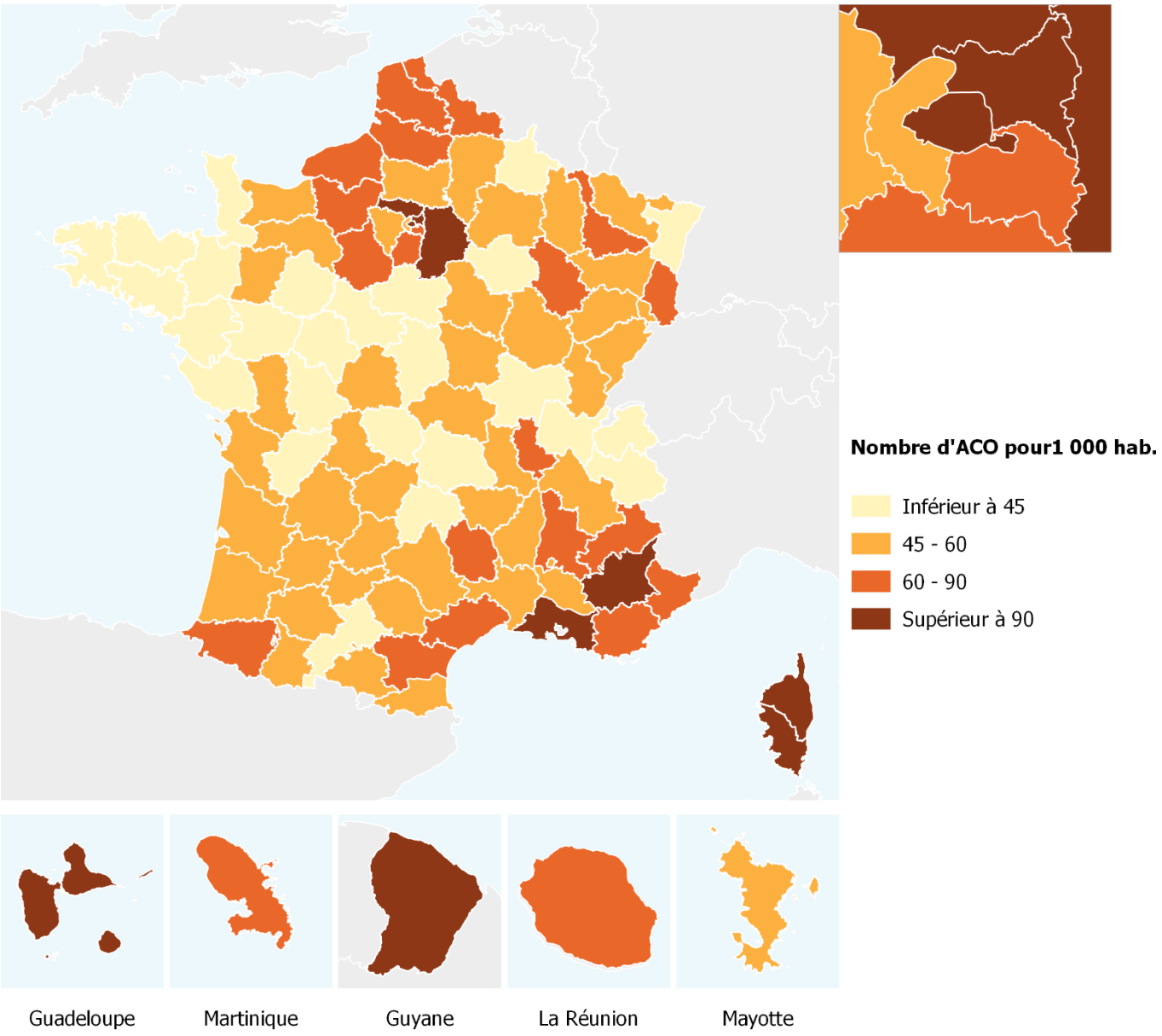

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	ACO PVe pour 1 000 hab.
1-De montagne	53
2-Ruraux peu denses	48
3-Méditerranéens	66
4-Monopolarisés	51
5-Multipolarisés	56
6-A très forte densité	82
7-Paris et Petite Couronne	147
8-DROM	85

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.2 Mortalité routière rapportée à la population

N°	Département	Nombre de tués en moy. 2019-2023 pour 1 million d'hab.
01	Ain	59
02	Aisne	62
03	Allier	71
04	Alpes-de-Haute-Provence	96
05	Hautes-Alpes	89
06	Alpes-Maritimes	46
07	Ardèche	69
08	Ardennes	62
09	Ariège	76
10	Aube	76
11	Aude	80
12	Aveyron	76
13	Bouches-du-Rhône	48
14	Calvados	45
15	Cantal	58
16	Charente	54
17	Charente-Maritime	70
18	Cher	76
19	Corrèze	58
2A	Corse-du-Sud	72
2B	Haute-Corse	92
21	Côte-d'Or	55
22	Côtes-d'Armor	64
23	Creuse	66
24	Dordogne	66
25	Doubs	47
26	Drôme	60
27	Eure	56
28	Eure-et-Loir	59
29	Finistère	44
30	Gard	62
31	Haute-Garonne	38
32	Gers	71
33	Gironde	44
34	Hérault	53
35	Ille-et-Vilaine	37
36	Indre	73
37	Indre-et-Loire	49
38	Isère	43
39	Jura	82
40	Landes	64
41	Loir-et-Cher	70
42	Loire	40
43	Haute-Loire	80
44	Loire-Atlantique	41
45	Loiret	47
46	Lot	72
47	Lot-et-Garonne	80
48	Lozère	89
49	Maine-et-Loire	38
50	Manche	61

N°	Département	Nombre de tués en moy. 2019-2023 pour 1 million d'hab.
51	Marne	59
52	Haute-Marne	90
53	Mayenne	52
54	Meurthe-et-Moselle	43
55	Meuse	70
56	Morbihan	55
57	Moselle	36
58	Nièvre	96
59	Nord	34
60	Oise	44
61	Orne	89
62	Pas-de-Calais	39
63	Puy-de-Dôme	54
64	Pyrénées-Atlantiques	58
65	Hautes-Pyrénées	59
66	Pyrénées-Orientales	56
67	Bas-Rhin	32
68	Haut-Rhin	36
69	Rhône	29
70	Haute-Saône	80
71	Saône-et-Loire	78
72	Sarthe	52
73	Savoie	60
74	Haute-Savoie	48
75	Paris	19
76	Seine-Maritime	36
77	Seine-et-Marne	42
78	Yvelines	26
79	Deux-Sèvres	63
80	Somme	60
81	Tarn	67
82	Tarn-et-Garonne	82
83	Var	57
84	Vaucluse	60
85	Vendée	64
86	Vienne	56
87	Haute-Vienne	52
88	Vosges	58
89	Yonne	99
90	Territoire de Belfort	49
91	Essonne	27
92	Hauts-de-Seine	14
93	Seine-Saint-Denis	16
94	Val-de-Marne	15
95	Val-d'Oise	21
971	Guadeloupe	132
972	Martinique	77
973	Guyane	117
974	La Réunion	45
976	Mayotte	38

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

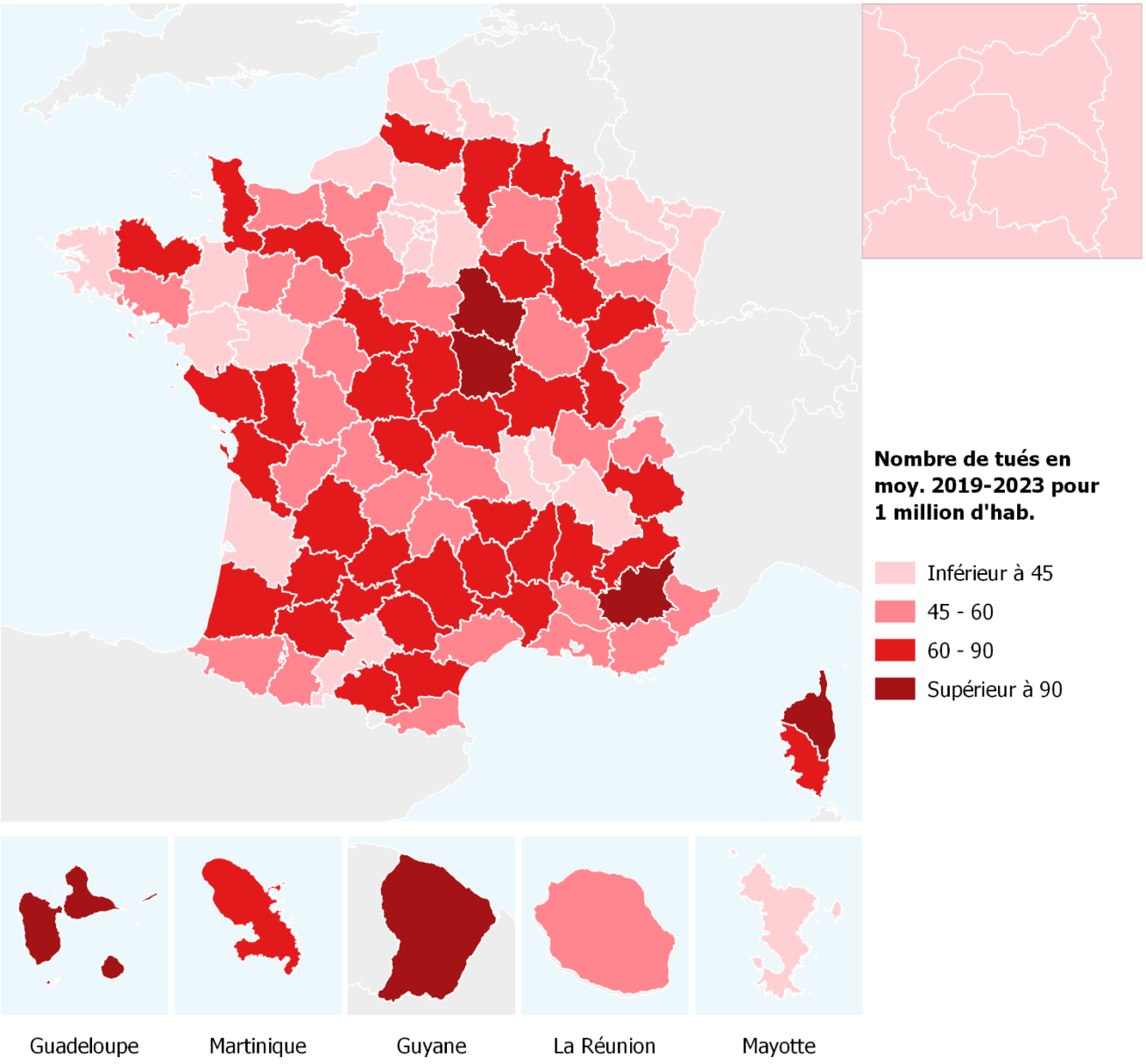

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Tués tous âges (2019-2023) pour 1 million hab. (pop. 2023)
1-De montagne	65
2-Ruraux peu denses	69
3-Méditerranéens	58
4-Monopolarisés	43
5-Multipolarisés	46
6-A très forte densité	32
7-Paris et Petite Couronne	16
8-DROM	75

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.3 Alcool

III.3.1 Nombre de dépistages alcool, rapporté à la population, en 2023

Les données utilisées sont issues des remontées des forces de l'ordre à chaque préfecture, chaque mois de l'année.

N°	Département	Nombre de dépistages alcool / 1 000 hab.
01	Ain	126
02	Aisne	162
03	Allier	280
04	Alpes-de-Haute-Provence	220
05	Hautes-Alpes	149
06	Alpes-Maritimes	83
07	Ardèche	157
08	Ardennes	151
09	Ariège	196
10	Aube	149
11	Aude	222
12	Aveyron	253
13	Bouches-du-Rhône	57
14	Calvados	281
15	Cantal	391
16	Charente	110
17	Charente-Maritime	204
18	Cher	235
19	Corrèze	261
2A	Corse-du-Sud	151
2B	Haute-Corse	210
21	Côte-d'Or	181
22	Côtes-d'Armor	278
23	Creuse	331
24	Dordogne	210
25	Doubs	163
26	Drôme	122
27	Eure	223
28	Eure-et-Loir	186
29	Finistère	187
30	Gard	141
31	Haute-Garonne	79
32	Gers	275
33	Gironde	71
34	Hérault	91
35	Ille-et-Vilaine	88
36	Indre	273
37	Indre-et-Loire	125
38	Isère	93
39	Jura	232
40	Landes	193
41	Loir-et-Cher	234
42	Loire	121
43	Haute-Loire	388
44	Loire-Atlantique	87
45	Loiret	125
46	Lot	349
47	Lot-et-Garonne	250
48	Lozère	377
49	Maine-et-Loire	137
50	Manche	221

N°	Département	Nombre de dépistages alcool / 1 000 hab.
51	Marne	135
52	Haute-Marne	288
53	Mayenne	243
54	Meurthe-et-Moselle	94
55	Meuse	300
56	Morbihan	80
57	Moselle	122
58	Nièvre	248
59	Nord	64
60	Oise	103
61	Orne	292
62	Pas-de-Calais	144
63	Puy-de-Dôme	125
64	Pyrénées-Atlantiques	132
65	Hautes-Pyrénées	268
66	Pyrénées-Orientales	86
67	Bas-Rhin	107
68	Haut-Rhin	128
69	Rhône	34
70	Haute-Saône	356
71	Saône-et-Loire	171
72	Sarthe	172
73	Savoie	122
74	Haute-Savoie	118
75	Paris	4
76	Seine-Maritime	189
77	Seine-et-Marne	92
78	Yvelines	44
79	Deux-Sèvres	222
80	Somme	167
81	Tarn	99
82	Tarn-et-Garonne	122
83	Var	85
84	Vaucluse	76
85	Vendée	177
86	Vienne	135
87	Haute-Vienne	159
88	Vosges	185
89	Yonne	515
90	Territoire de Belfort	115
91	Essonne	49
92	Hauts-de-Seine	9
93	Seine-Saint-Denis	4
94	Val-de-Marne	6
95	Val-d'Oise	33
971	Guadeloupe	83
972	Martinique	98
973	Guyane	87
974	La Réunion	108
976	Mayotte	10

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

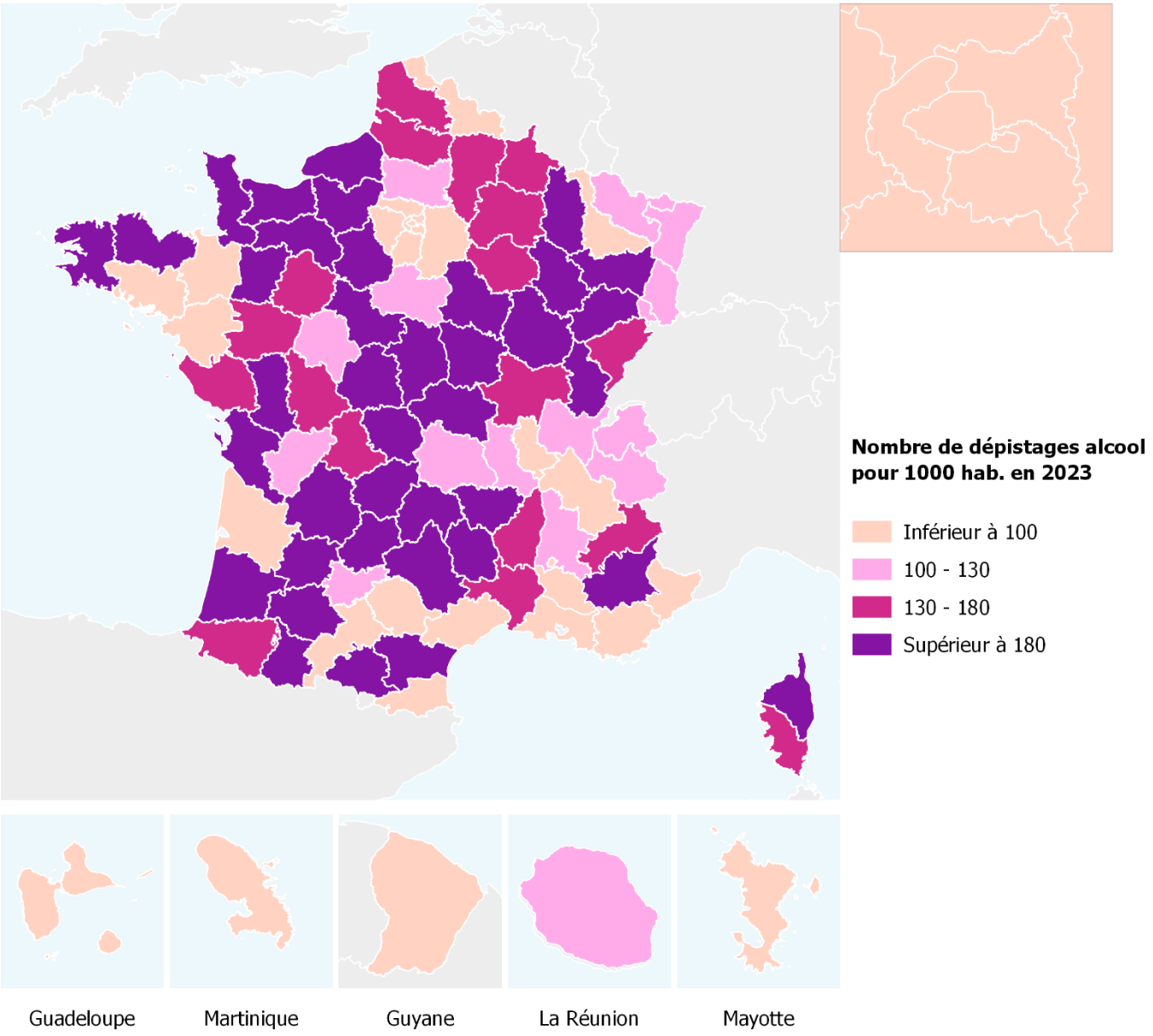

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Nombre de dépistages alcool pour 1 000 hab.
1-De montagne	206
2-Ruraux peu denses	211
3-Méditerranéens	107
4-Monopolarisés	107
5-Multipolarisés	151
6-A très forte densité	49
7-Paris et Petite Couronne	6
8-DROM	86

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.3.2 Taux de dépistages Alcool positifs, en 2023

N°	Département	Taux de dépistages alcool positifs en 2023 (%)
01	Ain	1,5%
02	Aisne	1,7%
03	Allier	0,9%
04	Alpes-de-Haute-Provence	1,5%
05	Hautes-Alpes	2,4%
06	Alpes-Maritimes	2,5%
07	Ardèche	1,1%
08	Ardennes	2,1%
09	Ariège	1,1%
10	Aube	2,0%
11	Aude	1,3%
12	Aveyron	1,1%
13	Bouches-du-Rhône	2,6%
14	Calvados	1,2%
15	Cantal	0,7%
16	Charente	2,1%
17	Charente-Maritime	1,4%
18	Cher	1,1%
19	Corrèze	0,9%
2A	Corse-du-Sud	3,0%
2B	Haute-Corse	1,5%
21	Côte-d'Or	1,2%
22	Côtes-d'Armor	1,5%
23	Creuse	0,9%
24	Dordogne	3,4%
25	Doubs	1,5%
26	Drôme	1,7%
27	Eure	1,5%
28	Eure-et-Loir	1,5%
29	Finistère	1,6%
30	Gard	2,0%
31	Haute-Garonne	2,0%
32	Gers	1,1%
33	Gironde	3,1%
34	Hérault	2,5%
35	Ille-et-Vilaine	2,2%
36	Indre	1,1%
37	Indre-et-Loire	2,1%
38	Isère	1,8%
39	Jura	1,3%
40	Landes	2,9%
41	Loir-et-Cher	1,4%
42	Loire	1,2%
43	Haute-Loire	0,6%
44	Loire-Atlantique	2,3%
45	Loiret	1,6%
46	Lot	0,7%
47	Lot-et-Garonne	1,0%
48	Lozère	0,6%
49	Maine-et-Loire	1,7%
50	Manche	1,4%

N°	Département	Taux de dépistages alcool positifs en 2023 (%)
51	Marne	1,9%
52	Haute-Marne	1,1%
53	Mayenne	1,3%
54	Meurthe-et-Moselle	1,8%
55	Meuse	0,8%
56	Morbihan	3,7%
57	Moselle	1,5%
58	Nièvre	1,2%
59	Nord	3,5%
60	Oise	2,1%
61	Orne	1,3%
62	Pas-de-Calais	2,1%
63	Puy-de-Dôme	1,4%
64	Pyrénées-Atlantiques	2,3%
65	Hautes-Pyrénées	1,7%
66	Pyrénées-Orientales	3,1%
67	Bas-Rhin	1,3%
68	Haut-Rhin	1,6%
69	Rhône	3,0%
70	Haute-Saône	0,9%
71	Saône-et-Loire	1,4%
72	Sarthe	1,1%
73	Savoie	1,7%
74	Haute-Savoie	2,6%
75	Paris	15,2%
76	Seine-Maritime	1,3%
77	Seine-et-Marne	1,8%
78	Yvelines	2,4%
79	Deux-Sèvres	1,4%
80	Somme	1,4%
81	Tarn	2,0%
82	Tarn-et-Garonne	1,7%
83	Var	2,8%
84	Vaucluse	3,0%
85	Vendée	2,3%
86	Vienne	1,3%
87	Haute-Vienne	1,3%
88	Vosges	1,5%
89	Yonne	0,7%
90	Territoire de Belfort	1,6%
91	Essonne	2,7%
92	Hauts-de-Seine	3,4%
93	Seine-Saint-Denis	9,4%
94	Val-de-Marne	4,9%
95	Val-d'Oise	4,6%
971	Guadeloupe	4,3%
972	Martinique	3,7%
973	Guyane	2,7%
974	La Réunion	2,5%
976	Mayotte	11,4%

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

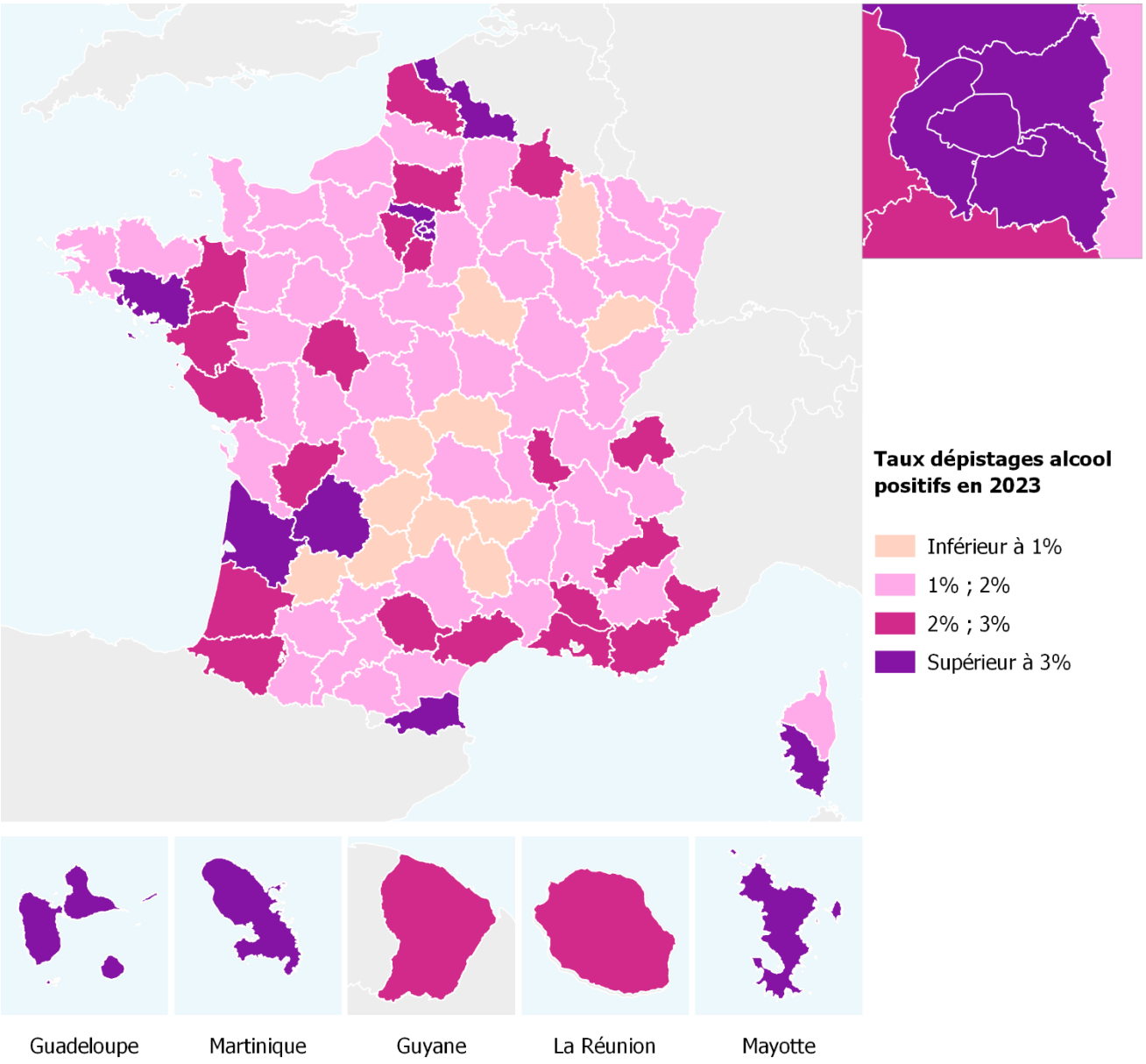

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Taux de dépistages alcool positifs
1-De montagne	1,3%
2-Ruraux peu denses	1,5%
3-Méditerranéens	2,3%
4-Monopolarisés	1,9%
5-Multipolarisés	1,6%
6-A très forte densité	3,1%
7-Paris et Petite Couronne	7,5%
8-DROM	3,2%

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.3.3 Part des tués qui sont décédés dans un accident avec conducteur alcoolisé, sur la période 2019-2023

N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2019-2023) (%)
01	Ain	27,5%
02	Aisne	27,3%
03	Allier	24,2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	18,9%
05	Hautes-Alpes	22,8%
06	Alpes-Maritimes	28,3%
07	Ardèche	50,5%
08	Ardennes	22,2%
09	Ariège	21,7%
10	Aube	49,4%
11	Aude	37,8%
12	Aveyron	18,1%
13	Bouches-du-Rhône	29,3%
14	Calvados	28,6%
15	Cantal	18,2%
16	Charente	39,3%
17	Charente-Maritime	29,4%
18	Cher	48,3%
19	Corrèze	29,1%
2A	Corse-du-Sud	47,2%
2B	Haute-Corse	31,6%
21	Côte-d'Or	28,8%
22	Côtes-d'Armor	23,9%
23	Creuse	46,9%
24	Dordogne	31,6%
25	Doubs	24,5%
26	Drôme	26,0%
27	Eure	30,9%
28	Eure-et-Loir	16,5%
29	Finistère	31,6%
30	Gard	26,3%
31	Haute-Garonne	26,0%
32	Gers	26,4%
33	Gironde	35,2%
34	Hérault	35,4%
35	Ille-et-Vilaine	35,8%
36	Indre	27,6%
37	Indre-et-Loire	30,2%
38	Isère	29,4%
39	Jura	19,3%
40	Landes	32,1%
41	Loir-et-Cher	29,0%
42	Loire	35,8%
43	Haute-Loire	19,1%
44	Loire-Atlantique	40,9%
45	Loiret	33,6%
46	Lot	26,8%
47	Lot-et-Garonne	29,6%
48	Lozère	36,7%
49	Maine-et-Loire	31,8%
50	Manche	31,1%

N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2019-2023) (%)
51	Marne	27,3%
52	Haute-Marne	21,3%
53	Mayenne	44,3%
54	Meurthe-et-Moselle	23,4%
55	Meuse	26,4%
56	Morbihan	41,1%
57	Moselle	33,3%
58	Nièvre	39,0%
59	Nord	31,3%
60	Oise	32,1%
61	Orne	32,3%
62	Pas-de-Calais	38,6%
63	Puy-de-Dôme	27,5%
64	Pyrénées-Atlantiques	28,1%
65	Hautes-Pyrénées	29,3%
66	Pyrénées-Orientales	33,6%
67	Bas-Rhin	17,5%
68	Haut-Rhin	23,2%
69	Rhône	24,8%
70	Haute-Saône	34,7%
71	Saône-et-Loire	25,6%
72	Sarthe	32,4%
73	Savoie	32,7%
74	Haute-Savoie	29,6%
75	Paris	26,9%
76	Seine-Maritime	35,5%
77	Seine-et-Marne	26,2%
78	Yvelines	18,8%
79	Deux-Sèvres	33,7%
80	Somme	38,3%
81	Tarn	26,9%
82	Tarn-et-Garonne	42,5%
83	Var	33,7%
84	Vaucluse	30,9%
85	Vendée	38,9%
86	Vienne	31,6%
87	Haute-Vienne	20,2%
88	Vosges	32,5%
89	Yonne	30,9%
90	Territoire de Belfort	26,1%
91	Essonne	25,6%
92	Hauts-de-Seine	22,1%
93	Seine-Saint-Denis	29,9%
94	Val-de-Marne	15,9%
95	Val-d'Oise	20,4%
971	Guadeloupe	48,5%
972	Martinique	47,2%
973	Guyane	45,1%
974	La Réunion	45,1%
976	Mayotte	25,6%

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

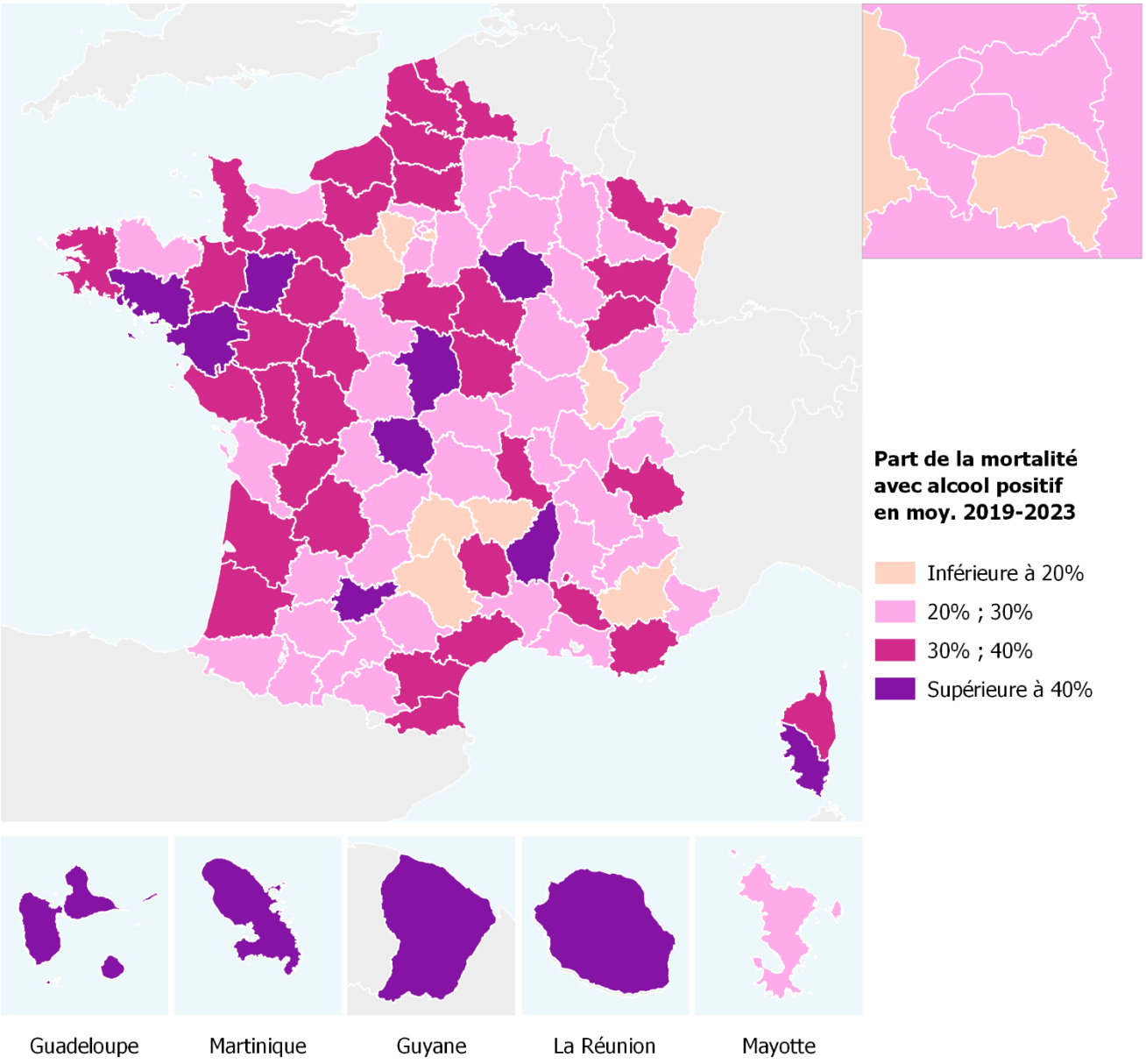

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur alcoolisé (moy. 2019-2023)
1-De montagne	29,3%
2-Ruraux peu denses	31,6%
3-Méditerranéens	33,0%
4-Monopolarisés	30,9%
5-Multipolarisés	30,6%
6-A très forte densité	26,8%
7-Paris et Petite Couronne	24,5%
8-DROM	45,2%

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.3.4 Nombre d'arrêtés EAD sur décision administrative, rapporté à la population, en 2023

N°	Département	Nombre d'arrêtés EAD sur décision administrative pour 100 000 hab.
01	Ain	23
02	Aisne	82
03	Allier	0
04	Alpes-de-Haute-Provence	58
05	Hautes-Alpes	63
06	Alpes-Maritimes	6
07	Ardèche	37
08	Ardennes	85
09	Ariège	15
10	Aube	50
11	Aude	15
12	Aveyron	53
13	Bouches-du-Rhône	5
14	Calvados	23
15	Cantal	51
16	Charente	27
17	Charente-Maritime	18
18	Cher	12
19	Corrèze	10
2A	Corse-du-Sud	46
2B	Haute-Corse	82
21	Côte-d'Or	4
22	Côtes-d'Armor	18
23	Creuse	45
24	Dordogne	56
25	Doubs	27
26	Drôme	39
27	Eure	8
28	Eure-et-Loir	19
29	Finistère	22
30	Gard	49
31	Haute-Garonne	6
32	Gers	24
33	Gironde	72
34	Hérault	48
35	Ille-et-Vilaine	19
36	Indre	28
37	Indre-et-Loire	60
38	Isère	39
39	Jura	20
40	Landes	20
41	Loir-et-Cher	27
42	Loire	34
43	Haute-Loire	69
44	Loire-Atlantique	26
45	Loiret	24
46	Lot	32
47	Lot-et-Garonne	1
48	Lozère	43
49	Maine-et-Loire	19
50	Manche	37

N°	Département	Nombre d'arrêtés EAD sur décision administrative pour 100 000 hab.
51	Marne	22
52	Haute-Marne	20
53	Mayenne	18
54	Meurthe-et-Moselle	20
55	Meuse	32
56	Morbihan	35
57	Moselle	47
58	Nièvre	6
59	Nord	22
60	Oise	30
61	Orne	28
62	Pas-de-Calais	61
63	Puy-de-Dôme	16
64	Pyrénées-Atlantiques	10
65	Hautes-Pyrénées	9
66	Pyrénées-Orientales	13
67	Bas-Rhin	9
68	Haut-Rhin	5
69	Rhône	8
70	Haute-Saône	33
71	Saône-et-Loire	17
72	Sarthe	19
73	Savoie	21
74	Haute-Savoie	26
75	Paris	5
76	Seine-Maritime	46
77	Seine-et-Marne	36
78	Yvelines	19
79	Deux-Sèvres	31
80	Somme	72
81	Tarn	27
82	Tarn-et-Garonne	8
83	Var	2
84	Vaucluse	24
85	Vendée	44
86	Vienne	6
87	Haute-Vienne	30
88	Vosges	12
89	Yonne	94
90	Territoire de Belfort	3
91	Essonne	9
92	Hauts-de-Seine	0
93	Seine-Saint-Denis	0
94	Val-de-Marne	11
95	Val-d'Oise	5
971	Guadeloupe	0
972	Martinique	58
973	Guyane	0
974	La Réunion	22
976	Mayotte	0

Source : DSR/BNDC données 2023 issues du fichier du permis de conduire au 21/02/2024, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

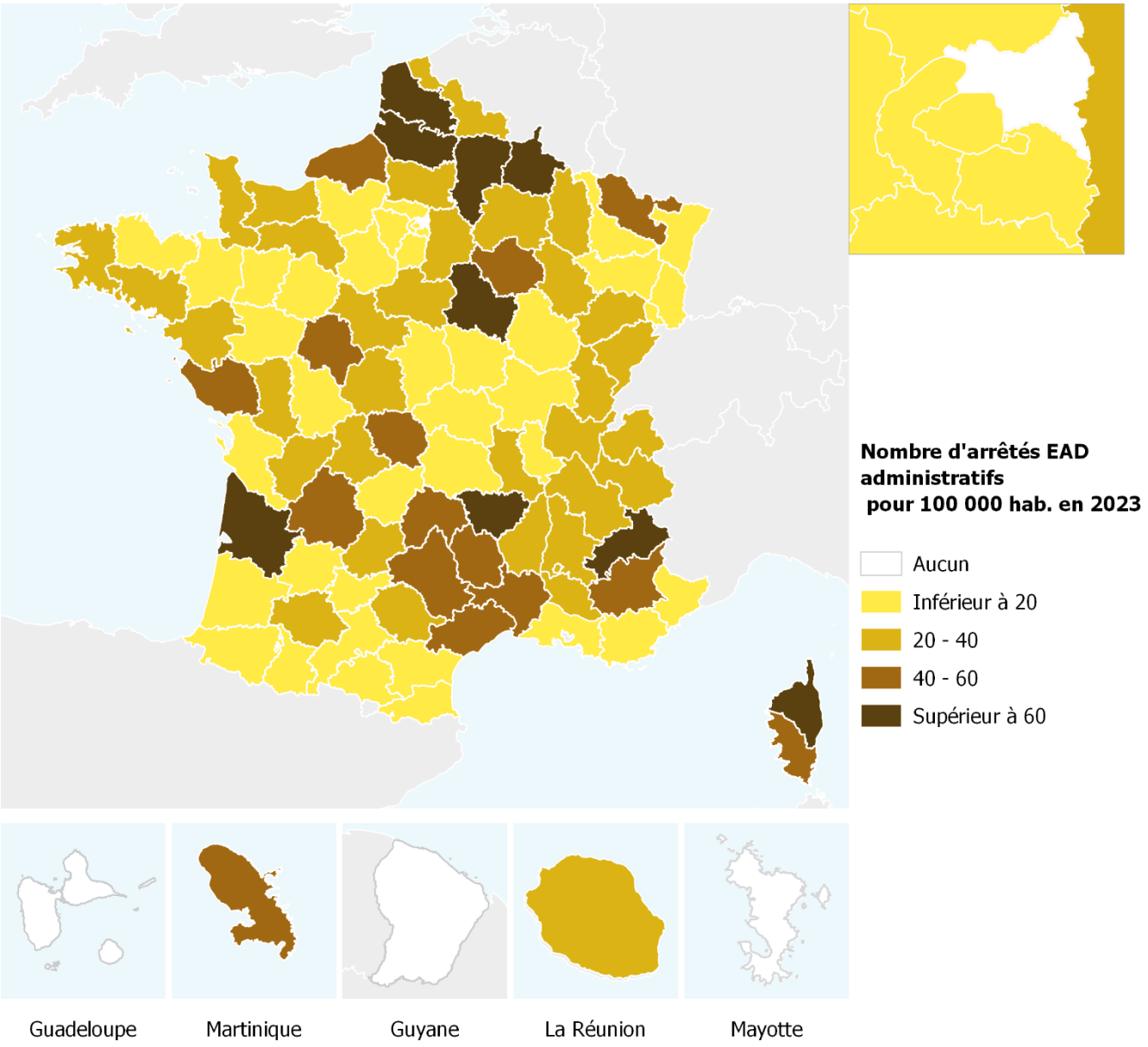

Source : DSR/BNDC données 2023 issues du fichier du permis de conduire au 21/02/2024, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Nombre d'arrêtés EAD sur décision administrative pour 100 000 hab.
1-De montagne	34
2-Ruraux peu denses	27
3-Méditerranéens	26
4-Monopolarisés	31
5-Multipolarisés	33
6-A très forte densité	12
7-Paris et Petite Couronne	4
8-DROM	18

Source : DSR/BNDC données 2023 issues du fichier du permis de conduire au 21/02/2024, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.3.5 Nombre d'arrêtés EAD sur décision judiciaire, rapporté à la population, en 2023

N°	Département	Nombre d'arrêtés EAD sur décision judiciaire pour 100 000 hab.
01	Ain	24
02	Aisne	35
03	Allier	28
04	Alpes-de-Haute-Provence	9
05	Hautes-Alpes	23
06	Alpes-Maritimes	15
07	Ardèche	21
08	Ardennes	8
09	Ariège	13
10	Aube	55
11	Aude	25
12	Aveyron	33
13	Bouches-du-Rhône	5
14	Calvados	21
15	Cantal	41
16	Charente	53
17	Charente-Maritime	30
18	Cher	16
19	Corrèze	28
2A	Corse-du-Sud	2
2B	Haute-Corse	56
21	Côte-d'Or	5
22	Côtes-d'Armor	39
23	Creuse	20
24	Dordogne	68
25	Doubs	39
26	Drôme	15
27	Eure	18
28	Eure-et-Loir	22
29	Finistère	23
30	Gard	34
31	Haute-Garonne	13
32	Gers	32
33	Gironde	33
34	Hérault	40
35	Ille-et-Vilaine	24
36	Indre	36
37	Indre-et-Loire	44
38	Isère	28
39	Jura	38
40	Landes	38
41	Loir-et-Cher	25
42	Loire	20
43	Haute-Loire	72
44	Loire-Atlantique	24
45	Loiret	16
46	Lot	10
47	Lot-et-Garonne	14
48	Lozère	24
49	Maine-et-Loire	17
50	Manche	63

N°	Département	Nombre d'arrêtés EAD sur décision judiciaire pour 100 000 hab.
51	Marne	33
52	Haute-Marne	16
53	Mayenne	36
54	Meurthe-et-Moselle	20
55	Meuse	10
56	Morbihan	58
57	Moselle	52
58	Nièvre	11
59	Nord	16
60	Oise	18
61	Orne	33
62	Pas-de-Calais	37
63	Puy-de-Dôme	22
64	Pyrénées-Atlantiques	22
65	Hautes-Pyrénées	23
66	Pyrénées-Orientales	18
67	Bas-Rhin	9
68	Haut-Rhin	15
69	Rhône	6
70	Haute-Saône	39
71	Saône-et-Loire	28
72	Sarthe	8
73	Savoie	29
74	Haute-Savoie	26
75	Paris	1
76	Seine-Maritime	27
77	Seine-et-Marne	25
78	Yvelines	6
79	Deux-Sèvres	52
80	Somme	162
81	Tarn	19
82	Tarn-et-Garonne	24
83	Var	12
84	Vaucluse	30
85	Vendée	16
86	Vienne	14
87	Haute-Vienne	32
88	Vosges	19
89	Yonne	46
90	Territoire de Belfort	9
91	Essonne	5
92	Hauts-de-Seine	1
93	Seine-Saint-Denis	0
94	Val-de-Marne	1
95	Val-d'Oise	7
971	Guadeloupe	6
972	Martinique	8
973	Guyane	0
974	La Réunion	38
976	Mayotte	0

Source : DSR/BNDC données 2023 issues du fichier du permis de conduire au 21/02/2024, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

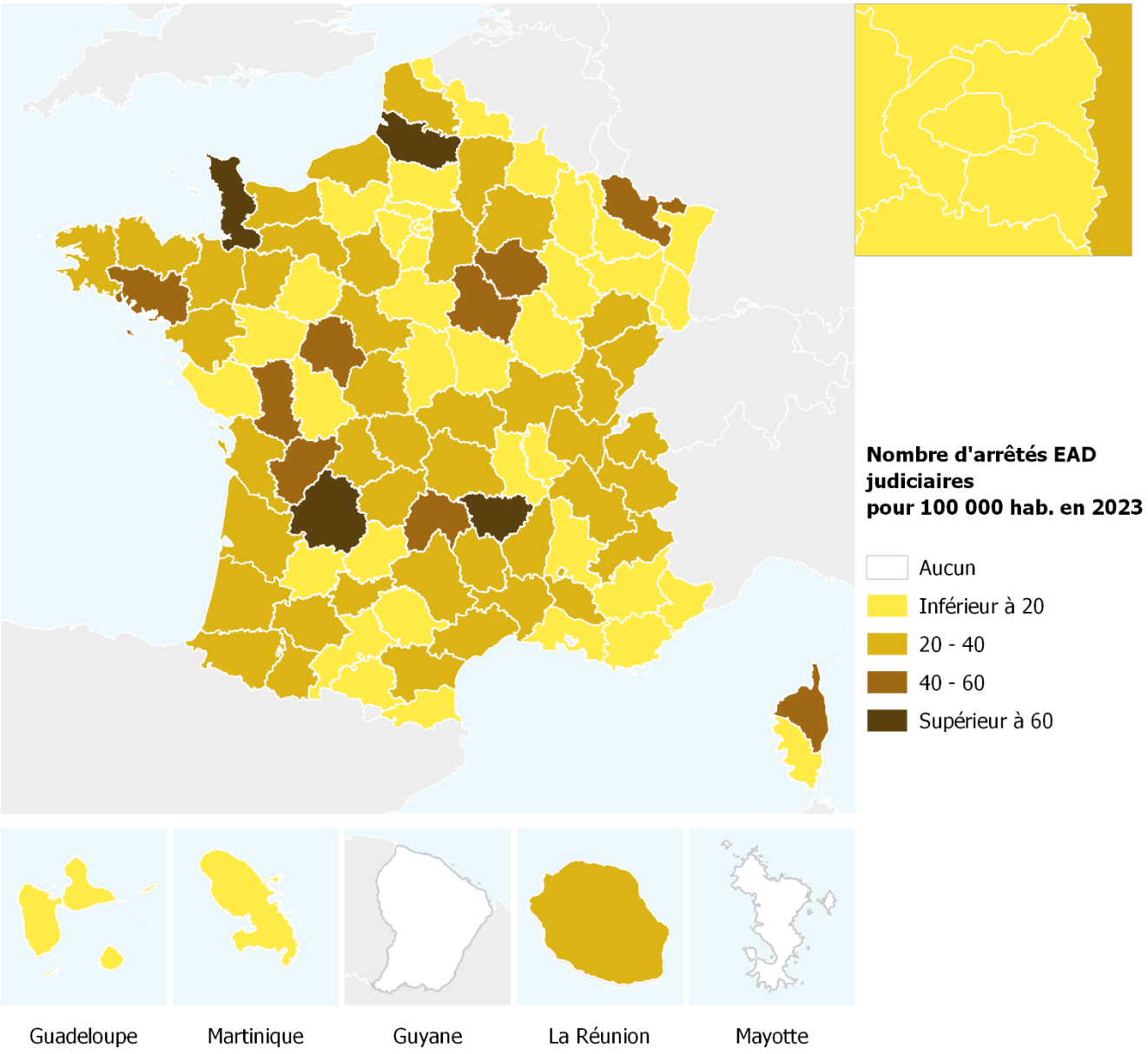

Source : DSR/BNDC données 2023 issues du fichier du permis de conduire au 21/02/2024, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Nombre d'arrêtés EAD sur décision judiciaire pour 100 000 hab.
1-De montagne	28
2-Ruraux peu denses	33
3-Méditerranéens	25
4-Monopolarisés	25
5-Multipolarisés	30
6-A très forte densité	8
7-Paris et Petite Couronne	1
8-DROM	17

Source : DSR/BNDC données 2023 issues du fichier du permis de conduire au 21/02/2024, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.4 Stupéfiants

III.4.1 Nombre de dépistages stupéfiants, rapporté à la population, en 2023

Les données utilisées sont issues des remontées des forces de l'ordre à chaque préfecture, chaque mois de l'année.

N°	Département	Nombre de dépistages stup / 1 000 hab.
01	Ain	20
02	Aisne	14
03	Allier	25
04	Alpes-de-Haute-Provence	30
05	Hautes-Alpes	25
06	Alpes-Maritimes	28
07	Ardèche	28
08	Ardennes	13
09	Ariège	38
10	Aube	18
11	Aude	37
12	Aveyron	16
13	Bouches-du-Rhône	15
14	Calvados	25
15	Cantal	39
16	Charente	14
17	Charente-Maritime	19
18	Cher	35
19	Corrèze	28
2A	Corse-du-Sud	20
2B	Haute-Corse	15
21	Côte-d'Or	28
22	Côtes-d'Armor	29
23	Creuse	39
24	Dordogne	21
25	Doubs	24
26	Drôme	21
27	Eure	32
28	Eure-et-Loir	20
29	Finistère	14
30	Gard	32
31	Haute-Garonne	9
32	Gers	29
33	Gironde	12
34	Hérault	19
35	Ille-et-Vilaine	8
36	Indre	35
37	Indre-et-Loire	15
38	Isère	14
39	Jura	32
40	Landes	11
41	Loir-et-Cher	14
42	Loire	14
43	Haute-Loire	55
44	Loire-Atlantique	11
45	Loiret	11
46	Lot	26
47	Lot-et-Garonne	30
48	Lozère	49
49	Maine-et-Loire	11
50	Manche	14

N°	Département	Nombre de dépistages stup / 1 000 hab.
51	Marne	15
52	Haute-Marne	27
53	Mayenne	20
54	Meurthe-et-Moselle	12
55	Meuse	22
56	Morbihan	10
57	Moselle	11
58	Nièvre	22
59	Nord	8
60	Oise	12
61	Orne	29
62	Pas-de-Calais	9
63	Puy-de-Dôme	22
64	Pyrénées-Atlantiques	18
65	Hautes-Pyrénées	45
66	Pyrénées-Orientales	21
67	Bas-Rhin	7
68	Haut-Rhin	14
69	Rhône	6
70	Haute-Saône	32
71	Saône-et-Loire	17
72	Sarthe	12
73	Savoie	12
74	Haute-Savoie	23
75	Paris	4
76	Seine-Maritime	16
77	Seine-et-Marne	18
78	Yvelines	7
79	Deux-Sèvres	24
80	Somme	14
81	Tarn	10
82	Tarn-et-Garonne	8
83	Var	12
84	Vaucluse	17
85	Vendée	16
86	Vienne	11
87	Haute-Vienne	20
88	Vosges	23
89	Yonne	38
90	Territoire de Belfort	19
91	Essonne	10
92	Hauts-de-Seine	4
93	Seine-Saint-Denis	3
94	Val-de-Marne	3
95	Val-d'Oise	9
971	Guadeloupe	7
972	Martinique	7
973	Guyane	5
974	La Réunion	12
976	Mayotte	1

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

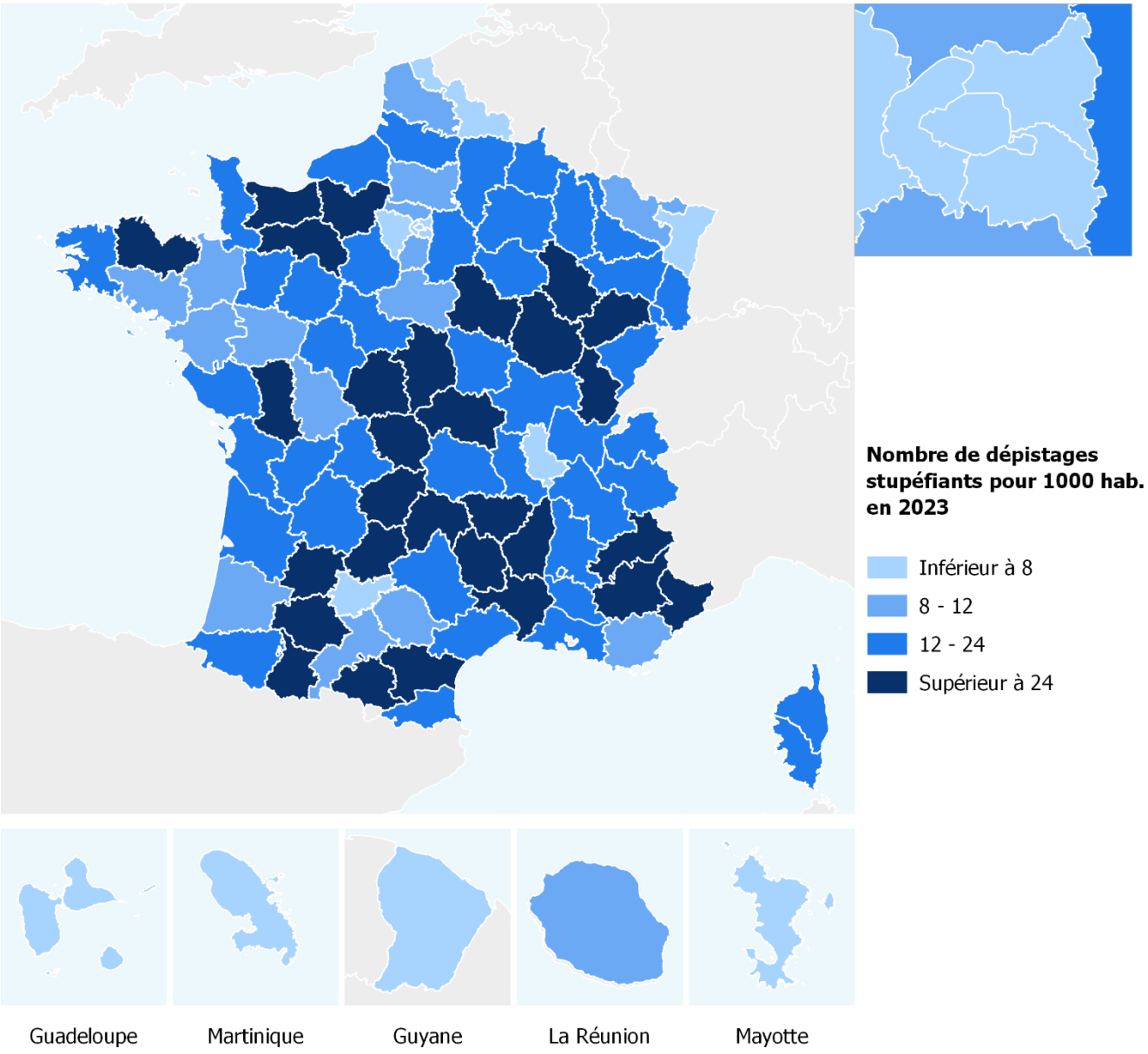

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Nombre de dépistages stup pour 1 000 hab.
1-De montagne	28
2-Ruraux peu denses	21
3-Méditerranéens	22
4-Monopolarisés	14
5-Multipolarisés	15
6-A très forte densité	9
7-Paris et Petite Couronne	3
8-DROM	8

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.4.2 Taux de dépistages Stupéfiants positifs en 2023

N°	Département	Taux de dépistages stup positifs en 2023 (%)
01	Ain	10,9%
02	Aisne	12,0%
03	Allier	18,7%
04	Alpes-de-Haute-Provence	13,0%
05	Hautes-Alpes	14,1%
06	Alpes-Maritimes	7,8%
07	Ardèche	4,0%
08	Ardennes	13,1%
09	Ariège	7,1%
10	Aube	10,8%
11	Aude	4,3%
12	Aveyron	14,6%
13	Bouches-du-Rhône	11,1%
14	Calvados	11,5%
15	Cantal	6,1%
16	Charente	14,3%
17	Charente-Maritime	10,5%
18	Cher	6,2%
19	Corrèze	10,4%
2A	Corse-du-Sud	15,5%
2B	Haute-Corse	9,8%
21	Côte-d'Or	8,0%
22	Côtes-d'Armor	10,0%
23	Creuse	6,7%
24	Dordogne	11,1%
25	Doubs	9,2%
26	Drôme	11,5%
27	Eure	11,5%
28	Eure-et-Loir	9,8%
29	Finistère	11,1%
30	Gard	9,3%
31	Haute-Garonne	14,0%
32	Gers	7,2%
33	Gironde	14,9%
34	Hérault	9,3%
35	Ille-et-Vilaine	13,7%
36	Indre	9,2%
37	Indre-et-Loire	12,2%
38	Isère	13,1%
39	Jura	8,8%
40	Landes	16,2%
41	Loir-et-Cher	14,1%
42	Loire	6,8%
43	Haute-Loire	3,3%
44	Loire-Atlantique	10,6%
45	Loiret	15,1%
46	Lot	9,6%
47	Lot-et-Garonne	4,2%
48	Lozère	7,2%
49	Maine-et-Loire	13,1%
50	Manche	10,2%

N°	Département	Taux de dépistages stup positifs en 2023 (%)
51	Marne	14,5%
52	Haute-Marne	13,0%
53	Mayenne	11,7%
54	Meurthe-et-Moselle	18,9%
55	Meuse	13,8%
56	Morbihan	10,9%
57	Moselle	14,8%
58	Nièvre	11,8%
59	Nord	16,1%
60	Oise	15,8%
61	Orne	10,4%
62	Pas-de-Calais	19,8%
63	Puy-de-Dôme	5,3%
64	Pyrénées-Atlantiques	13,6%
65	Hautes-Pyrénées	6,9%
66	Pyrénées-Orientales	7,2%
67	Bas-Rhin	13,2%
68	Haut-Rhin	12,7%
69	Rhône	14,5%
70	Haute-Saône	8,0%
71	Saône-et-Loire	9,7%
72	Sarthe	10,4%
73	Savoie	15,0%
74	Haute-Savoie	9,8%
75	Paris	29,6%
76	Seine-Maritime	9,2%
77	Seine-et-Marne	12,3%
78	Yvelines	11,9%
79	Deux-Sèvres	8,0%
80	Somme	10,2%
81	Tarn	9,2%
82	Tarn-et-Garonne	16,7%
83	Var	16,3%
84	Vaucluse	11,3%
85	Vendée	13,9%
86	Vienne	12,9%
87	Haute-Vienne	9,8%
88	Vosges	9,7%
89	Yonne	8,8%
90	Territoire de Belfort	8,7%
91	Essonne	10,7%
92	Hauts-de-Seine	11,1%
93	Seine-Saint-Denis	16,1%
94	Val-de-Marne	9,2%
95	Val-d'Oise	16,7%
971	Guadeloupe	22,6%
972	Martinique	24,2%
973	Guyane	18,1%
974	La Réunion	12,0%
976	Mayotte	4,6%

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

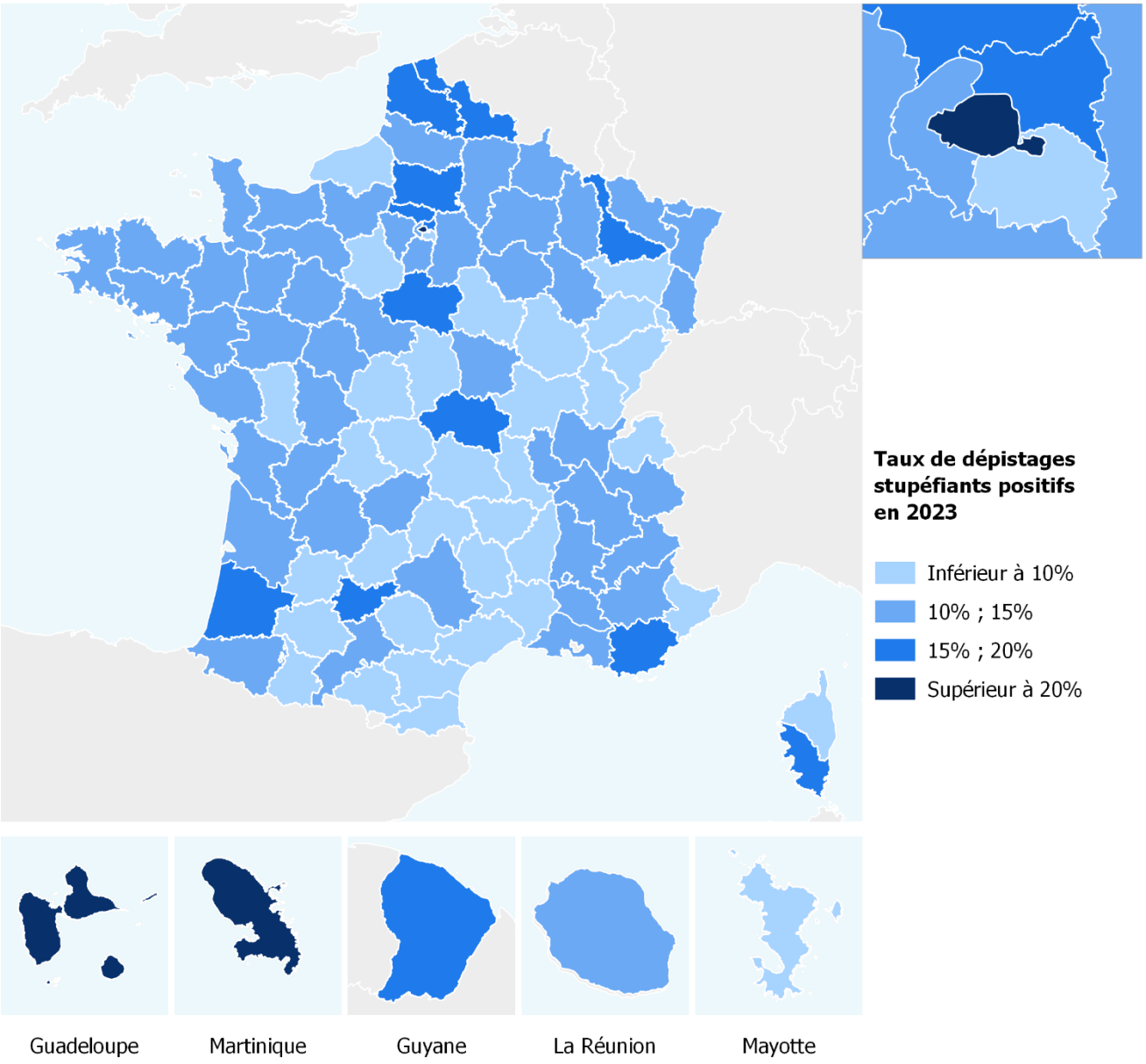

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Taux de dépistages stup positifs
1-De montagne	8,3%
2-Ruraux peu denses	10,5%
3-Méditerranéens	9,3%
4-Monopolarisés	11,6%
5-Multipolarisés	12,4%
6-A très forte densité	13,2%
7-Paris et Petite Couronne	18,4%
8-DROM	15,9%

Source : Remontées rapides préfectures des forces de l'ordre (hors PM), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.4.3 Part de tués qui sont décédés dans un accident avec un conducteur positif aux stupéfiants en 2019-2023

N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2019-2023) (%)
01	Ain	18,4%
02	Aisne	15,5%
03	Allier	15,9%
04	Alpes-de-Haute-Provence	20,8%
05	Hautes-Alpes	18,2%
06	Alpes-Maritimes	26,3%
07	Ardèche	25,3%
08	Ardennes	15,1%
09	Ariège	22,2%
10	Aube	28,2%
11	Aude	22,0%
12	Aveyron	17,9%
13	Bouches-du-Rhône	28,1%
14	Calvados	13,0%
15	Cantal	9,4%
16	Charente	17,0%
17	Charente-Maritime	15,8%
18	Cher	25,9%
19	Corrèze	8,2%
2A	Corse-du-Sud	17,1%
2B	Haute-Corse	13,3%
21	Côte-d'Or	21,9%
22	Côtes-d'Armor	17,5%
23	Creuse	20,0%
24	Dordogne	21,3%
25	Doubs	16,5%
26	Drôme	19,7%
27	Eure	16,9%
28	Eure-et-Loir	21,3%
29	Finistère	20,0%
30	Gard	19,7%
31	Haute-Garonne	20,2%
32	Gers	21,6%
33	Gironde	22,2%
34	Hérault	26,8%
35	Ille-et-Vilaine	20,9%
36	Indre	13,0%
37	Indre-et-Loire	14,2%
38	Isère	23,8%
39	Jura	13,6%
40	Landes	28,3%
41	Loir-et-Cher	15,5%
42	Loire	17,1%
43	Haute-Loire	7,7%
44	Loire-Atlantique	23,3%
45	Loiret	22,0%
46	Lot	18,2%
47	Lot-et-Garonne	25,4%
48	Lozère	17,9%
49	Maine-et-Loire	14,3%
50	Manche	18,9%

N°	Département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2019-2023) (%)
51	Marne	21,8%
52	Haute-Marne	19,3%
53	Mayenne	7,8%
54	Meurthe-et-Moselle	27,6%
55	Meuse	17,0%
56	Morbihan	21,3%
57	Moselle	18,4%
58	Nièvre	18,2%
59	Nord	22,1%
60	Oise	22,0%
61	Orne	20,2%
62	Pas-de-Calais	27,9%
63	Puy-de-Dôme	17,8%
64	Pyrénées-Atlantiques	19,7%
65	Hautes-Pyrénées	10,3%
66	Pyrénées-Orientales	25,5%
67	Bas-Rhin	22,0%
68	Haut-Rhin	23,1%
69	Rhône	27,9%
70	Haute-Saône	17,1%
71	Saône-et-Loire	14,1%
72	Sarthe	14,0%
73	Savoie	16,7%
74	Haute-Savoie	19,4%
75	Paris	25,5%
76	Seine-Maritime	20,0%
77	Seine-et-Marne	20,2%
78	Yvelines	24,1%
79	Deux-Sèvres	14,7%
80	Somme	18,5%
81	Tarn	26,7%
82	Tarn-et-Garonne	22,2%
83	Var	25,9%
84	Vaucluse	25,6%
85	Vendée	18,0%
86	Vienne	30,8%
87	Haute-Vienne	9,3%
88	Vosges	17,7%
89	Yonne	16,8%
90	Territoire de Belfort	10,5%
91	Essonne	18,7%
92	Hauts-de-Seine	29,8%
93	Seine-Saint-Denis	27,8%
94	Val-de-Marne	16,4%
95	Val-d'Oise	19,5%
971	Guadeloupe	33,1%
972	Martinique	32,0%
973	Guyane	30,2%
974	La Réunion	28,4%
976	Mayotte	13,3%

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

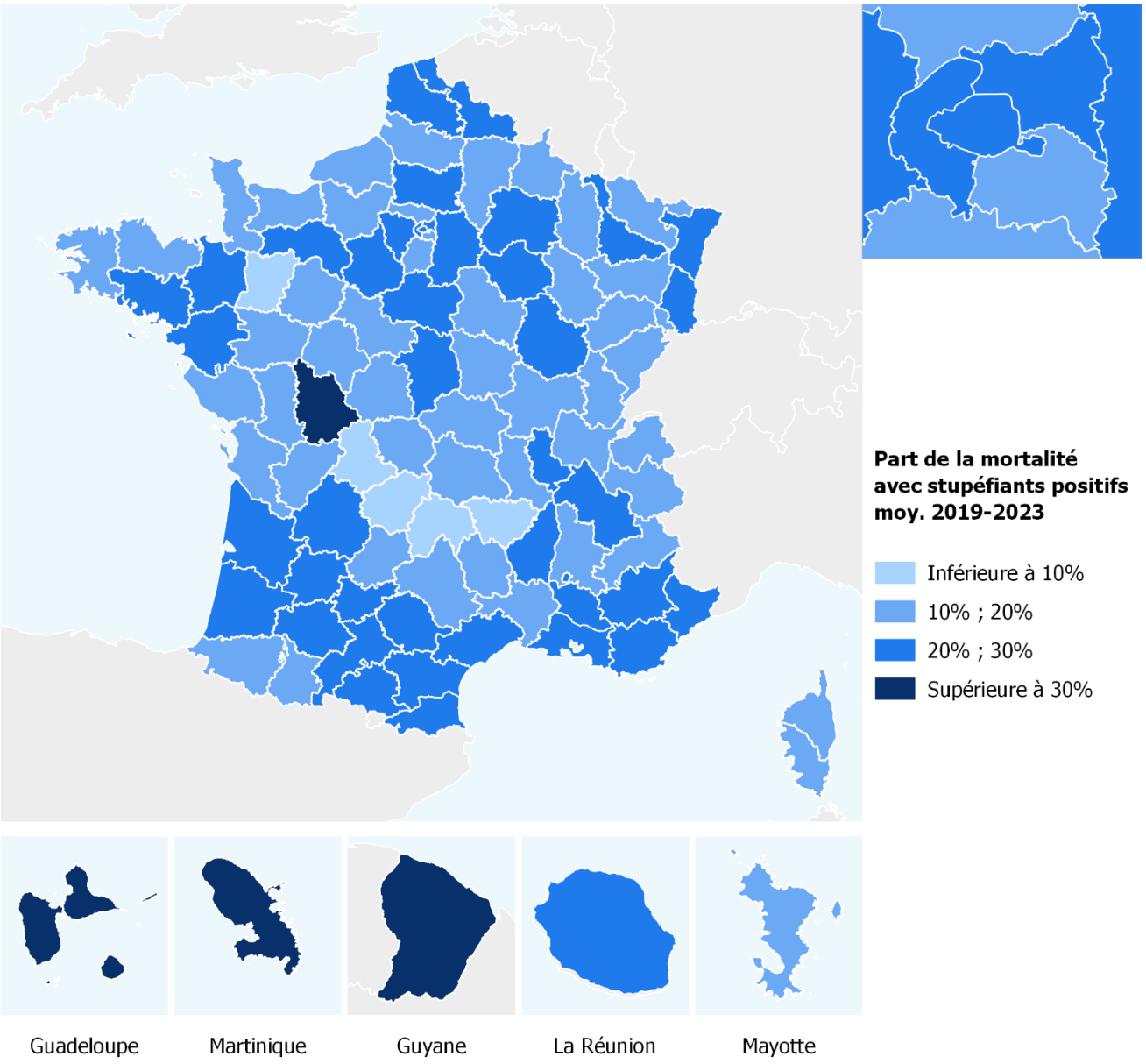

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Part dans la mortalité des personnes tuées dans un accident avec conducteur drogué (moy. 2019-2023)
1-De montagne	17,1%
2-Ruraux peu denses	19,0%
3-Méditerranéens	23,9%
4-Monopolarisés	19,6%
5-Multipolarisés	20,4%
6-A très forte densité	24,2%
7-Paris et Petite Couronne	25,1%
8-DROM	30,0%

Source : ONISR-BAAC 2019-2023, INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.5 Nombre d'infractions Vitesse (PVe hors PM), rapporté à la population, en 2023

N°	Département	Nombre ACO Pve Vitesse / 1 000 hab.
01	Ain	8
02	Aisne	11
03	Allier	9
04	Alpes-de-Haute-Provence	22
05	Hautes-Alpes	11
06	Alpes-Maritimes	4
07	Ardèche	7
08	Ardennes	6
09	Ariège	8
10	Aube	7
11	Aude	16
12	Aveyron	16
13	Bouches-du-Rhône	7
14	Calvados	9
15	Cantal	14
16	Charente	10
17	Charente-Maritime	12
18	Cher	10
19	Corrèze	11
2A	Corse-du-Sud	8
2B	Haute-Corse	14
21	Côte-d'Or	10
22	Côtes-d'Armor	10
23	Creuse	11
24	Dordogne	9
25	Doubs	11
26	Drôme	14
27	Eure	19
28	Eure-et-Loir	14
29	Finistère	8
30	Gard	11
31	Haute-Garonne	5
32	Gers	13
33	Gironde	8
34	Hérault	6
35	Ille-et-Vilaine	6
36	Indre	11
37	Indre-et-Loire	6
38	Isère	7
39	Jura	10
40	Landes	13
41	Loir-et-Cher	12
42	Loire	13
43	Haute-Loire	14
44	Loire-Atlantique	7
45	Loiret	7
46	Lot	11
47	Lot-et-Garonne	10
48	Lozère	21
49	Maine-et-Loire	7
50	Manche	9

N°	Département	Nombre ACO Pve Vitesse / 1 000 hab.
51	Marne	6
52	Haute-Marne	17
53	Mayenne	13
54	Meurthe-et-Moselle	12
55	Meuse	16
56	Morbihan	7
57	Moselle	7
58	Nièvre	7
59	Nord	9
60	Oise	7
61	Orne	11
62	Pas-de-Calais	10
63	Puy-de-Dôme	8
64	Pyrénées-Atlantiques	10
65	Hautes-Pyrénées	17
66	Pyrénées-Orientales	7
67	Bas-Rhin	6
68	Haut-Rhin	8
69	Rhône	9
70	Haute-Saône	12
71	Saône-et-Loire	9
72	Sarthe	10
73	Savoie	7
74	Haute-Savoie	7
75	Paris	6
76	Seine-Maritime	11
77	Seine-et-Marne	12
78	Yvelines	5
79	Deux-Sèvres	11
80	Somme	15
81	Tarn	8
82	Tarn-et-Garonne	14
83	Var	7
84	Vaucluse	6
85	Vendée	11
86	Vienne	7
87	Haute-Vienne	9
88	Vosges	9
89	Yonne	11
90	Territoire de Belfort	8
91	Essonne	8
92	Hauts-de-Seine	2
93	Seine-Saint-Denis	4
94	Val-de-Marne	3
95	Val-d'Oise	5
971	Guadeloupe	4
972	Martinique	6
973	Guyane	9
974	La Réunion	5
976	Mayotte	1

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

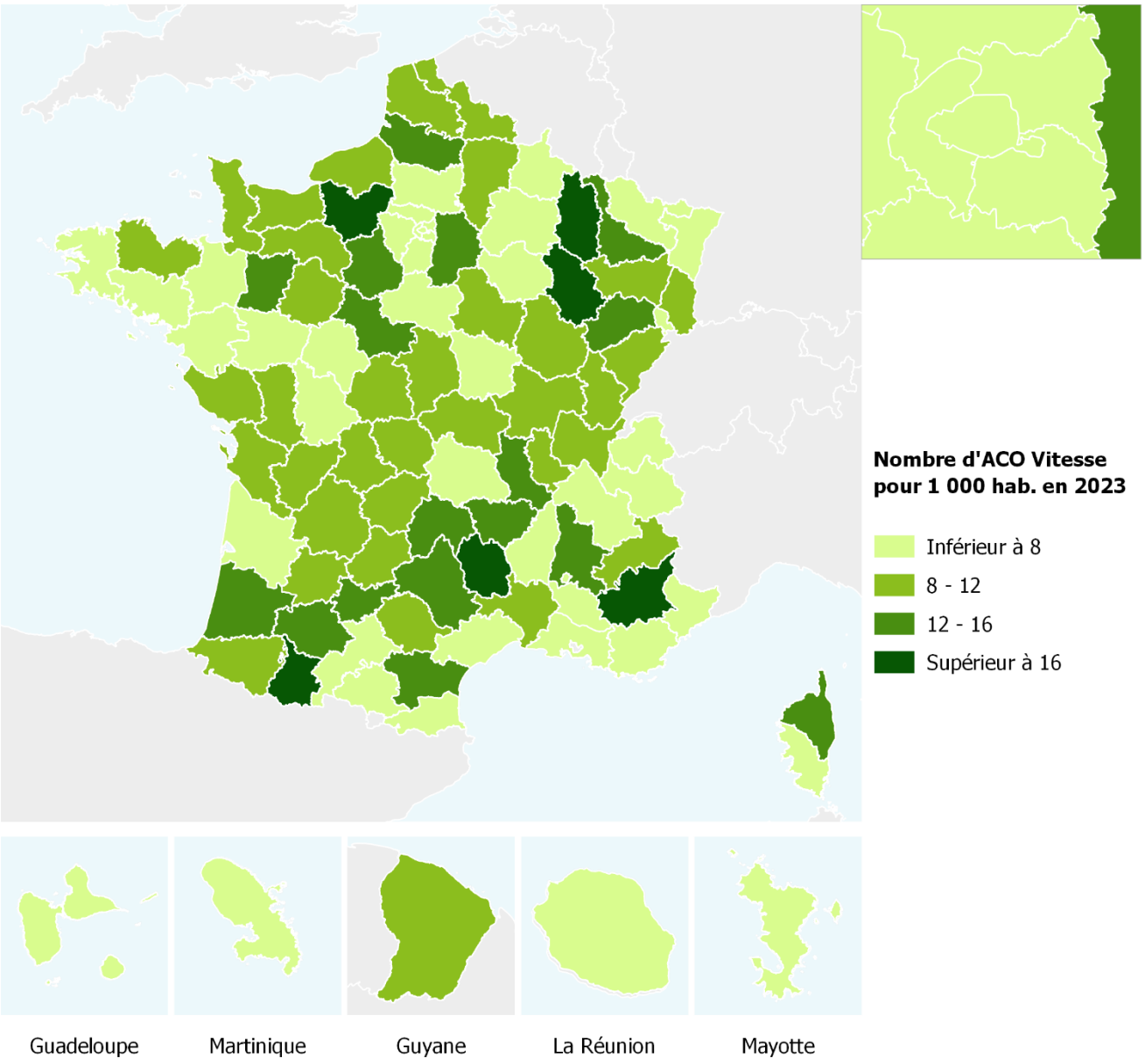

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Nombre ACO PVe Vitesse pour 1 000 hab.
1-De montagne	11
2-Ruraux peu denses	11
3-Méditerranéens	8
4-Monopolarisés	8
5-Multipolarisés	9
6-A très forte densité	7
7-Paris et Petite Couronne	4
8-DROM	5

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

III.6 Nombre d'infractions Téléphone (PVe hors PM), rapporté à la population

Pour l'infraction « Conduite avec téléphone tenu en main »

N°	Département	Nombre ACO Téléphone / 1 000 hab.
01	Ain	6
02	Aisne	4
03	Allier	6
04	Alpes-de-Haute-Provence	12
05	Hautes-Alpes	12
06	Alpes-Maritimes	8
07	Ardèche	6
08	Ardennes	5
09	Ariège	5
10	Aube	5
11	Aude	9
12	Aveyron	6
13	Bouches-du-Rhône	9
14	Calvados	5
15	Cantal	6
16	Charente	3
17	Charente-Maritime	7
18	Cher	4
19	Corrèze	6
2A	Corse-du-Sud	18
2B	Haute-Corse	16
21	Côte-d'Or	8
22	Côtes-d'Armor	5
23	Creuse	3
24	Dordogne	6
25	Doubs	8
26	Drôme	9
27	Eure	6
28	Eure-et-Loir	6
29	Finistère	4
30	Gard	7
31	Haute-Garonne	4
32	Gers	5
33	Gironde	6
34	Hérault	9
35	Ille-et-Vilaine	3
36	Indre	7
37	Indre-et-Loire	4
38	Isère	8
39	Jura	9
40	Landes	6
41	Loir-et-Cher	5
42	Loire	6
43	Haute-Loire	5
44	Loire-Atlantique	4
45	Loiret	5
46	Lot	4
47	Lot-et-Garonne	9
48	Lozère	8
49	Maine-et-Loire	3
50	Manche	4

N°	Département	Nombre ACO Téléphone / 1 000 hab.
51	Marne	5
52	Haute-Marne	7
53	Mayenne	6
54	Meurthe-et-Moselle	6
55	Meuse	6
56	Morbihan	3
57	Moselle	6
58	Nièvre	6
59	Nord	7
60	Oise	8
61	Orne	4
62	Pas-de-Calais	6
63	Puy-de-Dôme	5
64	Pyrénées-Atlantiques	7
65	Hautes-Pyrénées	6
66	Pyrénées-Orientales	5
67	Bas-Rhin	5
68	Haut-Rhin	9
69	Rhône	6
70	Haute-Saône	5
71	Saône-et-Loire	6
72	Sarthe	5
73	Savoie	6
74	Haute-Savoie	7
75	Paris	20
76	Seine-Maritime	6
77	Seine-et-Marne	11
78	Yvelines	4
79	Deux-Sèvres	4
80	Somme	8
81	Tarn	4
82	Tarn-et-Garonne	8
83	Var	8
84	Vaucluse	7
85	Vendée	5
86	Vienne	3
87	Haute-Vienne	5
88	Vosges	6
89	Yonne	7
90	Territoire de Belfort	6
91	Essonne	9
92	Hauts-de-Seine	4
93	Seine-Saint-Denis	9
94	Val-de-Marne	5
95	Val-d'Oise	10
971	Guadeloupe	17
972	Martinique	17
973	Guyane	14
974	La Réunion	8
976	Mayotte	4

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

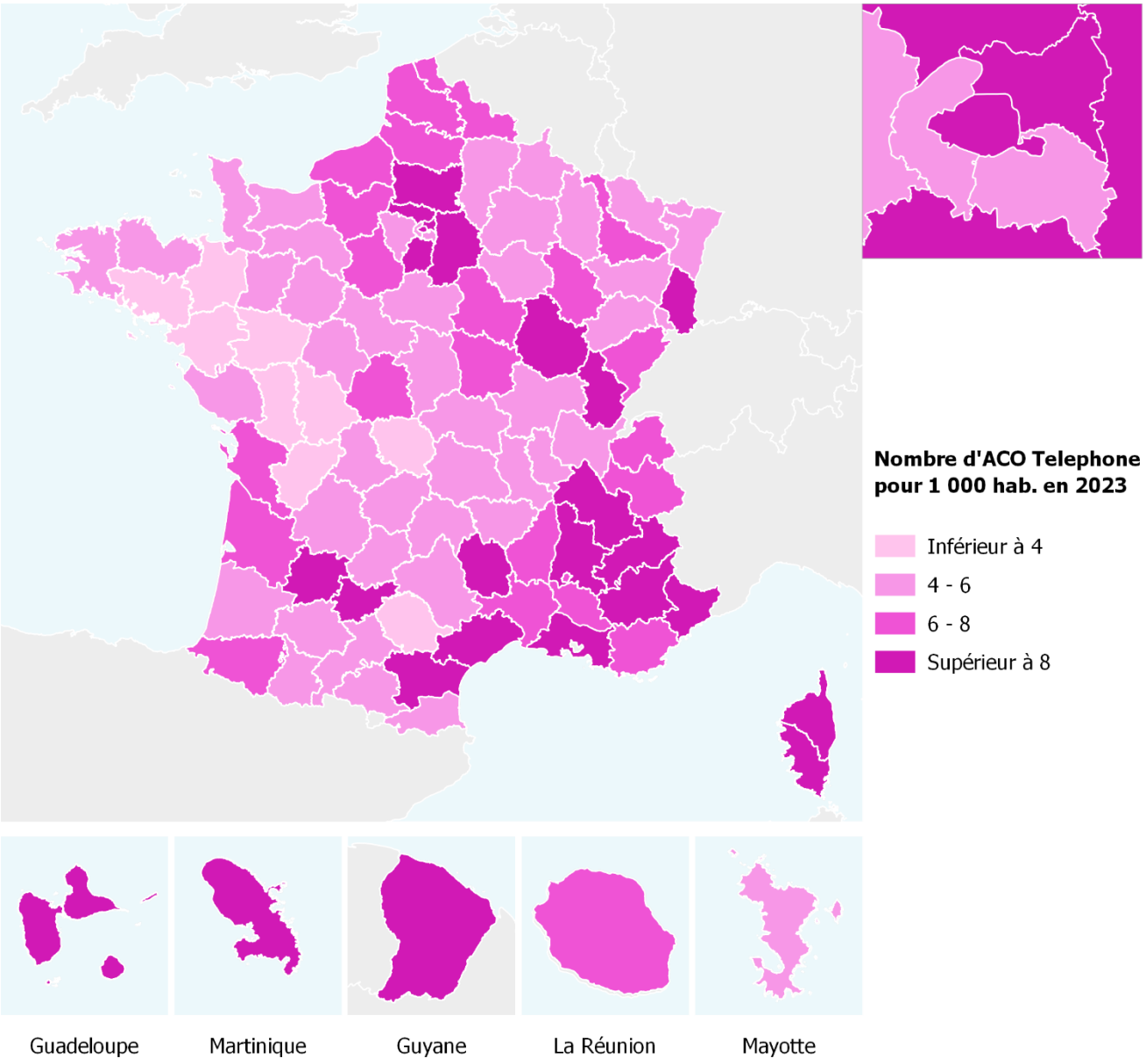

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

Catégories de département	Nombre ACO PVe Téléphone pour 1 000 hab.
1-De montagne	7
2-Ruraux peu denses	5
3-Méditerranéens	8
4-Monopolarisés	6
5-Multipolarisés	6
6-A très forte densité	7
7-Paris et Petite Couronne	10
8-DROM	11

Source : ANTAI - ACO PVe 2023 (hors PM) (au 25/03/2024), INSEE - Population 2023 estimée au 1er janvier 2024

PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS

Crédit : Ministère de l'Intérieur/E.DELELIS

Avertissement

La comparaison des retraits de points entre 2022 et 2023 n'est cette année pas pertinente.

Sur le dernier trimestre 2023, un problème informatique a retardé la transmission par l'ANTAI de la demande de retrait de points au système d'information du permis à points, une fois l'amende payée par le contrevenant. Le retrait de point n'a ainsi été effectif qu'en 2024.

À la mi-2024, 2 millions de points ont été retirés pour des infractions relevées en 2023, notamment 750 000 points pour règles de circulation, 600 000 points pour l'usage de téléphone, 400 000 points pour excès de vitesse, 110 000 pour non-port de la ceinture, 90 000 points pour alcoolémie.

En 2023, le nombre de points retirés s'établit à 15 766 851.

Pour sa part, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 54 692. Parmi ces permis invalidés, 11 531 concernent des permis probatoires, un chiffre supérieur à celui observé ces dernières années.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 12 027 541 points soit 76,3 % des points retirés en 2023.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Infractions traitées	10 768 449	10 294 361	8 510 521	7 780 737	10 243 098	11 615 243	12 098 682
Points retirés	15 148 554	14 866 066	12 699 438	11 440 727	14 638 107	16 285 534	15 766 851
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait d'un point	6 089 033	6 708 029	5 707 046	4 659 038	6 285 268	6 565 660	6 574 960
Nombre de points récupérés/nombre de points retirés	0,40	0,45	0,45	0,41	0,43	0,40	0,42
Permis de conduire au solde nul	61 714	67 963	62 315	46 390	74 902	61 723	54 692
dont Permis probatoires au solde nul	*13 054*	*14 388*	*13 197*	*9 183*	*13 988*	*18 087*	*11 531*
Permis au capital initial rétabli (après 2 ou 3 ans)	3 063 168	3 201 700	3 613 105	4 005 128	3 608 452	5 653 047	5 903 163

Source : DSR, GNDC

5 903 163 permis ont vu leur capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans), un résultat élevé par rapport aux années avant pandémie.

I Les retraits de points

Aide-mémoire permis à points (en nombre de points retirés)

	2010	2019	2020	2021	2022	2023	Proportion en 2021	Proportion en 2022	Proportion en 2023
Nombre de points retirés	**10 139 522**	**12 699 438**	**11 440 727**	**14 638 107**	**16 285 534**	**15 766 851**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**
Nombre de points retirés calculés à partir des infractions, déclinés par famille *									
Vitesse	**5 870 129**	**8 200 335**	**7 617 181**	**10 118 025**	**11 397 916**	**12 027 541**	**69,1%**	**70,0%**	**76,3%**
Excès de vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	2 778 071	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 471	8 077 517	43,9%	45,9%	51,2%
Excès de vitesse moins de 20 km/h en agglomération	1 549 177	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 821	2 384 037	12,4%	12,6%	15,1%
Excès de vitesse 20 à 30 km/h	968 112	924 904	866 372	1 084 760	1 122 041	978 784	7,4%	6,9%	6,2%
Excès de vitesse 30 à 40 km/h	409 497	440 673	438 888	540 339	510 463	390 876	3,7%	3,1%	2,5%
Excès de vitesse 40 à 50 km/h	108 408	113 796	118 456	166 300	157 024	126 903	1,1%	1,0%	0,8%
Excès de vitesse plus de 50 km/h	56 618	55 332	56 646	84 528	84 588	69 000	0,6%	0,5%	0,4%
Récidive à l'excès de vitesse de plus de 50 km/h	246	216	234	384	508	424	0,0%	0,0%	0,0%
Blessures involontaires après excès de vitesse d'au moins 50 km/h			6	0	-	-	-	-	-
Alcool	**985 185**	**697 848**	**519 456**	**506 709**	**557 132**	**461 972**	**3,5%**	**3,4%**	**2,9%**
Alcoolémie délictuelle(> 0,8)	537 294	381 858	300 324	293 922	309 771	288 720	2,0%	1,9%	1,8%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	422 115	261 420	178 338	169 452	194 936	128 502	1,2%	1,2%	0,8%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires) ***	-	27 168	18 282	16 464	20 504	15 052	0,1%	0,1%	0,1%
Blessures involontaires avec alcool	7 158	5 934	4 908	5 562	5 384	4 992	0,0%	0,0%	0,0%
Homicide avec alcoolémie	36	24	30	54		14	0,0%	0,0%	0,0%
Autres	18 582	21 444	17 574	21 255	26 537	24 692	0,1%	0,2%	0,2%
Stupéfiants	**64 002**	**187 992**	**184 398**	**248 136**	**272 842**	**258 802**	**1,7%**	**1,7%**	**1,6%**
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	52 608	166 800	165 072	223 704	244 840	230 776	1,5%	1,5%	1,5%
Autres	11 394	21 192	19 326	24 432	28 002	28 026	0,2%	0,2%	0,2%
Priorité	**1 247 100**	**1 652 516**	**1 377 236**	**1 607 620**	**1 647 857**	**1 357 076**	**11,0%**	**10,1%**	**8,6%**
Feu rouge	821 128	1 195 860	961 356	1 096 392	1 111 015	998 744	7,5%	6,8%	6,3%
Stop	344 272	383 672	347 144	427 200	443 863	293 516	2,9%	2,7%	1,9%
Autres	81 700	72 984	68 736	84 028	92 979	64 816	0,6%	0,6%	0,4%
Règles de circulation	**1 407 167**	**1 614 776**	**1 468 478**	**1 837 715**	**2 045 183**	**1 410 172**	**12,6%**	**12,6%**	**8,9%**
Téléphone	904 882	962 004	801 919	987 954	1 103 869	768 972	6,7%	6,8%	4,9%
Franchissement ligne continue	191 142	188 964	187 935	229 662	244 402	162 954	1,6%	1,5%	1,0%
Sens interdit	121 980	155 224	159 316	232 040	238 858	161 766	1,6%	1,5%	1,0%
Arrêt ou stationnement dangereux	15 741	93 516	101 952	118 284	148 585	107 443	0,8%	0,9%	0,7%
Changement de direction	56 013	50 019	45 291	54 648	56 374	29 664	0,4%	0,3%	0,2%
Oreillette **	-	44 337	47 763	60 246	61 760	42 389	0,4%	0,4%	0,3%
Dépassement	50 683	54 931	57 936	76 485	80 915	57 228	0,5%	0,5%	0,4%
Non respect des distances de sécurité	31 464	32 439	33 342	41 139	43 540	29 664	0,3%	0,3%	0,2%
Autres	35 262	33 342	33 024	37 257	66 880	50 092	0,3%	0,4%	0,3%
Ceintures et casques	**500 632**	**269 557**	**205 132**	**227 679**	**257 862**	**160 650**	**1,6%**	**1,6%**	**1,0%**
Non port de la ceinture	493 165	264 781	200 833	222 765	251 470	156 978	1,5%	1,5%	1,0%
Non port du casque	7 467	4 776	4 299	4 914	6 392	3 672	0,0%	0,0%	0,0%
Autres	**92 900**	**83 814**	**72 417**	**97 680**	**106 983**	**90 638**	**0,7%**	**0,7%**	**0,6%**

**La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.*
La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.
*** infraction créée au cours de l'année 2015*
**** infraction créée au cours de l'année 2018*
Source : DSR, GNDC

I.1 Les principaux retraits de points

Voir Annexe 7.

En 2023, le nombre de points s'élève à 15,8 millions. Ce nombre a été multiplié par 1,5 depuis 2010.

I.1.1 Les 10 premières infractions

Dix infractions concentrent à elles seules 92,4 % des retraits de points 2023. Une nouvelle infraction fait son apparition en 2023, franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule (10ème place). En contrepartie une infraction disparait : la conduite sans port de la ceinture de sécurité (9ème place du classement en 2022).

Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2019	Nombre de points retirés en 2020	Nombre de points retirés en 2021	Nombre de points retirés en 2022	Nombre de points retirés en 2023
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 471	8 077 517
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 821	2 384 037
Inobservation par conducteur de véhicuke de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 195 860	961 356	1 096 392	1 111 015	998 744
Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	924 904	866 372	1 084 760	1 122 041	978 784
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circukation	961 992	801 915	987 954	1 103 869	768 972
Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	440 673	438 888	540 339	510 463	390 876
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absoku imposé par le panneau stop à une intersection de routes	383 672	347 144	427 200	443 863	293 516
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égalà 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	381 858	300 324	293 922	309 771	288 708
Conduite makgre usage de stupefiants	166 800	165 072	223 704	244 840	230 776
Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	188 964	187 935	229 662	244 402	162 954

NB : les infractions présentées dans ce tableau correspondent à un unique NATINF, il n'y a pas de regroupement d'infractions. Le détail est présenté en Annexe 5.
Source : DSR, GNDC

Parmi ces 10 principales infractions, le nombre de points retirés :

- 61 % des points retirés pour « excès de vitesse de moins de 20 km/h » concernent les hommes, soit 6,5 millions de points retirés, dont 21 % concernent les hommes de 45-54 ans. 38 % des points retirés concernent les femmes, soit 4 millions de points retirés, dont 22% concernent des femmes de respectivement 35-44 ans et 45-54 ans.
- Deux tiers des points retirés pour « excès de vitesse entre 20 et 30 km/h » concernent les hommes, soit 0,6 millions de points retirés, dont 22 % concernent hommes de 35-44 ans.
- Les points retirés pour « usage du téléphone au volant » concernent principalement les 24-34 ans, avec 32 % des points retirés chez les femmes et 30 % des points retirés chez les hommes.
- De plus, les 24-34 ans, tant chez les femmes que les hommes, est la tranche d'âge pour laquelle le nombre de points retirés pour « excès de vitesse entre 30 et 40 km/h » (23 %), « franchissement d'une ligne continue », « non port de la ceinture de sécurité » (entre 22 et 24 %), et « délit de conduite sous l'empire d'un état alcoolique » (entre 25 et 27 %) est le plus important.
- 42 % des points retirés pour « non-respect de l'arrêt à un feu rouge » concerne les femmes, soit 0,4 millions de points retirés, dont 20 % chez les femmes de 45-54 ans. 58 % des points retirés concernent les hommes, soit 0,6 millions de points retirés, dont 21 % chez les hommes de 24-34 ans.

I.1.2 Les infractions relevées par le contrôle automatisé

Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) génèrent 76,2 % de l'ensemble des points retirés en 2023, soit 12 019 265 points retirés en 2023 :

11 263 409 points ont été retirés en 2023 pour des excès de vitesse relevés par radars automatiques. Ceci représente 93,7 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle automatisé.

755 856 points ont été retirés en 2023 lors d'infractions pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques.

I.1.3 Panorama des grands motifs de pertes de points

12 027 541 points sont retirés pour excès de **vitesse**, soit 76,3 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 10 461 554 points, soit 87,0 % des points retirés pour excès de vitesse et 66,4 % de l'ensemble des points retirés en 2023. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 978 784 points, soit 6,9 % de l'ensemble des points retirés en 2023.

1 111 015 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 6,3 % de l'ensemble des points retirés en 2023.

768 972 points sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 4,9 % de l'ensemble des points retirés en 2023.

461 972 points sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 2,9 % de l'ensemble des points retirés, dont 288 720 points retirés (62,5 % des points retirés pour les infractions liées à l'alcoolémie) pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

293 516 points sont retirés pour inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau **stop**, ce qui représente 1,9 % de l'ensemble des points retirés en 2023.

258 802 points sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 1,7 % des points retirés en 2023.

156 978 points sont retirés pour non-port de la **ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 1,0 % de l'ensemble des points retirés en 2023.

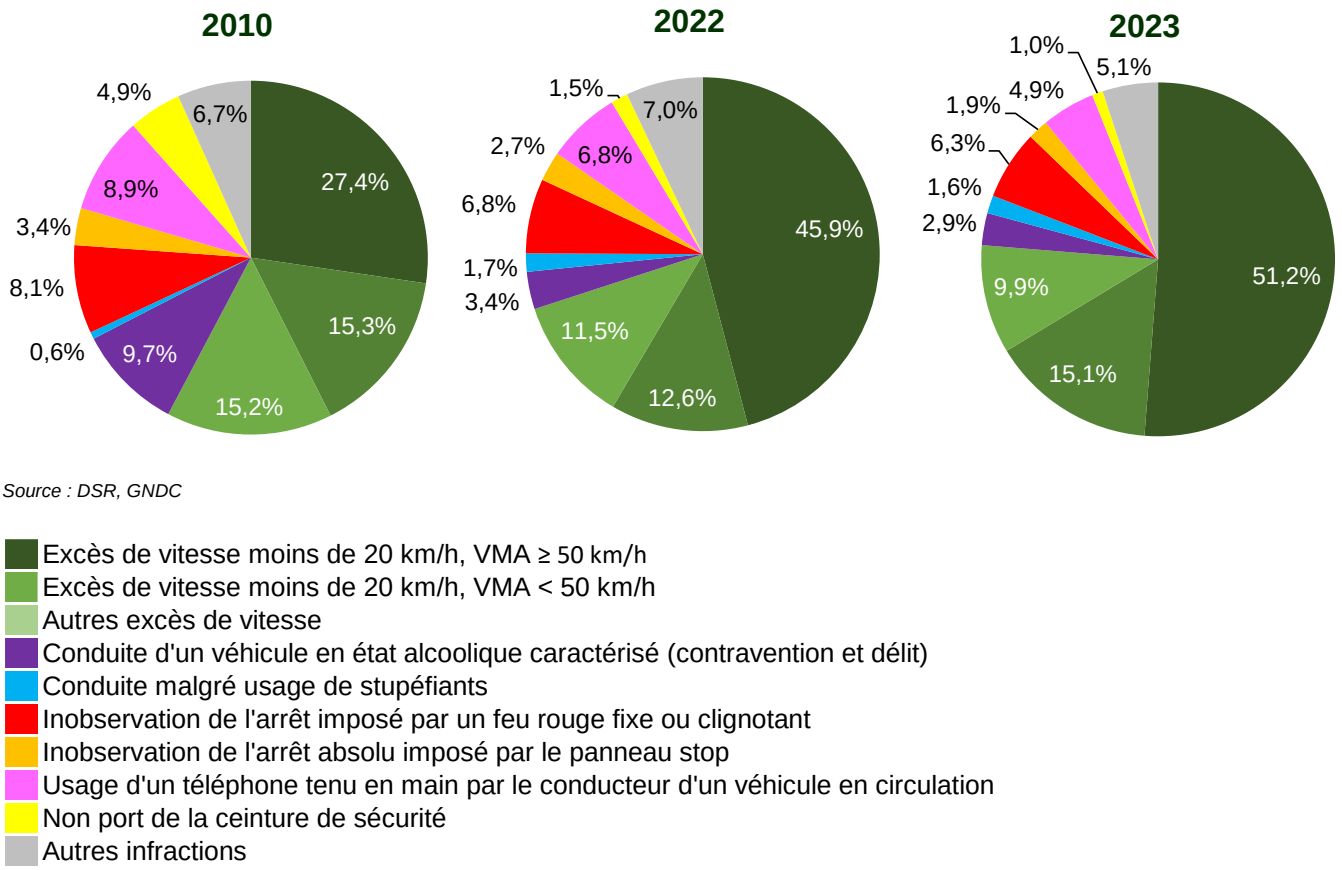

Source : DSR, GNDC

I.2 Le nombre de points retirés selon l'infraction

L'annexe 6 présente le bilan des infractions ayant généré un retrait de points selon le nombre de points retirés.

Retrait de 1 point :

66,4 % des points sont retirés pour des infractions à 1 point (10 468 680 **points retirés**).

10 461 554 points retirés pour le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée. Le contrôle automatisé représente 99,4 % des retraits à 1 point,

- 4 135 points retirés pour le chevauchement d'une ligne continue,
- 2 675 points retirés pour conduite d'une motocyclette sans port de gants,
- 169 points retirés pour conduite d'un tricycle ou quadricycle sans port de gants,
- 147 points retirés pour le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence.

Retrait de 2 points :

6,2 % des points concernent des infractions **à 2 points** (**979 613 points retirés**). La plupart sont dus à des excès de vitesse de 20 à 30 km/h au-dessus de la vitesse maximale autorisée.

- 978 784 points retirés pour excès de vitesse de 20 à 30 km/h de la vitesse maximale autorisée, soit 99,9 % des points de cette catégorie,
- 412 points retirés pour la circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute,
- 389 points retirés pour l'accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé
- 28 points retirés pour l'arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute.

Retraits de 3 points :

11,6 % des points concernent des infractions à 3 points (**1 822 814 points retirés).**

- 768 972 points retirés pour l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation, soit 42,4 % des points de cette catégorie,
- 390 876 points retirés pour excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur,
- 162 954 points retirés pour franchissement de ligne continue,
- 156 978 points retirés pour conduite sans port de la ceinture de sécurité

Retraits de 4 points :

10,3 % des points concernent des infractions à 4 points **(1 626 946 points retirés).**

998 744 points retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant, soit 61,4 % des points retirés de cette catégorie,

- 293 516 points retirés pour inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection,
- 161 766 points retirés pour circulation de véhicule en sens interdit,
- 129 903 points retirés pour excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur.

Retraits de 6 points :

4,4 des points concernent des infractions entraînant un retrait de 6 points (686 798 points retirés).

417 210 points retirés pour conduite d'un véhicule sous empire d'un état alcoolique caractérisé (délit et contravention) : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,5 g/L de sang ou 0,25 mg/L d'air expiré ; soit 60,7 % des points retirés de cette catégorie,

- 230 776 points retirés pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants,
- 69 000 points retirés pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur,
- 24 412 points retirés pour conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Points 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
Part 2010	*42,8%*	*18,5%*	*12,8%*	*14,6%*	*11,6%*	*100%*
Points 2017	8 820 580	1 113 740	2 139 030	2 021 224	1 036 098	15 148 554
Part 2017	*58,2%*	*7,4%*	*14,1%*	*13,3%*	*6,8%*	*100%*
Points 2018	8 291 475	1 028 106	2 313 369	2 149 272	1 082 352	14 866 066
Part 2018	*55,8%*	*6,9%*	*15,6%*	*14,5%*	*7,3%*	*100%*
Points 2019	6 670 863	925 778	2 187 495	1 925 628	997 182	12 699 438
Part 2020	*52,5%*	*7,3%*	*17,2%*	*15,2%*	*7,9%*	*100%*
Points 2020	6 141 177	867 112	1 970 697	1 658 564	806 784	11 440 727
Part 2020	*53,7%*	*7,6%*	*17,2%*	*14,5%*	*7,1%*	*100,0%*
Points 2021	8 247 350	1 085 750	2 401 395	1 992 328	926 118	14 638 107
Part 2021	*56,3%*	*7,4%*	*16,4%*	*13,6%*	*6,3%*	*100,0%*
Points 2022	9 534 029	1 116 840	2 575 308	2 009 996	970 650	16 285 534
Part 2022	*58,5%*	*6,9%*	*15,8%*	*12,3%*	*6,0%*	*100,0%*
Points 2023	10 468 680	979 613	1 822 814	1 626 946	686 798	15 766 851
Part 2023	*66,4%*	*6,2%*	*11,6%*	*10,3%*	*4,4%*	*100,0%*

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.
La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.
Source : DSR, GNDC

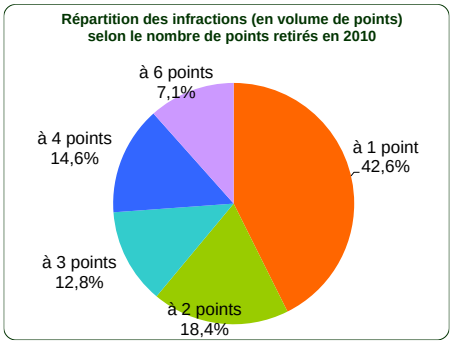

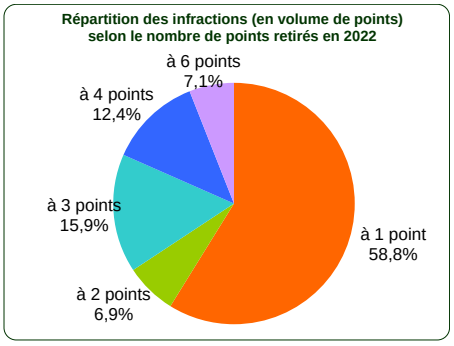

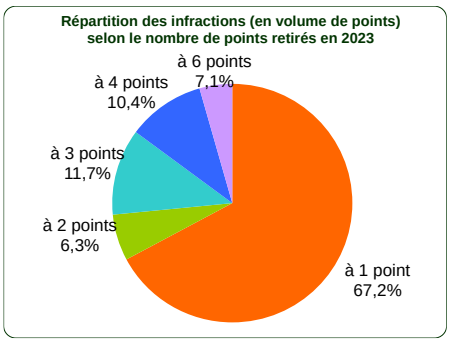

Source : DSR, GNDC

II Les infractions à l'origine des retraits de points

Voir annexe 7.

II.1 Les familles d'infractions

II.1.1 Les excès de vitesse

Depuis 2002, les excès de vitesse ont toujours été la première cause des retraits de points : en 2023, ils représentent 76,3 % des points retirés. 12 027 541 points ont été retirés pour ces infractions en 2023 :

- 8 077 517 points retirés pour Excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération,
- 2 384 037 points retirés pour Excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération,
- 978 784 points retirés pour Excès de vitesse de 20 à 30 km/h,
- 390 876 points retirés pour Excès de vitesse de 30 à 40 km/h,
- 126 903 points retirés pour Excès de vitesse de 40 à 50 km/h,
- 69 000 points retirés pour Excès de vitesse de plus de 50 km/h,
- 424 points retirés pour Récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h.

II.1.2 Le non-respect des règles de priorité

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de priorité s'élèvent à 1 357 076 :

- 998 744 points retirés pour Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge,
- 293 516 points retirés -Inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop.

II.1.3 Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation s'élèvent à 1 410 172 :

- 768 972 points retirés pour Usage d'un téléphone mobile au volant,
- 162 954 points retirés pour Franchissement d'une ligne continue,
- 161 766 points retirés pour Circulation en sens interdit,
- 107 443 points retirés pour Arrêt ou le stationnement dangereux d'un véhicule,
- 42 389 points retirés pour Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son,
- 35 549 points retirés pour Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable,
- 29 664 points retirés pour Non-respect des distances de sécurité.

II.1.4 Le non-port de la ceinture ou du casque

Les points retirés pour les infractions liées au non-port de la ceinture ou du casque s'élèvent à 160 650 :

- 156 978 points retirés pour Non-port de la ceinture,
- 3 672 points retirés pour Non-port du casque.

II.1.5 La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

461 972 points ont été retirés, soit 68,7 % des points retirés pour des délits.

Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictuel (taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/L de sang ou 0,40 mg/L d'air expiré) s'élève à 288 720 points retirés. En nombre de points retirés en 2023, il s'agit de la 8ème infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/L de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/L d'air expiré) représente 128 502 points retirés.

II.1.6 Conduite après usage de stupéfiants

Le nombre de points retirés pour « conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants » s'élève à 258 802.

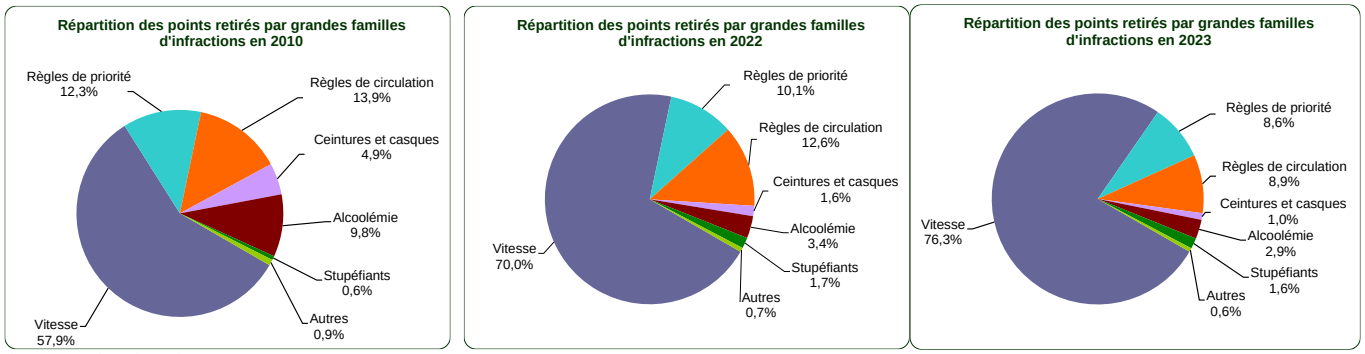

Source : DSR, GNDC

Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de priorité	Règles de circulation	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 247 106	1 407 147	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	*57,9%*	*12,3%*	*13,9%*	*4,9%*	*9,8%*	*0,6%*	*0,9%*	*100,3%*
Points 2019	8 200 335	1 652 516	1 614 776	269 557	697 848	187 992	83 922	12 699 438
Part 2019	*64,6%*	*13,0%*	*12,7%*	*2,12%*	*5,5%*	*1,5%*	*0,7%*	*100,1%*
Points 2020	7 617 175	1 377 236	1 468 478	205 132	519 456	184 398	72 417	11 440 727
Part 2020	*66,6%*	*12,0%*	*12,8%*	*1,8%*	*4,5%*	*1,6%*	*0,6%*	*100,0%*
Points 2021	10 118 025	1 616 494	1 837 715	227 682	506 706	248 136	97 680	14 638 107
Part 2021	*69,1%*	*11,0%*	*12,6%*	*1,6%*	*3,5%*	*1,7%*	*0,7%*	*100,1%*
Points 2022	11 397 916	1 647 857	2 045 183	257 862	557 132	272 842	106 983	16 285 534
Part 2022	*70,0%*	*10,1%*	*12,6%*	*1,6%*	*3,4%*	*1,7%*	*0,7%*	*100,0%*
Points 2023	12 027 541	1 357 076	1 410 172	160 650	461 972	258 802	90 638	15 766 851
Part 2023	*76,3%*	*8,6%*	*8,9%*	*1,0%*	*2,9%*	*1,6%*	*0,6%*	*100,0%*

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté son permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.
Source : DSR, GNDC

II.2 Selon la classe de contravention

Le nombre des contraventions de la 2ème classe s'élève à 11 398 infractions, soit 0,1 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2023.

Le nombre de contraventions de 3ème classe (vitesse) est de 8 079 846 infractions, soit 66,8 % du nombre total d'infractions constatées.

Le nombre de contraventions de la 4ème classe (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool contraventionnel, usage du téléphone mobile au volant) est de 3 895 570 infractions en 2023, soit 32,2 % de l'ensemble des infractions en 2023.

Le nombre de contraventions de la 5ème classe est de 11 310 infractions en 2023, soit 0,1 % de l'ensemble des infractions en 2023. Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h.

Le nombre de délits ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d'ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) est de 100 558 infractions en 2022 de 100 558 infractions en 2023, soit 0,8 % de l'ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2023.

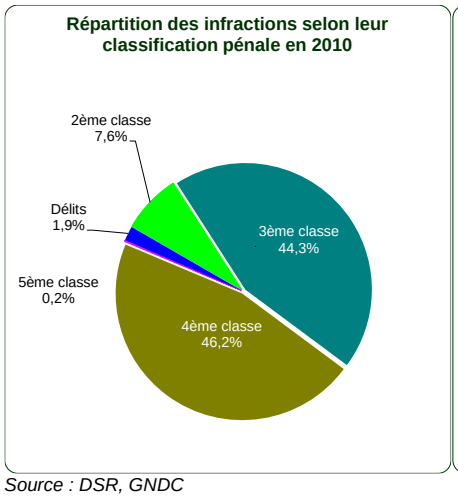

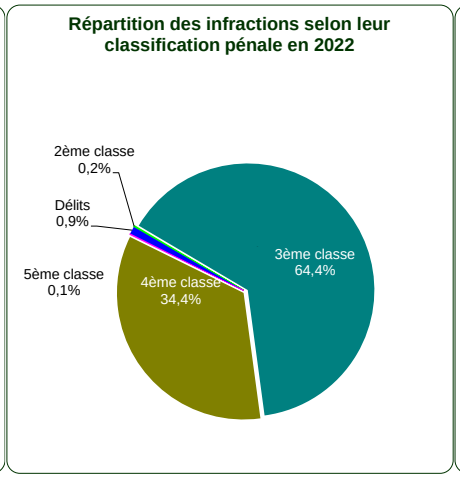

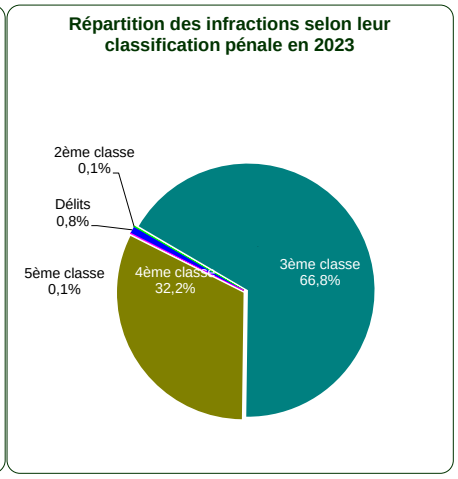

Source : DSR, GNDC

Infractions ayant entraîné un retrait de points	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Infractions 2010	474 774	2 778 071	2 896 554	9 473	116 515	6 275 387
Part 2010	*7,6%*	*44,3%*	*46,2%*	*0,2%*	*1,9%*	*100,0%*
Infractions 2017	15 240	6 599 335	4 042 746	9 271	101 857	10 768 449
Part 2017	*0,1%*	*61,3%*	*37,5%*	*0,1%*	*0,9%*	*100,0%*
Infractions 2018	18 339	6 183 070	3 974 655	8 440	109 857	10 294 361
Part 2018	*0,2%*	*60,1%*	*38,6%*	*0,1%*	*1,1%*	*100,0%*
Infractions 2019	16 679	5 202 577	3 173 348	9 247	108 670	8 510 521
Part 2019	*0,2%*	*61,1%*	*37,3%*	*0,1%*	*1,3%*	*100,0%*
Infractions 2020	15 099	4 833 435	2 830 648	9 458	92 097	7 780 737
Part 2020	*0,2%*	*62,1%*	*36,4%*	*0,1%*	*1,2%*	*100,0%*
Infractions 2021	18 227	6 425 659	3 680 402	14 108	104 702	10 243 098
Part 2021	*0,2%*	*62,7%*	*35,9%*	*0,1%*	*1,0%*	*100,0%*
Infractions 2022	18 294	7 478 436	3 997 246	13 852	107 415	11 615 243
Part 2022	*0,2%*	*64,4%*	*34,4%*	*0,1%*	*0,9%*	*100,0%*
Infractions 2023	11 398	8 079 846	3 895 570	11 310	100 558	12 098 682
Part 2023	*0,1%*	*66,8%*	*32,2%*	*0,1%*	*0,8%*	*100,0%*

Source : DSR, GNDC

II.3 Selon le sexe

En 2023, 7,6 millions d'infractions ayant entrainé un retrait de points ont été commises par les hommes, (62,8 %) contre 4,5 millions d'infractions par les femmes.

Avec 10,2 millions de points retirés pour les hommes contre 5,6 millions de points retirés pour les femmes, la part des hommes parmi le nombre de points retirés est de 64,6 % des points retirés.

82,9 % des permis invalidés pour solde nul concernent les hommes avec 45 334permis invalidés contre 9 358 permis invalidés pour les femmes.

Cette part des hommes est encore plus élevée avec 89,3 % parmi les permis probatoires invalidés pour solde de points nul, 10 098 permis probatoires invalidés pour solde nul chez les hommes contre 1 433 chez les femmes.

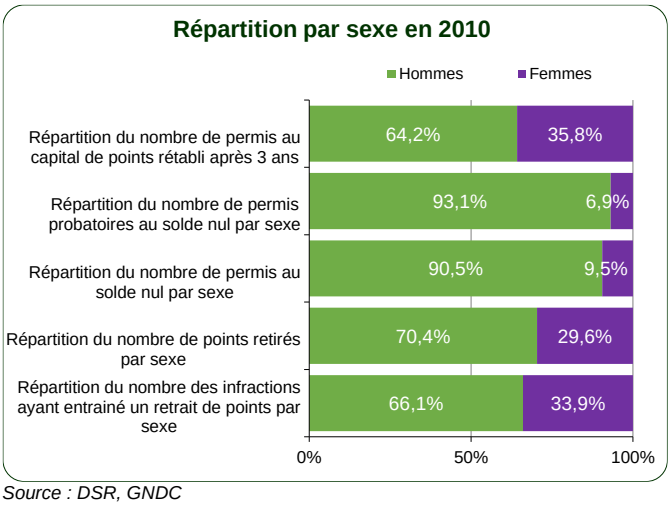

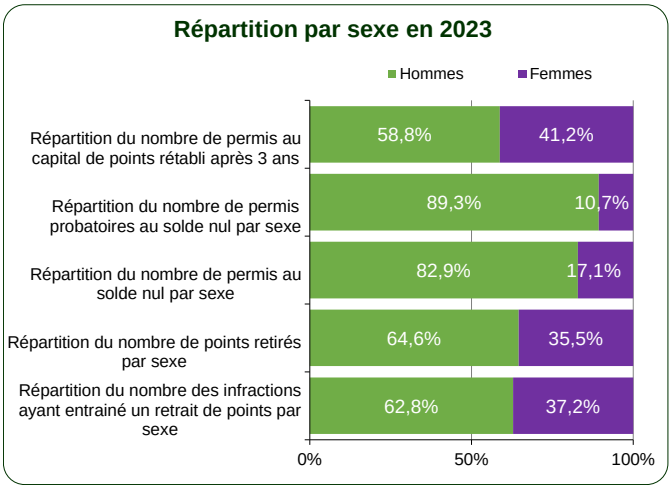

Source : DSR, GNDC

62,2 % des infractions de 3ème classe sont commises par des hommes et jusqu'à 91,0 % pour les infractions de 5ème classe. Parmi les infractions ayant entraîné un retrait de points, les infractions pour conduite sans permis, pour usage de stupéfiants et pour entraves et délits de fuite, sont commises à plus de 90 % par les hommes. Les infractions pour non-respect des règles de priorité sont commises à 40 % par les femmes, soit l'infraction ayant la part de femmes la plus importante.

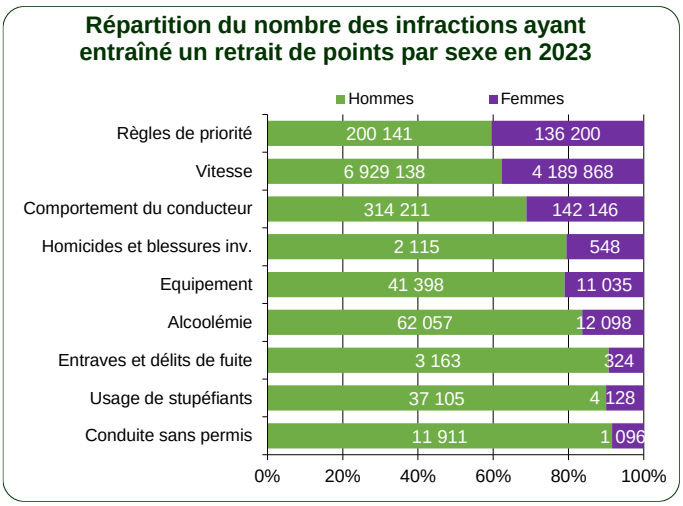

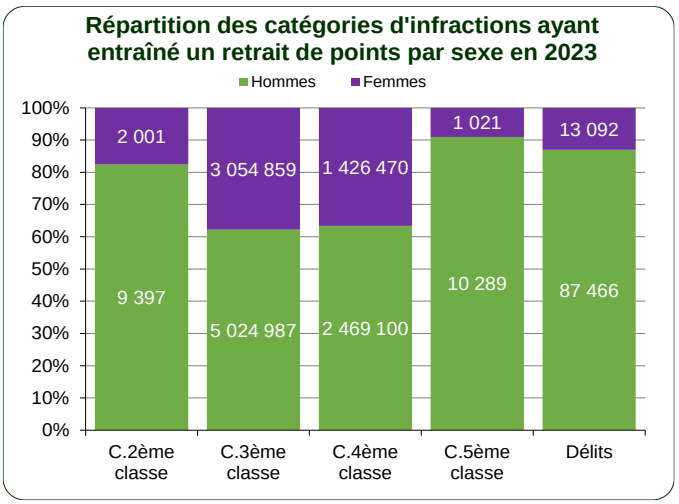

Source : DSR, GNDC

III Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

54 692 permis ont été invalidés pour défaut de points en 2023.

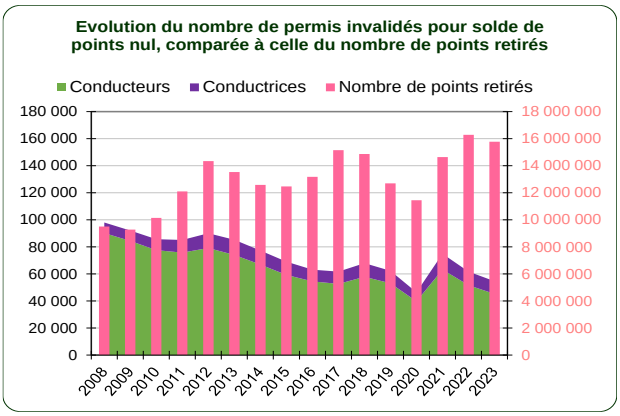

82,9 % des permis invalidés pour solde de points nul concernent des hommes.

Source : DSR, GNDC

Parmi ces 54 692 permis invalidés pour soldes nuls, 11 531 étaient probatoires, soit 21,1 %. Chez les hommes ce taux est de 22,3 %, avec 10 098 permis probatoires invalidés pour solde nul contre 15,3 % chez les femmes avec 1 433 permis probatoires invalidés pour solde nul.

N.B. : les travaux en cours sur le système d'information du permis de conduire, ne permettent pas cette année d'avoir l'information concernant l'invalidation du permis de conduire pour un seul motif d'infraction.

IV Restitution de points

IV.1 Restitution du nombre initial de points (au terme de 2 ou 3 ans sans infraction ayant entraîné un retrait de points)

5 903 163 titulaires du permis de conduire ont vu en 2023 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction ayant entraîné un retrait de points. Les hommes représentent 59,3 % de ces titulaires (3 502 073 hommes contre 3 389 936 en 2022, une hausse de + 3,3 %). 2 401 090 femmes ont recouvré le capital de points initial de leur permis, en hausse de + 6,1 % par rapport à 2022 (2 263 111).

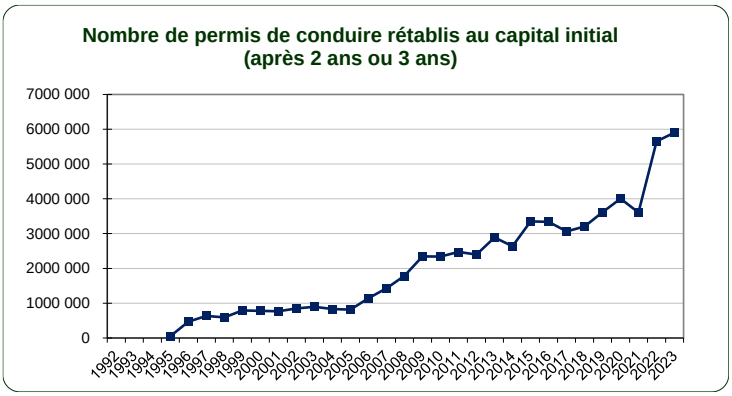

Source : DSR, GNDC

IV.2 Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction ayant entraîné un retrait de points)

Depuis le 1er juillet 2011, (LOPPSI 2), il est possible de récupérer 1 point perdu à l'occasion d'une infraction pour « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » ou pour « chevauchement d'une ligne continue » au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, si aucune nouvelle infraction entraînant un retrait de points n'a été commise au cours de cette période.

Cette mesure a concerné 6 574 960 titulaires de permis en 2023 contre 6 565 660 en 2022, soit + 0,1 % par rapport à 2022 et + 15,2 % par rapport à 2019.

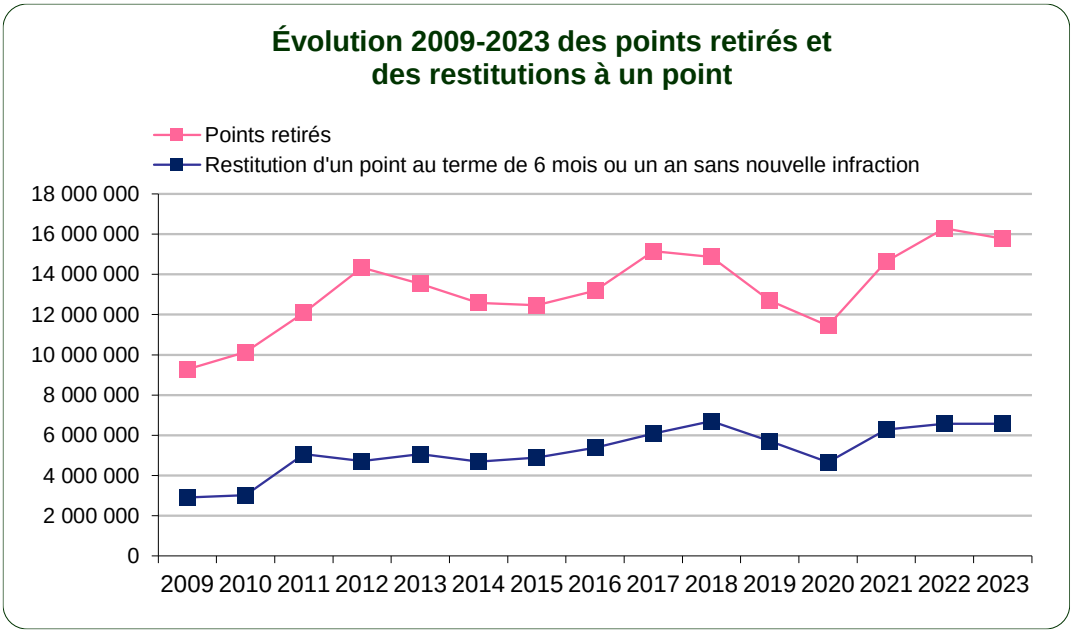

Source : DSR, GNDC

IV.3 Stages permettant de récupérer des points

En 2023, 23 716 stages ont été organisés au profit de 364 666 stagiaires :

- 359 553 stagiaires pour des reconstitutions du capital de points (stages dits « permis à points »),
- 25 113 stagiaires d'alternatives aux poursuites judiciaires ou en composition pénale (dits « justice »).

V État du permis en circulation générale et dans les accidents

Fin 2023, 75,8 % des conducteurs disposaient de leurs 12 points, 81,7 % disposaient de 11 ou 12 points et 85,9 % d'entre eux, 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. Près de 40 millions de personnes disposent de leurs 12 points. 5,9 % des personnes titulaires d'un permis de conduire ont un capital de 11 points en 2023.

Permis à points

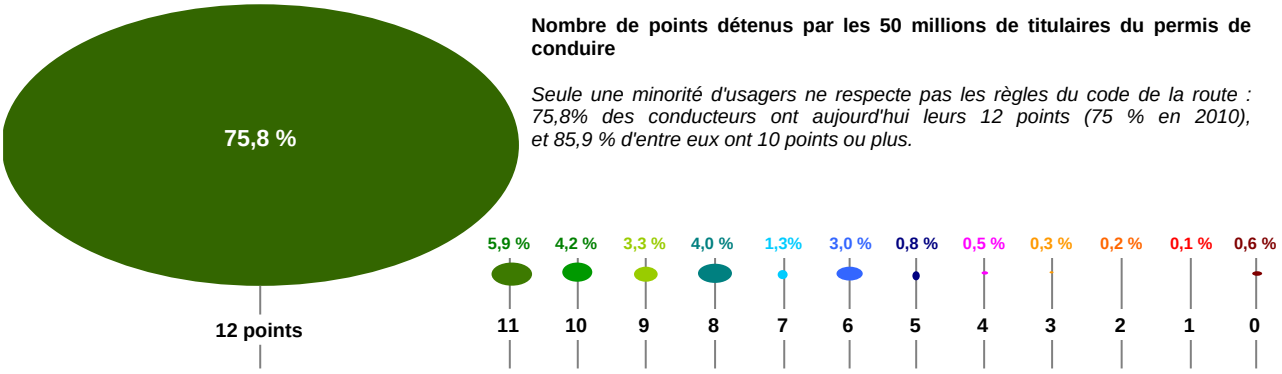

Nombre de points détenus par les 50 millions de titulaires du permis de conduire

Seule une minorité d'usagers ne respecte pas les règles du code de la route : 75,8% des conducteurs ont aujourd'hui leurs 12 points (75 % en 2010), et 85,9 % d'entre eux ont 10 points ou plus.

Source : DSR, GNDC

Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 52,9 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 19,9 % ont moins de 7 points.

APAM

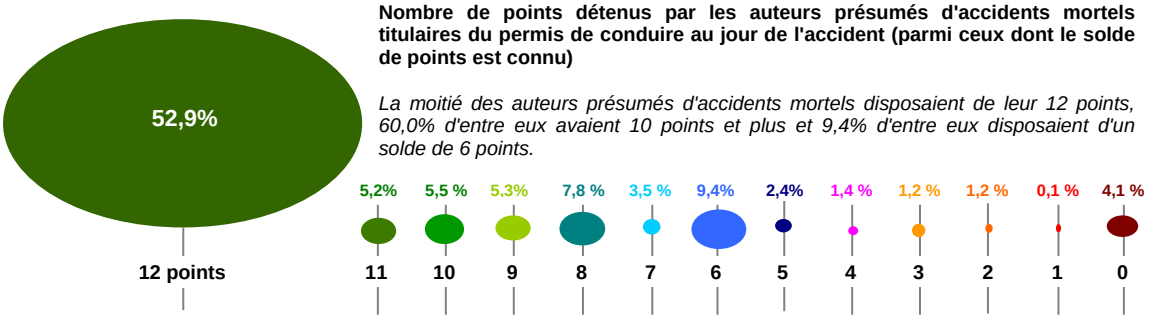

Nombre de points détenus par les auteurs présumés d'accidents mortels titulaires du permis de conduire au jour de l'accident (parmi ceux dont le solde de points est connu)

La moitié des auteurs présumés d'accidents mortels disposaient de leur 12 points, 60,0% d'entre eux avaient 10 points et plus et 9,4% d'entre eux disposaient d'un solde de 6 points.

Source : Remontées consolidées des préfectures issues des données des forces de l'ordre (hors PM), concernant les APAM en 2023

PARTIE 3 : LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES INFRACTIONS EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2022

Source Ministère Justice

Pour en savoir plus sur la source : https://www.justice.gouv.fr/bilan-annuel-securite-routiere-0

Ce rapport porte sur le traitement judicaire des infractions à la sécurité routière. Il exploite deux sources : le fichier statistique Cassiopée, issu de l'application de gestion des procédures pénales du même nom, et le fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques (CJN). Le premier fournit les statistiques sur les orientations du parquet, le second celles sur les condamnations des personnes physiques.

Les condamnations inscrites au CJN sont celles pour crimes, délits et contraventions de 5e classe. Elles sont retenues pour cette étude dès lors qu'elles sont relatives à la sécurité routière. Toutefois, les crimes d'homicides volontaires utilisant un véhicule ne sont pas considérés comme relatifs à la sécurité routière, le véhicule étant seulement vu comme l'arme par destination de l'homicide. De ce fait, le champ de la sécurité routière ne contient aucun crime mais seulement des délits et contraventions de 5e classe. Ces dernières peuvent être sanctionnées par les tribunaux correctionnels, en parallèle à un délit. Elles peuvent même constituer l'infraction principale condamnée en cas de relaxe pour le délit. Le faible volume de ces contraventions de 5e classe (1,4 % des condamnations du champ en 2019, 1,7 % en 2020) justifie qu'elles ne soient jamais distinguées des délits dans cette contribution.

Ces condamnations sont issues des ordonnances pénales et des jugements prononcés par les tribunaux, y compris les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Les compositions pénales sont également prises en compte. La nomenclature des contentieux utilisée dans ce rapport pour les statistiques issues du fichier statistique Cassiopée est la « nature d'affaire », dite aussi « nataff », tandis que celle qu'exploite le CJN est la « nature d'infraction », ou « natinf ». La natinf est une nomenclature plus fine que la nataff : chaque poste de la nataff regroupe une ou plusieurs natinfs.

Les infractions routières prises en compte correspondent, dans le fichier statistique Cassiopée, à un certain nombre de postes nataff, et, dans le fichier statistique CJN, aux postes natinf correspondant à ces postes nataff. Le périmètre des infractions est donc identique dans ces deux sources.

Le contentieux routier se décompose en quatre grands groupes :

- *Le non-respect des règles de conduite : conduite avec alcool ou stupéfiants et infraction à la vitesse,*
- *Les atteintes involontaires à la personne : accident mortel de la circulation – en ayant fait usage ou non d'alcool ou de stupéfiants, accident de la circulation avec blessures involontaires – en ayant fait usage ou non d'alcool ou de stupéfiants,*
- *Les infractions dites « papiers » : défaut de permis de conduire, violation aux droits de conduire, défaut de pièce administrative, défaut de réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules et plaques,*
- *Les infractions visant à échapper aux contrôles : délit de fuite et refus d'obtempérer ou de vérification.*

Avertissement

Les données du Casier de l'année n sont considérées comme définitives à l'automne n+2. Il est donc nécessaire de les estimer pour ces travaux. Pour ce faire, les données provisoires de 2022 (2022p) et semi définitives de 2021 (2021sd) sont calculées à partir d'une estimation des taux de condamnations qui parviendront au CJN entre le bilan proposé ici et les données définitives. Ces condamnations « imputées » correspondent respectivement à 16,3 % de l'ensemble des condamnations pour l'exercice 2022 provisoire et à 4,5 % pour celui de 2021 semi-définitif. Les données provisoires et semi définitives sont robustes sur les structures. En revanche, utiliser ces chiffres, notamment ceux provisoires, en évolution par rapport à l'année précédente est plus délicat, car les évolutions sont de faible ampleur et susceptibles d'être révisées lors des diffusions ultérieures.

En ce qui concerne Cassiopée, les données de l'année n sont considérées comme définitives fin mars n+2.

Le périmètre d'étude correspond aux condamnations prononcées en 2022 pour le fichier statistique CJN, et aux affaires pénales orientées par le parquet en 2022 pour le fichier statistique Cassiopée. Ces deux fichiers portent sur des infractions qui ne se recouvrent pas totalement puisqu'ils correspondent à des étapes différentes de la procédure. Ainsi, par exemple, une affaire orientée par le parquet en 2021 peut donner lieu à une condamnation en 2022.

Le périmètre géographique retenu dans ce bilan correspond à la France (France hexagonale et départements et régions d'outre-mer).

Depuis novembre 2018, certains délits routiers « papiers » sont susceptibles d'être passibles d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD). Actuellement, elles ne sont ni inscrites au Casier judiciaire, ni saisies dans Cassiopée, mais sont depuis peu disponibles dans l'application de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Le tableau ci-dessous fournit les volumes annuels d'AFD dressées par les policiers et les gendarmes pour les infractions routières et reçues par les mis en cause. En 2022, la part des AFD payées au stade AFD (sans contestation ni majoration du fait d'un paiement hors délais) parmi les reçues est de 21 %. Certaines amendes émises ne sont en effet pas reçues car le mis en cause ne peut pas être retrouvé (problème d'identité, d'adresse…)

	Émises	Reçues
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	128 291	107 556
Conduite d'un véhicule sans permis	22 128	17 471
Conduite d'un véhicule avec un permis de conduire d'une catégorie n'autorisant pas sa conduite	2 968	2 648

Source : Kibana Dashboard STAT - Statistiques générales.
Champ : France.

Ces AFD ne sont pas intégrées dans les indicateurs donnés dans la suite de ce rapport. Par ailleurs, les ordonnances pénales et les condamnations rendues pour les contraventions de 5e classe prononcée par les tribunaux de police n'étaient pas disponibles entre 2016 et 2019 dans le fichier statistique des condamnations du fait de leur enregistrement tardif au CJN. Elles ont été rajoutées à partir de 2019 et donc figurent dans les indicateurs donnés dans ce rapport.

I Vue d'ensemble du contentieux de la sécurité routière

I.1 Le parquet donne une réponse pénale à 95 % des auteurs poursuivables dans des affaires avec infraction à la sécurité routière en 2022

384 800 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2022, soit 21 % de l'ensemble des auteurs orientés en 2022. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (moins de 1 % des auteurs), les infractions à la sécurité routière sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre catégories principales : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, ou infractions à la vitesse) regroupant 45 % des auteurs orientés en 2022 pour des infractions à la sécurité routière, les atteintes aux personnes, 7 % parmi eux, les infractions « papiers » (tels que le défaut de permis de conduire), 36 % parmi eux, et les infractions visant à échapper aux contrôles, 12 %. ***►Tableau 1***

Parmi l'ensemble des auteurs impliqués dans une affaire relative à la sécurité routière, 68 000 (soit 18 %) ont été considérés comme non poursuivables, soit parce que l'infraction n'a pas été constituée ou a été insuffisamment caractérisée (14 %), soit parce que l'auteur est resté inconnu (3 %). Parmi les 316 900 auteurs poursuivables, 15 000 (soit 5 %) ont fait l'objet d'un classement sans suite pour inopportunité des poursuites, soit parce que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, soit parce que celui-ci s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction était de faible gravité. Une réponse pénale a été donnée par le parquet à 301 900 auteurs en 2022, soit 95 % des auteurs susceptibles d'être poursuivis. Parmi eux, 24 % ont fait l'objet d'un classement sans suite (CSS) après procédure alternative aux poursuites et 76 % ont été poursuivis devant une juridiction d'instruction ou de jugement, un tribunal correctionnel, une juridiction pour mineurs ou un tribunal de police. En 2022, 93 % des auteurs ont été poursuivis devant le tribunal correctionnel, 6 % devant le tribunal de police et dans 1 % des cas, l'affaire a été transmise devant le juge des enfants et à l'instruction.

Pour 15 % des auteurs d'infractions au non-respect des règles de conduite, la réponse pénale est une alternative aux poursuites ; 68 % de ces auteurs sont poursuivis. Plus des trois quarts des auteurs d'infractions sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants font l'objet de poursuites (77 %).

L'alternative aux poursuites est la réponse pénale la plus courante pour les auteurs d'infractions de délits de fuite (50 %) et pour les auteurs d'infractions liées à des accidents de la circulation avec blessures involontaires sans usage d'alcool ou de stupéfiants (41 %).

En 2022, le taux de poursuite est de 70 % pour les mis en cause pour des infractions « papiers ». Pour les violations et restrictions au droit de permis, ce taux est de 83 %.

Tableau 1 : Les auteurs dans les affaires d'infractions routières traitées par les parquets selon le motif de classement en 2022

unité : auteur-affaire

	Total	%	CSS* pour défaut d'élucidation	CSS* pour infraction non poursuivable	CSS* pour inopportunité des poursuites	Taux de réponse pénale	Procédure alternative aux poursuites reussies		Poursuites
								dont composition pénale	
Ensemble	**384 757**	**100**	**12 446**	**55 452**	**14 963**	**95,3%**	**72 568**	***29 087***	**229 328**
Non-respect des règles de conduite	**173 587**	**45,1**	**2 958**	**23 617**	**3 385**	**97,7%**	**25 791**	***22 297***	**117 836**
Conduite avec alcool ou stupéfiant	129 883	33,8	203	4 627	1 463	98,8%	23 920	*21 347*	99 670
Infraction à la vitesse	40 910	10,6	2 527	18 126	1 747	91,4%	1 391	*858*	17 119
Autre infraction lié au non-respect des règles de conduite	2 794	0,7	228	864	175	89,7%	480	*92*	1 047
Atteinte involontaire à la personne	**25 670**	**6,7**	**666**	**6 039**	**1 797**	**90,5%**	**9 171**	***1 234***	**7 997**
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiant	192	0,0	<5	75	<5	97,4%	<5	<5	110
Accident mortel circulation	1 622	0,4	<5	728	nc	95,5%	nc	<5	808
Accident de la circulation avec blessure involontaire et alcool ou stupéfiant	2 314	0,6	28	210	73	96,5%	217	*70*	1 786
Accident de la circulation avec blessure involontaire	21 542	5,6	635	5 026	1 681	89,4%	8 907	*1 161*	5 293
Infraction papier	**138 064**	**35,9**	**1 745**	**15 810**	**5 900**	**95,1%**	**17 885**	***4 817***	**96 724**
Défaut de permis de conduire	63 970	16,6	331	6 416	2 555	95,5%	7 281	*2 529*	47 387
Violation, restriction aux droits de conduire	34 349	8,9	118	2 991	869	97,2%	1 746	*629*	28 625
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	34 326	8,9	511	5 106	2 153	92,5%	7 266	*1 487*	19 290
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	5 419	1,4	785	1 297	323	90,3%	1 592	*172*	1 422
Infraction visant à échapper aux contrôles	**44 680**	**11,6**	**7 007**	**9 317**	**3 477**	**87,7%**	**18 861**	***683***	**6 018**
Délit de fuite	35 310	9,2	4 814	8 068	2 888	87,1%	17 566	*275*	1 974
Refus d'obtempérer, refus de vérification	9 370	2,4	2 193	1 249	589	90,1%	1 295	*408*	4 044
Autres infractions	**2 756**	**0,7**	**70**	**669**	**404**	**80,0%**	**860**	***56***	**753**

<5: non diffusé en raison du secret statistique
nc : non communiqué en raison du secret statistique
* CSS : classement sans suite
Les données 2022 sont provisoires.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Cassiopée.
Champ : France.
Lecture : en 2022, les parquets ont traité les affaires de 384 757 auteurs d'infractions routières.
Note : les données présentées ici sont en unité de compte auteur-affaire. Il signifie qu'un auteur concerné par plusieurs affaires sera comptabilisé autant de fois.

I.2 Près de quatre condamnations sur dix prononcées en 2022 sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2022, 221 650 condamnations ont sanctionné 318 600 infractions[7] à la sécurité routière. Cela représente, en 2022, 41 % de l'ensemble des condamnations prononcées alors que les mis en cause ne représentaient que 21 % de l'ensemble des auteurs dans les affaires traitées par les parquets en 2022 (cf. supra). Les infractions routières sont ainsi plus sanctionnées que les autres infractions.

En 2022, le nombre de condamnations relatives au contentieux de la sécurité routière diminue de près de 2 % par rapport à 2021 et le nombre d'infractions de ce contentieux sanctionnées d'un peu plus de 2 %. ► ***Tableau 2***

Les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le principal groupe d'infractions sanctionnées, représentant 50 % des infractions sanctionnées en 2022 et 64 % des condamnations prononcées en matière de sécurité routière. Les infractions papiers représentent 27 % des condamnations et 38 % des infractions sanctionnées en 2022. Les infractions visant à faire obstacle aux contrôles, parmi lesquelles les délits de fuite et refus d'obtempérer représentent quant à elles 5 % des condamnations et 8 % des infractions sanctionnées en 2022. Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur, avec ou sans état alcoolique ou usage de stupéfiants, pèsent pour 3 % des condamnations et 2 % des infractions sanctionnées en 2022.

Tableau 2 : Condamnation selon le type d'infraction

unité : condamnation et infraction

	Nombre de condamnations			Nombre d'infractions sanctionnées		
	2020	2021sd	2022p	2020	2021sd	2022p
Toute infraction de sécurité routière	**195 728**	**225 928**	**221 650**	**274 091**	**325 438**	**318 553**
Non-respect des règles de conduite	***122 650***	***140 782***	***142 069***	***136 379***	***158 236***	***159 609***
Conduite en état alcoolique	66 274	66 813	70 998	73 729	75 278	79 179
dont récidive de conduite en état alcoolique	*12 893*	*14 689*	14 567	*14 357*	*16 424*	*16 240*
dont conduite en état alcolique et sous l'emprise de stupéfiant	*5 958*	*7 562*	8 113	*6 281*	*8 013*	*8 604*
Conduite en ayant fait usage de stupéfiant	42 388	55 426	54 548	47 423	62 653	62 341
Grand excès de vitesse	13 988	18 543	16 523	15 227	20 305	18 089
Atteinte involontaire à la personne	***5 465***	***7 043***	***6 620***	***6 116***	***7 891***	***7 386***
Blessure par conducteur sans circonstance aggravante	1 632	2 236	1 959	1 886	2 557	2 235
Blessure par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 173	4 002	3 943	3 569	4 526	4 433
dont blessure involontaire avec ITT[1] <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant	*1 241*	*1 418*	*1 366*	*1 344*	*1 546*	*1 486*
dont blessure involontaire avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant	*116*	*155*	*136*	*125*	*166*	*142*
Homicide par conducteur sans circonstance aggravante	315	386	291	315	386	291
Homicide par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	345	419	427	346	422	427
dont Homicide involontaire en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant	*107*	*121*	122	*107*	*121*	122
Infraction "papier"	***55 251***	***63 451***	***59 682***	***103 871***	***126 044***	***121 733***
Conduite d'un véhicule sans permis	21 399	24 011	21 290	36 410	42 909	39 137
Conduite malgré suspension du permis	24 539	29 199	29 038	31 443	38 372	39 038
Défaut d'assurance	8 144	8 888	8 072	34 497	43 013	41 893
Défaut de plaque ou fausse plaque	1 169	1 353	1 282	1 521	1 750	1 665
Infraction visant à échapper au contrôle	***10 393***	***12 453***	***11 207***	***23 989***	***28 735***	***25 542***
Délit de fuite	3 312	4 000	3 707	4 426	5 356	4 974
Refus d'obtempérer	6 265	7 479	6 527	14 879	17 997	15 032
Refus de vérification de l'état alcoolique	808	966	965	4 672	5 370	5 524
Utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police	8	8	8	12	12	12
Autres infractions de circulation routière	***1 969***	***2 199***	***2 072***	***3 736***	***4 532***	***4 283***

[1] interruption totale de travail

Les données 2021 sont semi définitives et celles de 2022 provisoires.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.

Champ : France.

Lecture : en 2022, 318 553 infractions à la sécurité routière ont été sanctionnées. 221 650 condamnations ont porté sur une infraction principale relative à la sécurité routière.

Note : la nomenclature utilisée dans ce tableau est un peu plus décomposée que celle figurant dans le tableau
1. En effet, celle du tableau 1 est en nomenclature Nataff, tandis que celle du tableau 2 est en nomenclature Natinf, seule à même de permettre des regroupements plus fins.

Les atteintes involontaires à la personne ont baissé de façon continue de 64 % entre 2001 et 2022, s'établissant sur cette dernière année 64 % en dessous de son niveau de 2001, sous l'effet du recul important du nombre d'accidents de la route.

Concernant les autres contentieux, entre 2000 et 2007, le nombre d'infractions « papiers » sanctionnées par une condamnation a augmenté de 65 %. Depuis, leur volume a peu évolué, en dehors de la baisse exceptionnelle de

[7] Infraction principale du champ.

2020 due au Covid. Les infractions sanctionnées relatives au non-respect des règles de conduite ont augmenté de 30 % entre 2000 et 2009 puis se sont stabilisées en dehors d'un creux entre 2014 et 2017 et d'une baisse de 11 % en 2020 (effet Covid). Entre 2007 et 2014, le nombre d'infractions visant à échapper au contrôle donnant lieu à une condamnation a régulièrement baissé, avant de remonter, excepté en 2020. ► ***Graphique 1*** Compte tenu de ces évolutions, le poids des infractions « papiers » parmi les infractions sanctionnées est passé de 31 % en 2000 à 38 % en 2022, tandis que celui des atteintes involontaires à la personne a reculé de 8,4 % à 2,3 % durant cette même période.

Graphique 1 : Infractions à la sécurité routière condamnées *(indice 100 en 2000)*

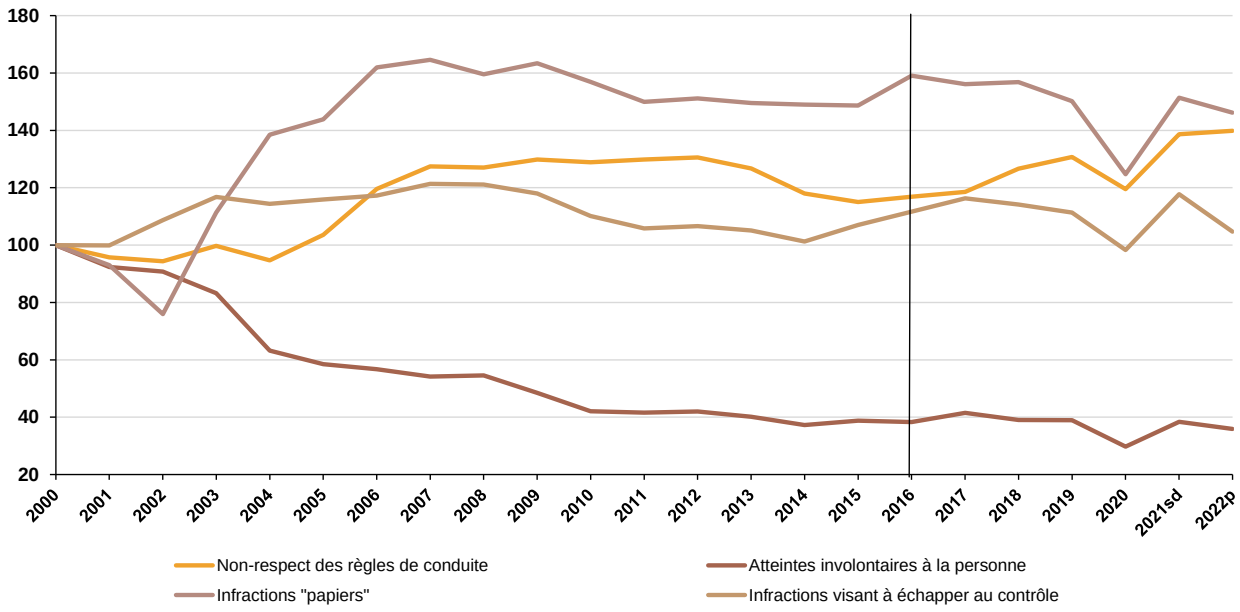

Les données 2021 sont semi définitives et celles de 2022 provisoires.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, hors condamnations des tribunaux de police entre 2016 et 2019, hors compositions pénales à partir de 2016.
Lecture : le nombre d'infractions sanctionnées pour atteintes involontaires à la personne ont baissé de 64,1 % entre 2000 et 2022.

Pour faire face à la hausse du contentieux au début des années 2000, en raison notamment de la correctionnalisation[8] de certaines infractions en 2004 (pour les infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées :

- L'ordonnance pénale, une procédure sans audience autorisée pour certains délits et contraventions énumérés à l'article 295 du Code de procédure pénale.
- La CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), un mode de poursuite simplifié applicable à tous les délits dont l'encouru est une amende ou une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de cinq ans.

Toutes ces procédures simplifiées visent à diminuer l'engorgement des tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des infractions

En 2022, sur les 222 500 procédures, la proportion d'ordonnances pénales (133 600) est plus élevée (60 %) que celle des jugements pénaux (88 800, 40 %) Parmi les décisions de condamnations, 43 % ont été rendues dans le cadre d'une procédure de CRPC (comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité). ► ***Tableau 3***

[8] La correctionnalisation consiste à « rétrograder » la qualification pénale d'une infraction de crime en délit ou, à l'inverse, à passer d'une qualification pénale contraventionnelle à une qualification pénale délictuelle, à l'image de l'infraction de mise en circulation d'un véhicule terrestre à moteur sans assurance, contravention de 5ème classe devenue un délit en 2004.

Tableau 3 : Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure judiciaire en 2022

unité : condamnation

	Ordonnances pénales		Jugement du tribunal (total)				Toutes procédures	
		en %		*en %*	*dont CRPC [2]*			*en %*
Toute condamnation pour au moins une infraction à la sécurité routière	**133 617**	**100**	**88 842**	**100**	**38 396**	**100**	**222 459**	**100**
Non-respect des règles de conduite	**94 085**	**70,4**	**48 494**	**54,6**	**23 706**	**61,7**	**142 579**	**64,1**
Conduite en état alcoolique	43 880	32,8	27 525	31,0	14 665	38,2	71 405	32,1
dont récidive de conduite en état alcoolique	*1 981*	*1,5*	*12 595*	*14,2*	*6 800*	*17,7*	*14 576*	*6,6*
dont conduite en état alcolique et sous l'emprise de stupéfiant	*3 446*	*2,6*	*4 685*	*5,3*	*2 600*	*6,8*	*8 131*	*3,7*
Conduite en ayant fait usage de stupéfiant	35 741	26,7	18 862	21,2	9 015	23,5	54 603	24,5
Grand excès de vitesse	14 464	10,8	2 107	2,4	26	0,1	16 571	7,4
Atteinte involontaire à la personne	**17**	0,0	**6 628**	**7,5**	**1 993**	**5,2**	**6 645**	**3,0**
Blessure par conducteur sans circonstance aggravante	11	0,0	1 955	2,2	682	1,8	1 966	1,0
Blessure par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	6	0,0	3 950	4,4	1 311	3,4	3 956	1,8
dont blessure involontaire avec ITT [1] <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant	*<5*	0,0	*nc*	*1,5*	*621*	*1,6*	*1 373*	*0,6*
dont blessure involontaire avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant	*0*	0,0	*137*	*0,2*	*34*	*0,1*	*137*	*0,1*
Homicide par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	292	0,3	0	0,0	292	0,1
Homicide par conducteur avec circonstance aggravante ou récidive	0	0,0	431	0,5	0	0,0	431	0,2
dont homicide involontaire en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant	0	0,0	122	0,1	0	0,0	122	0,1
Infraction "papier"	**34 330**	**25,7**	**25 608**	**28,8**	**10 169**	**26,5**	**59 938**	**27,0**
Conduite d'un véhicule sans permis	12 692	9,5	8 787	9,9	2 932	7,6	21 479	9,7
Conduite malgré suspension du permis	14 129	10,6	14 943	16,8	6 767	17,6	29 072	13,1
Défaut d'assurance	6 872	5,1	1 230	1,4	255	0,7	8 102	3,6
Défaut de plaque ou fausse plaque	637	0,5	648	0,7	215	0,6	1 285	0,6
Infraction visant à échapper au contrôle	**4 102**	**3,1**	**7 120**	**8,0**	**2 248**	**5,9**	**11 222**	**5,0**
Délit de fuite	1 654	1,2	2 056	2,3	668	1,7	3 710	1,7
Refus d'obtempérer	1 995	1,5	4 540	5,1	1 434	3,7	6 535	2,9
Refus de vérification de l'état alcoolique	453*	nc	524*	nc	146	0,4	969	0,4
Utilisation d'appareil perturbateur d'instrument de police		nc		nc	0	0,0	8	0,0
Autres infractions de circulation routière	**1 083**	**0,8**	**992**	**1,1**	**280**	**0,7**	**2 075**	**0,9**

<5: non diffusé en raison du secret statistique
nc : non communiqué en raison du secret statistique
*Cellules fusionnées en raison du secret statistique
[1] : Interruption totale de travail
2: comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 222 459 condamnations définitives ont été prononcées pour au moins une infraction relative à la sécurité routière. Parmi celles-ci, 133 617 sont des ordonnances pénales.

Les infractions relatives à la conduite en état alcoolique représentent 33 % des ordonnances pénales et celles sous l'emprise de stupéfiants et les délits « papiers », 27 % chacune. 29 % des jugements prononcés correspondent à des infractions « papiers ».

Par nature d'infraction, les condamnations par ordonnance pénale sont nettement majoritaires pour les infractions au non-respect des règles de conduite et les délits « papiers » (respectivement 66 % et 57 % des condamnations), alors que les condamnations par un jugement du tribunal sont les plus nombreuses pour les atteintes corporelles involontaires et les infractions visant à échapper au contrôle (respectivement 70 % et 43 %). ► ***Graphique 2***

Graphique 2 : Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2022

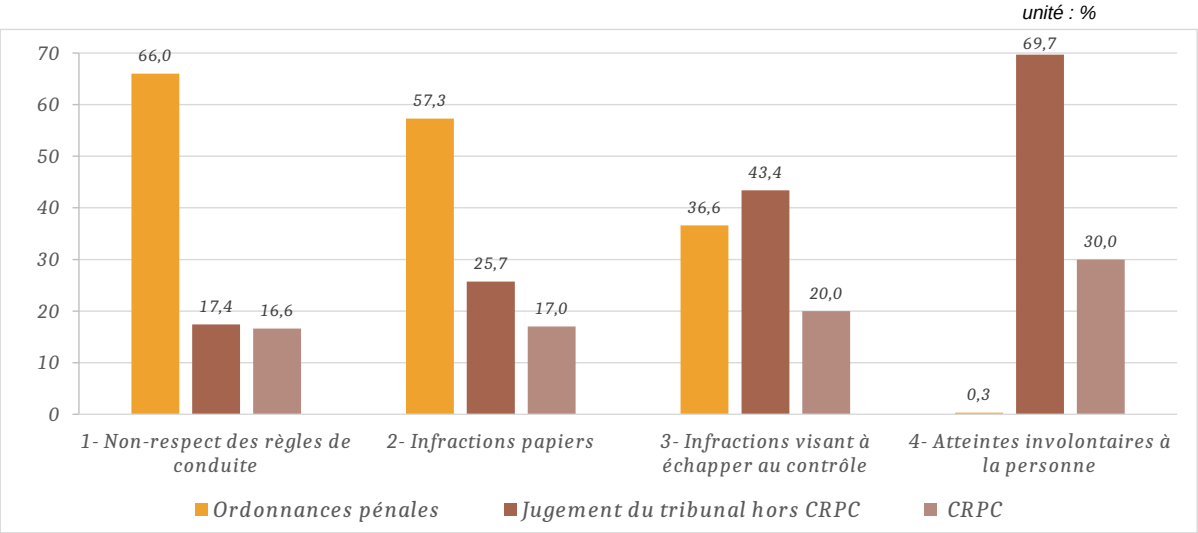

CRPC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France.
Lecture : en 2022, 43,4 % des infractions visant à échapper aux contrôles sont jugées au tribunal.

II Le non-respect des règles de conduite

Le non-respect des règles de conduite regroupe trois types d'infractions : la conduite en état alcoolique, la conduite en ayant fait usage de stupéfiants, et le grand excès de vitesse. La conduite sous l'emprise d'un état alcoolique n'est un délit que si le taux d'alcool pur est supérieur ou égal à 0,8 gramme par litre de sang (ou 0,4 milligramme par litre d'air expiré). En deçà de ces taux, cette infraction est une contravention de 4e classe. De même, le grand excès de vitesse n'est un délit que s'il est commis en état de récidive. Dans les autres cas, cette infraction relève d'une contravention de 5e classe. La conduite en ayant fait usage de stupéfiants est toujours un délit.

II.1 Une condamnation sur cinq sanctionne une conduite en état alcoolique en 2022

La conduite en état alcoolique représente 54 % des infractions principales condamnées relatives aux règles de conduite en 2022 et 71 000 condamnations de ce contentieux ont été prononcées à titre d'infraction principale, en hausse de 6 % par rapport à 2021.

A l'inverse, entre 2000 et 2007, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique avait fortement augmenté avec notamment deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 20 %), le maximum étant atteint en 2007 avec 154 800 condamnations. Depuis, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique est globalement orienté à la baisse. Parmi les condamnations pour conduite en état alcoolique, 21 % sont commis en état de récidive légale en 2022. ► ***Tableau 2***

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est l'infraction principale pour 13 % des condamnations prononcées en 2022 pour les délits et contraventions de 5e classe. Le poids de ce contentieux est similaire à celui des vols et recels (14 %) et proche de celui des atteintes volontaires à la personne (17 %). La relative importance du contentieux de la conduite en état alcoolique résulte en grande partie de l'activité de dépistage des conducteurs pour consommation d'alcool réalisée par la police et la gendarmerie.

Sur les 71 400 condamnations prononcées pour au moins une infraction de conduite en état alcoolique en 2022, 56 100 (79 %) ne sanctionnent qu'une infraction. Pour les autres condamnations, sanctionnant plusieurs infractions, neuf sur dix relèvent du champ de la sécurité routière. ► ***Tableau 4***

Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 6,6 mois depuis l'arrivée de l'affaire au parquet, contre 13,0 mois pour l'ensemble des délits. Ce délai plus rapide s'explique par le fait que cette infraction est souvent résolue au moment où elle est commise, la culpabilité de l'auteur ne faisant généralement

guère de doute. Le traitement spécifique des tribunaux, qui peuvent organiser des audiences uniquement consacrées à ce contentieux, peut également s'avérer être un autre facteur d'explication.

Parmi les autres infractions relatives au non-respect des règles de conduite, les condamnations pour conduite après usage de stupéfiants et grand excès de vitesse représentent respectivement 35 % et 11 % des condamnations de cette famille d'infraction. ► ***Tableau 2***

II.2 Une peine d'emprisonnement prononcée pour plus d'un quart des condamnés pour conduite en état alcoolique

Parmi les condamnations prononcées pour conduite en état alcoolique, 21 % l'ont été dans le cadre d'infractions multiples à la sécurité routière. Quand la condamnation vise plusieurs infractions, une peine d'amende est prononcée dans 31 % des cas et dans 54 % en cas d'infraction unique. Lorsque l'auteur de l'infraction est en état de récidive légale, une peine d'amende est prononcée dans 11 % des cas. ► ***Tableau 4***

Les peines principales ne donnent pas une mesure complète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. D'autres peines viennent très souvent alourdir la sanction principale : en 2022, une mesure restrictive au permis de conduire accompagne dans 69 % des cas une peine principale d'emprisonnement ou d'amende, et une amende s'ajoute dans 17 % des cas à des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique en 2022

unité : condamnation

	Condamnations pour conduite en état alcoolique							
	Toutes condamnations		Infraction unique		Infractions multiples		Condamnations en récidive	
		%		%		%		%
Toutes condamnations	**71 405**	**100**	**56 120**	**100**	**15 285**	**100**	**14 576**	**100**
Emprisonnement	**18 834**	**26,4**	**10 450**	**18,6**	**8 384**	**54,9**	**10 111**	**69,4**
Ferme	4 508	6,3	1 891	3,4	2 617	17,1	2 821	19,4
Sursis partiel	1 877	2,6	795	1,4	1 082	7,1	1 302	8,9
Sursis total	12 449	17,4	7 764	13,8	4 685	30,7	5 988	41,1
DDSE*	**163**	**0,2**	**110**	**0,2**	**53**	**0,3**	**nc**	**nc**
Amende	**34 744**	**48,7**	**30 035**	**53,5**	**4 709**	**30,8**	**1 791**	**10,9**
Peines de substitution	**17 612**	**24,7**	**15 497**	**27,6**	**2 115**	**13,8**	**2 567**	**17,6**
dont :								
Suspension de permis de conduire	*3 145*	*4,4*	*2 961*	*5,3*	*184*	*1,2*	*32*	*0,2*
Jours-amendes	*4 907*	*6,9*	*3 612*	*6,4*	*1 295*	*8,5*	*1 967*	*13,5*
*TIG***	*595*	*0,8*	*354*	*0,6*	*241*	*1,6*	*205*	*1,4*
Obligation de stage	*7 417*	*10,4*	*7 117*	*12,7*	*300*	*2,0*	*120*	*0,8*
Sanction et mesure éducatives	**33**	**0,0**	**14**	**0,0**	**19**	**0,1**	**0**	**0,0**
Dispense de peine	**19**	**0,0**	**14**	**0,0**	**5**	**0,0**	**<5**	**0,0**

<5: non diffusé en raison du secret statistique
nc : non communiqué en raison du secret statistique
*DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique
** TIG : travail d'intérêt général
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, les condamnations prises en compte sont les condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 34 744 peines d'amende ont été prononcées pour conduite en état alcoolique.
Note : la notion d'infraction unique / multiple s'entend au sein de infractions relatives à la sécurité routière.

II.3 Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation de plus en plus importante des procédures d'ordonnances pénales qui s'appliquent à trois condamnations sur cinq et qui ne peuvent donner lieu qu'à des peines d'amendes ou des mesures de substitution. La part des peines d'amendes est ainsi passée de 23 % en 2000 à 49 % en 2022. A l'inverse, la part des peines d'emprisonnement avec sursis total passe de 51 % en 2000 à 17 % en 2022. La part des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est quant à elle en hausse modérée (6 % en 2000 à 9 %). ► ***Graphique 3***

Graphique 3 : Nature des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique

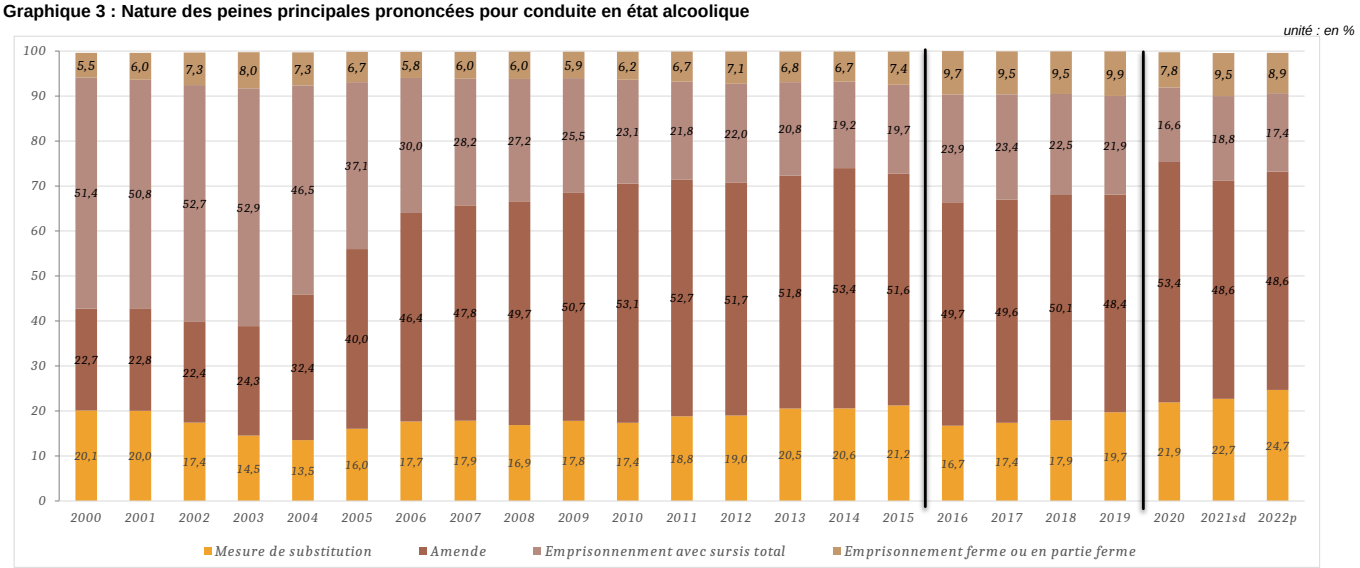

Les données 2021 sont semi définitives et celles de 2022 provisoires.
Source : ministère de la justice,SG,SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France y compris Com et Nouvelle-Calédonie jusqu'en 2015, France hors Com et Nouvelle-Calédonie depuis 2016.
Lecture : en 2022, 48,6 % des peines principales prononcées pour conduite en état alcoolique sont des amendes.
Note 1 : hors condamnations des tribunaux de police entre 2016 et 2019 .
Note 2 : hors compositions pénales à partir de 2016.

II.4 La multi-infractions et la récidive aggravent également la peine

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions commises et la récidive.

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions, les peines infligées sont plus lourdes : une peine d'emprisonnement est prononcée dans 55 % des condamnations pour infractions multiples, contre seulement 19 % pour les infractions uniques concernant la conduite en état alcoolique. Le quantum d'emprisonnement ferme est de 5,8 mois en cas d'infractions multiples et de 4,9 mois en cas d'infraction unique.

III Six infractions « papiers » sur dix sont associées à d'autres infractions

Les infractions « papiers » regroupent quatre types d'infractions : la conduite d'un véhicule sans permis, la conduite malgré la suspension du permis, le défaut d'assurance et le défaut de plaques ou l'utilisation de fausses plaques.

59 700 condamnations en 2022 ont pour infraction principale dans le champ de la sécurité routière une infraction « papiers ». Les condamnations pour ce type d'infraction sont en baisse de 9 % entre 2021 et 2022 (notamment celles pour conduite d'un véhicule sans permis : - 11 %). ► ***Tableau 2***

La durée moyenne de traitement d'une affaire dont l'infraction principale est une infraction « papiers » s'établit à 8,1 mois.

En 2022, les peines d'emprisonnement représentent 24 % de l'ensemble des peines prononcées, dont 46 % en ferme et la moitié (49 %) en sursis total. ► ***Tableau 5***

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme s'élève à 5,0 mois. Les amendes constituent 59 % des peines principales en 2022. Leur montant moyen va de 366 euros pour le défaut d'assurance à 481 euros pour la conduite sans permis. Les peines de substitution sont plus rares (16 %). Elles sont constituées à 73 %, des jours-amende.

Ces infractions sont souvent associées à une autre infraction, notamment à une infraction qui relève également du champ de la sécurité routière. 71 % des 121 700 infractions visées dans une condamnation en 2022 sont associées à une autre infraction.

Tableau 5 : Nature des peines principales prononcées pour infractions "papiers" et pour celles destinées à faire obstacle au contrôle en 2022

unité : condamnation

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
		%		%
Toutes condamnations	**59 938**	**100**	**11 222**	**100**
Emprisonnement	**14 505**	**24,2**	**4 325**	**38,5**
Ferme	6 726	11,2	1 764	15,7
Sursis partiel	743	1,2	364	3,2
Sursis total	7 036	11,7	2 197	19,6
DDSE*	**183**	**0,3**	**46**	**0,4**
Amende	**35 434**	**59,1**	**4 551**	**40,6**
Peines de substitution	**9 339**	**15,6**	**1 998**	**17,8**
dont				
Suspension de permis de conduire	*279*	*0,5*	*214*	*1,9*
Jours-amendes	*6 840*	*11,4*	*1 010*	*9,0*
*TIG***	*1 254*	*2,1*	*369*	*3,3*
Obligation de stage	*734*	*1,2*	*315*	*2,8*
Mesure éducative	**338**	**0,6**	**261**	**2,3**
Dispense de peine	**139**	**0,2**	**41**	**0,4**

* DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique
** TIG : travail d'intérêt général
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 35 434 peines d'amende ont été prononcées pour infractions "papiers".

IV Les infractions visant à échapper au contrôle : des peines d'emprisonnement ferme dans 39 % des cas

Les infractions portant sur le fait de se soustraire à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique et l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police.

En 2022[9], 25 500 infractions de ce type ont donné lieu à une condamnation, en diminution de 11 % par rapport à 2021. ► **Tableau 2**

La durée moyenne de traitement d'une affaire dont l'infraction principale est une infraction visant à échapper au contrôle s'établit 8,7 mois en 2022.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont peu sanctionnées seules dans une condamnation (c'est seulement le cas pour 19 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Parmi les 11 200 condamnations en 2022 dont l'infraction principale condamnée au sein des infractions routières est liée au contrôle, 44 % des condamnations concernent une infraction unique. ► **Tableau 2**

Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions routières, y compris lorsqu'elles sont sanctionnées seules. Des emprisonnements sont prononcés dans 39 % des cas et dans près de la moitié, l'emprisonnement est en tout ou partie ferme. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 6,6 mois. Des peines d'amende sont prononcées, à titre principal, dans 41 % des cas et les peines de substitution dans 18 % des cas. ► ***Tableau 5***

Le montant moyen des amendes s'établit à 410 euros, mais celles-ci peuvent aller jusqu'à 3 350 euros.

[9] Les condamnations prononcées par les tribunaux de police ne concernent que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. L'effectif de ce contentieux n'a presque aucun effet sur l'ensemble des infractions visant à échapper au contrôle

V Les atteintes involontaires à la personne

V.1 Les atteintes corporelles involontaires : une reprise de la baisse

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes involontaires à la personne – se compose des infractions routières les plus graves constituées par les accidents corporels.

6 600 condamnations ont été enregistrées en 2022, soit 3 % des condamnations relatives à la sécurité routière. Les condamnations pour blessures involontaires s'élèvent à 5 900, dont près d'un quart par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants. Celles pour homicides involontaires sont au nombre de 718 (dont 122 en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants). ► ***Tableau 2***

Après 15 années de baisse jusqu'en 2014, ces infractions ont été stables entre 2015 et 2019, Entre 2020 et 2021 le nombre de condamnations pour atteinte involontaire à la personne connait une hausse de 29 % et repart à la baisse entre 2021 et 2022 (-6 %).

V.2 Une peine d'emprisonnement prononcée 8 fois sur 10 en présence de circonstances aggravantes

Près de deux peines principales sur dix prononcées en cas d'atteinte involontaire à la personne sont des peines d'amende, sept sur dix sont des peines d'emprisonnement. Les peines varient selon la qualification de l'infraction, avec une ou plusieurs circonstances aggravantes (récidive, emprise de stupéfiants ou état alcoolique).

En 2022, dans le cas de blessures involontaires par conducteur, 39 % des condamnations sont des peines d'emprisonnement. Si l'infraction est commise avec circonstances aggravantes ou en récidive, cette proportion s'élève à respectivement 81 % et 82 %. Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme s'établit à 5,0 mois sans circonstances aggravantes et 8,9 mois avec circonstances aggravantes.

Tableau 6 : Peines principales prononcées pour homicides et blessures involontaires par conducteur en 2022

unité : condamnation

	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur, sans circonstance aggravante	par conducteur, avec circonstance aggravante ou récidive		par conducteur, sans circonstance aggravante	par conducteur, avec circonstance aggravante ou récidive	
			dont état alcoolique et stupéfiants			*dont état alcoolique et stupéfiants*
Toutes condamnations	**1 966**	**3 956**	**1 510**	**292**	**431**	**122**
Emprisonnement	**769**	**3 212**	**1 250**	**270**	**422**	**nc**
Ferme	47	432	69	<5	40	<5
Sursis partiel	13	332	74	nc	261	74
Sursis total	709	2 448	1 107	263	121	nc
DDSE*	**<5**	**9**	**<5**	**0**	**0**	**0**
Amende	**860**	**376**	**123**	**9**	**<5**	**0**
Peines de substitution	**281**	**316**	**128**	**6**	**<5**	**<5**
dont						
Suspension de permis de conduire	*63*	*27*	*10*	*nc*	*<5*	*<5*
Jours-amendes	*92*	*186*	*86*	*0*	*0*	*0*
*TIG***	*19*	*64*	*22*	*<5*	*0*	*0*
Obligation de stage	*102*	*33*	*10*	*0*	*0*	*0*
Mesure éducatives	**nc**	**31**	**<5**	**0**	**<5**	**0**
Dispense de peine	**41**	**12**	**<5**	**7**	**<5**	**0**

<5: non diffusé en raison du secret statistique
nc : non communiqué en raison du secret statistique
* DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique
** TIG : travail d'intérêt général
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 860 peines d'amende ont été prononcées pour blessures involontaires par conducteur, sans circonstance aggravant

Le taux d'emprisonnement en tout ou partie ferme varie relativement peu entre 2020 et 2022 (8,1 % en 2020, 9,7 % en 2021 et de 9,5 % en 2022). ► ***Graphique 4***

En cas d'homicide involontaire (723 condamnations en 2022), l'emprisonnement, avec ou sans partie ferme, est prononcé dans 96 % des condamnations. La part des emprisonnements en tout ou partie ferme est plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec des circonstances aggravantes ou est en état de récidive (98 %). Le taux d'emprisonnement avec sursis total rapporté à l'emprisonnement total est de 97 % si l'infraction est commise sans circonstance aggravante), et de seulement 29 % avec circonstances aggravantes ou récidive. ► ***Tableau 6***

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est de 21,2 mois en moyenne. Ce quantum est de 21,3 mois avec circonstances aggravantes et s'établit à 15,2 mois sans.
Les affaires relevant des atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 16,5 mois en moyenne.

Graphique 4 : Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants

unité : %

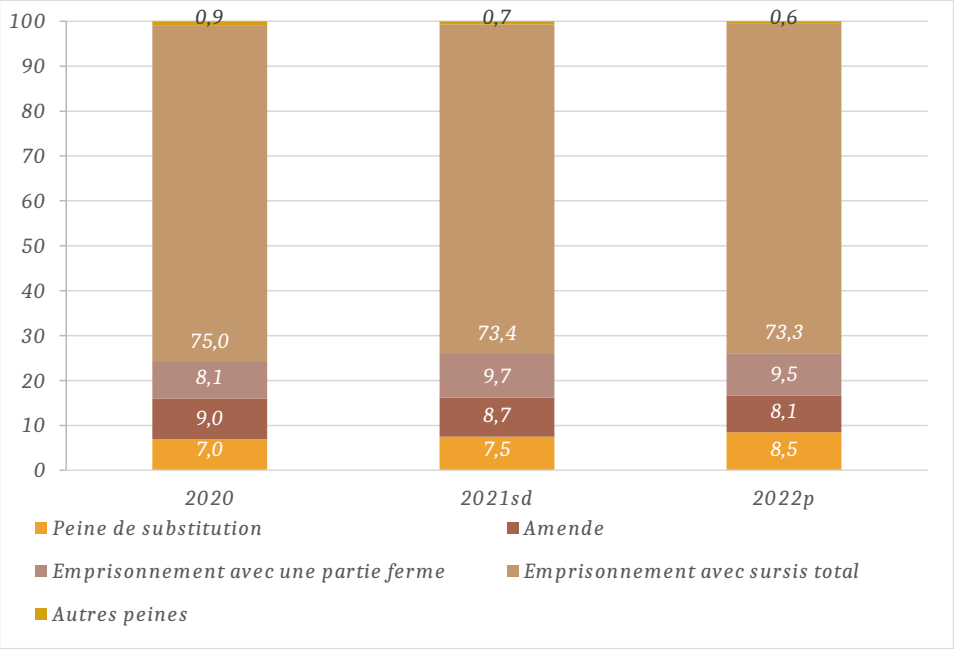

Les données 2021 sont semi définitives et celles de 2022 provisoires.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 73,3 % des peines principales prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants étaient des peines d'emprisonnement avec sursis total.

VI Des condamnés plus âgés que dans l'ensemble des contentieux, sauf pour les conduites sans permis[10]

En 2022, parmi les 21 500 condamnations prononcées pour des infractions de conduite d'un véhicule sans permis, 19 700 (92 %) d'entre elles concernaient des hommes.

L'âge médian au moment de la condamnation des auteurs d'infractions papier est compris entre 28 et 32 ans selon le type d'infraction papier. Près de quatre condamnations sur dix (39 %) pour conduite d'un véhicule sans permis concernent des moins de 25 ans tandis que près de huit condamnations sur dix pour conduite malgré la suspension du permis de conduite sont à imputer à des personnes de plus de 25 ans. ► **Tableau 7**

[10] Les indicateurs présentés dans cette partie prennent en compte les compositions pénales.

Tableau 7 : Nombre de condamnations prononcées pour les " infractions "papiers" en 2022 selon le sexe et l'age

unité : condamnation

	Conduite d'un véhicule sans permis		Conduite malgré suspension		Défaut d'assurance	
		%		%		%
Total	**21 479**	**100**	**29 072**	**100**	**8 102**	**100**
Hommes	19 743	91,9	26 960	92,7	7 166	88,4
Femmes	1 736	8,1	2 112	7,3	936	11,6
moins de 18 ans	501	2,3	0	0,0	19	0,2
de 18 à 19 ans	2 519	11,7	521	1,8	427	5,3
de 20 à 24 ans	5 343	24,9	5 626	19,4	1 680	20,7
de 25 à 29 ans	3 719	17,3	5 814	20	1 668	20,6
de 30 à 39 ans	5 410	25,2	8 379	28,8	2 355	29,1
de 40 à 59 ans	3 587	16,7	7 529	25,9	1 729	21,3
60 ans et plus	400	1,9	1 203	4,1	224	2,8
âge moyen (en années)	***30,2***		***34,9***		***32,9***	
âge médian (en années)	***28***		***32***		***30***	

Les données de 2022 sont provisoires.
Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 8,1 % des condamnations pour conduite d'un véhicule sans permis concernaient des femmes.

En 2022, 89 % des condamnations pour conduite en état alcoolique concernaient des hommes. L'âge médian au moment de la condamnation des auteurs de ces infractions est de 36 ans. Les conducteurs sanctionnés pour conduite après usage de stupéfiants sont plus jeunes par rapport aux conducteurs sanctionnés pour conduite en état alcoolique, avec un âge médian de 28 ans.

Dans les condamnations pour blessures involontaires et homicide involontaires, l'âge médian au moment de la condamnation des auteurs sans circonstances aggravantes est sensiblement plus élevé (respectivement 36 ans et 37 ans) que celui des auteurs en état de récidive ou ayant des circonstances aggravantes (respectivement 31 ans et 29 ans).

Les femmes, très minoritaires dans ces contentieux, sont le plus représentées dans les condamnations pour atteintes corporelles involontaires sans circonstance aggravantes : 24 % en cas de blessures, 26 % en cas d'homicide. ►***Tableau 8***

Tableau 8 : Nombre de condamnations prononcées pour conduite en état alcoolique, sous emprise de stupéfiants ou pour atteinte involontaire à la personne en 2022 selon le sexe et l'age

unité : %

	Condamnés pour conduite en état alcoolique	Condamnés pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants	Condamnés pour blessures involontaires			Condamnés pour homicides involontaires		
			par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	*dont état alcoolique et stupéfiants*	par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	*dont état alcoolique et stupéfiants*
Total	**71 405**	**54 603**	**1 966**	**3 956**	***1 510***	**292**	**431**	***122***
Hommes	88,5	92,8	75,6	87,2	*86,3*	74,3	87,2	*82,8*
Femmes	11,5	7,2	24,4	12,8	*13,7*	25,7	12,8	*17,2*
moins de 18 ans	0,1	0,4	0,7	1,7	*0,3*	0,0	2,8	*0,0*
de 18 à 19 ans	2,4	7,6	6,7	7,3	*5,6*	7,9	8,6	*5,7*
de 20 à 24 ans	13,6	26,5	17,4	20,9	*16,8*	16,8	20,9	*22,1*
de 25 à 29 ans	14,8	21,5	12,7	15,5	*14,1*	13,7	17,9	*13,9*
de 30 à 39 ans	27,3	29,2	17,9	24,2	*24,0*	15,1	24,6	*28,7*
de 40 à 59 ans	35,4	14,4	26,1	23,8	*31,3*	28,4	19,0	*23,8*
60 ans et plus	6,4	0,3	18,5	6,5	*7,9*	18,2	6,3	*5,7*
âge moyen (en années)	***38,1***	***29,7***	***40,6***	***34,4***	***37,2***	***41,0***	***33,4***	***34,8***
âge médian (en années)	***36***	***28***	***36***	***31***	***35***	***37***	***29***	***33***

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique du Casier judiciaire national.
Champ : France, condamnations définitives prononcées par les cours d'assises, les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les juridictions pour mineurs.
Lecture : en 2022, 7,2 % des condamnations pour conduite en ayant fait l'usage de stupéfiants concernaient des femmes.

VII Sources et méthodes

▶ Le fichier statistique Cassiopée

Cassiopée est l'application de gestion des affaires pénales du ministère de la justice. Les tables de Cassiopée sont transmises au SSER. Celui-ci les exploite et produit un fichier « statistique ».

▶ Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infraction aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir des condamnations inscrites au Casier judiciaire national (CJN). Compte tenu des délais qui s'écoulent entre le prononcé de la peine et son inscription au CJN, particulièrement lors de la crise sanitaire de 2020, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2020. Les données 2022 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2022 et arrivées au casier judiciaire jusqu'en juillet 2023 et d'une estimation de celles à venir.

▶ La nature d'affaire

La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature de 260 postes Nataff. La nature d'affaires est construite selon la valeur ou l'intérêt socialement protégé auquel l'infraction a porté atteinte (atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc.).

Liste des postes Nataff du champ du contentieux routier

Nataff	Libellé de la Nataff	Famille de contentieux
I21	Conduite avec alcool ou stupéfiants	Non-respect des règles de conduite
I85	Infraction à la vitesse	
A21	Accident mortel de la circulation avec usage d'alcool ou de stupéfiants	Atteintes involontaires à la personne
A22	Accident mortel de la circulation	
A51	Accident de la circulation avec blessures involontaires sous l'effet de alcool ou des stupéfiants	
A52	Accident de la circulation avec blessures involontaires	
I11	Défaut de permis de conduire	Infractions "Papiers"
I12	Violation, restriction aux droits de conduire	
I13	Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	
I14	Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscriptions	
I22	Délit de fuite	Infractions visant à échapper au contrôle
I23	Refus d'obtempérer, refus de vérification	
I15	Infractions liées au poids et à la dimension des véhicules	Autres infractions à la sécurité routière
I16	Emissions polluantes et nuisances (bruit, fumées)	
I24	Atteinte au domaine public / Barrière de dégel / Interdictions et restrictions de circulation	
I25	Autres infractions aux règles de conduite	
I26	Infractions liées aux équipements des utilisateurs de véhicules (ceinture, casque, dispositif de retenue pour enfant)	
I89	Autres infractions sur l'usage des voies	

▶ Les infractions

Une condamnation peut réprimer une ou plusieurs infractions. Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

- retenir toutes les infractions sanctionnées des condamnations,

- ne retenir que l'infraction principale, c'est-à-dire celle dont l'encouru est le plus élevé s'il y a plusieurs infractions.

A titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

- conduite en état alcoolique + délit de fuite,
- homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,
- blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche ***« toutes infractions »*** conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

L'approche ***« infraction principale »*** conduit à compter une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, et une infraction de blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas ici.

En cas d'infractions multiples dans une condamnation, on retient en **infraction principale** :

1. l'infraction dont la qualification est la plus grave selon l'ordre suivant : un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention ;
En cas d'égalité, 2. l'infraction dont l'encouru maximum est le plus élevé, en tenant compte d'une éventuelle récidive ;
En cas d'égalité, 3. l'infraction commise en situation de récidive si elle existe ;
En cas d'égalité, 4. la nature d'affaire (Nataff), déduite de la nature d'infraction (Natinf), la plus grave selon l'ordre alphanumérique de la Nataff (par exemple, les atteintes aux personnes priment sur les atteintes aux biens) ;
En cas d'égalité, 5. la 1re infraction saisie sur la fiche du Casier judiciaire.

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions

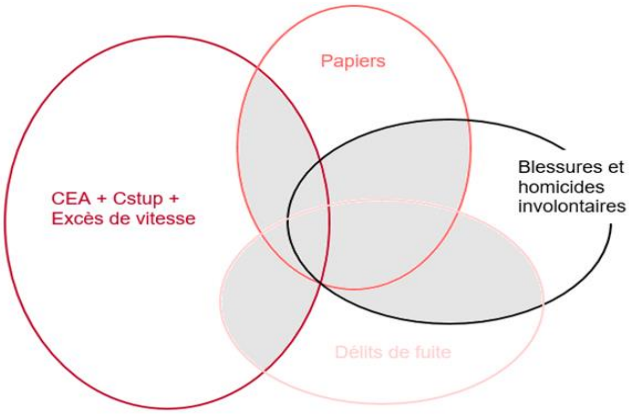

CEA : Conduite en état alcoolique
Cstup : Conduite en ayant fait usage de stupéfiants

Ce schéma permet de visualiser les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples (en fond gris). Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance.

Dans le cas d'infractions multiples, certaines infractions peuvent même être en dehors du champ du contentieux routier. Dans ce cas, l'infraction principale est choisie parmi les infractions du champ de la sécurité routière.

Les notions d'infraction principale et de peine principale sont définies pour les besoins statistiques. Juridiquement, la sanction prononcée est réputée commune et forme un tout, même si elle comprend plusieurs peines. Elle s'applique à l'ensemble des infractions visées par la condamnation.

▶ Les peines

Les sanctions prononcées peuvent comporter plusieurs peines.

On considère comme **peine principale** la peine la plus grave prononcée, les autres peines étant considérées comme des peines « associées ».

Depuis le 24 mars 2020, les peines pour délits ou contraventions de 5e classe sont classées suivant l'ordre décroissant ci-dessous :

- Emprisonnement
- Détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)[11]
- Travail d'intérêt général (TIG)
- Mesures de substitution (jours-amende, stage, peine privative et restrictive de droit, sanction-réparation)
- Sanction éducative (uniquement pour les mineurs)
- Mesure éducative (uniquement pour les mineurs)
- Mesure complémentaire
- Dispense de peine

Selon les cas, on peut ne retenir dans l'analyse l'ensemble des peines ou uniquement les peines principales. Dans ce rapport, seules les peines principales sont prises en compte.

[11] Prononcée depuis le 24 mars 2020.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Glossaire et définitions

Accident corporel : accident avec au moins une personne blessée ou tuée.

Accident mortel : accident avec au moins une personne tuée.

ACO : avis de contravention

ANTAI : Agence nationale du traitement automatisé des infractions

APAM : Auteur présumé d'accident mortel (voir le glossaire du présumé responsable)

Automobiliste : usager de véhicule de tourisme.

BAAC : Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels

BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence

BHI : blessures et homicides involontaires

Blessé : blessé léger ou blessé hospitalisé plus de 24 heures.

CNT : Centre national de traitement (Rennes)

Contrôle automatisé (CA) : processus automatique depuis le relevé de l'infraction par le « radar », puis de l'envoi de l'amende au domicile jusqu'au paiement ou de contestation.

CRS : compagnies républicaines de sécurité

Cyclomoteur : deux-roues motorisé de moins de 50 cm^3 et ayant une vitesse maximale par construction ne dépassant pas 45 km/h, y compris les scooters.

Deux-roues motorisé (2RM) : cyclomoteur ou motocyclette, y compris à 3 roues, y compris les scooters.

DCCRS : Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

DCSP : Direction centrale de la sécurité publique

DGGN : Direction générale de la gendarmerie nationale

DGPN : Direction générale de la police nationale

DSR : Délégation à la Sécurité Routière (appelée DSCR avant avril 2017)

Engin de déplacement personnel motorisé (EDPm) : trottinette électrique, gyropode, segway…

ERPC : Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire de la Délégation à la sécurité routière

ET : Equipement de terrain (radar)

FO : Forces de l'ordre nationales : gendarmerie nationale, police nationale (SP, CRS, PP)

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

MIF : message d'infraction

Motocyclette : deux-roues motorisé de plus de 50 cm^3, y compris les scooters.

NATINF : nature d'infractions

ONISR : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Personne tuée : personne décédée lors de l'accident ou dans les 30 jours suivant l'accident.

Poids lourd (PL) : véhicule automobile destiné au transport des charges lourdes ou volumineuses de PTAC supérieur à 3,5 t.

PM : polices municipales : l'activité présentée ici ne prend en compte que les PM relevant les infractions via le PVe et ayant conventionné avec l'ANTAI

PP : Préfecture de police de Paris

Présumé responsable : la responsabilité présumée des personnes impliquées est évaluée par les forces de l'ordre à l'origine de l'enquête.

Procès-verbal électronique (PVe) : Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le CNT ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Il a été mis en place progressivement depuis 2011.

Scooter : motocycle immatriculé à 2 roues de petit diamètre, caréné, à cadre ouvert et à plancher plat.

SDES : Service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé des transports (MTE)

Taux légal d'alcool : < 0,5 g/l de sang et < 0,2 g/l pour les conducteurs novices et les conducteurs de transport en commun.

Taux délictuel d'alcool : ≥ 0,8 g/l de sang

Transport en commun (TC) : autobus ou autocar : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes ayant au moins quatre roues et comportant, outre le conducteur, plus de huit places assises.

Véhicule de tourisme (VT) : véhicule à moteur conçu et construit pour le transport de personnes ayant au moins quatre roues et ne comportant pas, outre le conducteur, plus de huit places assises.

Véhicule utilitaire (VU) : voiture utilitaire ou camionnette destinée au transport de marchandises de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 t.

VMA : Vitesse Maximale Autorisée

ANNEXE 2 – Description des équipements de terrain (ET) de contrôle

 Crédit photo : F.Cepas / Sécurité Routière	Les équipements de terrain (ET) fixes classiques sont les premiers types de radar à avoir été installés. Ils contrôlent la vitesse des conducteurs dans les zones les plus dangereuses ou accidentelles dans le but de réduire la vitesse et donc l'accidentalité routière.
 Crédit photo : F.Cepas / Sécurité Routière	Les ET discriminants permettent de différencier les catégories de véhicules, et notamment les poids lourds, afin de contrôler les limitations de vitesse spécifiques selon la catégorie de véhicules. Il permet aussi d'identifier avec certitude le véhicule en infraction dans le cas où plusieurs apparaissent sur un cliché. Cet équipement est équipé de 3 modules permettant respectivement la mesure de la vitesse, la distinction Véhicule Léger/Poids Lourds et l'identification de la voie.
 Crédit photo : Gendarmerie Nationale	Les ET embarqués fonctionnent dans un véhicule arrêté positionné au bord de la route, ou débarqués. Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme, ou dans certains départements par des prestataires privés qui circulent sur des itinéraires pré-établis par l'Etat.
 Crédit photo : CEGELEC Equipements Dynamiques Routiers	Les ET autonomes sont déplaçables car autonomes en énergie. Ils sont notamment déployés en zone de chantier. Ils sont déplaçables sur différentes zones de travaux et de danger temporaire et disposent d'une autonomie en batteries d'une semaine. Ils sont signalés par un panneau « Contrôle radar sur toute la longueur du chantier » associé à la signalisation du chantier.
 Crédit photo : F.Cepas / Sécurité Routière	Le radar "tronçon" ou "vitesse moyenne" contrôle la vitesse moyenne pratiquée par les usagers sur une portion de route de plusieurs kilomètres entre deux points, pour éviter les ralentissements trop brusques devant les radars fixes et inciter les usagers à adopter une conduite responsable tout au long de leurs trajets. Le lieu de l'infraction est le point de contrôle de sortie. A chaque point de contrôle (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo, associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage. Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section.
 Crédit photo : ©La Rep 77/F.R/archives	Les ET Tourelles contrôlent la vitesse dans les deux sens de circulation et le franchissement du feu rouge, ils peuvent identifier la voie de circulation du véhicule en infraction et le type de véhicule. Ils n'émettent pas de flash visible (fonctionnement infra-rouge).

ANNEXE 3 – La décentralisation du stationnement

Depuis le 1er janvier 2018, l'infraction au stationnement payant n'est plus officiellement une sanction. Si un automobiliste ne paie pas son stationnement, il s'agit désormais d'une redevance due à la collectivité pour l'occupation de l'espace public appelée "Forfait de Post Stationnement" (FPS). Il n'y a donc plus d'avis de contravention envoyés mais des avis de paiement (APA).

Les données du PVe stationnement payant et du forfait de post stationnement ne sont pas complètement comparables pour plusieurs raisons :

1. De nombreuses collectivités qui relevaient des infractions de stationnement payant par PVe ont arrêté le stationnement payant lors du passage au FPS car la mise en place était trop complexe et/ou coûteuse pour elles (elles sont repassées à la gratuité du stationnement ou à la zone bleue). Il y a donc moins de communes qui relèvent des défauts de paiement du stationnement depuis le passage au FPS (environ 550 communes) que de communes qui verbalisaient le stationnement payant par PVe (environ 850 communes) ;
2. Contrairement aux infractions de stationnement payant relevées par PVe, qui étaient centralisées et traitées au niveau de l'ANTAI, les non acquittement de la redevance FPS sont traités par le prestataire de la commune. Or, chaque collectivité peut choisir son prestataire pour la gestion du traitement des FPS et de l'envoi des APA (ANTAI, prestataire privé ou autogestion). Au total, une trentaine de communes ne recourent pas aux services de l'ANTAI pour gérer le stationnement payant, cette dernière n'a donc pas de données pour ces collectivités. Par ailleurs, certaines collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI n'ont finalement pas mis en place le FPS et ne relèvent donc pas de défauts de stationnement payant ;
3. Les collectivités qui ont conventionné avec l'ANTAI ont la possibilité de mettre en place un FPS minoré, c'est-à-dire que les agents déposent une vignette sur le véhicule en défaut de paiement lors de la constatation et si l'automobiliste paye directement la collectivité dans le délai minoré institué par celle-ci (en général 3 jours), alors l'ANTAI ne reçoit pas de notification de FPS, donc ne connaît pas le nombre total de FPS émis par certaines communes.

ANNEXE 4 – Nombre d'infractions constatées par famille et organisme en 2023

Les délits sont classés par nature d'infraction et selon leur traitement en AFD (amende forfaitaire délictuelle) ou non.

Les contraventions sont classées par nature d'infractions et selon l'opérateur de collecte les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) ou la police municipale (PM).

DELITS en 2023

Famille	Natinf	Libellé	AFD	non AFD	Total 2023
Délits	25	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		288	288
Délits	26	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		36	36
Délits	34	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		181	181
Délits	35	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		118	118
Délits	41	Conduite d'un vehicule en etat d'ivresse manifeste		5 925	5 925
Délits	42	Delit de fuite apres un accident par conducteur de vehicule terrestre		174 600	174 600
Délits	45	Mise en circulation de vehicule a moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte		716	716
Délits	48	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposee sur un vehicule a moteur ou remorque		2 890	2 890
Délits	49	Fausse declaration sur le proprietaire d'un vehicule a moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire sur une voie ouverte a la circulation publique		27	27
Délits	50	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter		21 500	21 500
Délits	51	Refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux verifications tendant a etablir l'etat alcoolique		3 746	3 746
Délits	64	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		96	96
Délits	179	Refus de se soumettre aux verifications relatives au vehicule ou au conducteur		1 196	1 196
Délits	222	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur		1 812	1 812
Délits	223	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur		13 891	13 891
Délits	224	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur		913	913
Délits	257	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		1 658	1 658
Délits	258	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur sous l'empire d'un etat alcoolique		179	179
Délits	259	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur en etat d'ivresse manifeste		13	13
Délits	1241	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		7	7
Délits	1247	Conduite de vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique : concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		90 900	90 900
Délits	1252	Homicide et blessures involontaires avec itt supérieure et inférieure ou égale à 3 mois par conducteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique		0	0
Délits	1260	Homicide et blessures involontaires avec itt supérieure et inférieure ou égale à 3 mois par conducteur ayant refusé les vérifications de l'état alcoolique		0	0
Délits	2270	Organisation de course de vehicules a moteur sur la voie publique sans autorisation administrative		16	16
Délits	2271	Entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique		437	437
Délits	2273	Obtention, par fausse declaration, du permis de conduire un vehicule a moteur		42	42
Délits	4675	Transport routier de marchandise dangereuse dont le transport n'est pas autorise		5	5
Délits	4677	Transport routier de marchandise dangereuse a l'aide de materiel n'ayant pas satisfait aux epreuves et visites obligatoires		13	13
Délits	4678	Deterioration du dispositif destine au controle des conditions de travail - transport routier		13	13
Délits	5705	Circulation a une vitesse anormalement reduite avec un vehicule publicitaire		2	2
Délits	5707	Conduite d'un vehicule a moteur malgre une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire		19 911	19 911
Délits	5708	Conduite d'un vehicule a moteur malgre l'annulation judiciaire du permis de conduire		7 541	7 541
Délits	5709	Conduite d'un vehicule a moteur malgre l'interdiction d'obtenir la delivrance du permis de conduire		633	633
Délits	6163	Circulation avec un vehicule terrestre a moteur sans assurance	152 255	91 008	243 263
Délits	6221	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		41	41
Délits	6222	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications de l'etat alcoolique		0	0
Délits	6245	Obstacle, par un conducteur, a l'immobilisation administrative de son vehicule		153	153
Délits	6246	Conduite d'un vehicule a moteur pendant la retention conservatoire du permis de conduire		611	611
Délits	6247	Refus de restituer un permis de conduire apres notification de sa retention conservatoire		562	562
Délits	7512	Obstacle au controle des conditions de travail - transport routier		22	22
Délits	7536	Conduite d'un vehicule sans permis	25 653	50 256	75 909
Délits	7608	Utilisation d'une licence, d'une copie conforme ou d'une autorisation de transport routier perimee, suspendue ou declaree perdue		181	181
Délits	7679	Falsification de document ou de donnee electronique de controle des conditions de travail - transport routier		5	5

Famille	Natinf	Libellé	AFD	non AFD	Total 2023

Délits	7680	Emploi irregulier du dispositif destine au controle des conditions de travail - transport routier		240	240
Délits	7953	Conduite malgre suspension judiciaire du permis de conduire		2 914	2 914
Délits	7954	Conduite de vehicule terrestre a moteur malgre interdiction judiciaire		622	622
Délits	8544	Recidive de conduite d'un vehicule sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		10 241	10 241
Délits	9009	Recidive de conduite d'un vehicule en etat d'ivresse manifeste		629	629
Délits	9164	Recidive de refus, par conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux verifications de l'etat alcoolique		112	112
Délits	11049	Refus de restituer un permis de conduire malgre l'injonction suivant la perte totale des points		836	836
Délits	11050	Tentative d'entrave a la circulation des vehicules sur une voie publique		7	7
Délits	11051	Tentative d'obtention, par fausse declaration, du permis de conduire un vehicule a moteur		155	155
Délits	11270	Fabrication professionnelle de dispositif ayant pour effet de depasser les limites reglementaires fixees pour le moteur		0	0
Délits	11272	Importation professionnelle de dispositif ayant pour objet de depasser les limites reglementaires fixees pour un moteur de vehicule		0	0
Délits	11274	Vente ou mise en vente professionnelle de dispositif ayant pour objet de depasser les limites reglementaires fixees pour un moteur de vehicule		0	0
Délits	11276	Offre professionnelle de dispositif ayant pour objet de depasser les limites reglementaires fixees pour un moteur de vehicule		0	0
Délits	11278	Transformation, par professionnel, de vehicule ayant pour effet de depasser les limites reglementaires fixees pour le moteur		3	3
Délits	12313	Homicide involontaire - conduite en état alcoolique et violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence		0	0
Délits	12314	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		305	305
Délits	12315	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		503	503
Délits	12323	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et violation manifestement deliberee d'une obligation de securite ou de prudence		2 696	2 696
Délits	13294	Circulation de vehicule soumis a signalisation de marchandise dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport routier de marchandise dangereuse		65	65
Délits	13295	Stationnement de vehicule soumis a signalisation de marchandise dangereuse sur une voie interdite en permanence au transport de marchandise dangereuse		0	0
Délits	20504	Refus de restituer un permis de conduire suspendu		158	158
Délits	20505	Refus de restituer un permis de conduire annule		69	69
Délits	20753	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un vehicule de transport routier		8	8
Délits	20756	Mise en circulation de vehicule de transport de marchandises sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme		39	39
Délits	20757	Mise en circulation de vehicule de transport de personnes sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme		4	4
Délits	22037	Recidive d'exces de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur		175	175
Délits	22101	Transport public routier de marchandises avec une licence non valable par une entreprise inscrite au registre		37	37
Délits	22102	Transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport valable par une entreprise non residente		34	34
Délits	22103	Location de vehicule industriel avec conducteur destine au transport routier de marchandises sans licence valable par une entreprise inscrite au registre		0	0
Délits	22104	Transport public routier de marchandises malgre une sanction administrative de retrait de copie conforme de la licence		3	3
Délits	22105	Location de vehicule industriel avec conducteur destine au transport de marchandises malgre une sanction administrative de retrait de copie conforme de la licence		0	0
Délits	22106	Mise en circulation d'un vehicule de transport routier de marchandises malgre immobilisation administrative prononcee par le prefet		0	0
Délits	22110	Exercice de l'activite de transporteur public routier de personnes sans autorisation ou licence valable - entreprise non etablie en france		1	1
Délits	22111	Transport public routier de personnes malgre une sanction administrative de retrait de la licence ou de l'autorisation		0	0
Délits	22113	Fourniture de faux renseignement sur les conditions de travail - transport routier		22	22
Délits	22114	Transport routier sans appareil de controle des conditions de travail		199	199
Délits	22249	Prise du nom d'un tiers pouvant determiner l'enregistrement d'une condamnation judiciaire ou d'une decision administrative dans le systeme national des permis de conduire		2 481	2 481
Délits	22513	Enseignement a titre onereux de la conduite d'un vehicule terrestre a moteur et de la securite routiere sans autorisation valable		18	18
Délits	22514	Exploitation d'un etablissement d'enseignement de la conduite des vehicules terrestres a moteur et de la securite routiere sans agrement valable		5	5
Délits	22515	Exploitation d'un etablissement de formation des candidats pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des vehicules a moteur et de la securite routiere sans agrement valable		0	0
Délits	22516	Emploi d'un enseignant non titulaire d'une autorisation pour l'enseignement de la conduite des vehicules terrestres a moteur ou la formation des candidats pour l'exercice de la profession d'enseignant		3	3
Délits	22519	Obtention du releve des mentions enregistrees au systeme national des permis de conduire concernant un tiers a l'aide d'un faux nom ou d'une fausse qualite		0	0
Délits	22520	Obtention d'informations nominatives relatives au permis de conduire dont la divulgation n'est pas autorisee		3	3
Délits	22872	Conduite d'un vehicule avec un permis de conduire d'une categorie n'autorisant pas sa conduite	3 235	1 938	5 173
Délits	22873	Conduite d'un vehicule a moteur malgre injonction de restituer le permis de conduire resultant du retrait de la totalite des points		12 726	12 726

Famille	Natinf	Libellé	AFD	non AFD	Total 2023
Délits	22908	Vente ou mise en vente d'appareil, dispositif ou produit destine a deceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routieres		0	0
Délits	22988	Refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'etablir s'il conduisait en ayant fait usage de stupefiants		2 019	2 019
Délits	23126	Transport routier de marchandise dangereuse sans l'avoir signale, soit dans le document de transport, soit sur les emballages, recipients ou contenants		5	5
Délits	23127	Transport routier de marchandise dangereuse sans aucune signalisation exterieure		18	18
Délits	23758	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		467	467
Délits	23759	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		87	87
Délits	23760	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant fait usage de stupefiants		46	46
Délits	23761	Conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants		110 294	110 294
Délits	23762	Conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants et sous l'empire d'un etat alcoolique		13 590	13 590
Délits	23989	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etablir une conduite apres usage de stupefiants		4	4
Délits	23990	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etablir une conduite apres usage de stupefiants		0	0
Délits	23991	Homicide involontaire par conducteur de vehicule terrestre a moteur ayant refuse les verifications destinees a etablir une conduite apres usage de stupefiant		0	0
Délits	24000	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur et delit de fuite		4 670	4 670
Délits	24001	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		12	12
Délits	24002	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		1	1
Délits	24003	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur apres exces de vitesse d'au moins 50 km/h		1	1
Délits	24004	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		235	235
Délits	24005	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		31	31
Délits	24006	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur non titulaire du permis de conduire		20	20
Délits	24007	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		45	45
Délits	24008	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		6	6
Délits	24009	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete annule		2	2
Délits	24010	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		53	53
Délits	24011	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		7	7
Délits	24012	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete suspendu		3	3
Délits	24013	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		35	35
Délits	24014	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		3	3
Délits	24015	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete invalide (retrait de la totalite des points)		2	2
Délits	24016	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		4	4
Délits	24017	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		1	1
Délits	24018	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur dont le permis de conduire a ete retenu		0	0
Délits	24019	Blessures involontaires avec incapacite n'excedant pas 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes		1 499	1 499
Délits	24020	Blessures involontaires avec incapacite superieure a 3 mois par conducteur de vehicule terrestre a moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes		239	239
Délits	24021	Homicide involontaire par conducteur d'un vehicule terrestre a moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes		189	189
Délits	24080	Outrage a un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere		3	3
Délits	24081	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere suivie d'incapacite n'excedant pas 8 jours		2	2
Délits	24082	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere suivie d'incapacite superieure a 8 jours		0	0
Délits	24083	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere suivie de mutilation ou infirmite permanente			0
Délits	25123	Usurpation de plaque d'immatriculation - numero attribue a un autre vehicule a moteur		23 072	23 072
Délits	25124	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter exposant directement autrui a un risque de mort ou d'infirmite permanente		3 927	3 927
Délits	25342	Conduite de vehicule, en nouvelle-caledonie, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		111	111

Famille	Natinf	Libellé	AFD	non AFD	Total 2023
Délits	25343	Conduite de vehicule, en polynesie francaise, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		647	647
Délits	25344	Conduite de vehicule, sur le territoire des iles wallis et futuna, sous l'empire d'un etat alcoolique: concentration d'alcool par litre d'au moins 0,80 gramme (sang) ou 0,40 milligramme (air expire)		12	12
Délits	25818	Obstacle, par un conducteur, a l'ordre d'envoi en fourriere de son vehicule		57	57
Délits	26675	Violence sur un inspecteur du permis de conduire et de la securite routiere sans incapacite		1	1
Délits	28714	Proposition de remuneration a une personne pour qu'elle accepte d'etre designee comme conducteur du vehicule par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		14	14
Délits	28715	Remuneration, par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire, d'une personne acceptant d'etre designee comme conducteur du vehicule		116	116
Délits	28716	Proposition, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule a l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		5	5
Délits	28717	Acceptation, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		4	4
Délits	28718	Proposition habituelle, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule a l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		3	3
Délits	28719	Acceptation habituelle, contre remuneration, de designation comme conducteur du vehicule par l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		1	1
Délits	28720	Diffusion de message a destination du public proposant contre remuneration une designation comme conducteur du vehicule a l'auteur d'une contravention entrainant retrait de point du permis de conduire		0	0
Délits	29130	Conduite malgre interdiction d'un vehicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique		276	276
Délits	29256	Recidive de conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants		14 403	14 403
Délits	29259	Recidive de conduite d'un vehicule en ayant fait usage de substances ou plantes classees comme stupefiants et sous l'empire d'un etat alcoolique		1 707	1 707
Délits	29260	Recidive de refus, par le conducteur d'un vehicule, de se soumettre aux analyses ou examens en vue d'etablir s'il conduisait en ayant fait usage de stupefiants		41	41
Délits	31154	Mise en circulation d'un vehicule de transport routier de personnes malgre immobilisation administrative prononcee par le prefet		2	2
Délits	32042	Conduite d'un vehicule sans etre titulaire du permis correspondant a la categorie du vehicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifie		1 384	1 384
Délits	32805	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere (rodeo motorise)		2 737	2 737
Délits	32806	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere en reunion (rodeos motorises)		893	893
Délits	32807	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur ayant fait usage de stupefiants		65	65
Délits	32808	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere et refus des verifications sur l'usage de stupefiants		6	6
Délits	32809	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur sous l'empire d'un etat alcoolique		42	42
Délits	32810	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur refusant les verifications d'etat alcoolique		3	3
Délits	32811	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur non titulaire du permis de conduire		101	101
Délits	32812	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire a ete annule		26	26
Délits	32813	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire a ete suspendu		42	42
Délits	32814	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire est invalide		47	47
Délits	32815	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere par conducteur dont le permis de conduire a ete retenu		2	2
Délits	32816	Conduite d'un vehicule terrestre a moteur compromettant la securite ou la tranquillite publique : violations deliberees de la reglementation routiere avec au moins deux circonstances aggravantes		52	52
Délits	32817	Incitation directe d'un conducteur de vehicule terrestre a moteur a commettre des violations repetees de la reglementation routiere compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique		11	11
Délits	32818	Organisation d'un rassemblement de conducteurs de vehicules terrestres a moteur destine a permettre des violations de la reglementation routiere compromettant la securite des usagers ou la tranquillite publique		22	22
Délits	32819	Promotion du comportement d'un conducteur de vehicule terrestre a moteur compromettant deliberement la securite des usagers ou la tranquillite publique par des violations repetees de la reglementation routiere		30	30
Délits	33439	Mise en circulation d'engin de deplacement personnel motorise sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation		3	3

Famille	Natinf	Libellé	AFD	non AFD	Total 2023
Délits	33440	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un engin de deplacement personnel motorise par le responsable de son exploitation		1	1
Délits	33441	Mise en circulation de cycle a pedalage assiste sans dispositif de limitation de vitesse par construction conforme par le responsable de son exploitation		9	9
Délits	33442	Modification du dispositif de limitation de vitesse par construction d'un cycle a pedalage assiste par le responsable de son exploitation		0	0
Délits	34489	Refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter exposant directement un agent charge de constater les infractions a un risque de mort ou d'infirmite permanente		485	485
Délits	34490	Recidive de refus, par le conducteur d'un vehicule, d'obtemperer a une sommation de s'arreter		217	217
Délits	34808	Intervention a distance avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20g (sang) ou 0,10mg (air expire) sur un vehicule a delegation de conduite automatise - transport routier de personnes		1	1
Délits	34809	Intervention a distance avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50g (sang) ou 0,25 mg (air expire) sur un vehicule a delegation de conduite automatise - transport routier de marchandises		3	3
	Total national de délits		**181 143**	**713 569**	**894 712**

CONTRAVENTIONS en 2023

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Vitesse	213	Conduite d'un vehicule a une vitesse excessive eu egard aux circonstances	148 860		29 457	178 317
Vitesse	6189	Exces de vitesse par conducteur de vehicule sans moteur	148		17	165
Vitesse	6289	Circulation d'un vehicule en marche normale a une vitesse anormalement reduite	463		60	523
Vitesse	10094	Conduite d'un vehicule ou engin a une vitesse excedant l'allure du pas sur un trottoir ou un terre-plein amenage en parc de stationnement	793		711	1 504
Vitesse	11300	Exces de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur		2 293		2 293
Vitesse	11301	Exces de vitesse d'au moins 30 km/h et inferieur a 40 km/h par conducteur de vehicule a moteur	100 238	131 949	7 051	239 238
Vitesse	11302	Exces de vitesse d'au moins 20 km/h et inferieur a 30 km/h par conducteur de vehicule a moteur	239 887	563 606	21 865	825 358
Vitesse	12927	Exces de vitesse d'au moins 30 km/h et inferieur a 40 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	2 562		304	2 866
Vitesse	21526	Exces de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	20 139			20 139
Vitesse	21526	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - pv classe 5 transmis aux omp (pour lesquels il n y a pas d'émission d'avis de contravention)		40 103		40 103
Vitesse	21527	Exces de vitesse d'au moins 40 km/h et inferieur a 50 km/h par conducteur de vehicule a moteur	17 006	37 122	1 360	55 488
Vitesse	21540	Exces de vitesse d'au moins 50 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	34			34
Vitesse	21541	Exces de vitesse d'au moins 40 km/h et inferieur a 50 km/h par eleve conducteur titulaire d'un livret d'apprentissage	173		27	200
Vitesse	22052	Redevable de l'amende encourue pour exces de vitesse superieur ou egal a 50 km/h	556			556
Vitesse	22923	Conduite d'un cycle genante pour les pietons ou a une vitesse excessive sur une aire pietonne	103		701	804
Vitesse	22924	Conduite a une vitesse excessive d'un cycle sur un trottoir ou une contre allee autorise hors agglomeration en presence de pietons ou d'habitation	42		110	152
Vitesse	22925	Conduite a une vitesse excessive d'un cyclomoteur sur un trottoir ou une contre allee autorise hors agglomeration en presence de pietons ou d'habitation	89		102	191
Vitesse	25386	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	31 349	3 594 059	20 880	3 646 288
Vitesse	25387	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par conducteur de vehicule a moteur - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	22 213	12 131 013	1 738	12 154 964
Vitesse	25391	Exces de vitesse d'au moins 20 km/h et inferieur a 30 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage	572		179	751
Vitesse	25392	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage - vitesse maximale autorisee inferieure ou egale a 50 km/h	68		83	151
Vitesse	25393	Exces de vitesse inferieur a 20 km/h par eleve conducteur titulaire de livret d'apprentissage - vitesse maximale autorisee superieure a 50 km/h	87		13	100
		Total national de contraventions à la vitesse	**585 382**	**16 500 145**	**84 658**	**17 170 185**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Arrêt et stationnement	201	Arrêt ou stationnement dangereux de véhicule	99 208		19 007	118 215
Arrêt et stationnement	219	Ouverture d'une portiere de véhicule dans des conditions dangereuses	47		17	64
Arrêt et stationnement	6215	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur une chaussée ou voie reservee à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs ou des taxis	62 923		41 188	104 111
Arrêt et stationnement	7504	Stationnement irregulier en agglomeration : dispositif de controle de la duree mal place	324		11 877	12 201
Arrêt et stationnement	7560	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique: stationnement excedant 7 jours	17 146		111 726	128 872
Arrêt et stationnement	7573	arrêt ou stationnement sans necessite sur la chaussée ou l'accotement d'une autoroute	2 252		87	2 339
Arrêt et stationnement	7575	Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique: dépassément de la duree fixee par arrête	1 035		27 638	28 673
Arrêt et stationnement	7576	Stationnement irregulier en agglomeration : dépassément de la duree maximale de stationnement en zone limitee	1 996		170 200	172 196
Arrêt et stationnement	7581	arrêt ou stationnement gênant de véhicule entre le bord de la chaussée et une ligne continue	17 233		15 547	32 780
Arrêt et stationnement	7583	arrêt ou stationnement de véhicule gênant l'acces à un autre véhicule ou son degagement	57 967		252 831	310 798
Arrêt et stationnement	7586	Stationnement gênant de véhicule devant l'entrée carrossable d'un immeuble riverain	18 081		97 092	115 173
Arrêt et stationnement	7587	Stationnement gênant de véhicule en double file	181 719		145 998	327 717
Arrêt et stationnement	7588	arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement designee par arrête	53 510		1 129 310	1 182 820
Arrêt et stationnement	7590	Stationnement a contresens de la circulation sur une chaussée a sens unique	2 991		14 494	17 485
Arrêt et stationnement	7592	Stationnement sur la chaussée hors agglomeration alors qu'un stationnement hors de la chaussée etait possible	3 351		422	3 773
Arrêt et stationnement	7593	Stationnement hors agglomeration sur le cote interdit d'une chaussée a sens unique	183		162	345
Arrêt et stationnement	7595	Stationnement sur le cote gauche d'une chaussée à double sens hors agglomeration	768		602	1 370
Arrêt et stationnement	7596	Stationnement du cote interdit sur une voie a stationnement unilateral alterne semi-mensuel	1 338		41 117	42 455
Arrêt et stationnement	7597	Stationnement dans des conditions risquant de provoquer un accident en l'absence du conducteur	5 775		10 664	16 439
Arrêt et stationnement	7599	Stationnement irregulier en agglomeration : absence de dispositif de controle de la duree du stationnement	1 951		992 152	994 103
Arrêt et stationnement	7600	Stationnement irregulier en agglomeration : apposition d'un dispositif de controle de la duree non conforme	112		11 936	12 048
Arrêt et stationnement	7921	Stationnement de véhicule sur une voie publique malgré interdiction liee à un risque exceptionnel d'incendie de foret	1 001		171	1 172
Arrêt et stationnement	20586	Stationnement tres gênant dans une zone touristique d'un véhicule de plus de 20 m2 de surface	71		763	834
Arrêt et stationnement	21198	Stationnement abusif dans une zone touristique - véhicule de plus de 20 m2 de surface maintenu en stationnement gênant	19		102	121
Arrêt et stationnement	21199	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve aux véhicules affectes à un service public	19 714		26 525	46 239
Arrêt et stationnement	21200	Stationnement tres gênant sur un emplacement reserve aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapees	86 542		161 232	247 774
Arrêt et stationnement	21201	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve aux taxis	11 965		60 298	72 263
Arrêt et stationnement	21202	arrêt ou stationnement de véhicule gênant sur un pont	791		817	1 608
Arrêt et stationnement	21203	arrêt ou stationnement de véhicule gênant dans un tunnel ou un passage souterrain	47		83	130
Arrêt et stationnement	21204	arrêt ou stationnement de véhicule gênant sous un passage supérieur	342		993	1 335
Arrêt et stationnement	21206	Stationnement gênant d'un véhicule au dessus d'un acces signale à une installation souterraine	35		243	278
Arrêt et stationnement	21290	Stationnement gênant de véhicule sur un emplacement reserve aux livraisons	37 361		389 490	426 851
Arrêt et stationnement	21939	Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrête	1 531		1 760	3 291
Arrêt et stationnement	22802	arrêt ou stationnement gênant de véhicule sur une bande d'arrêt d'urgence	3 937		148	4 085
Arrêt et stationnement	22811	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs	31 911		71 571	103 482
Arrêt et stationnement	22812	Stationnement gênant de véhicule devant un dispositif destine à la recharge en energie des véhicules electriques	9 712		61 724	71 436
Arrêt et stationnement	22813	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur une chaussée ou voie reservee à la circulation des véhicules d'interet general prioritaire	15 025		39 247	54 272
Arrêt et stationnement	22919	arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale separative des chaussées d'une autoroute	110		1	111
Arrêt et stationnement	26957	Stationnement de pieton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	4		6	10
Arrêt et stationnement	26961	Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre	1 951		44 317	46 268
Arrêt et stationnement	26962	Stationnement gênant de véhicule dans une aire pietonne	8 719		100 764	109 483
Arrêt et stationnement	29370	arrêt ou stationnement gênant sur un emplacement reserve à l'arrêt ou au stationnement des véhicules titulaires du label autopartage	523		8 777	9 300
Arrêt et stationnement	29402	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur un emplacement reserve aux véhicules de transport de fonds ou de metaux precieux	21 902		102 243	124 145
Arrêt et stationnement	31085	Stationnement gênant d'une motocyclette sur un trottoir	2 366		37 135	39 501
Arrêt et stationnement	31086	Stationnement gênant d'un tricycle à moteur sur un trottoir	172		3 816	3 988
Arrêt et stationnement	31087	Stationnement gênant d'un cyclomoteur sur un trottoir	1 978		35 112	37 090
Arrêt et stationnement	31088	Stationnement tres gênant d'un véhicule sur un passage reserve à la circulation des pietons en traversée de chaussée	32 600		120 200	152 800
Arrêt et stationnement	31089	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise sur un trottoir	158 256		864 706	1 022 962
Arrêt et stationnement	31090	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise sur une voie verte	655		1 530	2 185
Arrêt et stationnement	31091	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise sur une bande ou piste cyclable	55 239		147 498	202 737
Arrêt et stationnement	31092	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise en amont d'un passage pieton sur une distance de 5 mètres dans le sens de la circulation	7 026		39 823	46 849
Arrêt et stationnement	31093	Stationnement tres gênant d'un véhicule motorise au droit d'une bouche d'incendie	1 578		3 916	5 494
Arrêt et stationnement	31094	Stationnement tres gênant d'un véhicule au droit d'une bande d'eveil de vigilance	91		713	804
Arrêt et stationnement	31095	Stationnement tres gênant d'un véhicule masquant une signalisation routiere à la vue des usagers de la voie	2 283		4 697	6 980
Arrêt et stationnement	31096	arrêt d'un véhicule tres gênant pour la circulation publique	78 683		166 718	245 401
Arrêt et stationnement	31662	Stationnement interdit de véhicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	252		101	353
Arrêt et stationnement	31663	Stationnement de véhicule au dela de la duree autorisée dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	20		43	63
Arrêt et stationnement	31664	Stationnement irregulier dans la zone payante d'une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	5			5

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Arrêt et stationnement	31901	Stationnement interdit d'un véhicule à moteur dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique	144		4 629	4 773
Arrêt et stationnement	31902	Stationnement interdit d'un véhicule de transport en commun de personnes dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique			6	6
Arrêt et stationnement	31903	Stationnement interdit d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique	5		31	36
Arrêt et stationnement	32460	Stationnement interdit de véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	354		84	438
Arrêt et stationnement	32492	Stationnement de véhicule au dela de la duree autorisée dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	15		13	28
Arrêt et stationnement	32493	Stationnement irregulier dans la zone payante de l'emprise d'une gare du service public routier de personnes	3		3	6
Arrêt et stationnement	32530	Stationnement d'un véhicule interdit par un reglement de police	67 229		320 449	387 678
Arrêt et stationnement	32531	arrêt d'un véhicule interdit par un reglement de police	16 447		5 901	22 348
Arrêt et stationnement	32532	Stationnement d'un véhicule empietant sur un passage pour pietons	9 239		19 910	29 149
Arrêt et stationnement	32533	arrêt d'un véhicule sur un passage pour pietons	2 366		3 701	6 067
Arrêt et stationnement	32534	Stationnement d'un véhicule sur la chaussée en agglomeration alors que l'accotement s'y prete	4 534		14 399	18 933
Arrêt et stationnement	32535	Stationnement d'un véhicule sur le cote gauche d'une chaussée à double sens en agglomeration	15 554		84 588	100 142
Arrêt et stationnement	32536	arrêt irregulier d'un véhicule sur la chaussée en agglomeration	7 749		6 918	14 667
		Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement	**1 247 966**		**6 051 982**	**7 299 948**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles administratives	237	Transport interdit d'enfant de moins de 10 ans à la place avant d'un véhicule à moteur	1 988		648	2 636
Règles administratives	697	Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - ptac inférieur ou egal a 3,5 tonnes	18 837		1 816	20 653
Règles administratives	5678	Vente de véhicule de plus de 4 ans sans remise à l'acheteur non professionnel du rapport de controle de visite technique obligatoire	42			42
Règles administratives	6099	Conduite de véhicule avec un permis probatoire sans signalisation réglementaire	26 648		2 663	29 311
Règles administratives	6164	Non justification dans les cinq jours de l'attestation d'assurance de véhicule terrestre à moteur	21 132		1 033	22 165
Règles administratives	6166	Non apposition sur le véhicule du certificat d'assurance ou apposition de certificat non valide	87 969		486 907	574 876
Règles administratives	6168	Non présentation de l'attestation d'assurance d'un véhicule terrestre à moteur	12 978		4 779	17 757
Règles administratives	6204	Non présentation immediate du certificat d'immatriculation par le conducteur d'un véhicule à moteur	55 530		13 188	68 718
Règles administratives	6210	Refus de presenter un véhicule à un service de controle technique pour vérification du niveau sonore ou des emissions polluantes - ptac inférieur ou egal a 3,5 tonnes	2 468		119	2 587
Règles administratives	6224	Non déclaration dans les delais au ministre de l'interieur, par le propriétaire d'un véhicule, de changement de domicile ou d'établissement d'affectation	13 456		1 408	14 864
Règles administratives	6227	Non présentation immediate par le conducteur d'un véhicule du permis de conduire, du certificat ou du recepisse assimile	60 876		12 365	73 241
Règles administratives	6234	Utilisation non conforme d'un certificat d'immatriculation provisoire ou d'un titre provisoire de circulation	6 772		405	7 177
Règles administratives	6237	Non déclaration dans les 15 jours au ministre de l'interieur, par l'ancien propriétaire, de la cession d'un véhicule soumis a immatriculation	3 941		189	4 130
Règles administratives	6238	Non déclaration d'achat d'un véhicule soumis a immatriculation et deja immatricule dans les 15 jours suivant la transaction par professionnel de l'automobile	1 121		65	1 186
Règles administratives	6241	Non déclaration dans le mois au ministre de l'interieur, par le propriétaire, de la transformation d'un véhicule immatricule	299		25	324
Règles administratives	7081	Transport en commun d'enfants dans un véhicule non équipé du signal "transport d'enfants"	35		1	36
Règles administratives	7082	Transport en commun d'enfants dans un véhicule portant un signal "transport d'enfants" mal place	2			2
Règles administratives	7083	Transport en commun d'enfants dans un véhicule equipe d'un signal "transport d'enfants" non conforme	22		2	24
Règles administratives	7538	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	15 276		376	15 652
Règles administratives	7541	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque au ptac supérieur a 3,5 tonnes sans inscription conforme de poids, longueur, largeur, surface	74		1	75
Règles administratives	7542	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque d'immatriculation	11 247		2 138	13 385
Règles administratives	7543	Mise en circulation d'un véhicule sans certificat d'immatriculation	1 267		153	1 420
Règles administratives	7544	Maintien en circulation d'un véhicule cede et deja immatricule sans certificat d'immatriculation établi au nom du nouveau propriétaire	71 875		10 165	82 040
Règles administratives	7548	Maintien en circulation d'un véhicule gravement accidenté malgré retrait conservatoire du certificat d'immatriculation ou interdiction administrative de circulation du véhicule	219		10	229
Règles administratives	7549	Non déclaration dans les delais au ministre de l'interieur, par le propriétaire, du retrait de la circulation d'un véhicule immatricule	77		2	79
Règles administratives	7553	Non justification dans les 5 jours de la possession du permis de conduire, du certificat ou du recepisse assimile	39 052		4 639	43 691
Règles administratives	7554	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'un véhicule à moteur	39 639		5 253	44 892
Règles administratives	11384	Conduite de cyclomoteur par mineur de moins de 14 ans	12		6	18
Règles administratives	11385	Conduite de cyclomoteur sans brevet de securite routiere ou titre europeen equivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	6 996		2 611	9 607
Règles administratives	11830	Incitation, par employeur, à l'excès de vitesse - transport routier de marchandises	2			2
Règles administratives	11831	Incitation, par donneur d'ordre, à l'excès de vitesse - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	11832	Incitation, par employeur, à l'excès de vitesse - transport routier de matieres dangereuses ou transport exceptionnel	1			1
Règles administratives	11833	Incitation, par donneur d'ordre, à l'excès de vitesse - transport routier de matieres dangereuses ou transport exceptionnel	0			0
Règles administratives	11834	Incitation, par employeur, à l'excès de vitesse - transport routier de personnes	0			0
Règles administratives	11835	Incitation, par employeur, a circuler avec un véhicule dont le poids reel excede le ptac	17			17
Règles administratives	11836	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassément du poids total autorise en charge (ptac) - transport routier de marchandises	12			12
Règles administratives	11837	Incitation, par employeur, a circuler avec un véhicule dont un essieu supporte une charge reelle excedant le poids maximal autorise	0			0
Règles administratives	11838	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassément du poids maximal autorise par essieu - transport routier de marchandises	2			2
Règles administratives	11839	Incitation, par employeur, a circuler avec un ensemble de véhicules, un véhicule articule ou un train double dont le poids total roulant reel excede le ptra pour le véhicule tracteur	1			1
Règles administratives	11840	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassément du poids total roulant autorise (ptra) - transport routier de marchandises	2			2
Règles administratives	11841	Fausse déclaration sur le chargement d'un véhicule provoquant un dépassément du poids autorise - donneur d'ordre de transport routier de marchandises	1			1
Règles administratives	11842	Incitation, par employeur, a dépassér la duree maximale de conduite journaliere - transport routier	10			10
Règles administratives	11843	Incitation, par donneur d'ordre, a dépassér la duree maximale de conduite journaliere - transport routier de marchandises	2			2
Règles administratives	11844	Incitation, par employeur, au non respect des regles sur le repos journalier - transport routier	14			14
Règles administratives	11845	Incitation, par employeur, au non respect des regles sur le repos hebdomadaire - transport routier	10			10
Règles administratives	11846	Incitation, par employeur, a dépassér la duree quotidienne maximale de travail - transport routier	1			1
Règles administratives	11847	Incitation, par donneur d'ordre, a dépassér la duree quotidienne maximale de travail - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	11848	Incitation, par employeur, a dépassér la duree hebdomadaire maximale de travail - transport routier	5			5
Règles administratives	12520	Mise en circulation de véhicule de transport en commun de personnes sans attestation d'amenagement	30			30
Règles administratives	12521	Mise en circulation de véhicule de transport de marchandises au ptac > 3,5 tonnes sans autorisation prefectorale (visite technique prealable)	398		27	425
Règles administratives	12522	Maintien en circulation de voiture particuliere sans controle technique periodique	270 089		31 029	301 118
Règles administratives	12523	Maintien en circulation de véhicule de transport de marchandises sans controle technique periodique (ptac inférieur ou egal a 3,5 tonnes)	27 361		2 248	29 609
Règles administratives	12524	Maintien en circulation de véhicule de transport en commun de personnes sans visite technique periodique	243		69	312
Règles administratives	12525	Maintien en circulation de véhicule de transport de marchandises sans visite technique periodique (ptac > 3,5 tonnes)	1 877		177	2 054

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles administratives	13197	Mise en circulation de véhicule de transport public de personnes sans visite technique prealable (véhicule de moins de 10 places)	298		6	304
Règles administratives	13198	Maintien en circulation de véhicule de transport public de personnes sans visite technique periodique (véhicule de moins de 10 places)	442		12	454
Règles administratives	20531	Organisation, dans un lieu ferme à la circulation publique et non homologue, d'activite sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants depourvus du permis de conduire	0			0
Règles administratives	20532	Organisation, dans un lieu ferme à la circulation publique, par un organisme non habilite, d'activite sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants depourvus du permis de conduire	0			0
Règles administratives	20533	Organisation, dans un lieu ferme à la circulation publique, d'activite sportive impliquant des véhicules terrestres à moteur avec des participants depourvus du permis de conduire et de licence sportive	0			0
Règles administratives	21186	Emploi, par transporteur routier de marchandises, de salarie sans formation continue pour la conduite de véhicule de plus de 3,5 tonnes de ptac	108			108
Règles administratives	21213	Non justification dans les 5 jours de la possession du brevet de securite routiere, d'un titre europeen equivalent ou du permis de conduire - conducteur de cyclomoteur ou de quadricycle leger à moteur	90		42	132
Règles administratives	21254	Non restitution du certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourriere, dans les delais notifies au propriétaire	19		404	423
Règles administratives	21782	Delivrance indue de licence permettant de participer, sans être titulaire du permis de conduire, a des activites sportives dans les lieux fermes à la circulation publique	0			0
Règles administratives	21925	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur - ptac supérieur a 3,5 tonnes	56			56
Règles administratives	21926	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	7			7
Règles administratives	21937	Refus de presenter un véhicule de transport de marchandises à un service de controle technique pour vérification du niveau sonore ou des emissions polluantes - ptac supérieur a 3,5 tonnes	2			2
Règles administratives	21938	Refus de presenter un véhicule de transport en commun de personnes à un service de controle technique pour vérification du niveau sonore ou des emissions polluantes	0			0
Règles administratives	21944	Conduite d'un véhicule à moteur par personne titulaire d'un permis de conduire communautaire, residant en france, et n'ayant pas procede à l'echange obligatoire de ce permis	1 613		172	1 785
Règles administratives	22582	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les regles de circulation particulieres	804		18	822
Règles administratives	22583	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les conditions de circulation mentionnees dans un arrête prefectoral réglementaire	506		21	527
Règles administratives	22584	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les conditions de circulation mentionnees dans l'autorisation prefectorale	28		1	29
Règles administratives	22589	Circulation d'un transport exceptionnel de marchandises, engins ou véhicules sans respecter les limites de poids, gabarit ou dimensions fixees dans un arrête prefectoral réglementaire - dépassément > 20%	0			0
Règles administratives	22590	Circulation d'un transport exceptionnel de personnes sans respecter les limites mentionnees dans l'autorisation prefectorale - dépassément > 20%	0			0
Règles administratives	22591	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la longueur dépassé le maximum réglementaire - dépassément < ou = 20%	239			239
Règles administratives	22592	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la longueur dépassé le maximum réglementaire - dépassément > 20%	9			9
Règles administratives	22593	Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont là largeur dépassé le maximum réglementaire - dépassément < ou = 20%	33			33
Règles administratives	22594	Circulation d'un véhicule ou partie de véhicule dont là largeur dépassé le maximum réglementaire - dépassément > 20%	0			0
Règles administratives	22604	Incitation, par employeur, a circuler avec un train routier dont le poids reel de la ou des remorques excede 1,3 fois le poids reel du véhicule tracteur	0			0
Règles administratives	22605	Incitation, par employeur, a circuler sans autorisation de transport exceptionnel avec un véhicule dont le poids total excede les limites réglementaires	0			0
Règles administratives	22606	Incitation, par donneur d'ordre, a circuler avec un train routier dont le poids reel de la ou des remorques excede 1,3 fois le poids reel du véhicule tracteur - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	22607	Incitation, par donneur d'ordre, au dépassément sans autorisation de transport exceptionnel des limites réglementaires de poids - transport routier de marchandises	0			0
Règles administratives	22608	Incitation, par donneur d'ordre, au non respect des limites de poids ou de dimensions prescrites dans l'autorisation de transport exceptionnel - transport routier de marchandises	1			1
Règles administratives	22628	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de plaque du constructeur conforme	5 296		873	6 169
Règles administratives	22629	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises (ptac > a 12 tonnes) ou d'une remorque (ptac > a 10 tonnes) non muni de plaque conforme relative aux dimensions	8			8
Règles administratives	22630	Circulation d'une machine agricole ou d'un matériel de travaux publics sans plaque de reception conforme	14		1	15
Règles administratives	22733	Mise en circulation de véhicule de transport sanitaire terrestre sans visite technique prealable	71		3	74
Règles administratives	22734	Maintien en circulation de véhicule de transport sanitaire terrestre sans visite technique periodique	279		16	295
Règles administratives	22735	Mise en circulation d'un taxi sans visite technique initiale	75		3	78
Règles administratives	22736	Maintien en circulation d'un taxi sans visite technique periodique	352		5	357
Règles administratives	22738	Maintien en circulation d'une voiture de remise sans visite technique periodique	1 541		118	1 659
Règles administratives	22739	Circulation d'un véhicule utilise pour l'enseignement de la conduite des véhicules sans autorisation prefectorale valable (visite technique)	9			9
Règles administratives	22740	Circulation d'un véhicule de depannage sans autorisation prefectorale valable (visite technique)	46		1	47
Règles administratives	22742	Mise en circulation d'un petit train routier sans visite technique initiale	3			3
Règles administratives	22743	Maintien en circulation d'un petit train routier sans visite technique periodique	74		3	77
Règles administratives	22766	Omission, par conducteur titulaire d'un permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donne lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre dans les 4 mois la formation specifique	82		2	84
Règles administratives	22781	Organisation sans autorisation sur la voie publique d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur	0			0
Règles administratives	22782	Organisation d'une manifestation sportive sur la voie publique sans respecter les regles techniques et de securite			1	1

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles administratives	22814	Circulation d'un train routier dont la dimension dépassé le maximum réglementaire - dépassément < ou = 20%	19		1	20
Règles administratives	22815	Circulation d'un train routier dont la dimension dépassé le maximum réglementaire - dépassément > 20%	0			0
Règles administratives	22816	Circulation d'un train double dont la dimension dépassé le maximum réglementaire - dépassément < ou = 20%	2			2
Règles administratives	22817	Circulation d'un train double dont la dimension dépassé le maximum réglementaire - dépassément > 20%	0			0
Règles administratives	22818	Circulation d'un véhicule remorquant ou transportant un véhicule en panne ou accidenté dont la dimension de l'ensemble excede le maximum réglementaire - dépassément < ou = 20%	4			4
Règles administratives	22819	Circulation d'un véhicule remorquant ou transportant un véhicule en panne ou accidenté dont la dimension de l'ensemble excede le maximum réglementaire - dépassément > 20 %	0			0
Règles administratives	22820	Circulation d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur dont la hauteur excede 2,50 mètres - dépassément < ou = 20%				0
Règles administratives	22821	Circulation d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur dont la hauteur excede 2,50 mètres - dépassément > 20%	0			0
Règles administratives	22870	Refus, par eleve conducteur, de restituer sa demande de permis de conduire malgré notification d'une decision d'interdiction de delivrance	0			0
Règles administratives	22874	Conduite d'un taxi sans attestation prefectorale delivree apres vérification medicale de l'aptitude physique	540		6	546
Règles administratives	22875	Conduite d'une ambulance sans attestation prefectorale delivree apres vérification medicale de l'aptitude physique	249		3	252
Règles administratives	22876	Conduite d'un véhicule affecte au ramassage scolaire sans attestation prefectorale delivree apres vérification medicale de l'aptitude physique	7			7
Règles administratives	22877	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation prefectorale delivree apres vérification medicale de l'aptitude physique	516			516
Règles administratives	22878	Non présentation immediate, par eleve conducteur d'un véhicule, du document l'autorisant a conduire sur une voie ouverte à la circulation publique	71		13	84
Règles administratives	22879	Non justification dans les 5 jours de la possession du document autorisant l'eleve conducteur d'un véhicule a conduire sur une voie ouverte à la circulation publique	31		5	36
Règles administratives	22904	Conduite de véhicule par eleve conducteur pendant une periode de conduite accompagnee sans signe distinctif conforme à l'arriere du véhicule	124		18	142
Règles administratives	22905	Conduite de véhicule equipe de pneumatiques a crampons antiderapants sans disque réglementaire	50			50
Règles administratives	22906	Conduite d'un véhicule dont la vitesse est reglementee en raison de son poids sans indication conforme à l'arriere des vitesses limites (disques)	457		3	460
Règles administratives	23286	Emploi, par transporteur routier de voyageurs, de salarie sans qualification initiale pour la conduite de véhicule de transport de voyageurs comportant plus de 8 places assises	1			1
Règles administratives	23288	Emploi, par transporteur routier de voyageurs, de salarie sans formation continue pour la conduite de véhicule de transport de voyageurs comportant plus de 8 places assises	1			1
Règles administratives	24028	Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation illisible	31 494		6 385	37 879
Règles administratives	24029	Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation amovible	4 410		817	5 227
Règles administratives	24030	Circulation d'un véhicule à moteur avec une plaque d'immatriculation non conforme	31 732		2 665	34 397
Règles administratives	25611	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnee sur le permis de conduire	1 527		127	1 654
Règles administratives	26117	Realisation d'un controle technique de véhicule terrestre à moteur dans des locaux permettant l'exercice d'une activite de reparation ou de commerce automobile - titulaire de l'agrement	0			0
Règles administratives	26118	Non transmission dans les delais des donnees relatives à un controle technique de véhicule terrestre à moteur par titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26119	Realisation d'un controle technique de véhicule terrestre à moteur leger dans une installation ou au moyen d'equipement non conforme à l'agrement - titulaire de l'agrement des installations de controle	2			2
Règles administratives	26120	Realisation d'un controle technique de véhicule terrestre à moteur lourd dans une installation ou au moyen d'equipement non conforme à l'agrement - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26121	Realisation d'un controle technique de véhicule de transport en commun de personnes par un controleur agree sans qualification specifique - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26122	Realisation d'un controle technique de véhicule de transport de matieres dangereuses par un controleur agree sans qualification specifique - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26123	Realisation irreguliere d'un controle technique de véhicule lourd par un controleur agree : contenu incomplet ou modalites non conformes				0
Règles administratives	26124	Realisation irreguliere d'un controle technique de véhicule leger par un controleur agree : contenu incomplet ou modalites non conformes	21		4	25
Règles administratives	26125	Realisation irreguliere d'un controle technique de véhicule lourd par un controleur agree : formalites finales non respectees ou conclusions non tirees			1	1
Règles administratives	26126	Realisation irreguliere d'un controle technique de véhicule leger par un controleur agree : formalites finales non respectees ou conclusions non tirees	3		1	4
Règles administratives	26522	Realisation d'un controle technique de véhicule terrestre à moteur leger par un controleur agree non qualifie - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26523	Realisation d'un controle technique de véhicule terrestre à moteur lourd par un controleur agree non qualifie - titulaire de l'agrement des installations de controle	0			0
Règles administratives	26767	Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis a reception	1 291			1 291
Règles administratives	27449	Circulation avec une plaque d'identification non conforme - cycle à moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	136		3	139
Règles administratives	27450	Non déclaration dans les delais de l'acquisition d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette par son propriétaire - véhicule non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	80		21	101
Règles administratives	27451	Non déclaration dans les delais de l'acquisition d'un tricycle ou quadricycle à moteur par son propriétaire - véhicule non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	22		1	23
Règles administratives	27452	Non déclaration dans les delais d'un changement d'adresse ou d'état civil par le propriétaire d'un cycle à moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	332		30	362
Règles administratives	27453	Circulation sans plaque portant le numero d'identification d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	242		30	272
Règles administratives	27454	Circulation d'un cycle à moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h sans numero d'identification grave sur une partie inamovible du véhicule	5		3	8

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles administratives	27462	Non déclaration dans les delais d'une cession ou vente par le propriétaire d'un cycle à moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	11		1	12
Règles administratives	27463	Circulation sans plaque portant le numero d'identification d'un tricycle ou quadricycle à moteur non soumis a reception dont la vitesse par construction excede 25 km/h	25		2	27
Règles administratives	27746	Conduite d'une voiture de transport avec chauffeur sans attestation prefectorale delivree apres vérification medicale de l'aptitude physique	768		60	828
Règles administratives	27949	Non présentation immediate de sa carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	623		19	642
Règles administratives	27950	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'une voiture de transport avec chauffeur	520		5	525
Règles administratives	28028	Utilisation d'un cyclomoteur muni d'un dispositif ou ayant fait l'objet d'une transformation permettant de dépassér les limites réglementaires de vitesse, cylindree ou puissance maximale du moteur - debridage	1 469		173	1 642
Règles administratives	28029	Refus de presenter un cyclomoteur à un service de controle technique pour vérification de conformite aux limites réglementaires de vitesse, cylindree et puissance maximale du moteur	4			4
Règles administratives	28094	Non présentation immediate de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'une motocyclette legere titulaire d'un permis de categorie b	130		24	154
Règles administratives	28095	Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'une motocyclette legere titulaire d'un permis b	81		10	91
Règles administratives	28096	Non présentation immediate de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'un tricycle à moteur de categorie l5e titulaire d'un permis de categorie b	31		2	33
Règles administratives	28097	Non justification dans les 5 jours de la possession de l'attestation de formation pratique delivree par un titulaire d'agrement prefectoral au conducteur d'un tricycle à moteur de categorie l5e	21		1	22
Règles administratives	28156	Non présentation immediate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un véhicule motorise a deux ou trois roues utilise pour le transport public particulier de personnes	31		3	34
Règles administratives	28157	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un véhicule motorise a deux ou trois roues utilise pour le transport public particulier de personnes	23			23
Règles administratives	28213	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorise en charge inférieur ou egal a 3,5 tonnes : dépassément du ptac jusqu'a 0,5 tonne	3 333		39	3 372
Règles administratives	28214	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorise en charge inférieur ou egal a 3,5 tonnes : dépassément du ptac supérieur a 0,5 tonne sanctionne par tranche de 0,5 tonne	17 642		125	17 767
Règles administratives	28258	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorise en charge supérieur a 3,5 tonnes : dépassément du ptac jusqu'à une tonne	101		1	102
Règles administratives	28259	Circulation en surcharge de véhicule ou élément de véhicule de poids total autorise en charge supérieur a 3,5 tonnes : dépassément du ptac supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	1 761		4	1 765
Règles administratives	28266	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorise inférieur ou egal a 3,5 tonnes : dépassément du ptra jusqu'a 0,5 tonne	23		1	24
Règles administratives	28267	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorise inférieur ou egal a 3,5 tonnes : dépassément du ptra supérieur a 0,5 tonne sanctionne par tranche de 0,5 tonne	69		1	70
Règles administratives	28268	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorise supérieur a 3,5 tonnes : dépassément du ptra jusqu'à une tonne	190		2	192
Règles administratives	28269	Circulation en surcharge d'un ensemble de véhicules d'un poids total roulant autorise supérieur a 3,5 tonnes : dépassément du ptra supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	2 538			2 538
Règles administratives	28270	Circulation d'un véhicule ou élément de véhicule dont un essieu supporte une charge reelle excedant le poids maximal autorise : dépassément du pma jusqu'a 0,3 tonne	170			170
Règles administratives	28271	Circulation d'un véhicule ou élément de véhicule dont un essieu supporte une charge reelle excedant le poids maximal autorise : dépassément du pma supérieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	3 705		1	3 706
Règles administratives	28272	Circulation d'un véhicule avec remorque en surcharge : dépassément du poids autorise par rapport au véhicule tracteur jusqu'a 0,1 ou 10% du coefficient autorise	2			2
Règles administratives	28273	Circulation d'un véhicule avec remorque en surcharge : dépassément du poids autorise par rapport au véhicule tracteur supérieur a 0,1 ou 10% du coefficient autorise sanctionne par tranche de 0,1 ou 10%	16			16
Règles administratives	28274	Circulation de véhicule ou remorque d'au moins deux essieux dont le poids total autorise en charge excede les limites réglementaires : dépassément du ptac jusqu'à une tonne	1			1
Règles administratives	28275	Circulation de véhicule ou remorque d'au moins deux essieux dont le poids total autorise en charge excede les limites réglementaires: dépassément du ptac supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	89			89
Règles administratives	28278	Circulation d'un véhicule articule ne comportant pas plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 38 tonnes : dépassément du ptra jusqu'à une tonne				0
Règles administratives	28279	Circulation d'un véhicule articule ne comportant pas plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 38 tonnes : dépassément du ptra supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	44			44
Règles administratives	28280	Circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 40 tonnes : dépassément du ptra jusqu'à une tonne	3			3
Règles administratives	28281	Circulation d'un ensemble de véhicules comportant plus de quatre essieux dont le poids total roulant excede 40 tonnes : dépassément du ptra supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	289			289
Règles administratives	28283	Circulation d'un cyclomoteur a trois roues dont le poids a vide excede 270 kg : dépassément supérieur a 20%	0			0
Règles administratives	28285	Circulation d'un cyclomoteur a trois roues dont la charge utile excede 300 kg : dépassément supérieur a 20%	0			0
Règles administratives	28298	Circulation de véhicule ou élément de véhicule dont l'essieu le plus charge supporte un poids supérieur a 13 tonnes : dépassément de la charge autorisée supérieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	361			361
Règles administratives	28300	Circulation de véhicule ou d'élément comportant plus de deux essieux avec surcharge de l'essieu d'un groupe : dépassément de la charge autorisée supérieure a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	2 180			2 180
Règles administratives	28364	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans autorisation prefectorale prealable	1			1
Règles administratives	29266	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur une autoroute concedee	28			28

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles administratives	29267	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur une dependance domaniale ou une installation annexe d'une autoroute concedee	4			4
Règles administratives	29268	Exercice sans agrement prefectoral de l'activite de depannage sur un ouvrage d'art concede du reseau routier national	2			2
Règles administratives	29388	Non déclaration au ministre de l'interieur de l'achat d'un véhicule pour destruction par un centre agree vhu pour la reprise de véhicule hors d'usage				0
Règles administratives	29390	Non déclaration par l'assureur de l'achat d'un véhicule endommage - proposition d'indemnisation avec cession du véhicule				0
Règles administratives	29391	Non déclaration par professionnel dans les 15 jours de l'achat d'un véhicule endommage	4			4
Règles administratives	30020	Utilisation a bord d'une voiture de transport avec chauffeur d'un equipement de nature a creer une confusion avec un compteur horokilométrique de taxi	3			3
Règles administratives	30021	Utilisation sur une voiture de transport avec chauffeur d'un equipement de nature a creer une confusion avec un dispositif exterieur lumineux de taxi	12			12
Règles administratives	30760	Conduite d'un véhicule de transport public particulier de personnes sans carte professionnelle apposee sur le véhicule de facon a être visible de l'exterieur	1 679		48	1 727
Règles administratives	30763	Non présentation immediate de sa carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	85		4	89
Règles administratives	30764	Non justification dans les 5 jours de la possession d'une carte professionnelle par le conducteur d'un taxi	41		2	43
Règles administratives	30897	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signaletique distinctive non conforme : numero d'inscription au registre non reporte sur la vignette	138		1	139
Règles administratives	30898	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signaletique distinctive non conforme : numero d'immatriculation du véhicule non reporte sur la vignette	42			42
Règles administratives	30899	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signaletique distinctive non conforme : absence de vignette réglementaire sur le pare-brise avant du véhicule	1 157		45	1 202
Règles administratives	30900	Utilisation d'une voiture de transport avec chauffeur munie d'une signaletique distinctive non conforme : absence de vignette réglementaire sur le pare-brise arriere du véhicule	1 027		32	1 059
Règles administratives	30954	Exercice de l'activité d'exploitant de transport à titre onéreux de personnes avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues non conforme : puissance du véhicule n'excédant pas 40 kilowatts			5	5
Règles administratives	30955	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec un véhicule motorise a deux ou trois roues non conforme : anciennete du véhicule d'au moins 5 ans	15		8	23
Règles administratives	30956	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec un véhicule motorise a deux ou trois roues dont le numero d'immatriculation n'est pas reporte sur la signaletique distinctive				0
Règles administratives	30957	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec un véhicule motorise a deux ou trois roues dont la signaletique distinctive n'est pas conforme au modele réglementaire	3			3
Règles administratives	30995	Exercice de l'activite d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : anciennete de la voiture d'au moins 6 ans	381		7	388
Règles administratives	30997	Exercice de l'activite d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : dimensions minimales non respectees	6			6
Règles administratives	30998	Exercice de l'activite d'exploitant de voiture de transport avec chauffeur avec un véhicule non conforme : puissance nette du moteur n'excedant pas 84 kilowatts	9			9
Règles administratives	30999	Exercice de l'activite de taxi avec un véhicule sans compteur horokilométrique homologue	53			53
Règles administratives	31000	Exercice de l'activite de taxi avec un véhicule sans dispositif exterieur lumineux conforme	54		6	60
Règles administratives	31001	Exercice de l'activite de taxi avec un véhicule sans plaque fixee et visible indiquant le numero de l'autorisation de stationnement et son ressort geographique	126		1	127
Règles administratives	31003	Exercice de l'activite de taxi avec un véhicule sans terminal de paiement electronique conforme tenu à la disposition du client	316			316
Règles administratives	31340	Execution d'un service regulier interurbain librement organise sans signaletique distinctive visible sur le pare-brise avant du véhicule de transport en commun de personnes	2			2
Règles administratives	31897	Mise en circulation d'un véhicule à moteur en violation des restrictions edictees dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique	112		140	252
Règles administratives	31898	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes en violation des restrictions edictees dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmospherique	2		4	6
Règles administratives	31899	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des restrictions edictees dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmospherique	7		5	12
Règles administratives	31900	Apposition d'un certificat qualite de l'air ne correspondant pas aux caracteristiques du véhicule sur le niveau d'emission de polluants atmospheriques et la sobriete energetique	15		15	30
Règles administratives	31941	Mise en circulation d'un véhicule avec une vitre non homologuee	1 352		26	1 378
Règles administratives	32023	Non présentation immediate par le conducteur d'un véhicule du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique	9		3	12
Règles administratives	32024	Non justification dans les 5 jours de la possession du document attestant du fonctionnement d'un dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique	3			3
Règles administratives	32028	Non présentation immediate du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le ptac est supérieur a 500 kg par le conducteur du véhicule	153		1	154
Règles administratives	32029	Non présentation immediate du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque par le conducteur d'un véhicule articule	52		5	57
Règles administratives	32030	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une remorque dont le ptac est supérieur a 500 kg	96		1	97
Règles administratives	32031	Non justification dans les 5 jours de la possession du certificat d'immatriculation d'une semi-remorque d'un véhicule articule	40		1	41
Règles administratives	32047	Mise en circulation d'un véhicule à moteur dont le poids a vide excede 350 kg sans dispositif de marche arriere	1			1
Règles administratives	32048	Mise en circulation d'un véhicule dont l'organe de direction est defaillant	7		1	8
Règles administratives	32049	Mise en circulation d'un véhicule à moteur sans dispositif antivol	3		1	4
Règles administratives	32055	Non transmission de l'identite et de l'adresse du conducteur par le responsable legal de la personne morale detenant le véhicule - infraction routiere constatee par un appareil de controle automatique homologue	13		1	14
Règles administratives	32379	Mise en circulation d'un véhicule à moteur en violation des mesures de suspension ou de restriction edictees par le prefet pour limiter une pollution atmospherique	17		121	138
Règles administratives	32380	Mise en circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes en violation des mesures de suspension ou de restriction edictees par le prefet pour limiter une pollution atmospherique			1	1

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles administratives	32381	Mise en circulation d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes en violation des mesures de suspension ou de restriction edictees par le prefet pour limiter une pollution atmospherique	5		2	7
Règles administratives	32382	Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualite de l'air conforme dans le perimètre des restrictions de circulation arrêtees en cas de pollution atmospherique	566		303	869
Règles administratives	32383	Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualite de l'air conforme dans le perimètre des restrictions de circulation arrêtees en cas de pollution atmospherique	7		10	17
Règles administratives	32384	Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualite de l'air conforme dans le perimètre de restrictions de circulation arrêtees en cas de pollution atmospherique	9		4	13
Règles administratives	32385	Conduite d'un véhicule à moteur sans certificat de qualite de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique	596		1 771	2 367
Règles administratives	32386	Conduite d'un véhicule de transport en commun de personnes sans certificat de qualite de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte instituee pour lutter contre la pollution atmospherique	10			10
Règles administratives	32387	Conduite d'un véhicule de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes sans certificat de qualite de l'air conforme dans une zone de circulation restreinte pour lutter contre la pollution atmospherique	17		4	21
Règles administratives	32458	Non notification dans les delais d'un changement de nature a modifier l'inscription au registre - exploitant de voiture de transport avec chauffeur	145		1	146
Règles administratives	32473	Organisation sur la voie publique d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur sans respecter les mesures de securite prescrites	0			0
Règles administratives	32474	Fourniture de faux renseignements lors de la déclaration d'une manifestation sportive n'impliquant pas de véhicules à moteur	0			0
Règles administratives	32933	Transport de passagers en nombre supérieur a celui des places assises mentionne dans le certificat d'immatriculation du véhicule à moteur	2 496		667	3 163
Règles administratives	33256	Non déclaration dans le mois par le locataire d'un véhicule faisant l'objet d'un credit-bail ou d'une location de deux ans ou plus d'un changement de domicile ou d'établissement d'affectation au propriétaire	40		1	41
Règles administratives	33257	Non conservation du certificat d'immatriculation initial du véhicule cede, retire de la circulation ou transforme par son propriétaire pendant les 5 annees suivant la déclaration par voie electronique	4			4
Règles administratives	33266	Non présentation immediate du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la categorie du véhicule utilise	29		1	30
Règles administratives	33267	Non justification dans les 5 jours du document autorisant l'accompagnement d'un apprenti conducteur correspondant à la categorie du véhicule utilise	18			18
Règles administratives	33270	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de retroviseurs conformes à l'usage de l'enseignant ou de l'accompagnateur	6		6	12
Règles administratives	33271	Apprentissage de la conduite avec un véhicule sans signalisation réglementaire conforme de la situation d'apprentissage	64		50	114
Règles administratives	33350	Utilisation d'un engin de deplacement personnel motorise transforme pour permettre de dépassér les limites réglementaires de vitesse ou de puissance maximale du moteur - debridage	546		174	720
Règles administratives	33357	Utilisation d'un engin de deplacement personnel motorise pour tracter une charge ou un autre véhicule	16		14	30
Règles administratives	33358	Utilisation d'un engin de deplacement personnel motorise pour pousser une charge ou un autre véhicule	2		2	4
Règles administratives	33359	Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un engin de deplacement personnel	2		3	5
Règles administratives	33360	Accompagnement d'un conducteur d'engin de deplacement personnel motorise mineur de moins de 12 ans	52		101	153
Règles administratives	34296	Non transmission de l'identite et de l'adresse du conducteur par la personne physique ayant immatricule le véhicule en tant que personne morale - infraction constatee par un appareil de controle automatique	3		1	4
Règles administratives	34547	Utilisation d'un cyclomobile leger pour tracter une charge ou un autre véhicule	4			4
Règles administratives	34548	Utilisation d'un cyclomobile leger pour pousser une charge ou un autre véhicule	1			1
Règles administratives	34549	Utilisation d'un véhicule pour se faire remorquer sur un cyclomobile leger				0
Règles administratives	34550	Accompagnement d'un conducteur de cyclomobile leger mineur de moins de 12 ans	2		1	3
Règles administratives	34552	Transport de passager sur un cyclomobile leger	32		12	44
		Total national de contraventions aux règles administratives	**933 398**		**600 443**	**1 533 841**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles de conduite	217	Changement de direction d'un véhicule effectue sans avertissement prealable	18 995		4 776	23 771
Règles de conduite	256	Circulation de véhicule en sens interdit	64 552		87 276	151 828
Règles de conduite	6087	Contournement par la gauche, avec un véhicule, d'ouvrage établi sur une chaussée, une place ou un carrefour	2 319		1 071	3 390
Règles de conduite	6090	Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manoeuvrer aisement	69 756		14 415	84 171
Règles de conduite	6092	Circulation d'un véhicule éloigné du bord droit de la chaussée	1 707		271	1 978
Règles de conduite	6093	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 358		680	3 038
Règles de conduite	6094	Changement de file, par conducteur de véhicule, non justifié par un changement de direction	2 310		174	2 484
Règles de conduite	6096	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de securite avec le véhicule qui précédé	29 532		685	30 217
Règles de conduite	6116	Circulation sur une autoroute d'un véhicule non autorise	539		7	546
Règles de conduite	6117	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale separative des chaussées d'une autoroute	477		4	481
Règles de conduite	6175	Inobservation par conducteur de véhicule des indications des agents reglant la circulation	712		326	1 038
Règles de conduite	6212	Execution d'un demi-tour ou d'une marche arriere sur une autoroute	639		5	644
Règles de conduite	6249	Circulation d'un véhicule dont le ptac excede 3,5 tonnes ou d'un ensemble de véhicules dont la longueur excede 7 mètres hors des deux voies de droite sur une route a trois voies ou plus	332			332
Règles de conduite	6292	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	14 187		16	14 203
Règles de conduite	7557	Usage d'appareil, dispositif ou produit destine à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routieres	5			5
Règles de conduite	10095	Conduite d'un véhicule ou engin dangereuse pour les pietons sur un trottoir ou terre-plein amenage en parc de stationnement	755		517	1 272
Règles de conduite	11081	Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par un dépassément ou la traversée d'une chaussée	1 144		256	1 400
Règles de conduite	11083	Inobservation, par conducteur de véhicule, d'une signalisation imposant une direction	10 595		10 222	20 817
Règles de conduite	11084	Refus de faciliter le passage d'un véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomeration	14		10	24
Règles de conduite	11085	Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortege en marche, par conducteur de véhicule	45			45
Règles de conduite	11325	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	102 517		30 208	132 725
Règles de conduite	11326	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 185		1 335	7 520
Règles de conduite	11397	Circulation de véhicule sur une barriere de degel sans respecter les conditions de circulation	3			3
Règles de conduite	11398	Recidive de circulation de véhicule sur une barriere de degel sans respecter les conditions de circulation	0			0
Règles de conduite	11399	Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les regles de securite	11			11
Règles de conduite	11400	Recidive de conduite de véhicule sur un pont sans respecter les regles de securite	0			0
Règles de conduite	12867	Conduite de véhicule sans respect d'indications resultant de la signalisation routiere	76 790		37 795	114 585
Règles de conduite	13185	Inobservation, par conducteur d'un véhicule, des restrictions de circulation imposees à l'occasion d'une course ou épreuve sportive organisee sur la voie publique	3		5	8
Règles de conduite	13318	Retour tardif sur la voie permettant d'emprunter une bretelle de sortie d'autoroute	1 698			1 698
Règles de conduite	13319	Engagement tardif sur une voie signalée pour emprunter une bifurcation d'autoroute	706			706
Règles de conduite	21214	Conduite de quadricycle leger à moteur par mineur de moins de 14 ans	5			5
Règles de conduite	21633	Conduite non autorisée de véhicule ou machine agricole par un mineur	6			6
Règles de conduite	22061	Conduite d'un véhicule en marche normale sur une voie de gauche - chaussée a plusieurs voies de circulation delimitees par des lignes discontinues	1 935		76	2 011
Règles de conduite	22773	Circulation sur une portion du reseau routier d'un véhicule d'une categorie soumise à une interdiction prefectorale temporaire de circulation	908		77	985
Règles de conduite	22774	Circulation de véhicule ou ensemble de véhicules de plus de 7,5 tonnes de ptac affecte au transport routier de marchandises durant une periode d'interdiction de circulation	1 327		222	1 549
Règles de conduite	22775	Circulation de véhicule de transport routier de marchandises dangereuses durant une periode d'interdiction de circulation	24			24
Règles de conduite	22776	Circulation d'un véhicule durant une periode de restriction complementaire de circulation	232		8	240
Règles de conduite	22909	Detention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destine à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routieres	8			8
Règles de conduite	22928	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel sur un itineraire interdit	146		1	147
Règles de conduite	22929	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel pendant une periode interdite	207		3	210
Règles de conduite	23082	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de securite imposee avec le véhicule qui précédé - ouvrage routier presentant des risques particuliers	575		15	590
Règles de conduite	23270	Changement de file effectue sur une chaussée enneigee ou verglacee par un véhicule au ptac > a 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	2			2
Règles de conduite	23272	Circulation d'un véhicule dont le ptac excede 3,5 tonnes ou d'un ensemble de véhicules dont la longueur excede 7 mètres hors des deux voies de droite sur une route enneigee ou verglacee a trois voies ou plus	125			125
Règles de conduite	23273	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermee	733		311	1 044
Règles de conduite	23800	Usage d'un telephone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	474 949		80 197	555 146
Règles de conduite	24088	Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée	2 669		6 935	9 604
Règles de conduite	24089	Circulation d'un véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire pietonne	1 927		7 150	9 077
Règles de conduite	24090	Circulation d'un véhicule non autorise sur une voie reservee aux véhicules de transport public de voyageurs	189 777		331 684	521 461
Règles de conduite	24091	Circulation d'un véhicule non autorise sur une voie reservee aux véhicules d'interet general prioritaires	4 503		185	4 688
Règles de conduite	25341	Conduite de quadricycle leger à moteur sans brevet de securite routiere ou titre europeen equivalent - conducteur non titulaire du permis de conduire	204		36	240
Règles de conduite	26263	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routieres	104			104
Règles de conduite	26963	Circulation avec un appareil a ecran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule	175			175
Règles de conduite	28648	Circulation d'un véhicule sur une chaussée ou partie de la chaussée malgré une interdiction temporaire signalée	323		96	419
Règles de conduite	28649	Franchissement ou chevauchement sans necessite absolue d'une ligne longitudinale delimitant une bande d'arrêt d'urgence	674		26	700
Règles de conduite	29144	Inobservation d'indication donnee pour la mise en oeuvre des mesures de circulation par un representant d'une federation sportive ou de l'organisateur d'une course ou épreuve sportive sur la voie publique	3			3
Règles de conduite	31063	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'emettre du son	40 467		16 994	57 461
Règles de conduite	31661	Circulation irreguliere avec un véhicule dans une cour de gare du domaine public ferroviaire ouverte à la circulation publique	2		3	5
Règles de conduite	32459	Circulation irreguliere avec un véhicule dans l'emprise d'une gare du service public routier de personnes ouverte à la circulation publique	7			7

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles de conduite	32512	Circulation d'un véhicule non autorise sur une piste ou bande cyclable	9 080		16 725	25 805
Règles de conduite	33351	Circulation sur une voie publique avec un engin de deplacement personnel motorise dont la vitesse maximale par construction est supérieure a 25 km/h	88			88
Règles de conduite	33352	Circulation de front par conducteur d'un engin de deplacement personnel motorise sur une chaussée en agglomeration	70		77	147
Règles de conduite	33353	Circulation avec un engin de deplacement personnel motorise hors d'une piste ou bande cyclable	319		808	1 127
Règles de conduite	33354	Circulation avec un engin de deplacement personnel motorise sur une voie interdite a ces véhicules	305		622	927
Règles de conduite	33355	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sur un trottoir à une vitesse excedant l'allure du pas	563		889	1 452
Règles de conduite	33356	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sur un trottoir gênante pour les pietons	420		1 319	1 739
Règles de conduite	33362	Transport de passager sur un engin de deplacement personnel motorise	1 980		3 383	5 363
Règles de conduite	33559	Circulation d'un véhicule non autorise sur une voie reservee aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants	770		9	779
Règles de conduite	33560	Circulation d'un véhicule non autorise sur une voie reservee aux véhicules a tres faibles emissions (contribution à la limitation de la pollution atmospherique et à la sobriete energetique)	33		13	46
Règles de conduite	34543	Circulation avec un cyclomobile leger hors d'une piste ou bande cyclable	22		16	38
Règles de conduite	34544	Circulation avec un cyclomobile leger sur une voie interdite a ces véhicules	85		44	129
Règles de conduite	34545	Conduite d'un cyclomobile leger sur un trottoir à une vitesse excedant l'allure du pas	112		94	206
Règles de conduite	34546	Conduite d'un cyclomobile leger sur un trottoir gênante pour les pietons	66		116	182
Règles de conduite	34692	Circulation de front sur une chaussée par conducteur d'un cyclomobile leger	4			4
Règles de conduite	34793	Circulation d'un véhicule en état de delegation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de repondre à une demande de reprise en main	5		5	10
Règles de conduite	34794	Circulation d'un véhicule en état de delegation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de reprendre la main pour obtempérer à une sommation de s'arrêter	1			1
Règles de conduite	34796	Circulation d'un véhicule en état de delegation de conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de reprendre la main pour ceder ou faciliter le passage à un véhicule d'interet general	1			1
		Total national de contraventions aux règles de conduite	**1 144 827**		**658 193**	**1 803 020**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Equipement des utilisateurs	11065	Transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de securite ou systeme de retenue homologue	24 374		4 447	28 821
Equipement des utilisateurs	12929	Conduite, sans port de la ceinture de securite, d'un véhicule à moteur receptionne avec cet equipement	95 650		18 595	114 245
Equipement des utilisateurs	12930	Non port de la ceinture de securite par passager d'un véhicule à moteur receptionne avec cet equipement	35 499		8 846	44 345
Equipement des utilisateurs	12931	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologue et attache	5 603		1 753	7 356
Equipement des utilisateurs	12932	Conduite d'un cyclomoteur sans port d'un casque homologue et attache	10 460		3 842	14 302
Equipement des utilisateurs	12933	Non port de casque homologue et attache par passager d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur en circulation	6 918		3 477	10 395
Equipement des utilisateurs	22921	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologue et attache	365		75	440
Equipement des utilisateurs	22922	Non port de casque homologue et attache par passager d'un tricycle ou quadricycle à moteur en circulation	224		36	260
Equipement des utilisateurs	26813	Occupation par plusieurs personnes d'un siege de véhicule à moteur en circulation	940		127	1 067
Equipement des utilisateurs	26985	Descente d'un véhicule immobilise sur la chaussée ou ses abords par conducteur non revetu d'un gilet de haute visibilite conforme - arrêt d'urgence	352		5	357
Equipement des utilisateurs	26986	Circulation avec un véhicule à moteur ne disposant pas de triangle de presignalisation conforme	3 658		152	3 810
Equipement des utilisateurs	26987	Circulation avec un véhicule à moteur ne disposant pas de gilet de haute visibilite conforme	4 657		203	4 860
Equipement des utilisateurs	26988	Circulation avec un cycle hors agglomeration, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilite conforme	82		19	101
Equipement des utilisateurs	27193	Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de securite	1 078		223	1 301
Equipement des utilisateurs	32032	Non port de gants conformes à la reglementation relative aux equipements de protection individuelle par passager d'un cycle à moteur en circulation	9 285		5 582	14 867
Equipement des utilisateurs	32033	Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes à la reglementation relative aux equipements de protection individuelle	23 357		14 816	38 173
Equipement des utilisateurs	32034	Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes à la reglementation relative aux equipements de protection individuelle	4 389		2 164	6 553
Equipement des utilisateurs	32035	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants conformes à la reglementation relative aux equipements de protection individuelle	468		110	578
Equipement des utilisateurs	32253	Conduite d'un cycle transportant un passager mineur de moins de 12 ans non coiffe d'un casque homologue et attache	99		30	129
Equipement des utilisateurs	32254	Accompagnement d'un mineur de moins de 12 ans conduisant un cycle sans être coiffe d'un casque homologue et attache	26		6	32
Equipement des utilisateurs	33361	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilite ou d'un equipement retro-reflechissant	977		295	1 272
Equipement des utilisateurs	33583	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sans port d'un casque homologue et attache - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	426		39	465
Equipement des utilisateurs	33584	Accompagnement d'un mineur conduisant sans casque homologue et attache un engin de deplacement personnel motorise - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	27		5	32
Equipement des utilisateurs	33586	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sans gilet de haute visibilite ou equipement retro-reflechissant - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	139		9	148
Equipement des utilisateurs	34551	Conduite d'un cyclomobile leger, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans port d'un gilet de haute visibilite ou d'un equipement retro-reflechissant	47		5	52
Equipement des utilisateurs	34553	Conduite d'un cyclomobile leger sans port d'un casque homologue et attache - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	1 530		6	1 536
Equipement des utilisateurs	34554	Conduite d'un cyclomobile leger sans port d'un gilet de haute visibilite ou d'un equipement retro-reflechissant - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	13		1	14
Equipement des utilisateurs	34709	Accompagnement d'un mineur conduisant sans casque homologue et attache un cyclomobile leger - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	53			53
		Total national de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs	**230 696**		**64 868**	**295 564**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Règles de priorité - Intersections	202	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un pieton regulierement engage dans la traversée d'une chaussée	7 948		2 900	10 848
Règles de priorité - Intersections	203	Inobservation, par conducteur, de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	124 757		30 422	155 179
Règles de priorité - Intersections	207	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 009		1 449	6 458
Règles de priorité - Intersections	210	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt imposé par un feu rouge	120 132	343 734	64 209	528 075
Règles de priorité - Intersections	221	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	421		52	473
Règles de priorité - Intersections	6091	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	4 643		673	5 316
Règles de priorité - Intersections	6111	Refus de priorité à une intersection de routes ou l'obligation de ceder le passage est signalée	2 976		517	3 493
Règles de priorité - Intersections	6112	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au "stop"	2 501		142	2 643
Règles de priorité - Intersections	6115	Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie reservee aux véhicules lents	11		2	13
Règles de priorité - Intersections	6118	Inobservation, par conducteur de véhicule, de l'arrêt impose par un feu jaune fixe	13 506		4 968	18 474
Règles de priorité - Intersections	6223	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	658		82	740
Règles de priorité - Intersections	10093	Engagement de véhicule dans une intersection ou il peut être immobilise et gener la circulation	6 184		990	7 174
Règles de priorité - Intersections	11059	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferree traversant ou suivant la route	8		2	10
Règles de priorité - Intersections	11060	Franchissement de passage a niveau avec un véhicule risquant d'être immobilise sur la voie ferree	22		3	25
Règles de priorité - Intersections	11062	Franchissement de passage a niveau à l'approche d'un train	40		4	44
Règles de priorité - Intersections	11063	Inobservation par conducteur de l'arrêt impose par la fermeture des barrieres d'un passage a niveau de voie ferree	188		59	247
Règles de priorité - Intersections	11064	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferree à un passage a niveau	3		1	4
Règles de priorité - Intersections	11077	Refus de priorité à un véhicule d'interet general prioritaire usant des avertisseurs speciaux à une intersection	559		48	607
Règles de priorité - Intersections	12868	Engagement sans precaution de véhicule dans une intersection	1 509		170	1 679
Règles de priorité - Intersections	22795	Engagement de véhicule entre deux lignes d'arrêt ou il peut être immobilise, à une intersection equipee de feux de signalisation	25 492		6 102	31 594
Règles de priorité - Intersections	22915	Manoeuvre irreguliere par conducteur de véhicule quittant une route sur sà droite	89		14	103
Règles de priorité - Intersections	22916	Manoeuvre irreguliere par conducteur de véhicule quittant une route sur sà gauche	79		18	97
Règles de priorité - Intersections	22917	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route a grande circulation	102		3	105
Règles de priorité - Intersections	22918	Refus de priorité par le conducteur d'un véhicule abordant une autoroute	42			42
Règles de priorité - Intersections	22948	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilise de force sur une voie ferree, de prendre les mesures de securite				0
Règles de priorité - Intersections	26958	Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	18		7	25
Règles de priorité - Intersections	26959	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un pieton circulant dans une zone de rencontre	33		6	39
Règles de priorité - Intersections	26960	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un pieton circulant dans une aire pietonne	55		28	83
Règles de priorité - Intersections	28030	Refus de priorité par conducteur de véhicule debouchant sur une route en franchissant un trottoir	19		2	21
Règles de priorité - Intersections	28031	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un pieton manifestant clairement son intention de traverser une chaussée	887		391	1 278
Règles de priorité - Intersections	32482	Refus par conducteur de véhicule de laisser le passage à une épreuve sportive beneficiant de l'usage exclusif temporaire de la chaussée	2		1	3
		Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections	**317 893**	**343 734**	**113 265**	**774 892**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	13322	Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	34 050		59	34 109
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	25434	Conduite d'un véhicule de transport en commun avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	236			236
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28670	Conduite d'un autocar avec ethylotest antidemarrage apres utilisation par un tiers du dispositif pour permettre le demarrage - transport en commun de personnes				0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28671	Conduite d'un autocar avec ethylotest antidemarrage apres neutralisation ou deterioration du dispositif - transport en commun de personnes	14			14
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28672	Conduite d'un autocar avec ethylotest antidemarrage apres utilisation du dispositif dans des conditions empechant la mesure exacte de l'état d'impregnation alcoolique - transport en commun de personnes	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	28673	Aide ou assistance à la conduite d'un autocar equipe d'ethylotest antidemarrage dans des conditions neutralisant le dispositif ou la mesure de l'état d'impregnation alcoolique - transport en commun de personnes	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29131	Conduite d'un véhicule avec antidemarrage par ethylotest electronique apres utilisation du dispositif par un tiers - conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	6			6
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29132	Conduite d'un véhicule avec antidemarrage par ethylotest electronique apres neutralisation ou deterioration du dispositif - conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29133	Aide ou assistance à la conduite d'un véhicule dont le dispositif d'antidemarrage par ethylotest electronique est neutralise - conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	0			0
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	29633	Conduite d'un véhicule avec antidemarrage par ethylotest electronique irregulierement utilise - obstacle à la mesure de son état par conducteur interdit de conduire un véhicule sans dispositif homologue	3			3
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31060	Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	3 512		3	3 515
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31061	Conduite d'un véhicule par eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	51			51
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	31062	Accompagnement d'un eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expiré	33			33
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32935	Conduite d'un véhicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique - violation d'un arrête prefectoral restreignant le droit de conduire	132			132
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32936	Conduite d'un véhicule avec antidemarrage par ethylotest electronique apres utilisation du dispositif par un tiers - violation d'un arrête prefectoral restreignant le droit de conduire	3			3
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32937	Conduite d'un véhicule avec antidemarrage par ethylotest electronique apres neutralisation ou deterioration du dispositif - violation d'un arrête prefectoral restreignant le droit de conduire	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32938	Conduite d'un véhicule avec antidemarrage par ethylotest electronique irregulierement utilise - obstacle à la mesure de son état par conducteur interdit par arrête prefectoral	3			3
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	32939	Aide ou assistance à la conduite d'un véhicule dont le dispositif d'antidemarrage par ethylotest electronique est neutralise - violation d'un arrête prefectoral restreignant le droit de conduire	1			1
Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang	33329	Conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré - conducteur soumis à l'utilisation d'un ethylotest anti-demarrage	143			143
	Total national de contraventions à l'alcoolémie		**38 191**		**62**	**38 253**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Eclairage, équipement et état des véhicules	238	Circulation de jour d'une motocyclette sans feu de croisement ou de circulation diurne allumé	363		69	432
Eclairage, équipement et état des véhicules	2275	Vente ou mise en vente d'un véhicule ou élément de véhicule non receptionne ou non conforme à un type receptionne	38			38
Eclairage, équipement et état des véhicules	6053	Circulation d'un véhicule de transport en commun de personnes sans amenagement ou equipement de securite conforme	353		16	369
Eclairage, équipement et état des véhicules	6114	Maintien des feux de route d'un véhicule à moteur lors du croisement la nuit d'un autre véhicule	224		26	250
Eclairage, équipement et état des véhicules	6124	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni de pneumatique lisse, dechire ou dont la toile est apparente	48 026		6 017	54 043
Eclairage, équipement et état des véhicules	6125	Utilisation non autorisée de dispositifs antiderapants equipant les pneumatiques	11		2	13
Eclairage, équipement et état des véhicules	6126	Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	4 846		2 526	7 372
Eclairage, équipement et état des véhicules	6128	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un compteur kilométrique	788		156	944
Eclairage, équipement et état des véhicules	6129	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un indicateur de vitesse place en vue du conducteur et en état de fonctionnement	302		41	343
Eclairage, équipement et état des véhicules	6134	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé de dispositifs de freinage conformes	252		42	294
Eclairage, équipement et état des véhicules	6198	Circulation d'un véhicule de transport en commun non équipé de dispositifs de freinage conformes	2		1	3
Eclairage, équipement et état des véhicules	6199	Circulation d'un véhicule à moteur au ptac supérieur a 3,5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes	9			9
Eclairage, équipement et état des véhicules	6207	Vente ou mise en vente de pneumatique lisse, dechire, retaille ou dont la toile est apparente	48		9	57
Eclairage, équipement et état des véhicules	6208	Vente ou mise en vente d'un dispositif ou equipement de véhicule non conforme à un type homologue ou receptionne	11		1	12
Eclairage, équipement et état des véhicules	6209	Usage d'un dispositif ou equipement de véhicule non conforme à un type homologue ou receptionne	996		42	1 038
Eclairage, équipement et état des véhicules	6229	Circulation d'un véhicule à moteur avec remorque utilisant de facon injustifiee ou irreguliere une attache secondaire ou un attelage de fortune	81		6	87
Eclairage, équipement et état des véhicules	6290	Circulation d'un véhicule à moteur a allure tres reduite sans feux de dêtresse avertissant les autres conducteurs	32		4	36
Eclairage, équipement et état des véhicules	7574	Absence de presignalisation d'un véhicule immobilise par necessite sur une autoroute	154		1	155
Eclairage, équipement et état des véhicules	9920	Emission de fumees ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par un véhicule à moteur	3 699		559	4 258
Eclairage, équipement et état des véhicules	9921	Transport non autorise de passager sur motocyclette, tricycle ou quadricycle à moteur, cyclomoteur ou cycle: absence de siege fixe au véhicule	254		310	564
Eclairage, équipement et état des véhicules	9953	Recidive de vente ou mise en vente d'un véhicule ou élément de véhicule non receptionne ou non conforme à un type receptionne	0			0
Eclairage, équipement et état des véhicules	11052	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclairage ni signalisation, en un lieu depourvu d'eclairage public	1 110		288	1 398
Eclairage, équipement et état des véhicules	11053	arrêt ou stationnement de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclairage ni signalisation, sur une chaussée depourvue d'eclairage public	1 029		46	1 075
Eclairage, équipement et état des véhicules	11429	Circulation d'un véhicule ou élément de véhicule non receptionne ou non conforme à un type receptionne	1 384		134	1 518
Eclairage, équipement et état des véhicules	12883	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises (ptac > a 7,5 tonnes) ou d'une remorque (ptac > a 3,5 tonnes) non équipé de dispositifs anti-projections	825		9	834
Eclairage, équipement et état des véhicules	13107	Usage irregulier de feux speciaux reserves aux véhicules d'interet general	367		15	382
Eclairage, équipement et état des véhicules	13108	Usage irregulier d'avertisseur sonore spécial reserve aux véhicules d'interet general	196		24	220
Eclairage, équipement et état des véhicules	13109	Installation irreguliere de feux speciaux reserves aux véhicules d'interet general	331		4	335
Eclairage, équipement et état des véhicules	13110	Installation irreguliere d'avertisseur sonore spécial reserve aux véhicules d'interet general	294		2	296
Eclairage, équipement et état des véhicules	21217	Conduite d'un cycle non équipé de deux dispositifs de freinage efficaces	67		18	85
Eclairage, équipement et état des véhicules	21762	Circulation avec un véhicule à moteur sans dispositif conforme limitant les perturbations radioelectriques	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22595	Circulation d'un véhicule sans amarrage d'un chargement debordant ou de grande longueur	406		55	461
Eclairage, équipement et état des véhicules	22596	Circulation d'un véhicule sans fixation des chaines, baches et accessoires de chargement	2 872		299	3 171
Eclairage, équipement et état des véhicules	22597	Circulation d'un véhicule dont là largeur du chargement dépassé le maximum réglementaire - dépassément < ou = 20%	32		2	34
Eclairage, équipement et état des véhicules	22598	Circulation d'un véhicule dont là largeur du chargement dépassé le maximum réglementaire - dépassément > 20%	0			0
Eclairage, équipement et état des véhicules	22599	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont le chargement dépassé l'aplomb anterieur du véhicule	104		6	110
Eclairage, équipement et état des véhicules	22600	Circulation d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont le chargement traine sur le sol	35		2	37
Eclairage, équipement et état des véhicules	22601	Circulation d'un véhicule dont le chargement dépassé de plus de 3 mètres l'extremite arriere du véhicule ou de la remorque - dépassément < ou = 20%	25			25
Eclairage, équipement et état des véhicules	22602	Circulation d'un véhicule dont le chargement dépassé de plus de 3 mètres l'extremite arriere du véhicule ou de la remorque - dépassément > 20%	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22615	Circulation d'un véhicule à moteur non équipé d'un avertisseur sonore de route	24		6	30
Eclairage, équipement et état des véhicules	22616	Circulation d'un cycle non équipé d'un avertisseur sonore conforme	120		41	161
Eclairage, équipement et état des véhicules	22617	Circulation d'un véhicule à moteur equipe ou orne d'élément exterieur saillant, tranchant ou pointu	6 712		815	7 527

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Eclairage, équipement et état des véhicules	22618	Circulation d'un véhicule à moteur non muni d'un dispositif conforme de protection arriere contre le risque d'encastrement (pare-chocs)	671		13	684
Eclairage, équipement et état des véhicules	22619	Circulation d'un véhicule à moteur à l'amenagement interieur non conforme	50		2	52
Eclairage, équipement et état des véhicules	22620	Circulation d'un véhicule de transport de marchandises non équipé d'extincteurs conformes	3 549		119	3 668
Eclairage, équipement et état des véhicules	22621	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque non muni de pneumatiques	45		9	54
Eclairage, équipement et état des véhicules	22622	Circulation d'un véhicule à moteur ou d'une remorque muni de pneumatique interdit ou irregulierement monte	1 536		126	1 662
Eclairage, équipement et état des véhicules	22625	Circulation d'un véhicule à moteur equipe de telle maniere que le champ de visibilite du conducteur est insuffisant	2 178		215	2 393
Eclairage, équipement et état des véhicules	22626	Circulation d'un véhicule à moteur dont le pare-brise n'est pas equipe d'essuie-glace performant	469		18	487
Eclairage, équipement et état des véhicules	22627	Circulation d'un véhicule à moteur non regulierement equipe de retroviseur ou de systeme de vision indirecte	7 507		1 809	9 316
Eclairage, équipement et état des véhicules	22632	Circulation d'une remorque non équipée d'un dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage	97		1	98
Eclairage, équipement et état des véhicules	22656	Circulation d'un véhicule à moteur sans dispositif d'echappement - echappement libre	739		168	907
Eclairage, équipement et état des véhicules	22657	Circulation d'un véhicule à moteur muni d'un dispositif d'echappement pouvant être interrompu en cours de route	63		18	81
Eclairage, équipement et état des véhicules	22658	Circulation d'un véhicule à moteur dont le dispositif d'echappement n'est pas entretenu ou a ete modifie	8 120		1 438	9 558
Eclairage, équipement et état des véhicules	22771	Circulation, de nuit, d'une machine agricole ou d'un matériel de travaux publics dont là largeur dépassé 2,55 mètres, sans eclairage du "d" de signalisation	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22772	Usage irregulier, par conducteur de véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics, d'un projecteur destine au travail de nuit	4			4
Eclairage, équipement et état des véhicules	22796	Circulation de cycle, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans utilisation des feux d'eclairage et de signalisation	962		329	1 291
Eclairage, équipement et état des véhicules	22797	arrêt ou stationnement de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclairage ni signalisation, sur une chaussée eclairee hors agglomeration	56		11	67
Eclairage, équipement et état des véhicules	22798	arrêt ou stationnement sur la chaussée, de nuit ou par visibilite insuffisante, de remorque non accouplee sans eclairage et signalisation reguliers	20		37	57
Eclairage, équipement et état des véhicules	22799	Absence de presignalisation conforme d'un véhicule dangereusement immobilise ou d'un chargement tombe sur la chaussée	516		16	532
Eclairage, équipement et état des véhicules	22822	Detention ou transport irregulier d'avertisseur sonore spécial reserve aux véhicules d'interet general	4			4
Eclairage, équipement et état des véhicules	22823	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole muni de bandage metallique non conforme	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22825	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics au ptac supérieur a 3,5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22826	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics au ptac inférieur ou egal a 3,5 tonnes non équipé de dispositifs de freinage conformes	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22828	Detention ou transport irregulier de feux speciaux reserves aux véhicules d'interet general	32		2	34
Eclairage, équipement et état des véhicules	22830	Circulation de véhicule à moteur pourvu d'un dispositif d'eclairage ou de signalisation non réglementaire	593		200	793
Eclairage, équipement et état des véhicules	22832	Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de route conforme	630		100	730
Eclairage, équipement et état des véhicules	22833	Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de croisement conforme	3 970		962	4 932
Eclairage, équipement et état des véhicules	22834	Circulation de véhicule à moteur non muni de feu de position avant conforme	1 086		89	1 175
Eclairage, équipement et état des véhicules	22835	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de position arriere conforme	3 139		368	3 507
Eclairage, équipement et état des véhicules	22836	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque de plus de 6 mètres de long non muni de feux de position lateraux conformes	379			379
Eclairage, équipement et état des véhicules	22837	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu stop conforme	7 211		1 368	8 579
Eclairage, équipement et état des véhicules	22838	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feu de brouillard arriere conforme	72		1	73
Eclairage, équipement et état des véhicules	22839	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque de plus de 2,10 mètres de large non muni de feux d'encombrement conformes	630			630
Eclairage, équipement et état des véhicules	22840	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de dispositif conforme d'eclairage de la plaque d'immatriculation arriere ou de la plaque d'exploitation	2 073		258	2 331
Eclairage, équipement et état des véhicules	22841	Circulation de machine agricole ou de matériel de travaux publics dont là largeur dépassé 2,55 mètres, non muni d'un "d" de signalisation conforme	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22842	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de feux indicateurs de direction conformes	2 876		242	3 118
Eclairage, équipement et état des véhicules	22843	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni d'un signal de dêtresse conforme	47		2	49
Eclairage, équipement et état des véhicules	22844	Circulation de véhicule à moteur ou de remorque non muni de catadioptres arriere conformes	385		29	414
Eclairage, équipement et état des véhicules	22846	Circulation de véhicule à moteur non muni de catadioptres lateraux conformes	150		20	170
Eclairage, équipement et état des véhicules	22847	Circulation de véhicule à moteur a 4 roues avec une remorque non munie de catadioptres avant conformes	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	22848	Circulation de cyclomoteur ou quadricycle leger à moteur non muni de catadioptres de pedales conformes	2		1	3
Eclairage, équipement et état des véhicules	22850	Circulation, de nuit ou par visibilite insuffisante, de véhicule avec un chargement non muni de feu ou dispositif reflechissant conforme	19		6	25
Eclairage, équipement et état des véhicules	22852	Circulation de véhicule à moteur dont les connexions electriques des feux sont non conformes ou defectueuses	2 293		876	3 169

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Eclairage, équipement et état des véhicules	22853	Circulation de véhicule à moteur muni de feux asymetriques ou a intensite ou couleur variable ou differente	140		16	156
Eclairage, équipement et état des véhicules	22854	Circulation de véhicule au ptac > a 3,5 tonnes muni de feux dedoubles non conformes	7			7
Eclairage, équipement et état des véhicules	22855	Conduite de cycle pourvu d'un dispositif d'eclairage ou de signalisation non réglementaire	60		31	91
Eclairage, équipement et état des véhicules	22856	Conduite, de nuit ou par visibilite insuffisante, de cycle non muni de feu de position avant conforme	285		91	376
Eclairage, équipement et état des véhicules	22857	Conduite, de nuit ou par visibilite insuffisante, de cycle non muni de feu de position arriere conforme	187		35	222
Eclairage, équipement et état des véhicules	22858	Conduite de cycle non muni de catadioptre arriere conforme	157		41	198
Eclairage, équipement et état des véhicules	22859	Conduite de cycle non muni de catadioptres lateraux conformes	121		51	172
Eclairage, équipement et état des véhicules	22860	Conduite de cycle non muni de catadioptres de pedales conformes	36		5	41
Eclairage, équipement et état des véhicules	22861	Conduite de cycle non muni de catadioptre avant conforme	97		25	122
Eclairage, équipement et état des véhicules	22882	Usage abusif, de jour, de l'avertisseur sonore d'un véhicule	2 249		736	2 985
Eclairage, équipement et état des véhicules	22883	Usage, de nuit, de l'avertisseur sonore d'un véhicule	708		196	904
Eclairage, équipement et état des véhicules	22884	Usage, par conducteur de véhicule, de trompe a sons multiples, de sirene ou de sifflet	8		85	93
Eclairage, équipement et état des véhicules	22885	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans usage des feux de route	395		41	436
Eclairage, équipement et état des véhicules	22886	Maintien des feux de route d'un véhicule à moteur à l'arrêt ou en stationnement	28		3	31
Eclairage, équipement et état des véhicules	22887	Circulation, de nuit ou par visibilite insuffisante, de cyclomoteur ou de quadricycle leger à moteur, sans usage de(s) feu(x) de croisement	391		101	492
Eclairage, équipement et état des véhicules	22888	Usage irregulier des feux d'eclairage par le conducteur d'un véhicule à moteur circulant, de nuit, sur une route eclairee	108		19	127
Eclairage, équipement et état des véhicules	22889	Usage irregulier des feux d'eclairage par le conducteur d'un véhicule à moteur circulant dans des circonstances atmospheriques reduisant la visibilite	54		3	57
Eclairage, équipement et état des véhicules	22890	Circulation de véhicule à moteur utilisant de maniere injustifiee les feux de brouillard	1 239		195	1 434
Eclairage, équipement et état des véhicules	22891	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans usage des feux de position lorsque celui-ci est prescrit	257		65	322
Eclairage, équipement et état des véhicules	22892	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans feux rouges arriere allumes	483		87	570
Eclairage, équipement et état des véhicules	22893	Circulation de véhicule à moteur, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans eclairage de la plaque d'immatriculation arriere	943		108	1 051
Eclairage, équipement et état des véhicules	22894	Circulation de véhicule à moteur d'une largeur excedant 2,10 mètres, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans les feux d'encombrement allumes	13			13
Eclairage, équipement et état des véhicules	22895	Circulation d'un ensemble de véhicules, de nuit ou par visibilite insuffisante, sans les feux de position des remorques allumes	44		1	45
Eclairage, équipement et état des véhicules	22896	Usage irregulier de feu de marche arriere d'un véhicule à moteur	44		2	46
Eclairage, équipement et état des véhicules	22897	Maintien des feux de route d'un véhicule à moteur suivant a faible distance, la nuit, un autre véhicule	68		2	70
Eclairage, équipement et état des véhicules	22926	Transport d'un passager sur un véhicule a deux roues avec un siege passager non correctement equipe	33		20	53
Eclairage, équipement et état des véhicules	22927	Transport d'un enfant de moins de cinq ans sur un véhicule a deux roues sans siege adapte	81		28	109
Eclairage, équipement et état des véhicules	22947	Emploi, par conducteur de cycle, d'un avertisseur ou signal sonore autre qu'un timbre ou grelot	1			1
Eclairage, équipement et état des véhicules	22975	Circulation d'un véhicule ou matériel agricole ou a traction animale non muni de pneumatiques dont la charge au sol excede 150 kg par centimètre de largeur du bandage	4		1	5
Eclairage, équipement et état des véhicules	23017	Circulation d'un ensemble spécialise dans le transport de véhicules dont le support de charge fait saillie à l'arriere du chargement	7			7
Eclairage, équipement et état des véhicules	26165	Circulation de jour d'un cyclomoteur sans feu de croisement ou de circulation diurne allume	340		83	423
Eclairage, équipement et état des véhicules	28650	Usage de dispositif ou produit visant a avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systemes servant à la constatation des infractions routieres	0			0
Eclairage, équipement et état des véhicules	28651	Detention ou transport de dispositif ou produit visant a avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systemes servant à la constatation des infractions routieres	2			2
Eclairage, équipement et état des véhicules	31147	Transport en commun de personnes effectue avec un autocar non équipé de ceintures de securite	4			4
Eclairage, équipement et état des véhicules	32050	Conduite d'un véhicule ne respectant pas les prescriptions réglementaires de transparence des vitres	5 100		283	5 383
Eclairage, équipement et état des véhicules	33348	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise pourvu d'un dispositif d'eclairage ou de signalisation non réglementaire	291		118	409
Eclairage, équipement et état des véhicules	33349	Circulation sur un engin de deplacement personnel motorise muni de pneumatique dechire ou dont la toile est apparente	130		37	167
Eclairage, équipement et état des véhicules	33552	Conduite, de nuit ou par visibilite insuffisante, d'engin de deplacement personnel motorise non muni de feu de position avant conforme	138		28	166
Eclairage, équipement et état des véhicules	33553	Conduite, de nuit ou par visibilite insuffisante, d'engin de deplacement personnel motorise non muni de feu de position arriere conforme	174		18	192

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Eclairage, équipement et état des véhicules	33554	Conduite d'engin de deplacement personnel motorise non muni de catadioptre arriere conforme	54		9	63
Eclairage, équipement et état des véhicules	33555	Conduite d'engin de deplacement personnel motorise non muni de catadioptres lateraux conformes	44		2	46
Eclairage, équipement et état des véhicules	33556	Conduite d'engin de deplacement personnel motorise non muni de catadioptre avant conforme	32		5	37
Eclairage, équipement et état des véhicules	33557	Circulation d'un engin de deplacement personnel motorise non équipé d'un avertisseur sonore conforme	26		8	34
Eclairage, équipement et état des véhicules	33558	Emploi, par conducteur d'engin de deplacement personnel motorise, d'un avertisseur ou signal sonore autre qu'un timbre ou grelot	3			3
Eclairage, équipement et état des véhicules	33582	Circulation d'un engin de deplacement personnel motorise non équipé d'un dispositif de freinage efficace	36		4	40
Eclairage, équipement et état des véhicules	33585	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sans les feux de position allumes - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	63		8	71
Eclairage, équipement et état des véhicules	33587	Conduite d'un engin de deplacement personnel motorise sans dispositif d'eclairage complementaire conforme - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	38		5	43
Eclairage, équipement et état des véhicules	33726	Circulation d'un véhicule de plus de 3,5 tonnes sans signalisation conforme materialisant la position des angles morts	2 119		11	2 130
Eclairage, équipement et état des véhicules	34693	Conduite d'un cyclomobile leger sans dispositif d'eclairage complementaire conforme - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	18		2	20
Eclairage, équipement et état des véhicules	34710	Conduite d'un cyclomobile leger sans feu de position allume - circulation sur une route a vitesse maximale autorisée inférieure ou egale a 80 km/h	10		2	12
Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage, l'équipement et l'état des véhicules			**145 475**		**23 058**	**168 533**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Croisement et dépassements	6102	Depassement de véhicule par la droite	33 151		1 587	34 738
Croisement et dépassements	6105	Depassement de véhicule à une intersection de routes	1 303		270	1 573
Croisement et dépassements	6108	Depassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	90		33	123
Croisement et dépassements	6109	accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	499		10	509
Croisement et dépassements	6110	Refus de serrer à droite par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	518		7	525
Croisement et dépassements	10096	Depassement par véhicule à l'approche d'un passage reserve aux pietons sur lequel un pieton est deja engage	131		67	198
Croisement et dépassements	10097	Depassement effectue par le conducteur d'un véhicule malgré une interdiction signalée	8 235		235	8 470
Croisement et dépassements	11054	Depassement de véhicule sans avertissement prealable du conducteur dépassé	11 590		691	12 281
Croisement et dépassements	11055	Depassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour eviter le risque d'accrochage	1 086		40	1 126
Croisement et dépassements	11056	Depassement de véhicule sur la moitie gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 578		485	3 063
Croisement et dépassements	11057	Depassement de véhicule sans visibilite suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 301		160	1 461
Croisement et dépassements	11058	Retour premature sur là droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassément	1 190		63	1 253
Croisement et dépassements	11066	Refus de serrer à droite par conducteur lors d'un croisement de véhicule	54		1	55
Croisement et dépassements	11067	Depassement par là gauche d'un véhicule tournant à gauche	237		24	261
Croisement et dépassements	11068	Depassement irregulier d'un véhicule circulant sur une voie ferree empruntant la chaussée	25		10	35
Croisement et dépassements	11069	Depassement de tramway ou de train à l'arrêt, du cote de la descente ou de la montee des voyageurs	3			3
Croisement et dépassements	11070	Depassement d'un véhicule à une traversée de voie ferree demunie de barriere ou de demi-barriere	1			1
Croisement et dépassements	11073	Croisement irregulier de véhicule sur une route de montagne ou a forte declivite	2			2
Croisement et dépassements	22060	Depassement de véhicule sans possibilite de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 918		661	2 579
Croisement et dépassements	22900	Depassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 495		9	1 504
Croisement et dépassements	22910	Croisement de véhicule par là gauche	7		1	8
Croisement et dépassements	22912	Refus de faciliter le dépassément d'un véhicule de dimension inférieure par conducteur de véhicule d'une largeur de plus de 2 mètres ou d'une longueur de plus de 7 mètres				0
Croisement et dépassements	22913	Refus de faciliter le croisement d'un véhicule d'interet general usant des signaux speciaux	28		11	39
Croisement et dépassements	22914	Refus de faciliter le dépassément d'un véhicule d'interet general usant des signaux speciaux	330		17	347
Croisement et dépassements	23269	Depassement effectue sur une chaussée enneigee ou verglacee par un véhicule au ptac > a 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	1			1
Croisement et dépassements	23271	Depassement d'un engin de service hivernal en action sur une chaussée enneigee ou verglacee	4			4
Croisement et dépassements	32934	Depassement irregulier d'un véhicule immobilise ou circulant a faible allure sur un accotement, une bande d'arrêt d'urgence ou une voie de circulation	69		3	72
		Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements	**65 846**		**4 385**	**70 231**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	399	Transport public routier de marchandises sans copie conforme de la licence de transport a bord du véhicule - entreprise residant en france	1 431			1 431
Transports routiers	4598	Exercice de la profession de convoyeur, receveur ou conducteur sans avoir l'age minimal requis - transport routier communautaire				0
Transports routiers	7616	Transport routier de personnes sans autorisation valable - service occasionnel - ile-de-france	0			0
Transports routiers	7620	Transport public routier de personnes en france sans titre administratif a bord du véhicule : absence d'autorisation valable pour un service occasionnel effectue par un véhicule n'excedant pas neuf places	0			0
Transports routiers	7635	Transport public routier collectif de personnes sans identification apparente de l'entreprise sur le véhicule	64			64
Transports routiers	7657	Transport routier de marchandises avec un véhicule donne en location avec conducteur sans copie conforme de la licence de l'entreprise de location a bord du véhicule	8			8
Transports routiers	7676	Transport public routier de marchandises sans titre administratif de transport a bord du véhicule - entreprise ne residant pas en france	368			368
Transports routiers	7682	Remuneration d'un conducteur routier en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportees - transport routier communautaire	2			2
Transports routiers	7691	Transport routier sans controle periodique de l'appareil de controle tachygraphe	268		5	273
Transports routiers	7694	Remise au conducteur d'un nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement - transport routier communautaire	54			54
Transports routiers	7695	Utilisation de feuille d'enregistrement non homologuee - transport routier communautaire	14		1	15
Transports routiers	7696	Non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement ou sortie imprimee de l'appareil de controle - transport routier communautaire	3			3
Transports routiers	7697	Utilisation par conducteur de feuille d'enregistrement souillee ou endommagee avec donnees lisibles - transport routier communautaire	12			12
Transports routiers	7698	Retrait de feuille d'enregistrement de l'appareil de controle ou de carte de conducteur avant la fin de la periode de travail journaliere sans effet sur les donnees - transport routier communautaire	15			15
Transports routiers	7702	Discordance entre l'horaire de la feuille d'enregistrement et l'heure legale du pays d'immatriculation du véhicule - transport routier communautaire	42			42
Transports routiers	7704	Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement - transport routier communautaire	67			67
Transports routiers	7706	Absence de reparation conforme d'une panne de l'appareil de controle - transport routier communautaire	8			8
Transports routiers	7709	Transport routier international de marchandises par conducteur ne remplissant pas les conditions d'age - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	7726	Non présentation de feuille d'enregistrement precedant le jour du controle - transport routier international relevant de l'aetr	15			15
Transports routiers	7728	Non conservation en entreprise de feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	10388	Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis ou avec un suremballage sans etiquette de danger conforme	40			40
Transports routiers	10390	Transport routier de marchandise dangereuse avec des plaques-etiquettes erronees	11			11
Transports routiers	10391	Transport routier de marchandises dangereuses irregulierement chargees en commun dans un véhicule ou un conteneur	2			2
Transports routiers	10393	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans coupe-circuit de batterie conforme	1			1
Transports routiers	10394	Transport routier de marchandise dangereuse de classe 1 sans convoyeur a bord du véhicule	0			0
Transports routiers	10395	Transport routier de marchandise dangereuse en emballage non conforme ou non agree	32			32
Transports routiers	10396	Transport routier de marchandise dangereuse en emballage ne presentant plus les garanties de securite	21			21
Transports routiers	11200	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir établi de document de transport	19			19
Transports routiers	11206	Transport routier de marchandise dangereuse avec un document de transport non conforme	64			64
Transports routiers	11208	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule comportant plus d'une remorque ou semi-remorque	0			0
Transports routiers	11211	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans extincteur d'incendie conforme	117			117
Transports routiers	11212	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans extincteur d'incendie des pneus, freins ou du chargement conforme	0			0
Transports routiers	11220	Transport routier de marchandise dangereuse sans certificat de formation valable	17			17
Transports routiers	11223	Transport routier de voyageur dans un véhicule transportant des marchandises dangereuses	3			3
Transports routiers	11225	Usage du feu, de la flamme nue ou d'un appareil d'eclairage portatif prohibe dans un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse	0			0
Transports routiers	11227	Violation de l'interdiction de fumer dans ou pres d'un véhicule de transport routier lors de manutention de marchandise dangereuse	0			0
Transports routiers	11229	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord d'un document de transport	24			24
Transports routiers	11231	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord du certificat d'agrement	15			15
Transports routiers	11232	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord du certificat de formation du conducteur	7			7
Transports routiers	11233	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord des consignes ecrites de securite	52			52
Transports routiers	11235	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir établi de consignes ecrites de securite	0			0
Transports routiers	11236	Transport routier de marchandise dangereuse avec des consignes ecrites de securite non conformes	17			17
Transports routiers	11238	Transport routier de marchandise dangereuse excedant les quantites maximales autorisées	3			3
Transports routiers	11239	Transport routier de marchandise dangereuse non correctement arrimee et calee	69			69
Transports routiers	11241	Transport routier de marchandise dangereuse en colis non separee des denrees alimentaires ou objets de consommation	1			1
Transports routiers	11243	Non nettoyage ou decontamination de véhicule de transport routier ou conteneur de marchandise dangereuse	1			1
Transports routiers	11245	Chargement, dechargement ou vidange de marchandise dangereuse d'un véhicule de transport routier dont le moteur fonctionne sans necessite	0			0
Transports routiers	11246	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule sans panneaux de signalisation orange	26			26
Transports routiers	11247	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule muni de panneau de signalisation orange non conforme	37			37
Transports routiers	11249	Transport routier de marchandise dangereuse sans avoir ote ou recouvert les panneaux de signalisation ou les plaques-etiquettes sans rapport	9			9
Transports routiers	11250	Transport routier de marchandise dangereuse sans plaques-etiquettes	13			13
Transports routiers	11251	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans frein de stationnement serre	0			0

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	11489	Transport alterne ou simultane de marchandise dangereuse et de denrees alimentaires dans une meme citerne	0			0
Transports routiers	11490	Stationnement d'un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse en un lieu inapproprie	7			7
Transports routiers	11491	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans pancarte permettant d'alerter le conducteur ou un responsable de l'entreprise de transport	4			4
Transports routiers	11492	Transport routier interieur de marchandise dangereuse sans presence a bord d'une copie du certificat de qualite	0			0
Transports routiers	11932	Non conservation de document relatif aux operations d'affretement par commissionnaire de transport routier de marchandises	1			1
Transports routiers	13150	Transport routier de marchandise dangereuse sans equipement de securite obligatoire conforme	98			98
Transports routiers	13195	Transport routier interdit de marchandise dangereuse dans un véhicule de transport en commun de personnes	1			1
Transports routiers	13301	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public hors agglomeration sans information des autorites - transport routier	0			0
Transports routiers	13302	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse des classes 2 a 9 en colis ou citerne sur la voie publique - transport routier	2			2
Transports routiers	13320	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans surveillance constante	1			1
Transports routiers	13321	Transport routier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible de chargement ou de dechargement non agree ou perime	9			9
Transports routiers	13327	Transport routier de marchandises dangereuses irregulierement emballees en commun	3			3
Transports routiers	13329	Transport routier de marchandise dangereuse dans un colis ou avec un suremballage sans marquage obligatoire conforme	35			35
Transports routiers	20363	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20364	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 6 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20365	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 12 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier international non regulier de voyageurs a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20366	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 2 semaines consecutives - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20367	Depassement de plus de 20% de la duree maximale de conduite sans interruptions - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20368	Reduction a moins de 6 heures de la duree de repos journalier - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20369	Reduction a moins de 20 heures de la duree du repos hebdomadaire - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20370	Recidive de dépassément de plus de 20% de la duree maximale de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20371	Recidive de dépassément de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 6 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20372	Recidive de dépassément de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 12 jours ou periodes de conduite journaliere - transport routier international non regulier de voyageurs a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20373	Recidive de dépassément de plus de 20% de la duree maximale de conduite sur 2 semaines consecutives - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20374	Recidive de dépassément de plus de 20% de la duree maximale de conduite sans interruptions - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20375	Recidive de reduction a moins de 6 heures de la duree de repos journalier - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20376	Recidive de reduction a moins de 20 heures de la duree du repos hebdomadaire - transport routier a.e.t.r.	0			0
Transports routiers	20378	Non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier communautaire avec un véhicule equipe d'un tachygraphe	17			17
Transports routiers	20379	Utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier communautaire avec un véhicule equipe d'un tachygraphe analogique	4			4
Transports routiers	20380	Non présentation de feuille d'enregistrement de l'un des 28 jours precedant le jour du controle - transport routier communautaire avec un véhicule equipe d'un tachygraphe	176			176
Transports routiers	20382	Recidive de non présentation d'informations issues de l'appareil de controle - transport routier communautaire	0			0
Transports routiers	20383	Recidive d'utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier communautaire avec un véhicule equipe d'un tachygraphe analogique	0			0
Transports routiers	20507	Remuneration d'un conducteur routier en fonction de la distance parcourue ou du volume des marchandises transportees - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20512	Absence de reparation conforme d'une panne de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	20513	Remise au conducteur d'un nombre insuffisant de feuilles d'enregistrement - transport routier international relevant de l'aetr	4			4
Transports routiers	20514	Utilisation de feuille d'enregistrement non homologuee - transport routier international relevant de l'aetr				0
Transports routiers	20515	Utilisation par conducteur de feuille d'enregistrement souillee ou endommagee avec donnees lisibles - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	20517	Retrait de feuille d'enregistrement ou de carte de conducteur avant la fin de la periode de travail journaliere sans effet sur les donnees enregistrees - transport routier international relevant de l'aetr	3			3
Transports routiers	20518	Transport routier sans report par le conducteur de mention obligatoire sur la feuille d'enregistrement - transport routier international relevant de l'aetr	4			4
Transports routiers	20519	Utilisation d'une feuille d'enregistrement pour couvrir une periode plus longue que celle pour laquelle elle est concue, sans perte de donnees - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	20520	Non présentation de la feuille d'enregistrement de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	20521	Utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20522	Recidive d'utilisation d'une feuille d'enregistrement plus de 24 heures - transport routier a.e.t.r.	0			0

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	20523	Recidive de non présentation d'informations issues de l'appareil de controle - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20524	Recidive d'utilisation injustifiee de plusieurs feuilles d'enregistrement par un meme conducteur pour une meme journee - transport routier international relevant de l'aetr	0			0
Transports routiers	20808	Circulation sans convoyeur alors que le champ de visibilite du conducteur du véhicule est insuffisant - véhicule ou matériel agricole ou de travaux publics	13			13
Transports routiers	20815	Stationnement d'un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse ne permettant pas une evacuation sans manoeuvre	2			2
Transports routiers	20816	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse plus de 12 heures hors agglomeration sans respect des distances minimales entre véhicules	0			0
Transports routiers	20817	Stationnement de véhicule de transport routier de marchandise dangereuse sans avoir actionne le coupe-circuit de batterie	0			0
Transports routiers	20818	Stationnement d'un véhicule de transport routier de marchandise dangereuse en citerne sans vérification de la fermeture des dispositifs d'obturation	5			5
Transports routiers	20819	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive sans notification prealable conforme d'expedition	0			0
Transports routiers	20820	Transport routier, precedant un parcours maritime, de marchandise dangereuse en grand conteneur, sans avoir établi de certificat d'empotage	0			0
Transports routiers	20821	Transport routier, precedant un parcours maritime, de marchandise dangereuse en grand conteneur, sans presence a bord du certificat d'empotage	0			0
Transports routiers	20822	Transport routier de marchandise dangereuse avec un matériel ou un mode de transport interdit	6			6
Transports routiers	20823	Transport routier de marchandise dangereuse avec un grand conteneur structurellement impropre à l'emploi	1			1
Transports routiers	20824	Transport routier de marchandise dangereuse avec un appareil de chauffage a combustion interdit, non conforme ou irregulierement installe	0			0
Transports routiers	20825	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public en agglomeration - transport routier	0			0
Transports routiers	20826	Chargement ou dechargement de marchandise dangereuse de la classe 1 sur un emplacement public a moins de 50 mètres d'un véhicule en stationnement - transport routier	0			0
Transports routiers	20827	Remplissage ou vidange de marchandise dangereuse d'une citerne ou d'un véhicule citerne sans consigne affichee dans l'établissement - transport routier	2			2
Transports routiers	20828	Remplissage ou vidange de citerne de marchandise dangereuse sans respect des prescriptions de securite (pression, temperature, taux de remplissage, prise de terre) - transport routier	0			0
Transports routiers	20829	Manutention de marchandise dangereuse sur un emplacement public sans separation des marchandises de nature differente - transport routier	0			0
Transports routiers	20833	Transport routier d'une autre marchandise dans une citerne non decontaminee ayant transportee des marchandises dangereuses radioactives	0			0
Transports routiers	20834	Transport routier de denree alimentaire ou objet de consommation dans une citerne agreee pour le transport de marchandise dangereuse	0			0
Transports routiers	20835	Transport routier de marchandises dangereuses risquant de reagir entre elles dans un meme compartiment ou dans des compartiments contigus de citerne	0			0
Transports routiers	20836	Transport routier de marchandise dangereuse dans une citerne mal fermee	3			3
Transports routiers	20837	Transport routier de citerne non nettoyee ayant contenu des marchandises dangereuses et non remplie de substance neutre	0			0
Transports routiers	20838	Non déclaration d'incident ou d'accident concernant une marchandise dangereuse - transport routier	1			1
Transports routiers	20839	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive à l'aide d'une unite de transport non munie de moyen de telecommunication conforme - véhicule immatricule en france	0			0
Transports routiers	20840	Transport routier de marchandise dangereuse radioactive sans consigne precisant les numeros d'appel d'urgence - véhicule immatricule en france	0			0
Transports routiers	20843	Chargement ou dechargement irregulier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible - véhicule de transport routier	0			0
Transports routiers	20844	Transport routier de marchandise dangereuse liquide avec un flexible de chargement ou de dechargement non protege	2			2
Transports routiers	20845	Transport routier interieur de marchandise dangereuse par une entreprise non certifiee	0			0
Transports routiers	20847	Non conservation par commissionnaire de transport des éléments d'identification de marchandise dangereuse transportee par route	0			0
Transports routiers	21174	Transport de personnes en petit train routier sans autorisation	0			0
Transports routiers	21177	Transport public routier international de personnes sans autorisation valable a bord du véhicule - service regulier de transport de voyageurs au sein de l'union europeenne ou de l'eee	7			7
Transports routiers	21184	Emploi, par transporteur routier de marchandises, de salarie sans qualification initiale pour la conduite de véhicule de plus de 3,5 tonnes de ptac	42		1	43
Transports routiers	21188	Non présentation par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa qualification initiale	60		7	67
Transports routiers	21189	Non présentation par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa formation continue	272		17	289
Transports routiers	21190	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa qualification initiale	41		4	45
Transports routiers	21191	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de marchandises de document attestant sa formation continue	195		5	200
Transports routiers	22107	Transport public routier de marchandises sans presence a bord du véhicule de l'attestation de conducteur - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'état non partie à l'accord e.e.e	48			48
Transports routiers	22108	Non enregistrement ou enregistrement non conforme d'operation sous traitee par entreprise de transport de marchandises non commissionnaire	1			1
Transports routiers	22112	Transport public routier international de personnes sans copie conforme de la licence communautaire a bord du véhicule - entreprise établie dans un état partie à l'accord sur l'espace economique europeen	20			20
Transports routiers	22476	Organisation d'un transport d'animaux vertebres vivants en ayant recours à un transporteur non agree	3		1	4
Transports routiers	22648	Transport non autorise de passagers debout dans un véhicule de transport en commun de personnes	4		1	5
Transports routiers	22649	Transport de passagers en surnombre dans un véhicule de transport en commun de personnes	83		23	106

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	22672	Transport routier de dechets sans copie du recepisse de déclaration a bord du véhicule	37			37
Transports routiers	22746	Refus de presenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesee - ptac inférieur ou egal a 3,5 tonnes	3			3
Transports routiers	22747	Refus de presenter un véhicule de transport de marchandises à une bascule en vue de sa pesee - ptac supérieur a 3,5 tonnes	0			0
Transports routiers	22748	Refus de presenter un véhicule de transport en commun de personnes à une bascule en vue de sa pesee	0			0
Transports routiers	22827	Circulation d'un véhicule de transport routier equipe d'un appareil de controle en mauvais état de fonctionnement	58		2	60
Transports routiers	22898	Circulation sans autorisation d'un autobus articule comportant plus d'une section articulee ou d'un ensemble forme par un autobus ou trolleybus et sa remorque			1	1
Transports routiers	22901	Circulation sans autorisation d'un autobus articule en dehors de sa zone d'utilisation			1	1
Transports routiers	22930	Circulation non autorisée d'un ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque	3		1	4
Transports routiers	23290	Non présentation par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa qualification initiale	14			14
Transports routiers	23291	Non présentation par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa formation continue	51			51
Transports routiers	23292	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa qualification initiale	11			11
Transports routiers	23293	Non justification dans les 5 jours par conducteur de transport routier de voyageurs de document attestant sa formation continue	31			31
Transports routiers	23454	Transport routier de marchandise dangereuse sans presence a bord de la copie du texte principal de l'accord particulier portant derogation	0			0
Transports routiers	23455	Transport routier de marchandise dangereuse avec un véhicule ou une remorque sans equipement de freinage conforme	1			1
Transports routiers	23456	Transport routier de marchandise dangereuse sans marque conforme	14			14
Transports routiers	23457	Circulation d'un engin de transport routier sous fumigation sans signal de mise en garde conforme	0			0
Transports routiers	23458	Transport routier de marchandises dangereuses sans respecter les dispositions relatives au chargement, au dechargement ou à l'entreposage	9			9
Transports routiers	26351	Non présentation au controle de la carte de conducteur - véhicule de transport routier equipe d'un tachygraphe	22			22
Transports routiers	26352	Non présentation au controle de document ou d'information obligatoire - véhicule de transport routier equipe de tachygraphe numerique	162			162
Transports routiers	26355	Transport routier sans saisie du symbole du pays dans l'appareil de controle - véhicule equipe d'un tachygraphe numerique	155			155
Transports routiers	27068	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excedant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large dans une zone ou sur une route interdite	19			19
Transports routiers	27069	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excedant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans accompagnement conforme du convoi	16			16
Transports routiers	27070	Circulation de véhicule ou matériel agricole ou forestier n'excedant pas 25 mètres de long et 4,5 mètres de large sans eclairage ou signalisation conforme	27		2	29
Transports routiers	27071	Circulation d'ensemble forain n'excedant pas 30 mètres de long sans eclairage ou signalisation conforme	4			4
Transports routiers	27376	Transport routier de bois ronds malgré mise en demeure de recourir à un mode de transport constituant une alternative economique viable pour l'entreprise receptionnaire	0			0
Transports routiers	27377	Transport routier de bois ronds sans attestation d'absence d'alternative economique viable de l'entreprise receptionnaire a bord du véhicule	18			18
Transports routiers	27789	Utilisation d'une carte de conducteur souillee ou endommagee avec donnees lisibles - transport routier communautaire avec un véhicule equipe d'un tachygraphe numerique	1			1
Transports routiers	27790	Depassement de moins de 2 heures de la duree de conduite journaliere de 9 heures - transport routier communautaire	385			385
Transports routiers	27791	Depassement de moins de 2 heures de la duree de conduite journaliere prolongee a 10 heures - transport routier communautaire	739		1	740
Transports routiers	27792	Depassement de moins de 14 heures de la duree de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier communautaire	32			32
Transports routiers	27793	Depassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la duree de conduite totale accumulee au cours de deux semaines consecutives de 90 heures - transport routier communautaire	540			540
Transports routiers	27794	Depassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la duree de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier communautaire	1 385		2	1 387
Transports routiers	27795	Prise insuffisante n'excedant pas 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier communautaire	466		5	471
Transports routiers	27796	Prise insuffisante n'excedant pas 2 heures du temps de repos journalier reduit a 9 heures - transport routier communautaire	432			432
Transports routiers	27797	Prise insuffisante n'excedant pas 2 heures de la periode de 9 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - transport routier communautaire	100			100
Transports routiers	27798	Prise insuffisante n'excedant pas 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en equipage - transport routier communautaire	44			44
Transports routiers	27799	Prise insuffisante n'excedant pas 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures - transport routier communautaire	157			157
Transports routiers	27800	Prise insuffisante n'excedant pas 4 heures du temps de repos hebdomadaire reduit a 24 heures - transport routier communautaire	5			5
Transports routiers	27801	Depassement d'au moins 2 heures de la duree de conduite journaliere de 9 heures - transport routier communautaire	58			58
Transports routiers	27802	Depassement d'au moins 2 heures de la duree de conduite journaliere prolongee a 10 heures - transport routier communautaire	139			139
Transports routiers	27803	Depassement d'au moins 14 heures de la duree de conduite hebdomadaire de 56 heures - transport routier communautaire	4			4
Transports routiers	27804	Depassement d'au moins 22 heures et 30 minutes de la duree de conduite totale accumulee au cours de deux semaines consecutives de 90 heures - transport routier communautaire	11			11
Transports routiers	27805	Depassement d'au moins 1 heure et 30 minutes de la duree de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier communautaire	247			247
Transports routiers	27806	Prise insuffisante supérieure a 2 heures et 30 minutes du temps de repos journalier normal de 11 heures - transport routier communautaire	72			72

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	27807	Prise insuffisante supérieure a 2 heures du temps de repos journalier reduit a 9 heures - transport routier communautaire	286			286
Transports routiers	27808	Prise insuffisante supérieure a 2 heures du temps de repos journalier pris en deux tranches - transport routier communautaire	74			74
Transports routiers	27809	Prise insuffisante supérieure a 2 heures du temps de repos journalier de 9 heures lors de conduite en equipage - transport routier communautaire	159			159
Transports routiers	27810	Prise insuffisante supérieure a 9 heures du temps de repos hebdomadaire normal de 45 heures - transport routier communautaire	192			192
Transports routiers	27811	Prise insuffisante supérieure a 4 heures du temps de repos hebdomadaire reduit a 24 heures - transport routier communautaire	144			144
Transports routiers	27812	Presence a bord en quantite insuffisante du papier necessaire aux sorties imprimees pour le controle - véhicule de transport routier equipe d'un tachygraphe numerique	552		1	553
Transports routiers	27813	Utilisation d'une feuille d'enregistrement pour couvrir une periode plus longue que celle pour laquelle elle est concue, sans perte de donnees - transport routier communautaire	8			8
Transports routiers	27814	Utilisation d'une carte de conducteur pour couvrir une periode plus longue que celle pour laquelle elle est concue, sans perte de donnees - transport routier communautaire	1			1
Transports routiers	27815	Absence de signature par le conducteur de la feuille provisoire utilisee en cas de non fonctionnement de l'appareil de controle ou de la carte - transport routier communautaire				0
Transports routiers	27816	Absence de demande de remplacement dans un delai de 7 jours de la carte de conducteur perdue, volee ou endommagee	3			3
Transports routiers	27817	Utilisation non conforme du dispositif de commutation de l'appareil de controle - transport routier communautaire	227			227
Transports routiers	27818	Non report du numero de carte de conducteur et du permis de conduire sur la feuille provisoire utilisee en cas de non fonctionnement de l'appareil de controle ou de la carte - transport routier communautaire	4			4
Transports routiers	27912	Utilisation de véhicule sans signaletique distinctive pour l'exercice de l'activite d'exploitant de voitures de transport avec chauffeur	995		57	1 052
Transports routiers	27934	Transfert transfrontalier de dechets non accompagne du document d'information les concernant	9			9
Transports routiers	28146	Circulation sur autoroute d'un véhicule transportant des bois ronds dont la vitesse en palier ne peut atteindre 50 km/h	3			3
Transports routiers	28147	Circulation d'un véhicule transportant des bois ronds pendant une periode interdite				0
Transports routiers	28148	Circulation d'un véhicule transportant des bois ronds par temps de neige, verglas ou visibilite insuffisante	1			1
Transports routiers	28149	Circulation d'un ensemble de véhicules de plus de 44 tonnes de ptra transportant des bois ronds sans equipement ou document a bord du véhicule permettant de connaitre le poids total roulant reel de l'ensemble	37			37
Transports routiers	28150	Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composes d'un tracteur equipe d'une grue et d'un arriere-train forestier d'une longueur totale excedant 18,75 mètres - dépassément < ou = 20%	3			3
Transports routiers	28151	Transport de bois ronds avec un ensemble de véhicules composes d'un tracteur equipe d'une grue et d'un arriere-train forestier d'une longueur totale excedant 18,75 mètres - dépassément > 20%	1			1
Transports routiers	28158	Exercice de l'activite d'exploitant de transport a titre onereux de personnes avec véhicule motorise a deux ou trois roues sans signaletique distinctive visible	70		5	75
Transports routiers	28159	Conduite d'un véhicule motorise a deux ou trois roues utilise pour le transport a titre onereux de personnes sans attestation prefectorale delivree apres vérification medicale de l'aptitude physique	77		26	103
Transports routiers	28203	Circulation sur une portion du reseau routier d'un véhicule d'une categorie soumise à une interdiction d'acces permanente destinee a prevenir un danger pour les usagers de la voie	2 953		5 227	8 180
Transports routiers	28204	Circulation sur une route comportant une descente dangereuse d'un véhicule d'une categorie soumise à une interdiction d'acces permanente destinee a prevenir un danger pour les usagers de la voie	71			71
Transports routiers	28301	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans autorisation prefectorale prealable	121			121
Transports routiers	28316	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules en surcharge : dépassément du poids jusqu'à une tonne	2			2
Transports routiers	28317	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou véhicules en surcharge : dépassément du poids supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	1 167			1 167
Transports routiers	28318	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont la charge d'un essieu est excèssive : dépassément jusqu'a 0,3 tonne	43			43
Transports routiers	28319	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou véhicules dont la charge d'un essieu est excèssive : dépassément > a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3	1 315			1 315
Transports routiers	28320	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter l'itineraire autorise	25			25
Transports routiers	28321	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises,d'engins ou de véhicules sans respecter les prescriptions liees à la traversée de passage a niveau	1			1
Transports routiers	28322	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement autorisées : dépassément < ou = 20%	4		1	5
Transports routiers	28323	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou véhicules sans respecter les dimensions du chargement autorisées : dépassément supérieur a 20%	0			0
Transports routiers	28360	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules dont le poids excede les prescriptions de l'arrête prefectoral : dépassément jusqu'à une tonne				0
Transports routiers	28361	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, engins ou véhicules dont le poids excede les prescriptions de l'arrête prefectoral : dépassément > 1 tonne sanctionne par tranche d'une tonne	143			143
Transports routiers	28362	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement mentionnees dans l'arrête prefectoral : dépassément < ou = 20%	1			1
Transports routiers	28363	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de marchandises, d'engins ou de véhicules sans respecter les dimensions du chargement mentionnees dans l'arrête prefectoral : dépassément supérieur a 20%	0			0

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	28366	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes dont le poids excede les prescriptions de l'autorisation prefectorale : dépassément supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	3			3
Transports routiers	28368	Circulation de véhicule de transport exceptionnel de personnes dont la charge d'un essieu excede les prescriptions de l'autorisation prefectorale: dépassément supérieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3	2			2
Transports routiers	28369	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter l'itineraire indique dans l'autorisation prefectorale	0			0
Transports routiers	28370	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation prefectorale liees à la traversée de passage a niveau	0			0
Transports routiers	28372	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation prefectorale relatives au nombre de personnes transportees : dépassément < ou = 20%			1	1
Transports routiers	28373	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les dimensions du chargement mentionnees dans l'autorisation prefectorale : dépassément supérieur a 20%	0			0
Transports routiers	28374	Circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de personnes sans respecter les prescriptions de l'autorisation prefectorale relatives au nombre de personnes transportees : dépassément supérieur a 20%	0			0
Transports routiers	28375	Circulation en surcharge d'un véhicule articule, d'un ensemble de véhicules ou d'un train double effectuant un transport de bois ronds : dépassément du ptra jusqu'à une tonne	5			5
Transports routiers	28376	Circulation en surcharge d'un véhicule articule, ensemble de véhicules ou train double effectuant un transport de bois ronds : dépassément du ptra supérieur à une tonne sanctionne par tranche d'une tonne	322			322
Transports routiers	28377	Depassement de moins de 2 heures de la duree de conduite journaliere - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	28378	Depassement de moins de 22 heures et 30 minutes de la duree de conduite totale accumulee au cours de deux semaines consecutives de 90 heures - transport routier international relevant de l'aetr	2			2
Transports routiers	28379	Depassement de moins de 1 heure et 30 minutes de la duree de conduite ininterrompue de 4 heures et 30 minutes - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	28381	Prise insuffisante n'excedant pas 2 heures du temps de repos journalier reduit a 9 heures - transport routier international relevant de l'aetr	1			1
Transports routiers	29101	Transport public routier collectif de personnes sans signaletique distinctive visible à l'avant d'un véhicule n'excedant pas neuf places	32			32
Transports routiers	29102	Maintien d'une signaletique distinctive sur un véhicule n'excedant pas 9 places utilise pour une activite autre que le transport public routier collectif de personnes	16		1	17
Transports routiers	29103	Transport public routier de personnes en france sans document de controle a bord du véhicule : absence de copie de convention ou d'attestation de l'autorite organisatrice - transport regulier ou à la demande	41			41
Transports routiers	29966	Circulation de véhicule ou d'ensemble de véhicules de plus de 40 tonnes dont un essieu supporte un poids supérieur a 12 tonnes : dépassément de la charge autorisée jusqu'a 0,3 tonne	1			1
Transports routiers	29967	Circulation de véhicule ou d'ensemble de plus de 40 tonnes dont un essieu supporte un poids supérieur a 12 tonnes : dépassément de la charge autorisée supérieur a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	1 530			1 530
Transports routiers	30004	Inobservation d'indication donnee par le conducteur d'un véhicule de guidage pour la mise en oeuvre des mesures de circulation precisees dans l'arrête autorisant un transport exceptionnel	6		6	12
Transports routiers	30005	Non présentation par conducteur de véhicule de protection pour l'accompagnement de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validite	18			18
Transports routiers	30006	Non présentation par conducteur de véhicule de guidage de transports exceptionnels d'une attestation de formation en cours de validite	10			10
Transports routiers	30008	Circulation de véhicule ou d'ensemble de véhicules de plus de 40 tonnes avec surcharge du groupe de 3 essieux : dépassément de la charge autorisée supérieure a 0,3 tonne sanctionne par tranche de 0,3 tonne	823			823
Transports routiers	30992	Transport public routier collectif de personnes avec un véhicule n'excedant pas neuf places muni d'une signaletique distinctive non conforme : numero de la licence de transport non mentionne	15			15
Transports routiers	31002	Exercice de l'activite de taxi avec un véhicule sans imprimante connectee au taximètre permettant une edition automatisee du prix total a payer	9			9
Transports routiers	31474	Circulation d'un véhicule de transport routier equipe d'un appareil de controle sans plaquette d'installation periodique conforme	50			50
Transports routiers	31798	Transport routier sans attestation de detachement a bord du véhicule avec lequel est assure le service - salarie roulant detache temporairement par une entreprise établie hors de france	186		3	189
Transports routiers	31799	Transport routier avec une attestation de detachement non conforme a bord du véhicule avec lequel est assure le service - salarie roulant detache temporairement par une entreprise établie hors de france	32		1	33
Transports routiers	31801	Transport routier sans document complementaire à l'attestation a bord du véhicule avec lequel est assure le service - salarie roulant detache temporairement par une entreprise établie hors de france	2			2
Transports routiers	32053	Depassement de la duree maximale de travail de nuit par conducteur independant du transport public routier	166			166
Transports routiers	32083	Depassement de la duree maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit - entreprise de transport routier	110			110
Transports routiers	32084	Depassement de la duree maximale quotidienne de travail du personnel roulant de nuit - entreprise de transport sanitaire	3			3
Transports routiers	32235	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel de premiere categorie sans déclaration prealable conforme au prefet du departement du lieu de depart	5			5
Transports routiers	32250	Mise en circulation d'un véhicule de transport exceptionnel sans signalement prealable de son passage aux autorites chargees des services de voirie concernees	16		3	19
Transports routiers	32847	Transport prive routier de personnes sans attestation de contrat de service a bord du véhicule avec conducteur mis a disposition de l'organisateur par une entreprise de transport public routier de personnes	9			9
Transports routiers	32848	Transport routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplete, illisible, erronee ou effacable	498		14	512

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Transports routiers	32849	Transport routier de marchandises avec un document justificatif de la location d'un véhicule industriel pris en location incomplet, illisible, errone ou effacable	18			18
Transports routiers	32850	Transport public routier de marchandises avec une attestation de conducteur perimee - transport international ou cabotage avec conducteur ressortissant d'état non partie à l'accord e.e.e	2			2
Transports routiers	32851	Cabotage routier de marchandises avec une lettre de voiture incomplete, illisible, erronee ou effacable	34		2	36
Transports routiers	33068	Mise en relation d'un conducteur et de passagers pour un transport routier a titre onereux sans vérification des conditions techniques et de confort de la voiture de transport avec chauffeur utilisee	2			2
Transports routiers	33632	Report du repos hebdomadaire n'excedant pas 12 heures apres 6 periodes consecutives de 24 heures depuis le repos hebdomadaire précédént - transport routier communautaire	2			2
Transports routiers	33633	Report du repos hebdomadaire n'excedant pas 12 heures apres 12 periodes consecutives de 24 heures depuis le repos hebdomadaire précédént - transport routier communautaire occasionnel de personnes (derogation)			1	1
Transports routiers	34280	Circulation d'un ensemble de véhicules en transport intermodal dont le poids total roulant excede les limites réglementaires : dépassément du ptra jusqu'à une tonne			1	1
Transports routiers	34883	Transport routier sans déclaration de detachement a bord d'un véhicule soumis à la rse - salarie roulant detache temporairement par une entreprise établie hors de france	99		8	107
	Total national de contraventions de transports routiers		**22 392**		**5 438**	**27 830**

Famille	Natinf	Libellé	FO	CA	PM	Total 2023
Autres contraventions	200	Arrêt ou stationnement gênant d'animal sur la voie publique	55		33	88
Autres contraventions	215	Circulation d'animal éloigné du bord droit de la chaussée en marche normale	70		5	75
Autres contraventions	6081	Distribution d'imprime ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	12		3	15
Autres contraventions	6139	Remorquage irregulier d'un véhicule en panne ou accidenté	464		13	477
Autres contraventions	6178	Affichage ou marquage sur equipement ou ouvrage concernant la circulation ou le domaine routier	144			144
Autres contraventions	6186	Circulation d'un véhicule ou convoi de véhicules a traction animale irregulierement attele	2		1	3
Autres contraventions	6194	Non acquittement du montant du peage correspondant au trajet et à la categorie du véhicule circulant sur une autoroute	70			70
Autres contraventions	6196	Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	68		28	96
Autres contraventions	10205	Circulation de front par conducteur de cycle ou de cyclomoteur	41		18	59
Autres contraventions	11080	Circulation sur la route d'animal sans conducteur	663		1 015	1 678
Autres contraventions	11086	arrêt ou stationnement dangereux d'animal sur la voie publique	5		7	12
Autres contraventions	12518	Circulation de cycle hors piste ou bande cyclable	315		3 145	3 460
Autres contraventions	12568	Conduite d'animal dans des conditions entravant la circulation publique	1		3	4
Autres contraventions	21207	arrêt ou stationnement interdit d'animal sur la chaussée			1	1
Autres contraventions	21215	Conduite de cycle ou de cyclomoteur en se faisant remorquer par un véhicule	10		2	12
Autres contraventions	22064	Circulation sur route avec un véhicule dont les parties mobiles ou demontables ne sont pas repliees - véhicule agricole, de travaux publics ou engin spécial	27		1	28
Autres contraventions	22783	Distribution ou vente non autorisée d'imprimes ou d'objets à l'occasion d'une manifestation sportive organisee sur la voie publique	2			2
Autres contraventions	22785	Circulation d'un véhicule de collection sans déclaration prealable - transport en commun de personnes pour une manifestation historique ou commemorative				0
Autres contraventions	22788	Circulation irreguliere d'un pieton sur la chaussée	311		196	507
Autres contraventions	22789	traversée irreguliere de la chaussée par un pieton	468		204	672
Autres contraventions	22790	traversée de voie ferree par un pieton malgré un feu rouge clignotant	22		6	28
Autres contraventions	22791	Circulation irreguliere sur la chaussée de cortege, convoi, procession ou groupement organise de pietons			1	1
Autres contraventions	22792	Changement de direction dans la conduite d'animaux, effectue sans avertissement prealable des autres usagers				0
Autres contraventions	22803	Circulation d'un pieton sur une autoroute	626		1	627
Autres contraventions	22804	Circulation d'un animal sur une autoroute	1			1
Autres contraventions	22824	Circulation d'un véhicule a traction animale muni de bandages metalliques faisant saillie				0
Autres contraventions	22829	Circulation de nuit ou par visibilite insuffisante de véhicule a traction animale ou de voiture a bras sans usage des feux	3		1	4
Autres contraventions	22831	Circulation de véhicule a traction animale pourvu d'un dispositif d'eclairage ou de signalisation non réglementaire	7			7
Autres contraventions	22845	Circulation de nuit ou par visibilite insuffisante de véhicule a traction animale non muni de catadioptres arriere conformes				0
Autres contraventions	22849	Circulation, de nuit ou par visibilite insuffisante, de véhicule a traction animale dont la longueur dépassé 6 mètres ou là largeur 2 mètres, non muni de catadioptres avant conformes				0
Autres contraventions	22851	Circulation, de nuit ou par visibilite insuffisante, de véhicule a traction animale ou de voiture a bras non muni de feux conformes	5		2	7
Autres contraventions	22869	Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé de dispositifs de double commande conformes	3		1	4
Autres contraventions	22880	Publicite lumineuse ou par appareil reflechissant sur un véhicule à moteur	19		1	20
Autres contraventions	22881	Publicite lumineuse ou par appareil reflechissant sur un cycle	11		2	13
Autres contraventions	22903	Non acquittement du montant du peage correspondant au trajet et à la categorie du véhicule utilise sur un ouvrage routier ouvert à la circulation publique	32			32
Autres contraventions	22931	Circulation d'un véhicule ou convoi de véhicules a traction animale sans conducteur ou aide au conducteur	1			1
	Total national des autres contraventions		**3 458**		**4 690**	**8 148**
	Total des contraventions		**4 735 524**	**16 843 879**	**7 611 042**	**29 190 445**
	Total national des infractions (contraventions + délits)		**5 511 375**	**16 843 879**	**7 611 042**	**30 147 439**

ANNEXE 5 – Contenu des agrégats de type de véhicules impliqués dans les infractions « vitesse »

Pour les infractions « vitesse » relevées par le contrôle automatisé

Cyclo	Cyclomoteur
	Deux-roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm3 et 45 km/h en vitesse maximale
	Trois roues à moteur thermique n'excédant pas 50 cm3 et 45 km/h en vitesse maximale
Moto	Motocyclette - ancienne nomenclature
	Motocyclette autres que motocyclette légère - ancienne nomenclature
	Motocyclette autres que MTL et MTT1
	Tricycle à moteur
	Deux-roues à moteur thermique excédant 50 cm3 et 45km/h en vitesse maximale
	Side-car à moteur thermique excédant 50 cm3 et 45 km/h en vitesse maximale
	Trois roues asymétriques (side-car) à moteur thermique excédant 50 cm3 et 45 km/h en vitesse maximale
	Motocyclette autres que MTL n'excédant pas 25 kW et 0,16 kW/kg
	Motocyclette légère n'excédant pas 11 kW et 125 cm3
	Motocyclette légère n'excédant pas 125 cm3 et 13 cv (non MTL1
	Motocyclette légère n'excédant pas 80 cm3 et 75 km/h
VT	Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max)
	Voiture particulière
	Véhicule transportant des personnes (siège conducteur + huit places max + poids < 5 tonnes)
VU	Camionnette (PTAC <= 3,5 tonnes) - ancienne nomenclature
	Camionnette (véhicule d'un poids total autorisé en charge <= 3500 kg)
	Transport de marchandises (poids <= 3,5 tonnes)
PL	Camion (véhicule d'un poids total autorisé en charge > 3500 kg)
	Poids lourd
	Remorque pour transport combiné
	Remorque routière
	Semi-remorque avant-train
	Semi-remorque pour transport combiné
	Semi-remorque routière
	Semi-remorque spécialisée
	Tracteur routier
	Transport de marchandises (poids < 3,5 tonnes et > 12 tonnes)
	transport de marchandises (poids >= 12 tonnes)
TC	Transport en commun de personnes
Autre	Autre
	Cyclomoteur carrossé à 3 ou 4 roues (voiturettes)
	Machine agricole automotrice
	Machine et instrument agricole remorqué
	Quadricycle à moteur
	Remorque agricole
	Remorque dont le poids maximal ne dépasse pas 0,75 tonne
	Remorque d'un poids maximal dépassant 0,75 tonne, mais ne dépassant pas 3,5 tonnes
	Remorque d'une masse maximale dépassant 10 tonnes
	Remorque d'une masse maximale dépassant 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 10 tonnes
	Remorque spécialisée (caravane tractée)
	Semi-remorque agricole
	Taxi
	Tracteur agricole
	Tricycle ou quadricycle à moteur
	Véhicule à moteur à quatre roues dont la puissance maximale nette du moteur <= 15 kw
	Véhicule à moteur à quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 350 kilogrammes
	Véhicule automoteur spécialisé
	Véhicule automoteur spécialisé - ancienne nomenclature

	Quad à moteur thermique excédant 50 cm3 et 45 km/h en vitesse maximale
	Quatre roues symétriques (quad) à moteur thermique excédant 50 cm3 et 45 km/h en vitesse maximale
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de moins de 600 kg
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol <= 1000 mm et voie min essieu >= 1150 mm
	Tracteur agricole à roues de vitesse <= 40 km/h, de plus de 600 kg, garde au sol <= 600 mm et voie min essieu < 1150 mm
NC	Erreur de saisie
	Inconnu
	Vide

ANNEXE 6 – Permis à points – données globales

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

Infractions traitées par catégorie selon le sexe en 2023

Catégories	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Conduite sans permis	11 911	*92%*	1 096	*8%*	13 007
Usage de stupéfiants	37 105	*90%*	4 128	*10%*	41 233
Entraves et délits de fuite	3 163	*91%*	324	*9%*	3 487
Alcoolémie	62 057	*84%*	12 098	*16%*	74 155
Equipement	41 398	*79%*	11 035	*21%*	52 433
Homicides et blessures involontaires	2 115	*79%*	548	*21%*	2 663
Comportement du conducteur	314 211	*69%*	142 146	*31%*	456 357
Vitesse	6 929 138	*62%*	4 189 868	*38%*	11 119 006
Règles de priorité	200 141	*60%*	136 200	*40%*	336 341
Total	**7 601 239**	***63%***	**4 497 443**	***37%***	**12 098 682**

Infractions traitées par niveau de classe selon le sexe en 2023

Sexe	C.2ème classe	C.3ème classe	C.4ème classe	C.5ème classe	Délits	Total
Hommes	9 397	5 024 987	2 469 100	10 289	87 466	7 601 239
Part des hommes	*82,4%*	*62,2%*	*63,4%*	*91,0%*	*87,0%*	*62,8%*
Femmes	2 001	3 054 859	1 426 470	1 021	13 092	4 497 443
Part des femmes	*17,6%*	*37,8%*	*36,6%*	*9,0%*	*13,0%*	*37,2%*
Total	**11 398**	**8 079 846**	**3 895 570**	**11 310**	**100 558**	**12 098 682**
Pourcentage	*0,1%*	*66,8%*	*32,2%*	*0,1%*	*0,8%*	*100,0%*

ANNEXE 7 – Infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	6 425 659	7 473 175	8 077 192
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 816 055	2 049 595	2 383 844
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	542 380	557 904	486 546
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	329 318	366 405	254 687
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	274 098	277 263	249 279
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	180 113	168 736	129 028
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	106 800	110 387	72 840
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	76 554	80 537	53 519
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	74 255	82 666	51 261
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	48 987	50 259	46 936
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	58 010	59 344	40 116
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	37 284	39 219	36 944
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	39 428	49 500	35 770
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	41 575	38 426	31 061
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	28 242	32 307	21 288
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	20 082	20 471	14 019
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	18 216	18 294	11 398
5ème	5	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	14 088	13 823	11 268
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	13 000	14 097	9 885
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	13 498	14 297	9 684
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	11 169	11 141	8 620
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 425	7 605	4 795
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	3 552	3 900	3 902
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	5 485	5 811	3 822
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	4 611	4 537	3 335
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	4 417	4 649	3 299
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	5 065	4 785	3 150
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	4 250	4 218	2 771
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	2 314	2 465	2 554
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants	-	-	5 044	2 530
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sange ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	2 744	3 379	2 476
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec des vitres surteintées	-	-	3 339	2 361
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 642	2 402	1 917
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 853	2 665	1 822
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 815	1 853	1 775
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l''arrêt au stop	1 995	2 032	1 919	1 428
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	2 266	1 990	1 401
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	2 025	1 887	1 316
4ème	3	Transport de passager en nomvre supérieur à celui des places assises	-	-	1 703	1 228
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 265	1 351	1 222
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 475	1 329	1 150
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 561	1 980	1 125
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 200	1 206	877
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 233	1 167	824
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	1 296	1 313	810
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	1 017	849	754
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	656	955	720
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	841	788	710
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	930	942	593
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	766	677	481
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	652	756	465
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	676	751	441
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	553	518	410
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	468	510	409
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	402	390	387
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	397	346	328
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	653	448	307
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	518	497	290

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	286	371	281
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	279	282	268
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	319	235	261
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	357	384	259
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	439	395	258
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	299	327	239
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	268	262	238
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route malgré une interdiction temporaire	232	203	109	218
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	241	230	205
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	227	241	203
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	277	211	202
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	181	220	192
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	243	264	187
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	149	242	166
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	168	142	157
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	215	200	152
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	203	182	145
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	148	187	141
3ème	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants	-	-	217	124
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	100	109	108
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	143	173	107
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	142	105	98
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	101	155	96
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	87	113	90
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	113	102	88
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	64	82	67
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD		0	78	62
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	104	71	58
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	44	40	56
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	56	77	53
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	77	77	47
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	55	63	45
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	81	66	40
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	78	45	32
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	36	32	29
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	26	36	28
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	37	29	28
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	28	26	26
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	17	24	23
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	26	34	22
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	42	25	20
5ème	6	Conduite d'un vehicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	-	-	20	20
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	49	30	18
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	14	11	14
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	20	14	12
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	-	19	11
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	9	11
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	16	10
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	11	12	10
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	13	12	8
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	15	7	8
5ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	5	-	7
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	4	-	7
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	2	-	6
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	21	6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	10	12	6
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	10	5
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	1	-	4
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	4	-	4
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	3	-	3
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	3	2	3

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	3	2	3
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	1	-	3
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	3	-	2
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	-	2
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	9	-	2
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	2	-	2
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	1	3	2
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	-	1	-	1
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	-	-	1
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	4	-	1
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	1	-	1
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	2	-	
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irregulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	-	
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	11	-	
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	-	-	
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	3	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu	-	1	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	-	1	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	1	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	-	1	-	
Délit	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	-	1	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	-	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	-	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	-	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	-	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	16	10	
Total des infractions			**8 510 521**	**10 243 098**	**11 615 243**	**12 098 682**

ANNEXE 8 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarques préliminaires :

- Le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.
- La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.

Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	8 077 192
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	2 383 844
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	486 546
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	129 028
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	31 061
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	11 268
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	67
		Total	**7 312 464**	**6 755 155**	**9 019 934**	**10 301 741**	**11 119 006**

Règle de circulation

Classe	Points	Circulation	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	254 687
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	53 519
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	40 116
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	35 770
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	14 019
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	11 398
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	9 684
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	4 795
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	3 822
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants				5 044	2 530
4ème	3	Conduite vehicule avec vitres surteintees				3 339	2 361
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	1 401
4ème	3	Transport passagers en nombre > a celui des places assises				1 703	1 228
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	465
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	441
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	290
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	259
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	232	244	203	109	218
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	227	241	203
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	152
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	141
3ème	1	Conduite tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants				217	124
5ème	6	Conduite sans ead - violation arrete prefectoral				20	20
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	14
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	11
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	2	5		7
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1		2
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3		2
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0			
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11		

Classe	Points	Dépassement	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	9 885
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	3 335
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	1 316
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	877
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	824
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	810
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	593
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	410
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	281
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	243	264	187
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	107
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	53
		Total	**528 741**	**479 093**	**596 898**	**664 274**	**456 357**

Règle de priorité

Classe	Points	Priorité	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	249 279
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	72 840
4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	3 299
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	3 150
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	2 771
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	1 822
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l''arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	1 428
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	481
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	409
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	258
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	239
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	192
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	58
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	28
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	26
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	22
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	20
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	10	19	11
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	5
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3		3
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	2	
		Total	**413 129**	**344 309**	**401 915**	**408 238**	**336 341**

Ceintures et casques

Classe	Points	Ceintures et casques	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	74 255	82 666	51 261
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	1 125
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	47
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3		
		Total	**89 853**	**68 380**	**75 896**	**84 723**	**52 433**

Alcool

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	46 936
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	21 288
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sange ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	2 476
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	1 775
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	1 222
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	261
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	96
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD			0	78	62
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	23
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	12
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4		4
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irregulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	0	0	
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irregulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	1	1		
		Total	**115 315**	**85 753**	**83 515**	**89 655**	**74 155**

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9		2
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0			
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0			
		Total	**5**	**5**	**9**	**0**	**2**

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	710
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	56
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	28
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1		4
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	3
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1		1
		Total	**989**	**818**	**927**	**859**	**802**
		Total Alcool	**116 309**	**86 576**	**84 451**	**90 514**	**74 959**

Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	36 944
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	3 902
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	387
		Total	**31 212**	**30 648**	**41 238**	**43 509**	**41 233**

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	108
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	8
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4		7
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants			1		
		Total	**120**	**85**	**118**	**121**	**123**
		Total Stupéfiants	**31 332**	**30 733**	**41 356**	**43 630**	**41 356**

Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	754
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances	255	211	279	282	268
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	202
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	157
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	98
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	29
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	6
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	2

Classe	Points	Permis	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	2 554
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	145
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	45
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	6
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1			1

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2		6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4		1
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire			1		
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu			1		
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1			
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0			

Classe	Points	Plaques	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	88
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	40
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	18
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire			1		1

Classe	Points	Entrave	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	1 917
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	307
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	90
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	10
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	10
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1		3

Classe	Points	Délit de fuite	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	1 150

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	205
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	8
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite			1		

Classe	Points	Règles administratives	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	8 620
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	720
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	328
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	238
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	166
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	32
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3		3
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2		2
		Total Autres	**18 676**	**16 484**	**22 641**	**22 113**	**18 230**

ANNEXE 9 – Classement des infractions par nombre de points retirés

Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	8 077 192
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	2 383 844
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	3 822
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants				5 044	2 530
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	141
3ème	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants				217	124
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3		
		Total	**6 670 863**	**6 141 177**	**8 247 350**	**9 534 029**	**10 467 653**

Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	486 546
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	243	241	203
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	227	264	187
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	14
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11		
		Total	**462 889**	**433 556**	**542 875**	**558 420**	**486 950**

Infractions à 3 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	254 687
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	129 028
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	53 519
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipeme	88 260	66 943	74 255	82 666	51 261
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	35 770
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	14 019
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	11 398
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	9 885
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	9 684
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	8 620
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	4 795
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	3 335
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec des vitres surteintées				3 339	2 361
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	1 401
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	1 316
4ème	3	Transport de passager en nombre supérieur à celui des places assises				1 703	1 228
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	1 125
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	877
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	824
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	810
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	720
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	593
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	441
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	410
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	328
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	290
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	281
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	238
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route malgré une interdiction temporaire	232	244	203	109	218
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	166
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	152
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	107
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	53
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	47
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	32
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	2	5		7
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3		3
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2		2
4ème	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	-	-	1		
		Total	**729 165**	**656 899**	**800 466**	**858 436**	**600 031**

Infractions à 4 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	249 279
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	72 840
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	40 116
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	31 061
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	3 150
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	2 771
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	1 822
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l''arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	1 428
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	481
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	465
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	259
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	258
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	239
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	192
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	58
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	28
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	26
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	22
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	20
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-	19	11
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	5
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3	-	3
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	2	
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-	-	
		Total	**477 851**	**410 880**	**497 614**	**501 989**	**404 534**

Infractions à 6 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	46 936
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	36 944
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	21 288
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	11 268
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	3 902
4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	3 299
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	2 554
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sange ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	2 476
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	1 917
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	1 775
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	1 222
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	1 150
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	754
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	710
4ème	6	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	409
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	387
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	307
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	279	282	268
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	261
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	205
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	202
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	157
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	145
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	108
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	98
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	96
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	90
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	88
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	67
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD	-	-	0	78	62
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	56
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	45
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	40
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	29
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	28

Infractions à 6 points (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	23
5ème	6	Conduite d'un vehicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	-	-	-	20	20
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	18
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	12
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	11
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	10
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	10
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	8
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	8
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4	-	7
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2	-	6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1	-	4
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4	-	4
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	3
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1	-	3
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	2
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9	-	2
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3	-	2
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1	-	2
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4	-	1
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1	-	1
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	-	-	1	-	1
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1		-	1
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	16	10	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	-	1	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	-	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu	-	-	1	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-	-	
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irregulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	2	1	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0		-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	-	-	1	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	-	-	1	-	
		Total	**169 753**	**138 225**	**154 793**	**162 443**	**139 514**
Total des infractions			**8 510 521**	**7 780 737**	**10 243 098**	**11 615 317**	**12 098 682**

ANNEXE 10 – Classement par classe des contraventions ayant entraîné un retrait de points

Contraventions de 2ème classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 673	15 097	18 216	18 294	11 398
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	6	2	11	-	
		Total	**16 679**	**15 099**	**18 227**	**18 294**	**11 398**

Contraventions de 3ème classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	5 202 577	4 833 435	6 425 659	7 473 175	8 077 192
3ème	1	Conduite d'une motocyclette sans port de gants	-	-	-	5 044	2 530
3ème	1	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port de gants	-	-	-	217	124
		Total	**5 202 577**	**4 833 435**	**6 425 659**	**7 478 436**	**8 079 846**

Contraventions de 4ème classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 462 837	1 303 144	1 816 055	2 049 595	2 383 844
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	462 452	433 186	542 380	557 904	486 546
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	320 664	267 305	329 318	366 405	254 687
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	298 965	240 339	274 098	277 263	249 279
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	146 891	146 296	180 113	168 736	129 028
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	95 918	86 786	106 800	110 387	72 840
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	88 260	66 943	74 255	82 666	51 261
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	62 988	62 645	76 554	80 537	53 519
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	38 806	39 829	58 010	59 344	40 116
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	31 172	33 984	39 428	49 500	35 770
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	28 449	29 614	41 575	38 426	31 061
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	43 570	29 723	28 242	32 307	21 288
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	14 779	15 921	20 082	20 471	14 019
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	10 647	10 930	13 498	14 297	9 684
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	8 172	9 077	13 000	14 097	9 885
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	8 110	7 545	11 169	11 141	8 620
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	4 142	5 008	5 425	7 605	4 795
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	5 295	4 453	5 485	5 811	3 822
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 299	4 199	5 065	4 785	3 150
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	3 418	3 462	4 417	4 649	3 299
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	3 428	3 642	4 611	4 537	3 335
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 880	3 518	4 250	4 218	2 771
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sange ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	4 528	3 047	2 744	3 379	2 476
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec des vitres surteintées	-	-	-	3 339	2 361
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	2 650	2 349	2 853	2 665	1 822
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 110	1 797	2 266	1 990	1 401
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 527	1 381	1 561	1 980	1 125
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l''arrêt au stop	1 995	1 800	2 032	1 919	1 428
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	1 767	1 626	2 025	1 887	1 316
4ème	3	Transport de passager en nomvre supérieur à celui des places assises	-	-	-	1 703	1 228
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 076	986	1 296	1 313	810
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	993	1 060	1 200	1 206	877
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 016	1 049	1 233	1 167	824
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	396	386	656	955	720
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	747	794	930	942	593
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	655	562	652	756	465
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	469	609	676	751	441
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	815	671	766	677	481

Contraventions de 4ème classe (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	539	499	553	518	410
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	138	299	468	510	409
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	785	464	518	497	290
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	386	335	439	395	258
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	367	327	357	384	259
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	231	279	286	371	281
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	422	459	397	346	328
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	232	252	299	327	239
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	203	156	243	264	187
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	242	239	268	262	238
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	190	142	149	242	166
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	200	187	227	241	203
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	183	134	181	220	192
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	166	184	215	200	152
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	153	141	148	187	141
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	160	149	143	173	107
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	145	119	101	155	96
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route malgré une interdiction temporaire	232	244	203	109	218
4ème	6	Conduite en état alcoolique malgré EAD	-	-	0	78	62
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	65	52	77	77	47
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	46	47	56	77	53
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	117	80	104	71	58
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	46	55	78	45	32
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	25	10	26	36	28
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	23	13	26	34	22
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	27	21	28	26	26
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	31	24	42	25	20
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	43	22	17	24	23
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	13	8	-	19	11
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	28	25	14	11	14
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	7	6	6	10	5
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	5	2	3	2	3
4ème	4	Omission, par conducteur de véhicule ou de troupeau immobilisé de force sur une voie ferrée, de prendre les mesures de sécurité	1	0	-	-	
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	0	2	3	-	3
4ème	1	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	1	4	3	-	
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	2	1	2	-	
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	1	2	-	2
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	-	-	-	
		Total	**3 173 348**	**2 830 648**	**3 680 402**	**3 997 246**	**3 895 570**

Contraventions de 5ème classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
5ème	5	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 222	9 441	14 088	13 823	11 268
5ème	6	Conduite d'un vehicule sans dispositif homologue d'antidemarrage par ethylotest electronique - violation d'un arrete prefectoral restreignant le droit de conduire	-	-	-	20	20
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	17	10	10	9	11
5ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	-	2	5	-	7
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	1	3	-	2
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	1	2	1	-	2
5ème	6	Conduite après neutralisation, détérioration ou usage irregulier de l'EAD par conducteur interdit de conduire sans EAD	0	2	1	-	
		Total	**9 241**	**9 458**	**14 108**	**13 852**	**11 310**

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	63 643	50 054	48 987	50 259	46 934
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	27 800	27 512	37 284	39 219	36 944
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	3 041	2 820	3 552	3 900	3 902
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 591	1 607	2 314	2 465	2 554
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 497	2 058	2 642	2 402	1 917
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 794	1 478	1 815	1 853	1 775
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 307	1 051	1 265	1 351	1 222
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 663	1 262	1 475	1 329	1 150
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 155	779	1 017	849	754
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	864	739	841	788	710
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	371	316	402	390	387
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	510	472	653	448	307
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	255	211	279	282	268
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	265	237	319	235	261
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	258	179	241	230	205
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	270	235	277	211	202
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	208	143	168	142	157
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	190	144	203	182	145
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	105	75	100	109	108
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	166	106	142	105	98
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	94	104	87	113	90
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	120	101	113	102	88
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	36	39	64	82	67
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	59	39	44	40	56
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	40	46	55	63	45
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	51	59	81	66	40
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	46	29	36	32	29
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	57	35	37	29	28
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	54	47	49	30	18
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	14	15	20	14	12
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	44	24	24	16	10
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	5	9	11	12	10
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	9	5	13	12	8
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	7	7	15	7	8
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	6	5	4	-	7
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	9	15	15	21	6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	16	6	10	12	6
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	7	3	2	-	6

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2019	Infractions 2020	Infractions 2021	Infractions 2022	Infractions 2023
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	6	5	4	-	4
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	1	2	1	-	4
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	4	1	3	2	3
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	2	3	1	-	3
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	2	4	1	3	2
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	3	5	9	-	2
Délit	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	-	-	1	-	2
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	4	-	1
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	4	2	1	-	1
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	-	-	1	-	1
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	0	1	-	-	1
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	18	6	16	10	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été retenu	-	-	1	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	-	-	1	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérif. destinées à établir conduite après usage de stupéfiants	-	-	1	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	-	-	1	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h	0	1	-	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	1	-	-	
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1	0	-	-	
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	1	0	-	-	
		Total	**108 824**	**92 220**	**104 856**	**107 542**	**100 558**
Total des infractions			**8 510 669**	**7 780 860**	**10 243 252**	**11 615 370**	**12 098 682**

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de l'Intérieur

Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau

75 008 PARIS CEDEX 08

onisr-dscr@interieur.gouv.fr

https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr